

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

Commune des

MARTRES DE VEYRE

2.1

Version
JANVIER 2013

TOME I

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME I : DIAGNOSTIC

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 15 novembre 2006

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

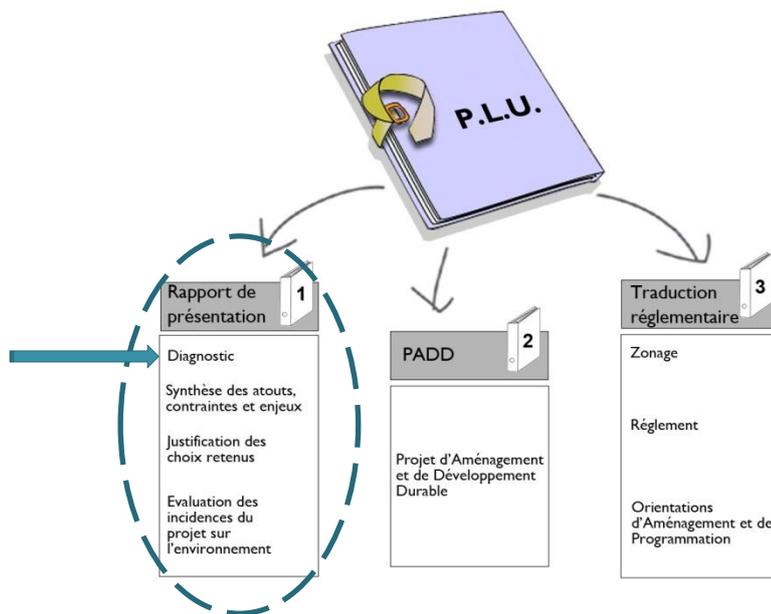
Tome 1 – DIAGNOSTIC DU PROJET DU PLU DES MARTRES DE VEYRE

Table des matières

INTRODUCTION	5
PREAMBULE - Prise en compte des différentes problématiques pour définir les enjeux du PLU	7
PREAMBULE - Le contenu du PLU	8
PRESENTATION DU TERRITOIRE	11
HISTORIQUE	14
LES DIRECTIVES ET LES TEXTES	16
SECTION I	25
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
1 – LES ELEMENTS PHYSIQUES	26
1.1 - Géographie	26
1.2 - Géologie	27
1.3 - Géomorphologie	28
1.4 - Hydrographie	29
2 – LES RESSOURCES NATURELLES	32
2.1 – L'Air	32
2.2 – Les Sols	36
2.3 – Les données sur l'Eau	40
2.4 – L'Eau Potable	46
2.5 – L'Assainissement	49
2.6 – Les Déchets Ménagers	55
2.7 – Les Energies	56
3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES	58
3.1 – Le Risque Sismique	59
3.2 – Le Risque Inondation	59
3.3 – Le Risque Gonflement / Retrait des Argiles	70
3.4 – Le Risque Mouvement / Effondrement de terrain	71
3.5 – Les Risques Technologiques	73
3.6 – Les Nuisances	73
4 – LES ESPACES NATURELS	75
4.1 – Le Val d'Allier	76
4.2 – La Veyre	83
4.3 – Les Coteaux	84
4.4 – Approche des Corridors Ecologiques	86
5 – LES PAYSAGES	97
5.1 - Introduction	97
5.2 – Les coteaux et les pentes	100
5.3 – La Vallée de la Veyre	104
5.4 – Le Val d'Allier	107

SECTION 2	111
ENVIRONNEMENT URBAIN	111
1 - LES VOIES DE COMMUNICATION	112
2 - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	123
2.1 – Introduction	123
2.2 – Evolution du territoire	124
2.3 – Caractéristiques urbaines	125
2.4 – Bilan et Perspectives	127
2.5 – Les Zones d'Activités	141
3 - LE PATRIMOINE BATI	144
3.1 – Le Patrimoine Archéologique	144
3.2 – Le Patrimoine Majeur	152
3.3 – L'architecture traditionnelle	153
3.4 – Le bâti des 20 ^e et 21 ^e siècles	156
SECTION 3	166
LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES	166
1 – DEMOGRAPHIE	167
1.1 – Le contexte supra-communal	167
1.2 – Le contexte démographique communal	168
1.3 – Perspectives démographiques	170
2 – HABITAT	172
2.1 – Le contexte supra communal de l'Habitat	172
2.2 – Le contexte communal de l'Habitat	175
2.3 – Perspectives et contraintes de développement	181
3 - LA VOCATION ECONOMIQUE	183
4 - LA VOCATION AGRICOLE	190

INTRODUCTION



PREAMBULE - Prise en compte des différentes problématiques pour définir les enjeux du PLU

Prendre en compte l'**environnement** dans les **plans locaux d'urbanisme** nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

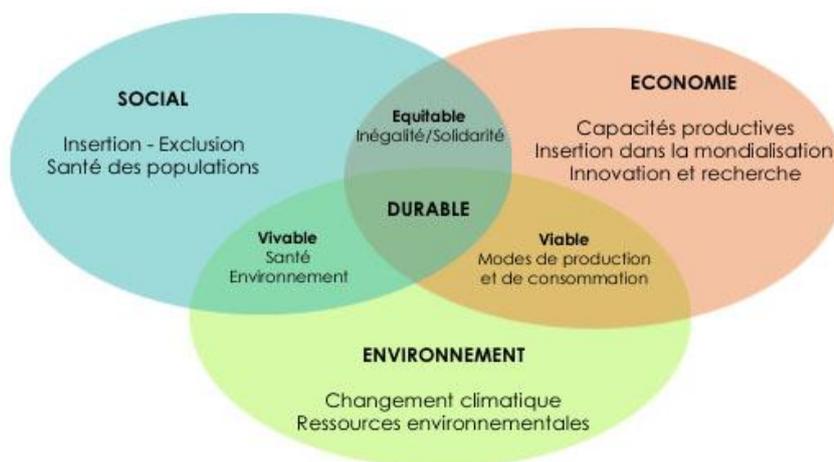
Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal.

Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Source : Association 4D

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PREAMBULE - Le contenu du PLU

Selon l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. (...)

Les plans locaux d'urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune en cas d'élaboration par la commune (...)

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

- 1° Préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;
- 2° Définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;
- 3° (...)
- 4° Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- 5° Délimiter les zones ou parties de zones dans lesquelles la reconstruction ou l'aménagement de bâtiments existants pourrait, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui était initialement bâtie, nonobstant les règles fixées au 13° ci-dessous, et fixer la destination principale des îlots ou immeubles à restaurer ou à réhabiliter ;
- 6° Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public (...)

- 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- 8° Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;
- 9° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;
- 10° Délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- 11° Délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;
- 12° Fixer une superficie minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ;
- 13° Fixer un ou des coefficients d'occupation des sols qui déterminent la densité de construction admise :
 - dans les zones urbaines et à urbaniser ;
 - dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages et de leurs écosystèmes pour permettre, dans les conditions précisées par l'article L. 123-4, des transferts de constructibilité en vue de favoriser un regroupement des constructions.

Les documents graphiques du plan local d'urbanisme peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans."

En conséquence, et selon l'article R.123-1 : "Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

(...). Il est accompagné d'annexes."

Le contenu du rapport de présentation

En préalable, le rapport de présentation, selon l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

- "1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés."

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs les PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Désormais, selon l'article R.121.11 modifié, se trouvent soumis à une obligation d'évaluation environnementale :

1/ les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414.4 du code de l'environnement ;

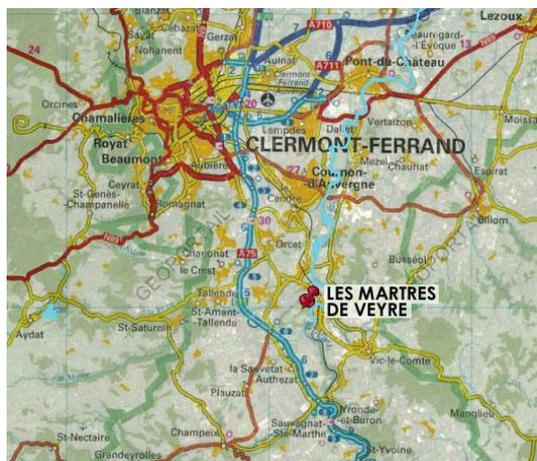
2/ lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

- a/ les PLU relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 ha, et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants
- b/ les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU, d'une superficie supérieure à 200 ha
- c/ les PLU des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordinateur de massif
- d/ les PLU des communes littorales au sens de l'article L.312.2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U ou AU d'une superficie supérieure à 50 ha.

De par la présence de 2 sites Natura 2000, le PLU de la commune des Martres de Veyre doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

A/ Localisation géographique du territoire



Situation de la commune des Martres de Veyre

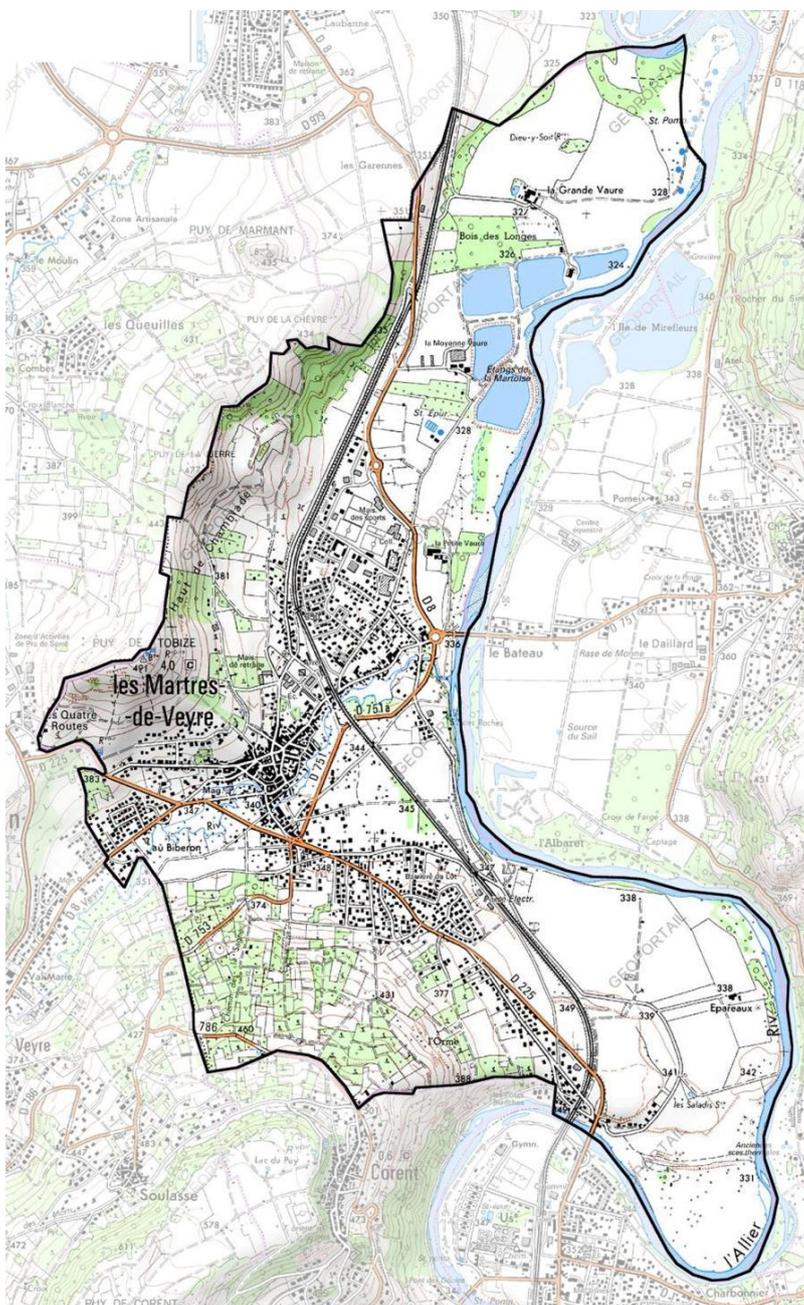
La commune des Martres de Veyre, d'une superficie de 900 ha, se situe au centre du département du Puy de Dôme, à une dizaine de kilomètres de l'agglomération clermontoise. Elle se situe à proximité de l'A75.

D'une forme allongée, bordant la rivière Allier, elle est voisine des communes de :

- La Roche Noire, Le Cendre, au nord
- Mirefleurs, St Maurice es Allier, à l'est
- Vic le Comte, Corent, au sud
- Veyre Monton, Orcet, à l'ouest

La commune appartient au canton de Veyre Monton et à l'arrondissement de Clermont Fd. Elle compte 3980 habitants (Insee, 2008). La réactualisation du Diagnostic avec le recensement Insee publié en 2012, annonce **3923 habitants en 2009**.

De par sa proximité avec l'agglomération clermontoise, et son environnement naturel de qualité, la commune des Martres de Veyre est un territoire en mutations : autour du bourg ancien, se sont développées, en tâche d'huile, de larges plaques urbaines, dont le développement est contraint par les éléments physiques et naturels présents sur le territoire.



B/ Localisation administrative du territoire

La commune adhère à Gergovie Val d'Allier Communauté.

Elle a pour compétences :

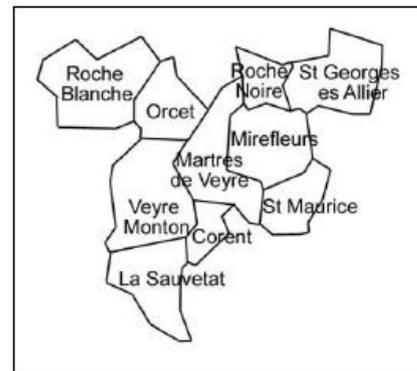


1°) - Aménagement de l'espace :

- Mise en œuvre de la politique de Pays
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement pour l'exercice de la compétence relative au développement économique, et à la mise en œuvre de la Zone Pilote Habitat.

2°) - Développement économique :

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. **Les ZA du Chazaleix et des Portes Nord sur les Martres de Veyre sont déclarées d'intérêt communautaire.**



Composition de la Communauté de Communes

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, les actions de valorisation des sites touristiques du Val d'Allier sont déclarées d'intérêt communautaire.

3°) - Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion et protection des milieux aquatiques.

4°) - Politique du logement et du cadre de vie :

- Mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'habitat
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les programmes de réalisation à partir d'un logement social locatif neuf.
- les opérations de ravalement de façades et de toiture des centres bourgs.
- les OPAH définies dans le PLH.

5°) - Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

6°) - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7°) - Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les actions en faveur de la petite enfance (0-4 ans), dans le cadre d'un contrat enfance, à savoir réalisation et gestion de structures d'accueil de la petite enfance (Multi accueil, Relais Assistantes Maternelles)
- les actions en faveur des adolescents (12-17 ans), dans le cadre d'un contrat Temps Libre
- le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées.

8°) Enseignement musical

Dans le cadre de l'association « Ecole de musique de Gergovie Val d'Allier Communauté ».

La commune fait partie d'autres organismes :

- Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre
- SIVOM d'Issoire
- SI pour la gestion du CES des Martres de Veyre
- SI d'électricité et de gaz du Puy de Dôme
- Syndicat de collecte et de Traitement de résidus urbains du bois de l'Aumône
- SIVU Saint Romain
- SIVACIS
- Syndicat de Chadieu
- EPF SMAF.

HISTORIQUE

Le site des Martres de Veyre exploite depuis l'Antiquité sa position auprès de la rivière, sur un couloir de passage et d'échanges, qui lui a permis de développer des activités commerciales et artisanales.

L'origine des Martres-de-Veyre

- des fouilles effectuées à Longues attestent d'une occupation par l'homme dès le 3^e millénaire avant notre ère.
- à l'époque gallo-romaine, 2^e siècle après Jésus Christ, un village de potiers et d'artisans portait alors le nom d'Annoilium. Plus tard, le village s'est déplacé un peu plus vers l'Est, mais toujours en bordure de l'Allier ; il est devenu la paroisse de St-Martial.
- Au 13^e siècle, l'insécurité régnant, un nouveau lieu de vie s'est installé sur la butte. Il est devenu l'actuel quartier des Forts. Cette position, très favorable, a permis aux Martres de se développer autour de ce noyau et ce, au détriment de Saint-Martial qui finit par disparaître.

Le Fort des Martres

- Le siège de cette seigneurie était constitué d'une maison forte, d'un corps de bâtiment résidentiel et d'une enceinte, grossièrement circulaire, qui épousait la forme du relief.
- Au milieu du 14^e siècle (Guerre de Cent ans), pour se protéger des ravages, les habitants réaménagèrent les défenses. Peu avant 1433, ils entreprirent la construction d'une nouvelle fortification à l'aide de remparts, tours, portes, fossés, pont-levis
- Dès le milieu du 15^e siècle, une église existait aux Martres. Elle était considérée par l'autorité épiscopale comme le siège effectif de la paroisse.

Une activité agricole et artisanale forte

- La rivière constitua par le passé un outil économique de premier plan. Jusqu'à l'avènement du chemin de fer, elle fut un grand axe de circulation des hommes et des marchandises.
- La batellerie représentait une activité importante pour la commune, le canton et toutes communes situées en bordure d'Allier. Le transport se fait à bord de sapinières : embarcations à fond plat d'une longueur de 15 m environ, pour une charge de 15 tonnes. La navigation se fait essentiellement lors des crues de novembre. Passée cette période, froid et gel forment des embâcles, empêchant la navigation qui ne peut reprendre qu'à la fonte des neiges.
- L'Allier a été plus souvent un obstacle qu'un trait d'union. Pendant des siècles, ce fleuve instable a détruit les ouvrages qui tentaient de le contrôler. La crainte des caprices du fleuve était telle que la plaine alluviale restait souvent désertée.
- Le 18^e siècle est une période de prospérité pour le territoire, notamment grâce à la vente de vin, expédié par bateau jusqu'à Paris. La viticulture constituait une activité importante jusqu'à la fin du 19^e siècle. Un document du 17^e siècle atteste de l'importance de cette culture :

Mémoire concernant la province d'Auvergne dressé en 1697 par M. Lefrère d'Ormesson, Intendant de Mgr le duc de Bourgogne : « La Limagne est encore pleine de vallons et de collines qui sont des vignobles très bons et très fertiles. Le vin n'en est pas d'un goût exquis mais il est d'un bon usage. Il y a certaines collines qui sont plus en réputation que les

autres pour la délicatesse et l'agrément du vin qu'elles fournissent. On peut mettre dans le premier rang Chantourgue, Chateaugay, Pompiniac, Mirefleur, Corent, Les Martres, Nechers, et quelques autres lieux. »

- L'arrivée du chemin de fer vers 1850, établit sur la rive gauche de l'Allier, le phylloxéra, la première guerre mondiale puis l'exode rural vont progressivement mettre un terme à cette activité.
- La gare des Martres représentait alors un centre très actif d'où partaient et arrivaient les marchandises.
- Parallèlement, et grâce à la force motrice de la Veyre – appelée ici, La Monne – et aux nombreux biefs qui en dérivent, s'est développée une activité artisanale importante : moulins à farine, moulins à soufre, passementerie, exploitation de la pierre ponce, fabrication de biberons et de tétines. Les produits locaux étaient exportés par l'Allier grâce à la batellerie jusqu'à l'arrivée du chemin de fer en 1855.

LES DIRECTIVES ET LES TEXTES

En application de l'article L.111.1.1 du code de l'urbanisme, **le PLU des MARTRES DE VEYRE doit être compatible avec un certain nombre de documents.**

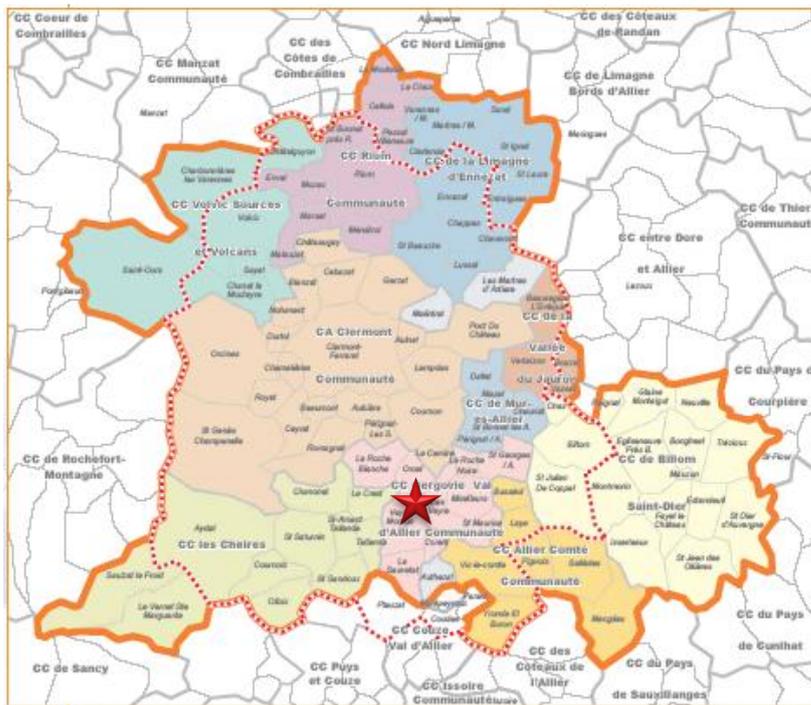
« ... Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... ».

A/ Les textes législatifs

- ✓ La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants
- ✓ Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L.411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- ✓ La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L.210-1 à L.218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L.372-1-1 et L.372-3
- ✓ Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L.122.3, L.220.1, L.221.1, L.222.1, L.222-4, L.222.5
- ✓ Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L.121-1, L.122.1 et suiv ; L.123.1 et suiv
 - Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L.146-4
 - Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L.110, Titre II, L.121.1. et s., L.123.1, L.123-1.7, Titre IV : L.142-1 et s., L.145-1 et s., L.146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R.11-1
- ✓ Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L.511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L.123.19, L.130.1
 - Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
 - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
 - Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L.111.1 et s
 - Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L.121.1 et L.123.1, L.143-1 et s., R.123-1-2-2
 - Forêt défrichement : code forestier : L.311-1 et s.
 - Forêt débroussaillage : Code forestier : L.321-1 et s.
 - Changement de destination Code Urbanisme : R.123-1-2-2
 - Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L.112-2 et Art. R.112-1-4, R.112-1-6, R.112-1-7, R.112-1-8, R.112-1-9, R.126-1

B/ A l'échelle supra territoriale

- Le schéma régional de gestion sylvicole
- Le plan régional de la qualité de l'air (*Voir les Ressources Naturelles*)
- Le SAGE Allier Aval (*voir les Espaces Naturels*)
- Le projet de voie verte le long de l'Allier, entre Longues et Beauregard l'Evêque, initié par la Région Auvergne dans son Agenda 21. (*voir les Espaces Naturels*)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports – Auvergne 2030, Propositions, décembre 2008. Il a pour objectifs :
 - _d'optimiser l'utilisation des réseaux et équipements existants,
 - _de favoriser la complémentarité entre les modes de transport,
 - _d'encourager la coopération entre les acteurs,
 - _de permettre, si nécessaire, la réalisation d'infrastructures nouvelles.
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le schéma départemental des Gens du Voyage (*voir l'Organisation du territoire*)
- **Le SCOT du Grand Clermont**, approuvé le 29 novembre 2011, remplace le SDAU de 1994.



Document d'urbanisme et de planification, le SCOT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels.

Rappel du positionnement politique : Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emploi, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.

- Le Grand Clermont regroupe 107 communes, soit 400 000 habitants.

- Objectif 2025 : accueillir 50 000 habitants supplémentaires.

La commune des Martres de Veyre constitue l'un des pôles de vie satellite du Grand Clermont : « un point d'appui pour une péri urbanisation maîtrisée et territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces, transports collectifs). » (source : diagnostic, 2007)



Les pôles de vie sont des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Pour les pôles de vie, les orientations du SCOT sont les suivantes :

- développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et concentrer les flux domicile / travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de zones AU des PLU en greffe de ville ;
- assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains ; renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;

- favoriser le développement économique par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat, de commerces et de services au sein du tissu urbain et la possibilité de créer des zones d'activités communautaires d'intérêt local ;
- rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la requalification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

Bilan / Perspectives pour la commune, inscrites dans le DOG du SCOT

- Pôle de vie de la couronne sud du Grand Clermont, la commune des Martres de Veyre s'inscrit dans un bassin marqué par un très fort développement résidentiel qui amoindrit, en partie, le caractère fort et structurant de cette polarité. Le territoire communal se présente, par ailleurs, comme un espace contraint et très urbanisé qui offre peu de perspective de développement urbain. Or, la bonne desserte par le train, ainsi que la présence de quelques équipements importants comme le collège sont des atouts indéniables qui doivent appuyer le renforcement de ce pôle de vie.
- Le projet de zone pilote habitat, à proximité de la gare, offre néanmoins des perspectives ambitieuses pour conforter le pôle de vie et réguler la pression urbaine. La vacance et la valeur patrimoniale du bâti permettent d'envisager en cœur de bourg des solutions d'habitat alternatives au pavillonnaire. Il apparaît important de poursuivre une politique offensive en matière de reconquête de l'habitat dans le noyau ancien.

- **Le Plan Vert du Grand Clermont**, 2005.

Ce document a pour objectif la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels de qualité à proximité de l'espace urbain du Grand Clermont, en prenant en compte leurs vocations écologique, paysagère et récréative. Au-delà de la stricte préservation des espaces naturels, l'ambition réside dans la mise en perspective de leur rôle déterminant au niveau du fonctionnement et de la structuration même du territoire du Grand Clermont.

Le territoire du Grand Clermont a été découpé en 7 entités territoriales d'enjeux. La commune des Martres de Veyre fait ainsi partie de 2 d'entre elles :

- Coteaux d'agglomération : espaces naturels et agricoles charnières entre la ville et des territoires plus périurbains et sont soumis à des pressions urbaines souvent importantes. L'objectif est de les préserver de l'urbanisation dans leur rôle d'espace nodal ou de corridor écologique. Il convient de les protéger dans leurs usages écologiques et agricoles ou de les valoriser comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire.

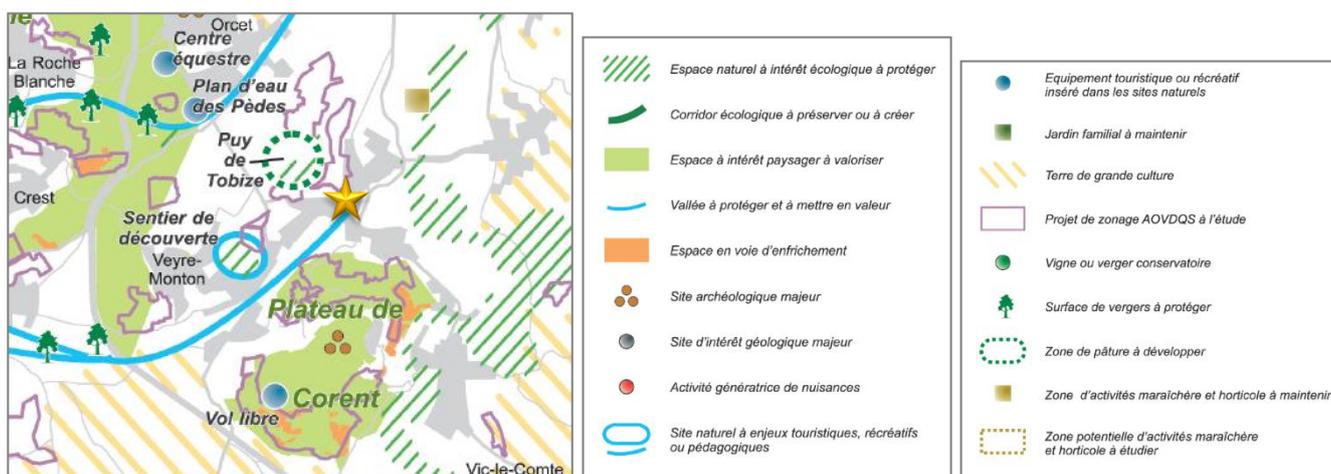
Ainsi, le SCOT préconise de :

- préserver les milieux écologiques et créer des corridors entre ces espaces ;
- restaurer le réseau hydrographique qui a été fortement remanié par l'homme et lui redonner une place et une lecture dans le paysage ;
- améliorer les conditions d'accessibilité, d'accueil et de visite des sites ;
- maintenir une agriculture gestionnaire des espaces (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) ;
- conforter et développer les jardins familiaux ;

- assurer une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des espaces paysagers majeurs et le maintien de coupures d'urbanisation cartographiées ;
 - prendre en compte les risques naturels existant sur cette entité (inondations et mouvements de terrain).
- Val d'Allier : Il convient donc de repositionner le Val d'Allier comme rivière du Grand Clermont et comme trait d'union entre les différentes composantes de la plaque urbaine, de Brioude à Vichy. Il convient également de conforter le rôle de la rivière au sein de l'organisation du territoire comme frontière naturelle à l'urbanisation du cœur métropolitain.

Les principales préconisations du DOG sont les suivantes :

- pérenniser la ressource en eau potable et minérale dans une logique globale de gestion amont-aval de la rivière ;
- préserver la richesse écologique et, en particulier, la biodiversité et la dynamique fluviale, ainsi que les espaces naturels exposés et/ou menacés ;
- préserver et valoriser les espaces à forte attractivité paysagère et les cônes de vue donnant sur le Val d'Allier ;
- mieux valoriser les espaces visuellement très liés à la rivière (coteaux, terrasses, vestiges archéologiques...) et veiller au maintien du caractère paysager des coteaux en portant une attention particulière sur les extensions pavillonnaires et leur intégration dans l'environnement ;
- valoriser les sites archéologiques (Corent ...) et historiques importants (anciens ports) dans le cadre d'une démarche globale visant l'amélioration et l'organisation des conditions de visites et de découverte des sites et vestiges (circuits de promenade, points d'informations et d'orientations, vélo-route et voie verte ...);
- accompagner la fermeture des exploitations de carrières, éventuellement par des projets récréatifs et pédagogiques ;
- offrir des espaces récréatifs diversifiés et de bon niveau qui puissent fonctionner en réseau : conforter les équipements de loisirs de proximité existants, favoriser les actions pédagogiques, développer de nouveaux sites de loisirs à partir de l'aménagement d'anciennes gravières, moderniser les structures d'hébergement léger, favoriser l'accessibilité des sites, développer les projets de voies vertes, les cheminements doux et les aménagements de parkings.



Extrait de la carte des enjeux, coteaux d'agglomération, Plan Vert du Grand Clermont, 2005.

C/ A l'échelle intercommunale

- **Le Contrat de Rivière la Veyre**

- **Le PLH Intercommunal.**

Un Plan Local d'Habitat 2009-2014 a été approuvé en 2008, à l'échelle de 3 Communautés de communes : Communautés de Communes Gergovie Val d'Allier / Mur est Allier / Allier Comté Communauté (réalisé par Etudes Actions).

Les choix qui seront faits en matière d'habitat devront être mis en œuvre, sur le plan financier, opérationnel ou réglementaire. Le PLH traduit la politique communautaire en matière d'habitat pour les 6 prochaines années au minimum. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre d'un PLH constituent donc un acte politique fort, permettant de conduire des actions répondant aux besoins et difficultés des habitants en matière d'habitat et accompagnant la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.

Les documents d'urbanisme communaux constituent le cadre réglementaire incontournable pour tout projet de construction et des outils opérationnels sont liés à leur existence : droit de préemption urbain, emplacements réservés... Leur adaptation pourra s'avérer nécessaire pour permettre et favoriser la mise en œuvre de la future politique locale de l'habitat ; dans ce cas, les communes disposeront d'un délai de 3 ans pour le faire.

Ce document a nécessité une révision courant 2012, afin d'être compatible avec les objectifs du SCOT.

- **La Charte architecturale et paysagère, Gergovie Val d'Allier Communauté, Sycomore, 2004.**

La Charte architecturale et paysagère Gergovie Val d'Allier Communauté, Dossier communal Les Martres de Veyre, Sycomore, 2005. Ce dossier fait suite aux préconisations de la Charte. Il a pour rôle de préciser les modalités de mise en œuvre de la charte à l'échelle communale. Les aspects concernant les centres bourgs y sont très peu abordés, car on considère qu'ils relèvent davantage du PAB.

- **Le projet de création d'un écopôle**, s'inscrit dans un projet plus vaste de mise en place d'écozones entre Dallet et Authezat (Etude de valorisation écologique et touristique du Val d'Allier).

- **L'Agenda 21 de Gergovie Val d'Allier Communauté**, en cours d'élaboration (Mati conseil).

Le concept a été lancé au Sommet de la Terre à Rio en 1992, où chaque Etat présent a pris des engagements en terme de développement durable, engagements ensuite déclinés au niveau des territoires sous forme d'Agenda 21 locaux. Il s'agit d'une démarche de développement globale qui doit ensuite permettre de consolider l'engagement de la Communauté de communes dans le développement durable.

Les principaux enjeux sont :

1. Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain
2. Adapter les logements aux enjeux énergétiques et climatiques
3. Favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous



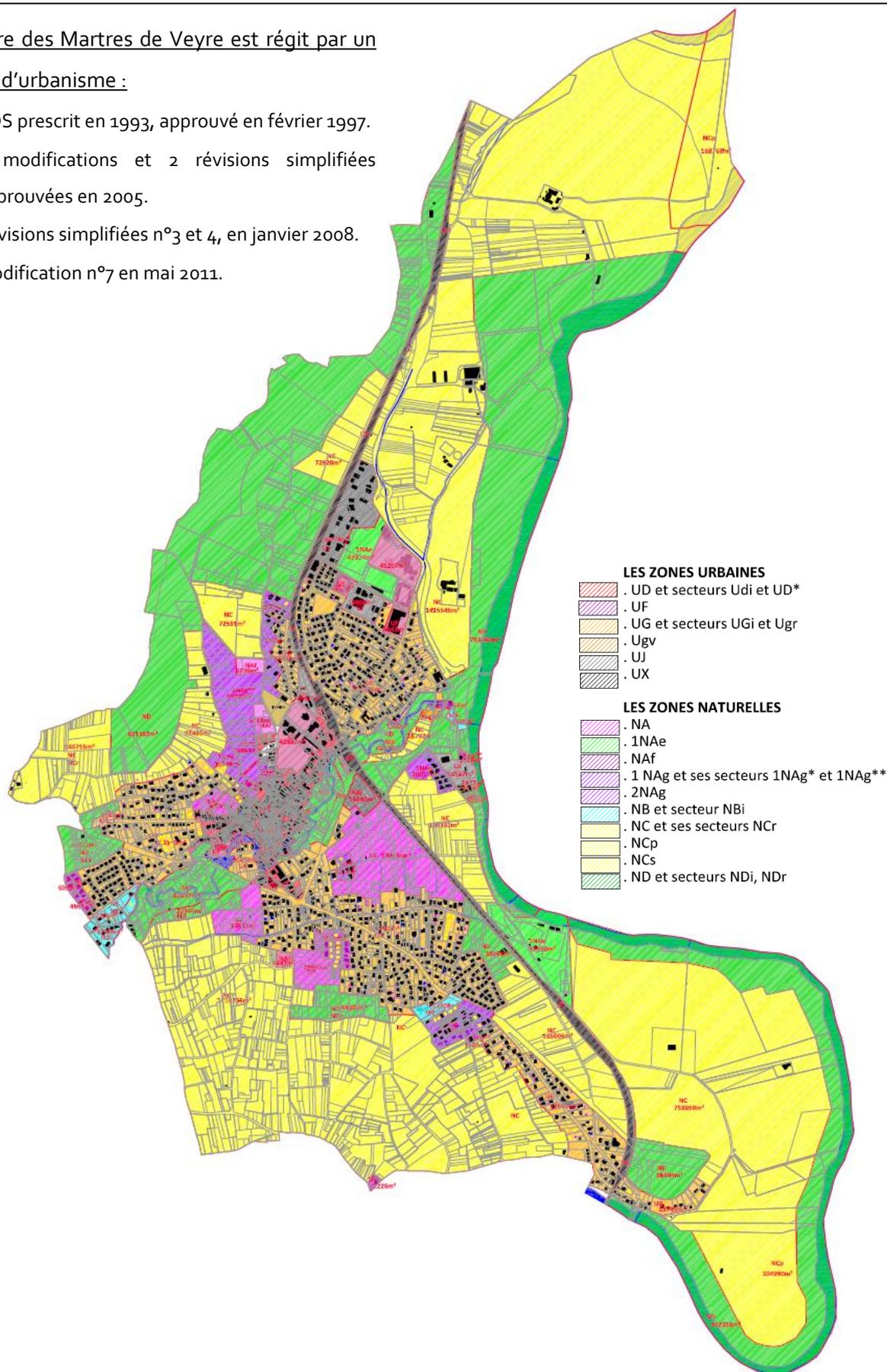
4. Rendre les Communes exemplaires vis-à-vis du développement durable
5. Gérer plus durablement les déplacements
6. Préserver les ressources
7. Faire prendre conscience du risque inondation
8. Faire connaître le patrimoine naturel
9. Préserver l'environnement
10. Développer durablement les entreprises et les zones d'activités
11. Maintenir l'agriculture et l'imbriquer avec l'espace urbain
12. Encourager à une agriculture respectueuse de l'environnement
13. Favoriser la reconnaissance du territoire en tant que territoire viticole
14. Maintenir les services de proximité
15. Développer la prise en compte du handicap
16. Développer un tourisme plus durable
17. Développer durablement les services éducatifs
18. Développer les échanges intercommunautaires et supra communautaires
19. Renforcer la cohésion sociale



D/ A l'échelle communale

Le territoire des Martres de Veyre est régi par un document d'urbanisme :

- POS prescrit en 1993, approuvé en février 1997.
- 6 modifications et 2 révisions simplifiées approuvées en 2005.
- Révisions simplifiées n°3 et 4, en janvier 2008.
- Modification n°7 en mai 2011.



Plan zonage du POS, 2011.

E/ Contribution des services de l'Etat

Les services de la DDT63 ont réalisé,

- en mars 2011, un Porter à Connaissance, reçu en avril 2011.
- en décembre 2011, une Note d'Enjeux sur le territoire des Martres de Veyre, reçu en janvier 2012, vers la fin de l'étude PLU. Ce document a pour but d'identifier les principaux enjeux, qui, du point de vue de l'Etat, doivent être pris en compte dans les réflexions afin d'élaborer le PLU des Martres de Veyre.

SECTION I

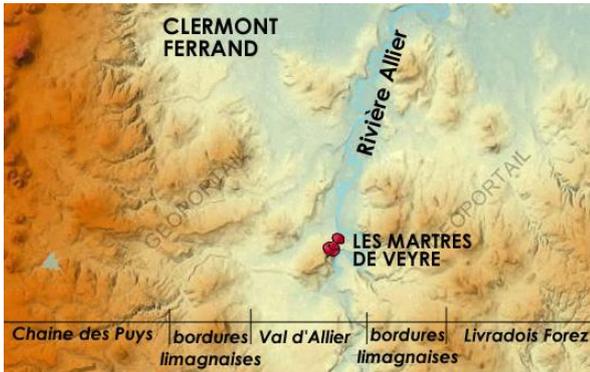
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre **du PLU des MARTRES DE VEYRE**, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune des MARTRES DE VEYRE, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU.

1 – LES ELEMENTS PHYSIQUES

1.1 - Géographie

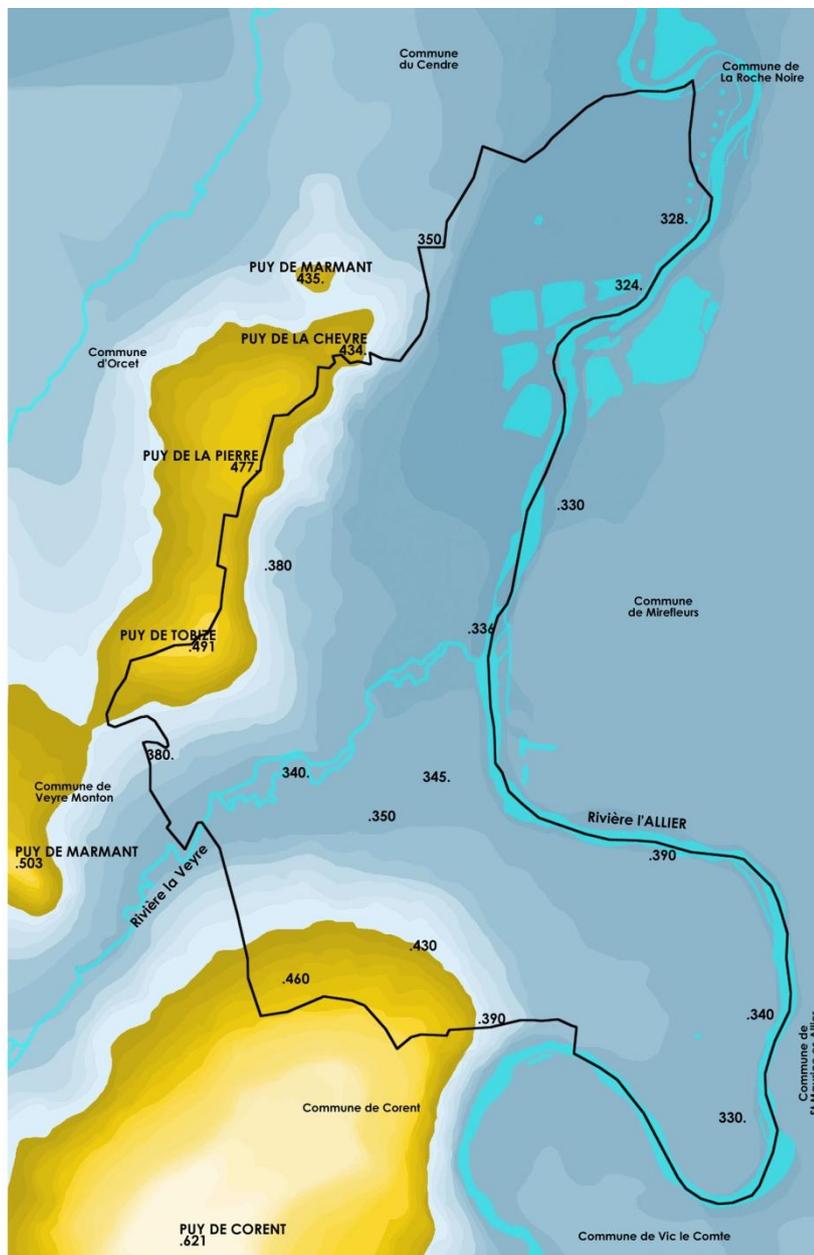


Situation générale de la commune, dans les grands ensembles géographiques (source : geoportail.fr)

La commune des Martres de Veyre se situe dans le Val d'Allier. Le territoire communal s'inscrit dans une zone de plaine, encadrée de buttes et plateaux. L'altitude minimale de 325m est localisée en bord de l'Allier. Le point culminant (500m) se situe sur les versants du plateau de Corent. La commune est traversée par la rivière la Veyre.

Les formes de reliefs :

- une plaine
- des coteaux



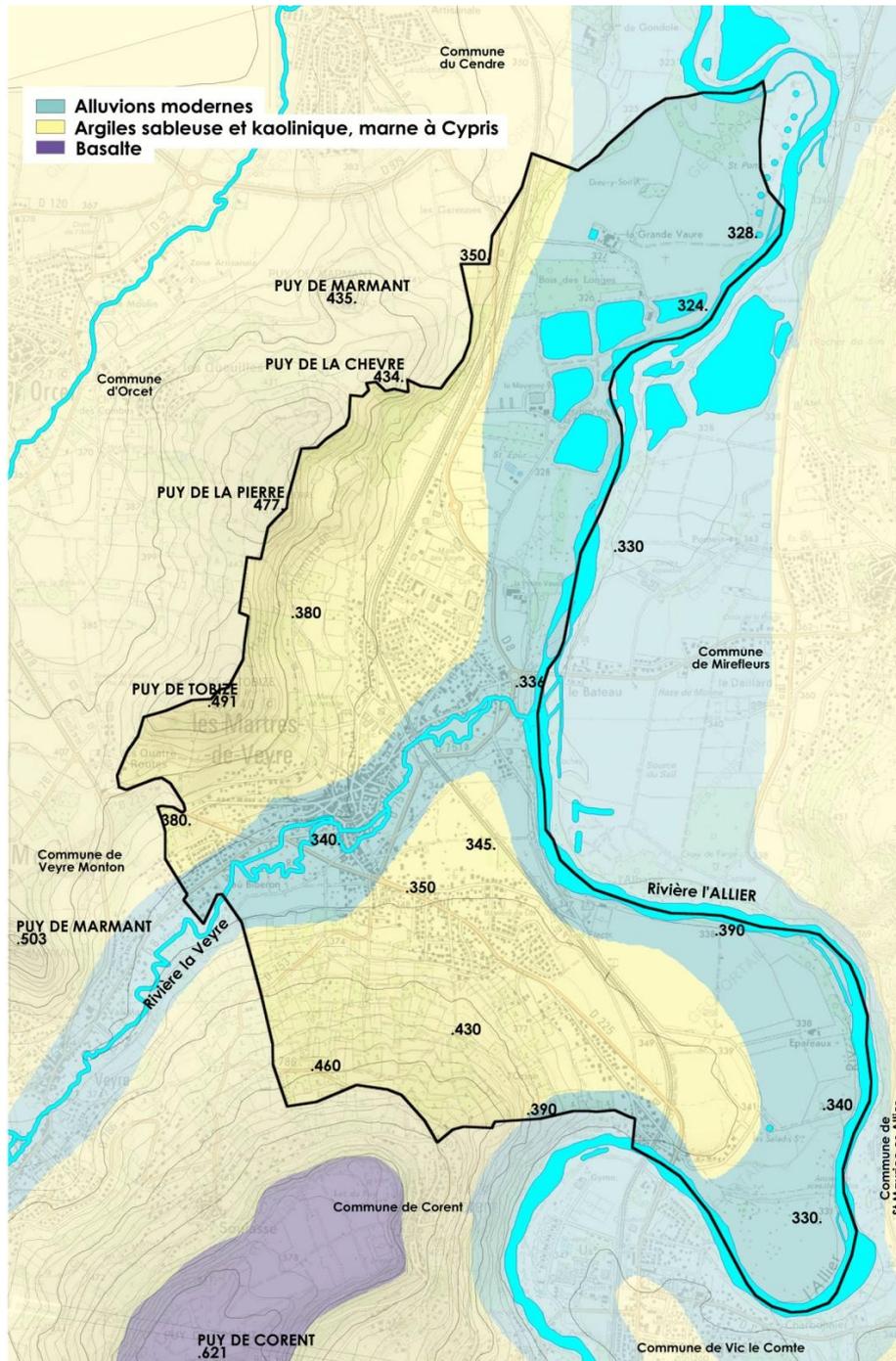
Topographie

1.2 - Géologie

Le territoire communal présente 2 formations géologiques principales :

- des formations sédimentaires ont comblé le fossé d'effondrement. Elles sont présentes sur les coteaux et leurs pentes : argiles, sables, marnes,
- des formations alluviales ont modelé par la suite le territoire : le val d'Allier et la Veyre : sable, galets,

Le territoire est bordé par les formations volcaniques du Puy de Corent. Ce piton basaltique résulte du phénomène d'érosion différentielle. L'érosion différentielle a dégagé les roches les plus tendres (roches sédimentaires) en laissant apparaître, en inversion de relief, les plus dures.



Carte schématique et synthétique de la géologie (car absence de carte géologique)

1.3 - Géomorphologie

La commune des Martres de Veyre se situe en rive gauche de l'Allier, dans le fossé d'effondrement de la Limagne.

Le fossé d'effondrement de la Limagne a été comblé par des couches de sédiments. Cet ensemble a été par la suite perturbé par des manifestations volcaniques :

- des coulées basaltiques : Puy de Corent
- des percées volcaniques sous les sédiments (pépérites) : Puy de Marmant
- des coulées de boues descendues du Mont Dore se retrouvent sur le Puy de Tobize

Les vallées de l'Allier et de la Veyre se sont mis en place au Quaternaire.

La vallée est bordée de reliefs sédimentaires aux revers très accusés, différemment érodés et échanrés par l'érosion fluviale, et des terrasses alluviales dégagées lors du surcreusement du lit de l'Allier.

Ce faciès génère des contraintes sur le territoire des Martres de Veyre.

- Des risques d'inondation

La plaine alluviale correspond à l'extension du lit majeur, c'est-à-dire la plaine inondable lors de crues exceptionnelles. Cette plaine alluviale traditionnellement agricole est soumise aux pressions urbaines. Elle accueille depuis quelques décennies tant des zones d'habitations que des zones d'activités.

La Veyre traverse les zones bâties du bourg et des extensions urbaines. L'artificialisation de son lit et de ses abords, en font un milieu fragile et sensible aux fortes crues.

- Des risques de glissements/éboulements de terrain

Les coteaux sédimentaires traditionnellement agricoles sont soumis à la pression urbaine. Le changement d'orientations agricoles et la disparition de certains modes de culture favorisent les risques naturels.

- Gestion des milieux naturels, protection des ressources naturelles

La dynamique fluviale active de l'Allier s'exprime dans les phénomènes d'érosion et de sédimentation. Lorsque l'Allier pénètre dans la Limagne, les berges sablo graveleuse de la plaine alluviale sont facilement érodables.

1.4 - Hydrographie

RAPPEL : Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

A/ Les eaux courantes :

Le territoire des Martres de Veyre comprend 3 masses d'eau :

- ✓ La Veyre et ses affluents, depuis le lac d'Aydat jusqu'à la confluence avec l'Allier. Ce cours d'eau est en objectif de bon état en 2015.
- ✓ L'Allier, de la confluence de la Sénouire, jusqu'à la confluence avec l'Auzon. Ce cours d'eau, qui compte des problèmes identifiés sur la qualité de l'eau, est en objectif de bon état 2021.
- ✓ La nappe alluviale de l'Allier, concernée par des problèmes de nitrates et de pesticides, est en objectif de bon état en 2021.

*** L'Allier**

L'Allier est caractérisé par une dynamique fluviale très active. Son cours est instable et se déplace naturellement de manière latérale, avec une tendance à méandrer.

Le régime hydrologique de l'Allier est de type pluvial en aval de Vic-le-Comte. Le principal étiage s'étale de juillet à septembre, et le réservoir de Naussac joue un rôle de soutien d'étiage depuis 1983.

L'érosion des berges et l'enfoncement du lit, liés à la dynamique naturelle de la rivière, sont amplifiés par les perturbations apportées à son profil. Les emprises de certains aménagements (les gravières de la Vaure), les captages d'eau potable au nord de la commune, et les terres agricoles de la plaine alluviale ont conduit à l'artificialisation d'une partie des berges. L'équilibre en est fortement perturbé.

Pour compenser ces déséquilibres, la rivière se recharge en alluvions en érodant plus fortement les berges et surtout le fond du lit, ce qui peut avoir des conséquences sérieuses à plusieurs niveaux.

La problématique de la dynamique fluviale et de ses dysfonctionnements est très difficile à appréhender car la rivière constitue un système complexe. La restauration de l'équilibre dynamique de la rivière est donc un enjeu majeur et doit constituer un objectif prioritaire.

Le moyen de briser ce cercle vicieux est de permettre à nouveau à la rivière de mobiliser le chargement alluvionnaire dont elle a besoin. Ceci pourrait être atteint en redonnant à l'Allier un espace de divagation, une zone d'expansion latérale où il pourrait se déplacer librement et se réapprovisionner en charge solide par érosion des berges. La définition de cet espace de liberté pourrait ainsi permettre la restauration des équilibres physiques et écologiques, tout en intégrant les contraintes liées aux différents usages et aux activités économiques. → Voir plus loin : Les Risques naturels (PPRI), Les Espaces Naturels (le projet éco zones)

*** La Veyre**

La Veyre prend sa source au pied des Monts Dorés, grossie à l'entrée du territoire intercommunal avec la Monne, traverse la commune et le bourg des Martres, puis se jette dans l'Allier.

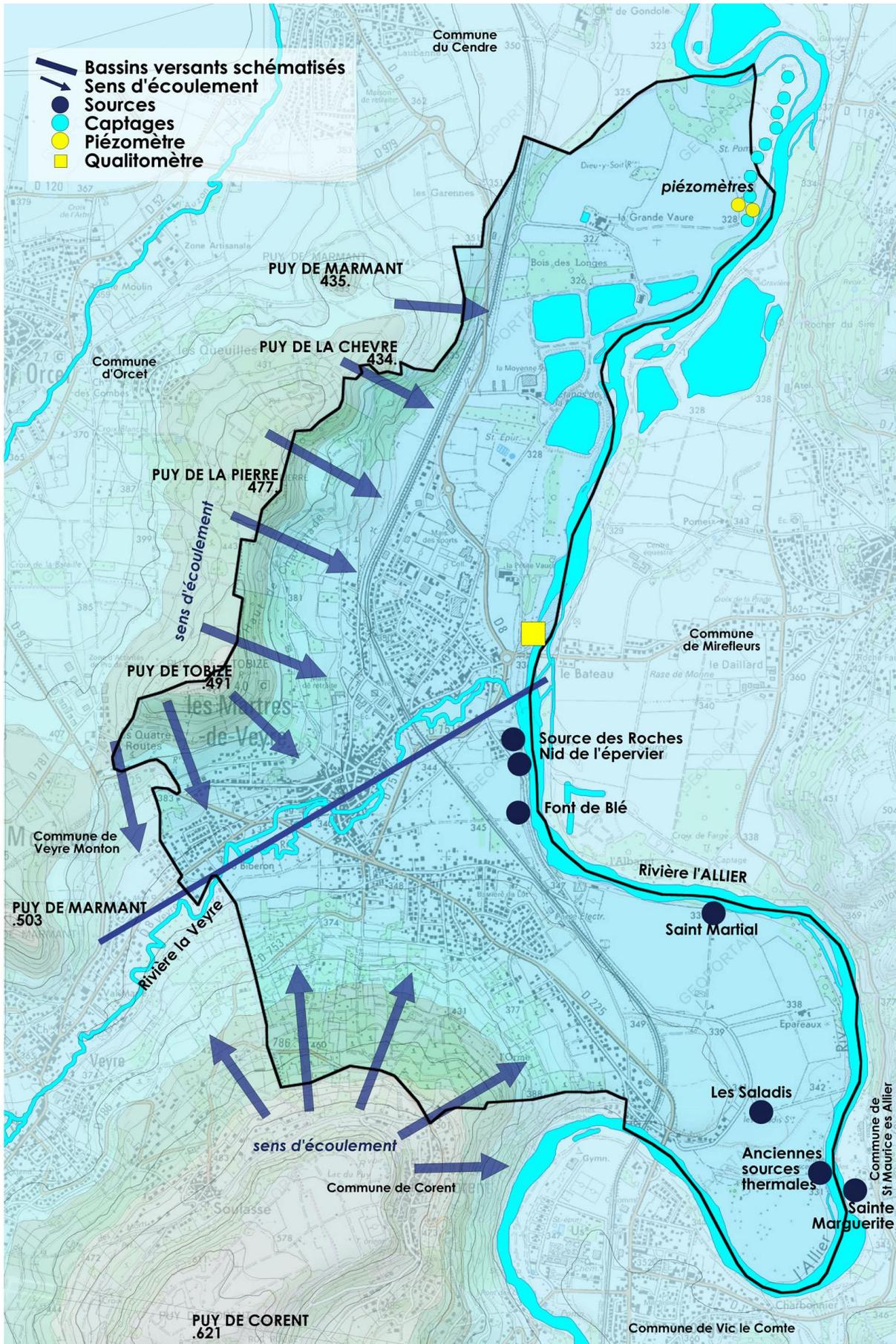
De régime torrentiel, la Veyre est orientée Ouest-Est.

La Veyre rejoint enfin l'Allier, au niveau des Martres de Veyre après avoir sillonné les communes aval de la Vallée où la Veyre a été profondément aménagée, ce qui en a bouleversé le fonctionnement.

Caractéristiques : tracé sinueux ; de nombreux aménagements ont bouleversé sa morphologie (recalibrage, ...); fortes pressions anthropiques ; ripisylve souvent réduite à un cordon étroit.

B/ Les sources et captages :

- De nombreuses sources minérales ponctuent le val d'Allier et notamment la commune des Martres de Veyre. Ces sources constituent des milieux naturels spécifiques. → *Voir les Espaces Naturels.*
- De plus, les captages d'eau potable en bordure d'Allier, au nord de la commune, sont protégés (périmètre de protection et règlement d'usage). → *Voir les Servitudes d'utilité publique.*
- Il est à noter que les captages actuellement abandonnés doivent être protégés au cas où ils devraient être à nouveau exploités pour l'alimentation en eau potable.



Carte schématique des bassins versants.

2 – LES RESSOURCES NATURELLES

2.1 – L'Air

A/ Le contexte national

- DIRECTIVE 2004/107/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004, concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant.
- DIRECTIVE 2008/50/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.
- Depuis le 30/12/1996, la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition de seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte), précisés dans les décrets d'application relatifs au dioxyde d'azote, aux fumées noires, aux particules en suspension de diamètre inférieur à 10 µm, au dioxyde de soufre et enfin à l'ozone. Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :
 - - 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
 - - 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
 - - 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.
- ARRÊTÉ N°2000/SGAR/CB/N°121 portant approbation du Plan régional pour la qualité de l'Air, 2000. Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.

Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions. Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.

- Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

B/ Le contexte local

Caractéristiques climatiques schématiques du Val d'Allier :

- Le val d'Allier a une situation encaissée et ainsi protégée de l'influence océanique, par la chaîne des Puys à l'ouest, donnant ainsi un effet de cuvette semi continentale.
- Pluviométrie faible < 700 mm/an
- Hiver souvent sec
- Température moyenne annuelle : 11.3°C
- Vents orientés S majoritairement, et N-NO. *Voir en annexe.*

Il n'existe pas de données locales sur la commune. Les stations AtmoAuvergne les plus proches sont celles de Clermont Fd agglomération et d'Issoire. *Voir en annexe les pollutions mesurées par les stations.*

Les sources de données :

- Les bulletins trimestriels d'Atmo Auvergne : oct/nov/déc 2008 ; jan/fev/mars 2009 ; ... à suivre. Voir annexe, Les données.
 - La qualité de l'air a été globalement bonne en 2008 sur l'agglomération clermontoise et sur le reste de l'Auvergne. En effet, l'absence d'épisodes hivernaux très froids et ensoleillés ainsi qu'une météorologie estivale médiocre ont permis de limiter la dégradation de la qualité de l'air.
 - Pour la première fois depuis 2005, aucune procédure préfectorale d'information et de recommandation de la population n'a été déclenchée, aussi bien concernant le dioxyde d'azote que l'ozone. Ainsi, la plupart des sites urbains et périurbains voient leur moyenne annuelle de dioxyde d'azote s'inscrire en légère baisse par rapport à 2007.
 - Dans l'agglomération clermontoise comme à Issoire et à Riom, les teneurs sont relativement stables depuis plusieurs années. Pour la quatrième année consécutive, la moyenne annuelle y est supérieure à la valeur limite pour la protection de la santé humaine, fixée à 44 µg/m³ en 2008.
 - Les particules PM₁₀ présentent également des moyennes annuelles en diminution sur tous les sites auvergnats, et les critères réglementaires définis pour ce polluant sont respectés sur l'ensemble des postes.
 - A l'instar de l'année précédente, l'été 2008 n'a pas été particulièrement propice à la pollution ozonée. La valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée sur l'ensemble des points de prélèvement.
 - Concernant l'impact sur les écosystèmes, l'objectif de qualité (AOT₄₀ fixé à 6 000 µg/m³ . h) est excédé en 2008 sur toutes les stations de mesure de l'ozone.

Un projet inter-régional va débiter en mars 2009 sur le thème des particules en milieu rural. Cette étude menée en collaboration avec sept autres AASQA permettra de mieux connaître les niveaux de particules ainsi que leur composition chimique. Ces mesures auront lieu de la mi-mars 2009 au printemps 2010 sur la commune des Martres-de-Veyre. (source : Atmo Auvergne)

- L'étude sur les pesticides dans l'air (AtmoAuvergne, 2005)
 - Le passage des pesticides dans l'air se fait par plusieurs voies : dérive lors de l'épandage, revolatilisation en post-application à partir du sol ou de la plante, et érosion. Ces trois processus dépendent de divers paramètres (caractéristiques physico-chimiques propres au pesticide, type d'application, météorologie...) et la présence de produits phytosanitaires dans le compartiment aérien est ainsi le résultat de multiples facteurs.
 - Toutes les études menées montrent, sans exception, la présence de pesticides dans l'atmosphère, en milieu rural comme en milieu urbain.
 - De façon générale, les niveaux relevés en milieu rural sont plus importants qu'en milieu urbain. En Auvergne, la concentration moyenne des pesticides en Limagne est 1,7 fois plus élevée qu'en milieu urbain (Atmo Auvergne, 2005).

- Le PSQA

Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne a été établi en 2005 pour cinq ans.

22 actions sont réparties en trois thèmes : optimisation du dispositif fixe, surveillance à l'aide de moyens temporaires et modélisation.

Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008, un état d'avancement a été présenté. La baisse progressive de la surveillance du dioxyde de soufre, l'accroissement des mesures autour d'unités industrielles et le long des principaux axes routiers, ... font partie des actions définies dans ce programme.

- Le PROA

Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions. Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.

- Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

Les paramètres (*en annexe*) permettent d'établir une évolution des pollutions :

- Depuis 1993, aucun site en Auvergne n'a été concerné par des pointes en dioxyde de soufre.
- La valeur de 135 µg/m³ de dioxyde d'azote est régulièrement dépassée en période hivernale sur l'ensemble des stations de mesure de la région
- L'Ozone : Les objectifs de qualité de 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures et de 65 µg/m³ en moyenne journalière sont fréquemment dépassés. Le seuil d'alerte (360 µg/m³) n'a jamais été atteint sur la région Auvergne, et n'est pas approché.

Une analyse de l'ozone a été réalisée dans le département du PUY de Dôme entre juin et septembre 2011 par Atmo Auvergne. Un des sites de mesure se situait sur la commune de Veyre Monton.

- Le seuil horaire d'information et de recommandations de 180 µg/m³ n'a pas été dépassé.
- La valeur cible pour la protection de la santé humaine applicable en 2011 est vraisemblablement respectée pour l'année 2011.

BILAN

➔ Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante en Auvergne même si, pour certaines substances (ozone - dioxyde d'azote - particules), on peut enregistrer des niveaux élevés et quelques pointes de pollution étroitement liées aux conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants.

➔ L'ozone est en passe de devenir le principal problème de la région Auvergne en matière de qualité de l'air.

Les émissions de CO₂ constitueraient pourtant un cas particulier puisqu'elles ne semblent pas amorcer de fléchissement à l'horizon 2010. Bien au contraire elles seraient en légère augmentation, notamment en ce qui concerne les rejets des sources mobiles. Il semblerait aussi que les économies d'énergie à venir ne compenseraient pas l'augmentation prévue de l'activité générale pour les dix prochaines années.

ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

- Anticiper l'impact du changement climatique. Cet enjeu est lié aux enjeux de développement de la commune.
- Limiter la production de gaz à effet de serre.
- Amélioration de la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Décliner les objectifs nationaux définis par le Grenelle de l'Environnement.
- Maitriser l'étalement urbain.
- Favoriser une nouvelle mobilité laissant plus de place aux modes doux, non polluants. Cet objectif est d'autant plus réalisable pour la commune des Martres de Veyre qu'elle bénéficie d'atouts non négligeables (desserte de transports collectifs).
- Inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- Préserver les boisements, les structures arborées et les espaces verts urbains.

2.2 – Les Sols

A/ Les ressources naturelles

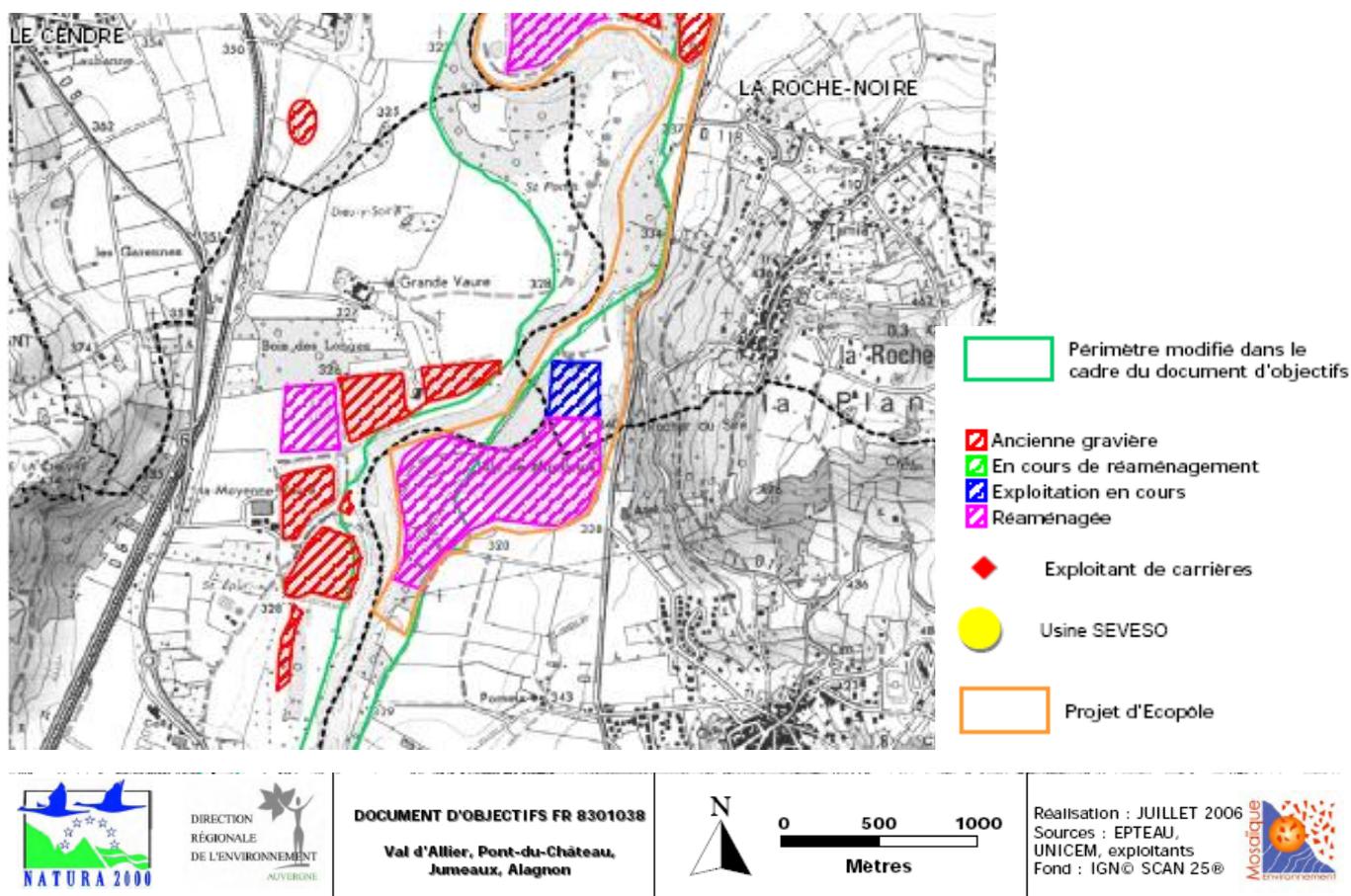
Une partie du territoire des Martres de Veyre, tout comme une partie des communes du secteur (Mirefleurs, St Maurice es allier, Corent, Vic le Comte, voire Coudes), est marqué par des **émanations de gaz carbonique d'origine naturelle**, émanations issues du sol et du sous sol local, liées à la présence d'un aquifère (arkose, d'âge oligocène).

Une étude sur un secteur particulier (Les Parceyreaux au sud du bourg) a été menée en 2008.

La plaine de l'Allier a été largement employée pour les carrières de matériaux.

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats est la principale cause du phénomène d'incision qui, malgré l'interdiction des gravières en lit mineur depuis 1981, se fait encore sentir aujourd'hui. L'enfoncement du lit, lié à la création d'un déficit en matériaux dans le lit de la rivière, entraîne la mise à nu du substrat marneux (en particulier au seuil des Madeleines), la baisse de la nappe alluviale (qui entraîne, à court terme, la diminution de la ressource en eau potable de qualité), la déconnexion de certains bras morts, et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

Si l'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur, les carrières alluvionnaires en lit majeur ont également des impacts environnementaux : fragilisation de la qualité des eaux de la nappe alluviale par les risques de pollution et les phénomènes d'eutrophisation, consommation d'espace, mitage des terrains ... Toutefois, leur réhabilitation écologique peut aussi permettre la création de nouveaux milieux, propices à la diversité biologique (en particulier pour les oiseaux).



Carte des extractions de granulats.

B/ Les matériaux

La grande diversité géologique du territoire se lit dans les constructions anciennes du bourg : pierres sédimentaires : calcaires, arkoses, sous forme de petits moellons plus ou moins équarris / pierres volcaniques : basaltes / quelques galets viennent compléter l'ensemble.



La caractéristique la plus marquante dans les modes de constructions consiste à élever des maçonneries mixtes.

Les tendances d'évolution :

- ✓ L'absence d'entretien des façades et du bâti ancien ne participe pas à mettre en valeur le bourg.
- ✓ On note l'existence de quelques rénovations exemplaires pour la mise en œuvre d'enduits traditionnels.
- ✓ La mise à nue des maçonneries de pierres facilite la lecture des ressources naturelles employées.
- ✓ Les surélévations, extensions des constructions se font le plus souvent en parpaing brut, ce qui tranche nettement avec les ressources locales et rompent l'unité patrimoniale du bourg.



Front bâti dégradé, ne mettant pas en valeur les lieux stratégiques du centre bourg.

Enjeux :

- Mettre en valeur le centre bourg.
- Favoriser l'accueil et le maintien des populations dans le centre.

Orientations / pistes de réflexion pour le PLU :

- Dans le cadre de la Charte architecturale et paysagère, une palette chromatique a été mise en place en 2006 (Sycomore), comportant une déclinaison de teintes spécifique à chaque commune du territoire intercommunal. De plus, Gergovie Val d'Allier a mis en œuvre des opérations façades subventionnées à condition de respecter la palette chromatique.
- Rechercher des solutions pour adapter le bâti ancien aux besoins d'aujourd'hui. Faciliter le recyclage de logements vacants.

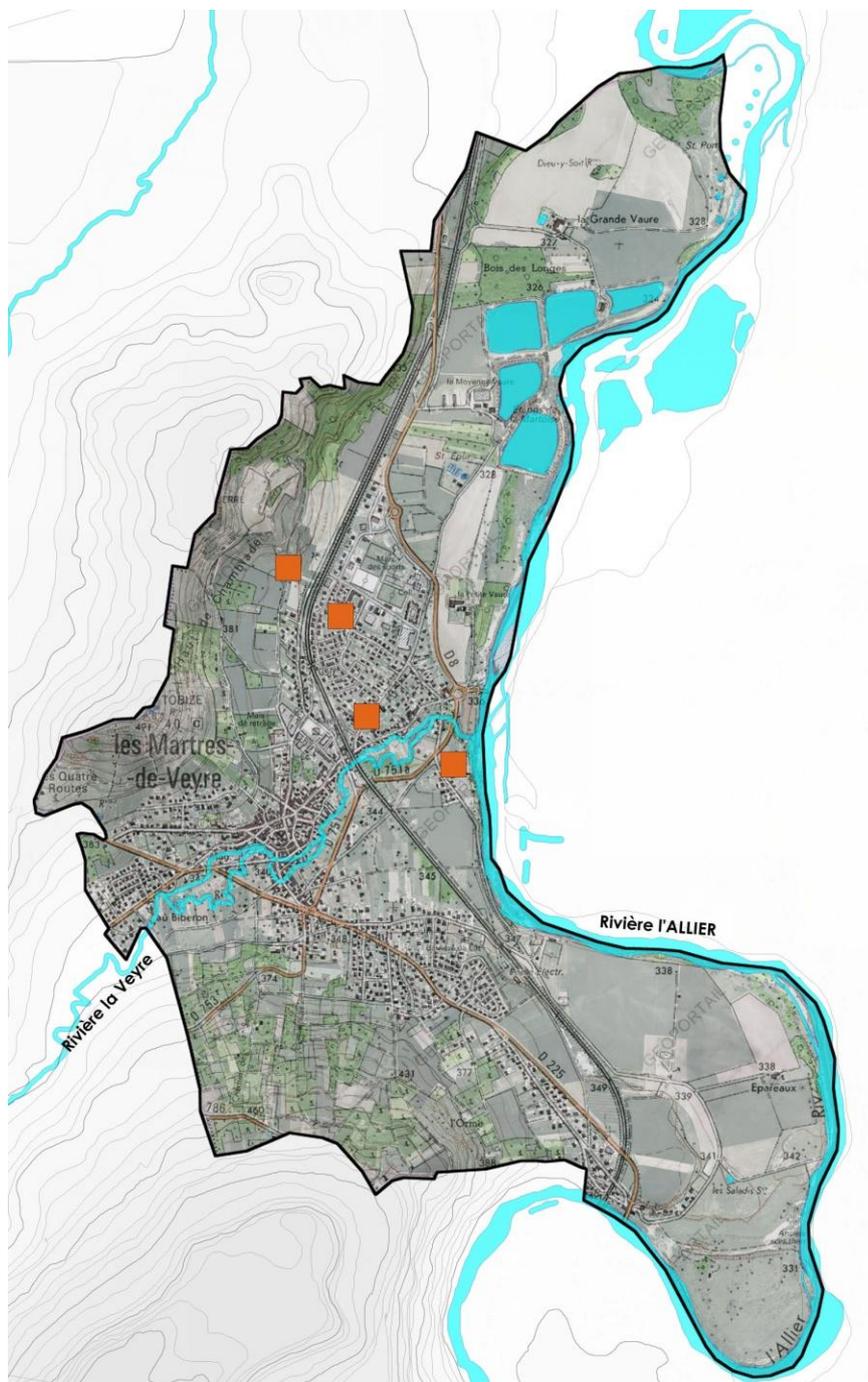


Vestiges d'anciens enduits / Exemple d'une mise en œuvre correcte d'enduit / Exemple de bâtiment stratégique à mettre en valeur.

B/ Les sols et sites pollués

- La base de données **BASIAS** sur les anciens sites pollués, recense 4 sites :

Identifiant	Etat d'occupation	Etat de connaissance	Environnement du site
AUV6301393 PERON Ancienne scierie des Roches Lieu : D751, proche Sources de Roches	Activité terminée 1960-1985 Dépôt de ferrailles. Sciage, rabotage, imprégnation du bois	Inventorié Site réaménagé en zone d'activités artisanales. Les bâtiments de l'ancienne scierie sont en partie utilisés comme ateliers et en partie en friche - Visite terrain 12/97	Milieu implantation : Péri-urbain Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets Commentaire(s) : - Rivière l'Allier à moins de 50 m. - Rivières La Monne/La Veyre à moins de 300 m. - Source des Roches à moins de 20 m. - Nappe alluviale Allier - Zone inondable - ZNIEFF de type 2 - AEP de La Roche-Noire : 8 captages de La Grande Vaure à 3500 m. en aval (SIVOM Issoire)
AUV6300853 Ancienne décharge communale Lieu : Haut de Chamblade - Les Cavaliers	Activité terminée 1963-1977 Enlèvement et traitement des ordures ménagères	Inventorié Site réhabilité.	Milieu implantation : Péri-urbain Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets Commentaire(s) : - Rivière l'Allier à moins de 700 m. - Rivière La Monne/La Veyre à 500 m. - Nappe alluviale de l'Allier - Limite de zone inondable à moins de 300 m. - Limite ZNIEFF de type 2 à moins de 300 m. - AEP de La Roche-Noire : 8 captages de La Grande Vaure à 3000 m. en aval (SIVOM Issoire) - AEP de Mirefleurs : AEP abandonnés de L'Albaret à 1500 m. en amont, rive opposée (SIAEP de l'Albaret)
AUV6300676 Ancienne manufacture de mobiliers tubulaires Lieu : La Plaine	Activité terminée 1960-1975. Traitement et revêtement des métaux	Inventorié Plus aucune trace de l'ancienne activité; zone en construction (lotissements, maisons individuelles)- Visite terrain 12/97	
AUV6300694 Ancienne usine ROTA Lieu : rue de la Garenne, La Gare	Activité terminée 1930-1970 Tissage, fabrication de produits azotés et d'engrais	Inventorié Plus aucune trace de l'ancienne activité : le site n'a pu être retrouvé à l'adresse indiquée - Visite terrain 12/97	Milieu implantation : Urbain Formation superficielle : Sables/Graviers/Galets Commentaire(s) : - Rivière l'Allier à moins de 700 m. - Rivières La Monne/La Veyre à moins de 300 m. - Limite de ZNIEFF à moins de 300 m. - Limite de nappe alluviale de l'Allier à moins de 200m. - AEP de Roche-Noire : 8 captages de La Grande Vaure à 3000 m. en aval (SIVOM Issoire) - AEP de Mirefleurs : AEP abandonnés de l'Albaret à 1500 m. en amont, rive opposée (SIAEP de l'Albaret)



Localisation des 4 sites identifiés par BASIAS.

- La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur et à proximité de la commune des Martres de Veyre.

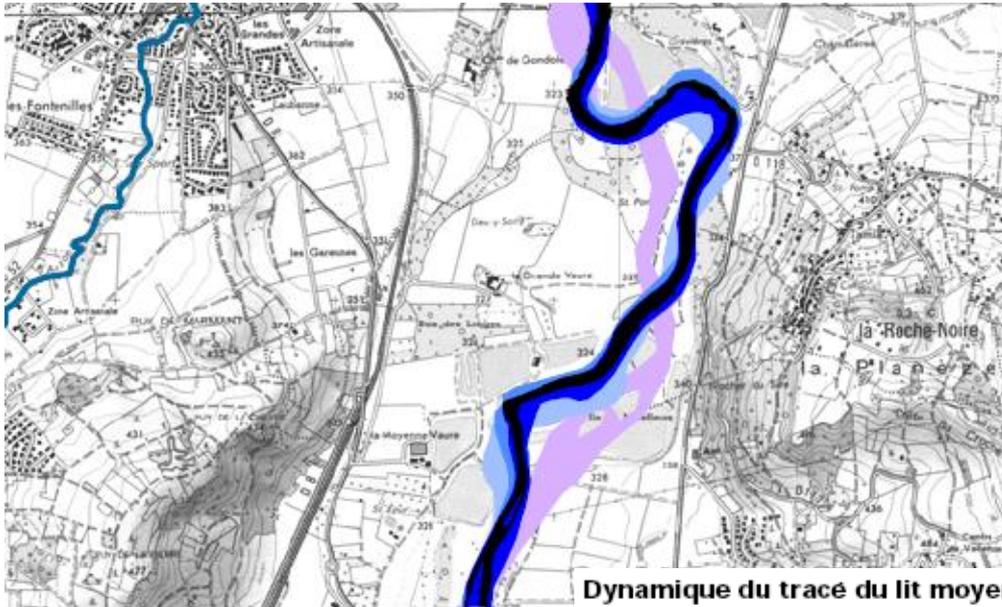
- La base de données sur les pollutions industrielles ne signale pas la commune des Martres comme concernée. Source : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr. De plus, la commune ne compte aucune installation classée (source : www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr). Voir en Annexe.

2.3 – Les données sur l'Eau

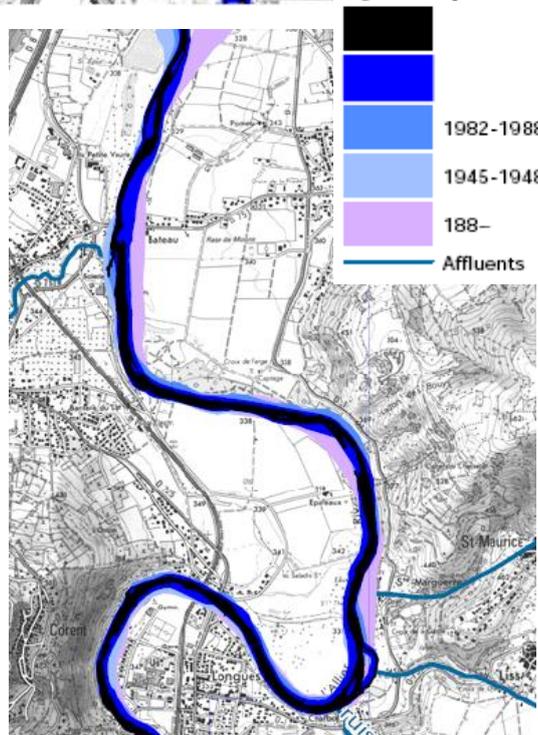
Les banques de données :ADES (données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.) ; OSUR (qualité des eaux de surface) ; HYDRO (mesures de hauteur d'eau) ; SANDRE.

Des études: Etude hydro biologique et écologique des rivières Veyre et Monne, de leurs abords et des milieux associés du bassin versant, Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, 2001 ; Contrat de Rivière la Veyre ; PPRI la Veyre.

La dynamique fluviale de l'Allier



Dynamique du tracé du lit moyen de l'Allier



	<p>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE</p>	<p>DOCUMENT D'OBJECTIFS FR 8301038 Val d'Allier, Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon</p>	<p>N</p> <p>0 1000 2000 Metres</p>	<p>Réalisation : JUILLET 2006 Sources : EPTAU, DIREN Auvergne Fond : IGN© SCAN 25®</p>
--	--	---	--	--

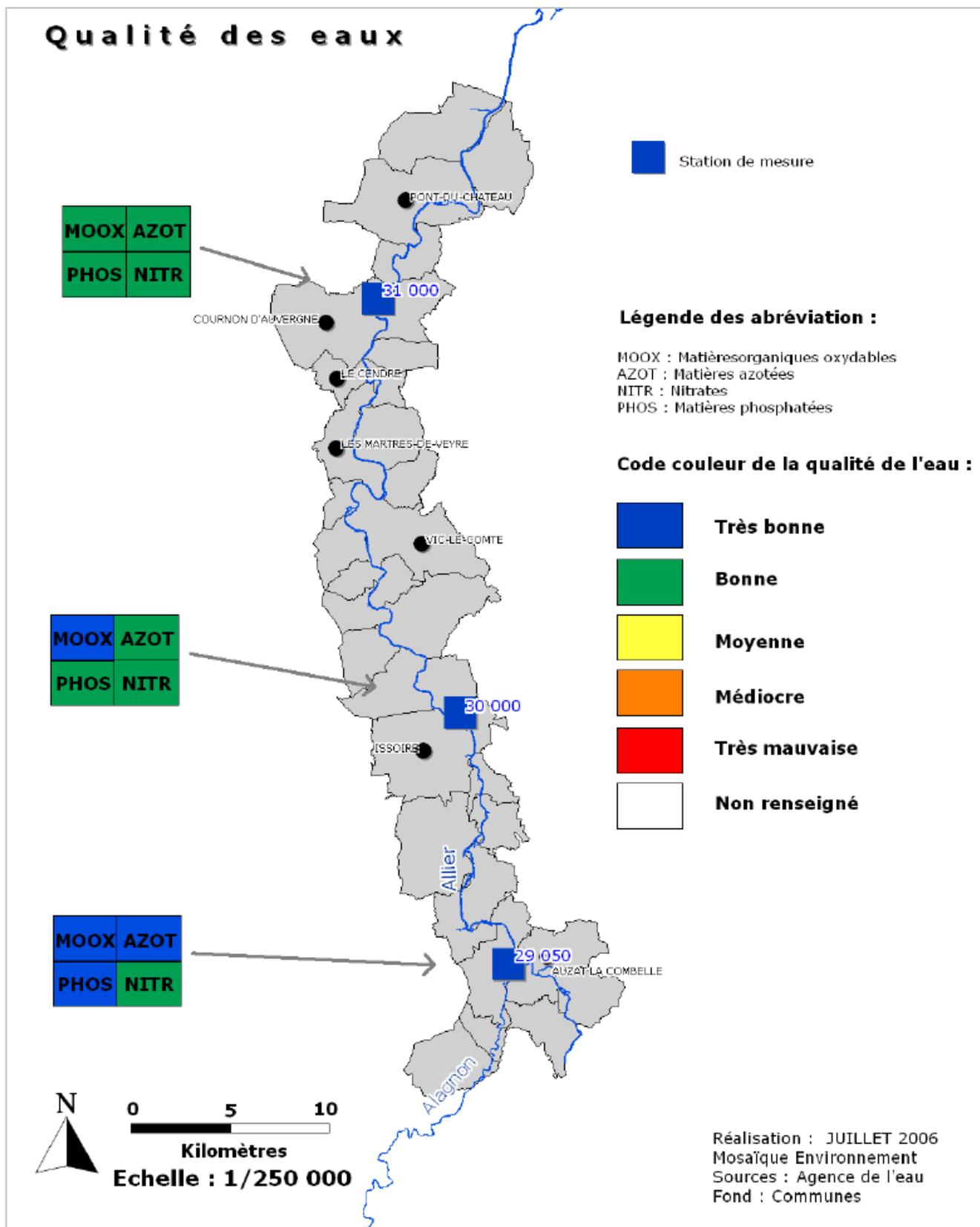
Station de mesure	
Eaux souterraines Quantité / La Veyre	Pas de station ?
Eaux souterraines : quantité / L'Allier	Sondage P1 La Grande Vaure (Les Martres de Veyre) / Code : 07174X0178/P1 / création : 1991 / producteur : DREAL
	Sondage P2 La Grande Vaure (Les Martres de Veyre) / Code : 07174X0179/P2 / création : 1996 / producteur : DREAL
Eau de surface : Qualité / La Veyre	
	Données: - qualité physico chimique de la Veyre : bonne - qualité biologique de la Veyre : passable. Depuis l'aval de Tallende, la qualité de la Veyre est médiocre, marquant une forte dégradation de la rivière en quelques kilomètres. Cette dégradation est essentiellement liée à des rejets domestiques non raccordés. source : contrat de rivière de la Veyre
Eaux de surface : Qualité / L'Allier	Station : Allier, Aval d'Issoire / Producteur : DREAL Auvergne
	Allier, Station de Courmon / Producteur : DREAL Auvergne
	<u>Selon les mesures effectuées le long de l'Allier par le groupe Phyt'Eauvergne, la pollution des eaux de la rivière par les substances actives phytosanitaires ne menace pas pour l'instant la production d'eau potable.</u> Néanmoins, la qualité des eaux est en deçà des objectifs fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Le Val d'Allier (entre Issoire et Saint-Germain-des-Fossés) est d'ailleurs une Zone d'Action Renforcée (ZAR) du 8ème programme de l'Agence de l'eau (2003-2006). De plus, 5 communes sont classées en <u>directive Nitrates</u> le long de l'Allier (La Roche Noire, Mirefleurs, les Martres-de-Veyre, La Sauvetat et Corent). <i>La directive Nitrates a pour objectif la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.</i>
Eaux de surface Hauteur d'eau / La Veyre	Ps de station ? Le PPRI contient des informations sur les crues
Eaux de surface : hauteur d'eau / L'Allier	Libellé : L'Allier à Vic-le-Comte / Code : K2680810 / Création : 1933 / Producteur : DREAL

Qualité des cours d'eau

La situation qualitative des cours d'eau du site est variable en fonction des polluants considérés. La qualité des eaux de l'Allier est globalement " très bonne " ou " bonne " vis à vis des matières azotées, des nitrates, et du phytoplancton.

Très bonne jusqu'à l'amont d'Auzat/Allier, la qualité vis-à-vis des matières organiques et oxydables alterne de moyenne à bonne jusqu'à Vic-le-Comte.

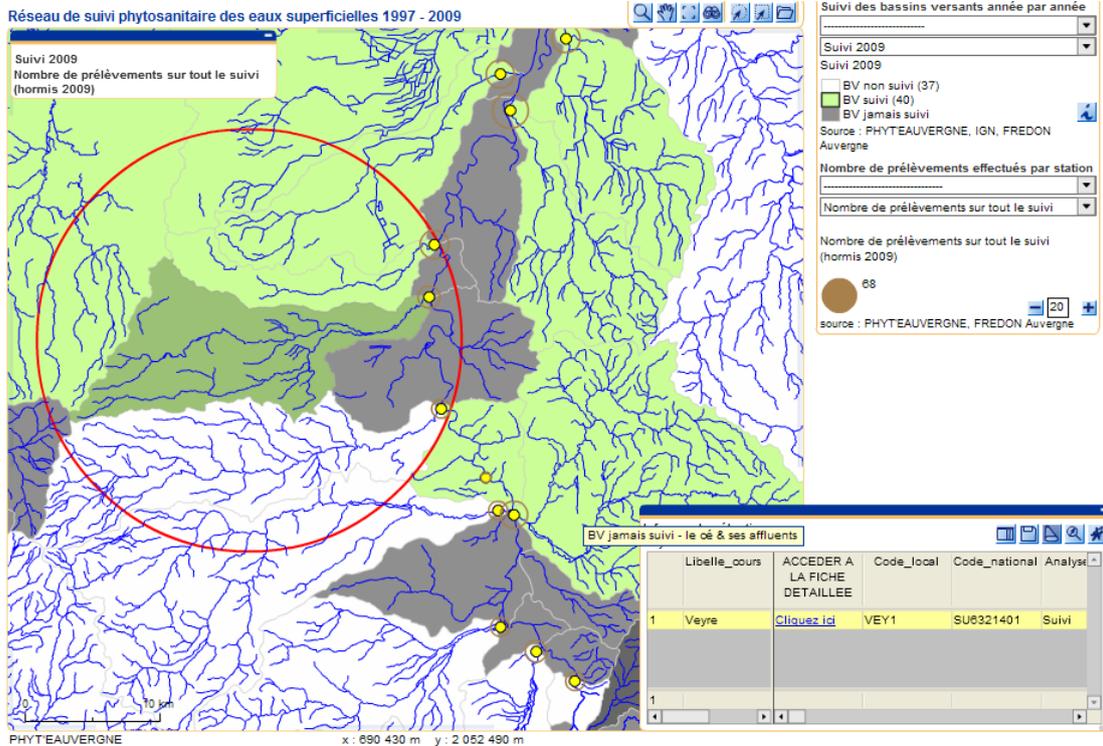
Le niveau de qualité traduit l'impact des activités humaines. Les dégradations liées à la présence de matières phosphorées traduisent ainsi des rejets domestiques où les traitements sont insuffisants. Ainsi il apparaît que les principales dégradations proviennent des rejets des agglomérations et de leurs industries.



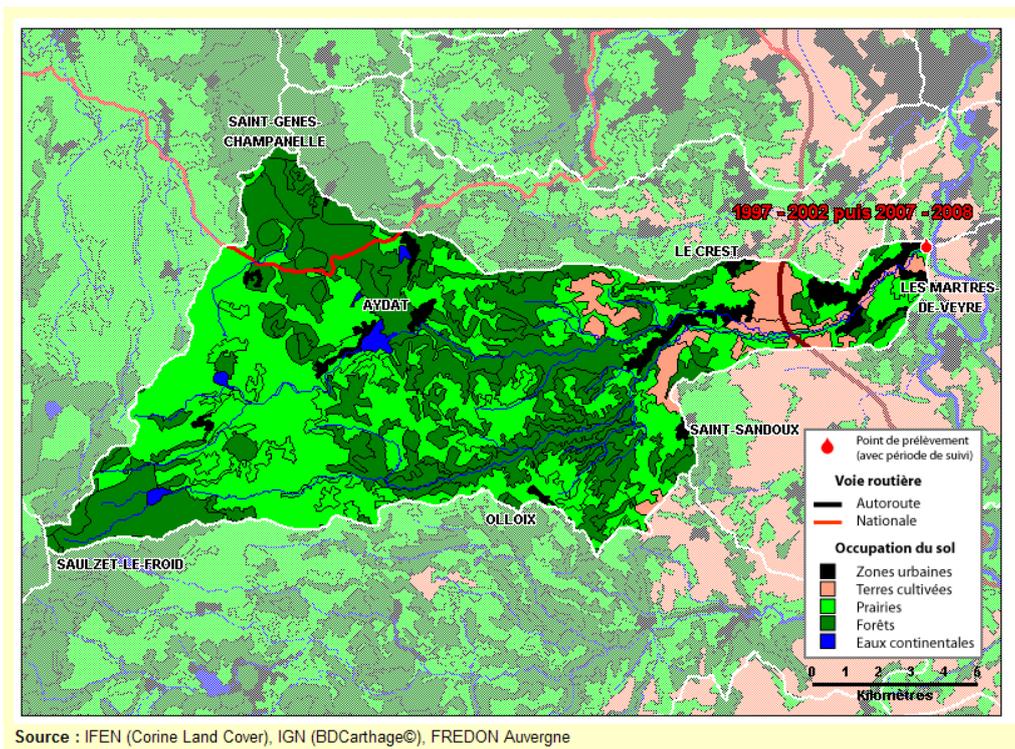
Document d'objectifs du site FR 830 1038 " Val d'Allier Pont du Château / Jumeaux - Alagnon ", Agence Mosaïque Environnement – Septembre 2006

Les Pesticides

Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).



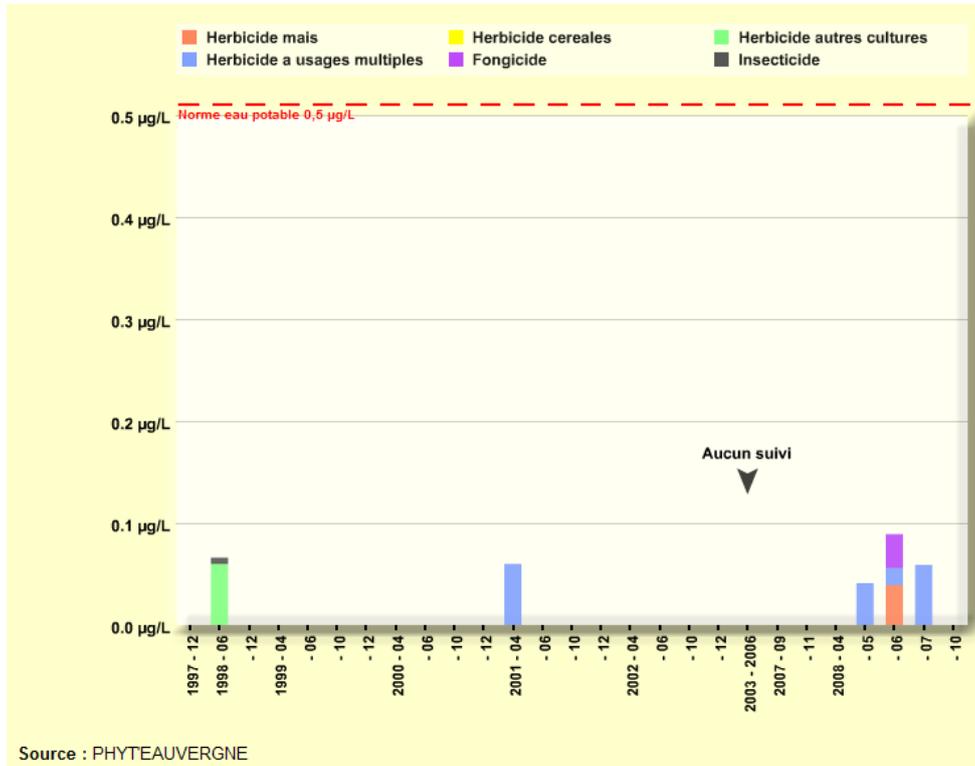
La commune des Martres de Veyre se situe dans le bassin versant de la Veyre. Localisation du bassin versant – source : http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Carre_web/Reseau_esu.htm



Phyt'euvergne dispose d'une station de mesure aux Martres de Veyre.

Concernant le paramètre Pesticide sur ce bassin versant, Phyt'eauvergne souligne qu'il existe un doute sur le respect des objectifs environnementaux (atteinte du bon état des eaux en 2015, définis par la DCE) mais qu'une démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » est actuellement en cours par le syndicat mixte de la vallée de la Veyre dans le cadre du Contrat de rivière Veyre – Lac d'Aydat.

Résultats :



Commentaires :

Périodes de détection	Les périodes de printemps et de début d'été sont celles qui présentent globalement le plus de contaminations qui restent toujours à de faibles concentrations . Les autres périodes ne présentent aucune détection.
Usages des molécules détectées	Les molécules détectées sur le cours de la Veyre sont principalement des herbicides à usages multiples pouvant être utilisés par l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers,...).
Nombre de molécules différentes détectées	8 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées.
Concentrations des molécules détectées	Toutes les détections ont été à des concentrations inférieures à 0,1 µg/L.
Tendance	Les résultats disponibles ne permettent pas de mettre en évidence une évolution de la qualité de l'eau du bassin versant de la Veyre.

Phyt'eauvergne ne dispose de stations de mesures des pesticides sur les aquifères présents sur le territoire communal.

Le Val d'Allier est un espace méconnu alors qu'il constitue un paysage exceptionnel et un espace stratégique de projet au sein du Grand Clermont. Il comporte une grande richesse écologique et patrimoniale.

· Un équilibre dynamique fragile

Le processus d'érosion est important. Il est dû à la construction d'ouvrages de franchissement, la mise en place de digues et l'extraction de graviers... Cette érosion a un impact sur les ressources en eau (captages) ainsi qu'un impact écologique (banalisation de la végétation et milieux alluviaux). La restauration de l'équilibre de la rivière est un enjeu majeur.

· Un réservoir d'eau stratégique

Des captages de la nappe alluviale du Cendre sont situés sur les communes des Martres-de-Veyre et la Roche Noire (SIVOM Issoire). Le ruissellement en période de fortes pluies induit un problème de qualité des eaux, dû à la concentration des produits de traitement des cultures, aux décharges...

La pollution des eaux de la rivière par les substances actives phytosanitaires ne menace pas pour l'instant la production d'eau potable (Phyt'Eauvergne) mais la qualité des eaux est en deçà des objectifs fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Cinq communes sont classées en directive Nitrates le long de l'Allier (La Roche Noire, Mirefleurs, les Martres-de-Veyre, La Sauvetat et Corent). La directive Nitrates a pour objectif la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.

ENJEUX

- veiller à la préservation de la ressource en eau
- veiller à la mise en place de périmètres de protection autour des captages.
- viser une amélioration de la qualité de l'eau : limiter tous les rejets d'effluents (domestique, agricole, industriel)
- respecter l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique
- protéger les sols agricoles
- Limiter les pollutions.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales
- Prendre en compte les objectifs du SAGE Allier Aval et du Contrat de Rivière
- Rendre les choix de développement compatibles avec le schéma d'assainissement
- Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement
- Veiller à la préservation des zones humides
- Préserver les terres agricoles

2.4 – L'Eau Potable

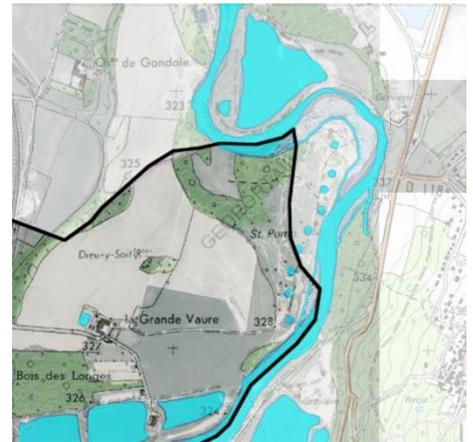
A/ Rappel du Grenelle de l'Environnement :

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

B/ L'Allier, un réservoir stratégique en eau potable :

La commune des Martres de Veyre se caractérise par la présence de plusieurs puits de captage d'eau potable, situé au nord de la commune, en bordure d'Allier.

Cette ressource est d'intérêt vital pour l'agglomération (une partie de l'agglomération est desservie en eau potable par les captages de l'Allier). On estime que la nappe alluviale de l'Allier fournit environ 60 % des besoins en eau potable du département du Puy-de-Dôme.



« La principale caractéristique de cette alimentation en eau est que celle-ci provient à plus de 90 % directement de la rivière. En effet, la nappe n'a qu'un faible débit donc l'eau pompée est issue d'une réalimentation par l'Allier. La quantité d'eau est ainsi liée au débit de la rivière, alors que celle-ci a un régime hydraulique très irrégulier, pouvant passer de quelques m³/s en période d'étiage à plus de 3 000 m³/s lors de crues exceptionnelles. » (source : le Plan Vert).

Les eaux pompées sont très vulnérables à la pollution, qui peut avoir pour origine les eaux de ruissellement, les traitements des cultures, les rejets non-traités effectués dans la rivière et la présence de carrières dégradées ou de décharges sauvages. Les pollutions dues aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement devraient être supprimées d'ici quelques années.

C/ Le réseau d'eau potable de la commune des Martres de Veyre

Les installations et les ressources sont la propriété du SIVOM de la région d'Issoire et de la banlieue sud Clermontoise. Selon la ARS, l'eau provient de 4 captages : FORAGE DE ROUILLAS BAS, PUIITS DU CENDRE 0-5, PUIITS DU CENDRE 6-7, ROUILLAS BAS. La station du Cendre fait l'objet d'un traitement qui consiste en une simple désinfection au bioxyde de chlore.

Le débit d'exploitation est de 750 m³/h.

Les gestionnaires ne signalent aucun dysfonctionnement.

Il est à noter que ces captages n'alimentent pas que le SIVOM de la région d'Issoire. Une partie de l'eau est vendue au SIVOM de l'Albaret (345 931 m³ pour l'année 2008).

ANNEE	VOLUME produit en m ³
2008	2 575 258
2007	2 732 869
2006	3 143 832
2005	3 131 266
2004	3 074 130

Source : Lyonnaise des eaux

La commune dispose de 2 réservoirs.

- Le réservoir du Bourg dispose d'une cuve (**150 m³**)
- Le réservoir de Tobize dispose de 3 cuves (**4000 m³ au total**).

L'état actuel de ces équipements est jugé bon. Ils font l'objet d'opération de nettoyage 1 fois/an (Lyonnaise des Eaux).

Les analyses de qualité de l'eau potable :

- L'ARS effectue régulièrement des tests de conformité. Voir en annexe *Les Fiches Qualité de la ARS*.

Année 2007	Bactériologie	minéralisation	fluor	Nitrate/pesticides/a rsenic	observations
Réseau des Martres de Veyre	Eau de bonne qualité	Eau douce, très peu calcaire. Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).	Eau peu fluorée.	Pas ou peu	RESEAU FIABLE.

Source : <http://auvergne.sante.gouv.fr/> Voir en Annexe, d'autres analyses de l'eau potable.

Les conduites d'alimentation en eau potable sont connectées à 1744 branchements (dont 194 sont en plomb). Les consommations avoisinent les 191 372 m³ de moyenne.

CODINSEE		LES MARTRES-DE-VEYRE (63214)								
Somme de LONGCALC		MATERIAU								
DIAMETRE	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	Fonte indéterminé e	PE bandes bleues	PE indéterminé	PVC classique (dit mono-orienté)	INCONNU	Total	
600		20		1 652					1 672	
300		5							5	
250		4 883							4 883	
200	204	113							317	
150		100		1 933					2 033	
110							2 892		2 892	
100		11 896		204					12 100	
90		248							248	
80	234	472							706	
75						13	1 201		1 214	
63					264	1 228	1 734		3 226	
60		94		1 809			4		1 907	
50					481	618	504	240	1 843	
40			37		83	423	460	62	1 065	
32						41	60		101	
INCONNU						134		65	199	
Total		438	17 831	37	5 598	828	2 457	6 855	367	34 411

Source : Lyonnaise des eaux.

Enjeux

Préserver la qualité de l'eau

2.5 – L'Assainissement

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

La Gestion des équipements

- La station d'épuration et les installations du réseau intercommunal sont la propriété du Syndicat Mixte de La Vallée de La Veyre.
- La gestion du réseau et de la station d'épuration est déléguée par affermage à la Lyonnaise des Eaux.
- Le réseau intercommunal s'étend sur 42 km et compte 8 postes de relèvement. Les 11 communes adhérentes au SMVV se raccordent, via leur réseau communal, au réseau intercommunal. La commune des Martres de Veyre est responsable de son réseau.

A/ L'assainissement collectif

Etat des lieux :

La commune est équipée d'un réseau collectif mixte : Il dessert 1675 habitations.

- ✓ une grande partie du bourg des Martres et les secteurs pavillonnaires sont équipés d'un réseau séparatif. Le linéaire des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales atteint les 17 km chacune.
- ✓ seules quelques rues disposent encore d'un réseau unitaire. Les canalisations unitaires s'étendent sur plus de 5 km.

Les équipements sont jugés plutôt satisfaisants (source : étude diagnostique des réseaux d'assainissement, Gaudriot, 2004). Cependant, un certain nombre d'anomalies ont été relevées :

- ✓ certains réseaux ont une insuffisance capacitaire pour évacuer les débits en temps de pluie. Dans ce cadre, la rue du Lot est soumise à des inondations régulières (liées au mauvais dimensionnement du busage de l'ancien bief).
- ✓ De nombreuses inversions de branchement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.
- ✓ 2 conduites unitaires dans le bourg se jettent directement dans la Veyre, sans traitement préalable.
- ✓ Le réseau d'assainissement comporte 8 déversoirs d'orage, 5 stations de relevage ou de refoulement.

L'étude diagnostique des réseaux a établi une programmation de travaux.

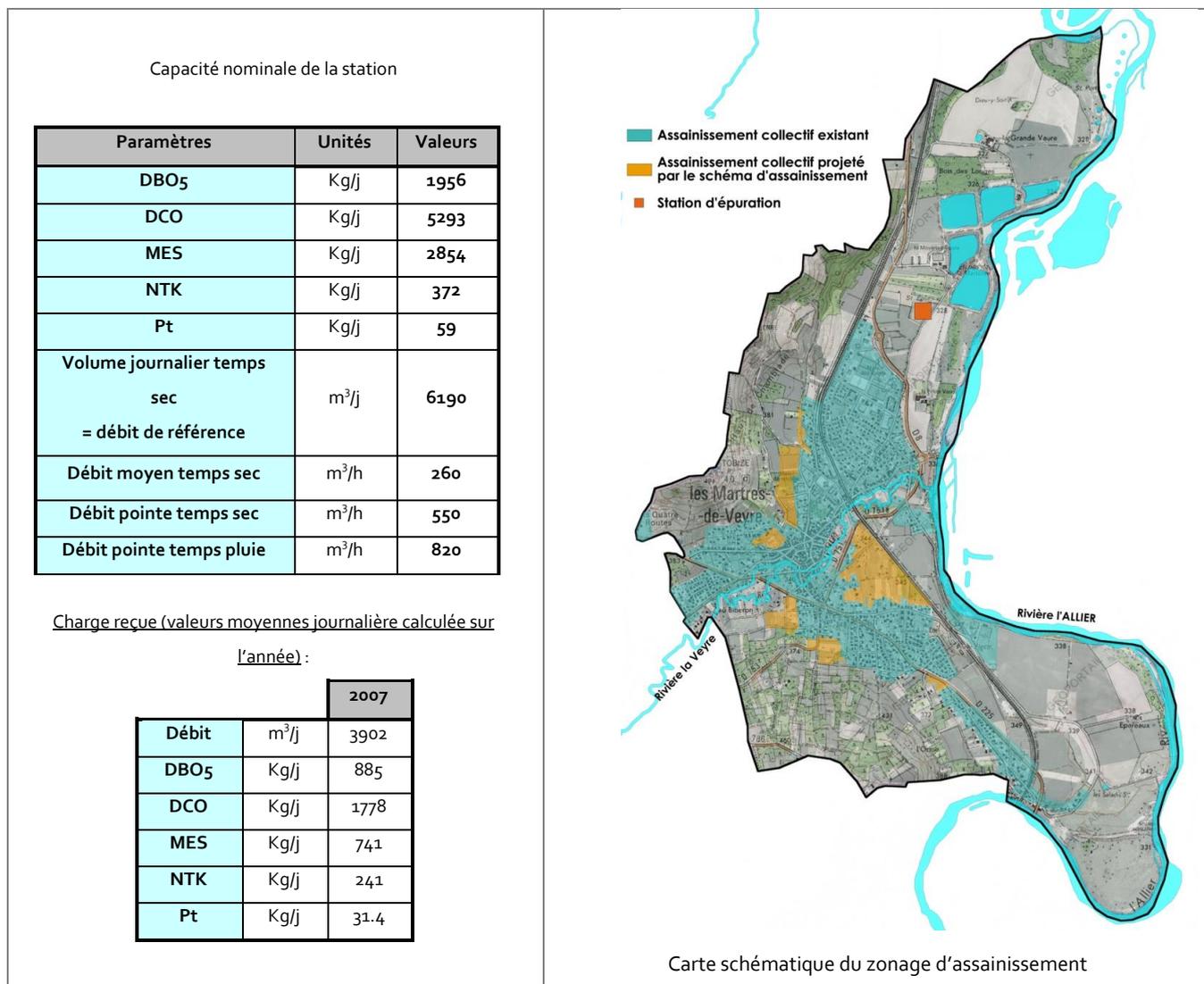
- ✓ Le réseau d'assainissement a été refait sur la RD225, lors des travaux d'aménagement (2004-2006).

Le réseau dispose de plusieurs déversoirs d'orage :

ADRESSE	TYPE DE REJET	FLUX DE DBO ₅ en Kg/j	POLLUANT	SOU MIS A DECLARATION	SOU MIS A AUTORISATION

A l'entrée de la station d'épuration	DO	24,7		
5 RUE DU LOT	DO	15	Oui	Non
2 RUE DE MONENADE	DO	22	Oui	Non
15 RUE DU PONT DE LA PIERRE	DO	18	Oui	Non
11 RUE BASSE	DO	15,5	Oui	Non
5 RUE DES JARDINS	DO	16,5	Oui	Non
2 RUE DES PARCEYROUX	DO	3	Non	Non
33 RUE DE LA POSTE	DO	16,5	Oui	Non
41 RUE DE MIREFLEURS	DO	985	Non	Oui
RUE PIERRE CANADIEN	DO	497	Non	Oui
34 RUE DE MIREFLEURS	DO	0	Oui	Non
CHEMIN DES CAVALIERS	DO	0	Oui	Non

Le réseau collectif est connecté à une **station d'épuration** intercommunale, située au niveau du bourg. De type boues activées, et datant de 1979, elle offre une capacité de 37 500 Equivalents Habitants.



Source : Lyonnaise des eaux

Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique.

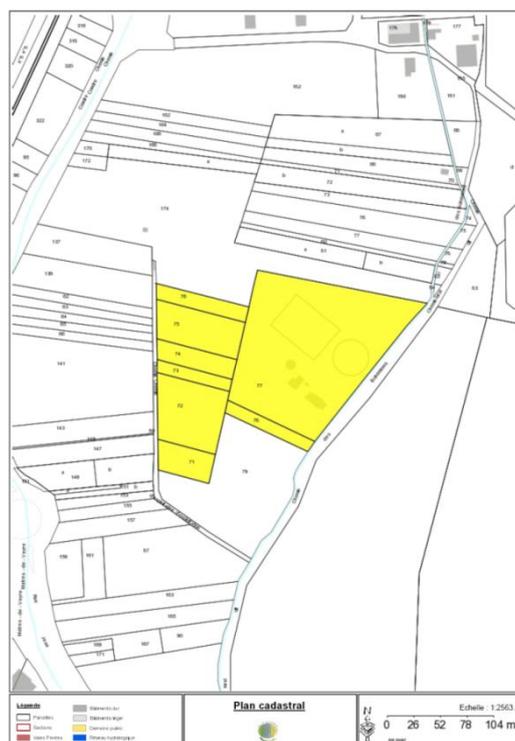
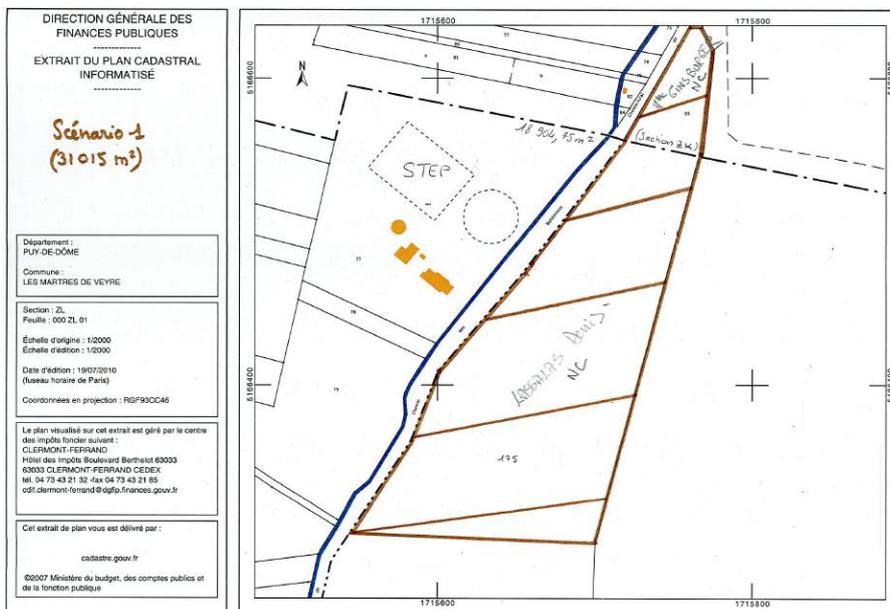
- ✓ 66.4% de charge organique (soit 1 300 kg/j) → capacité nominale de 1 956 kg/j.
- ✓ 207% de charge hydraulique (soit 12 830 m³/j) → débit nominal de 6 190 m³/j.

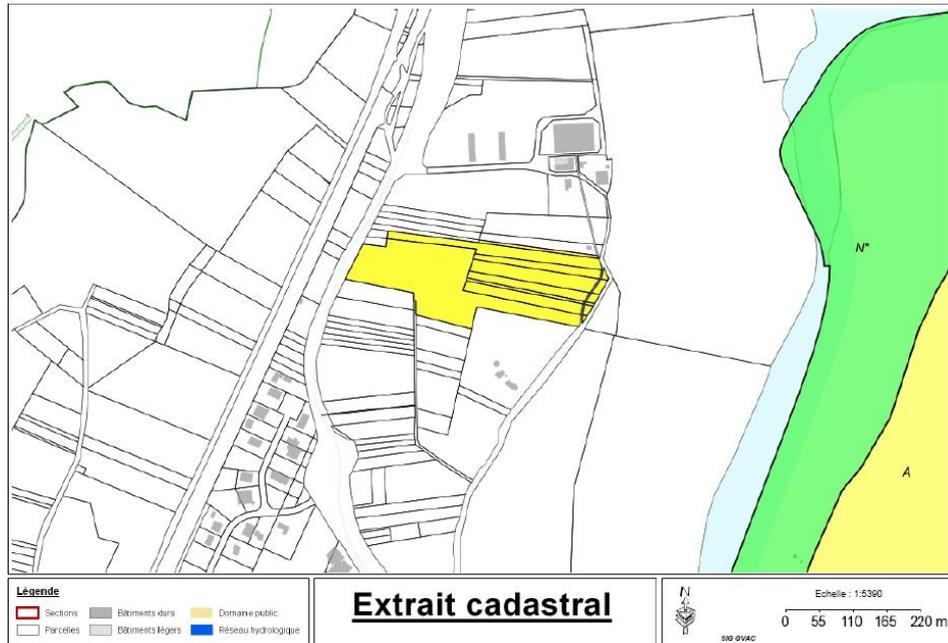
En 2009, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP,

- ✓ Soit sur l'emplacement actuel : section ZL, parcelle n°77.
- ✓ Soit à côté.

Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans.

Trois scénarii sont proposés :





Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agricole.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisée en 2005 et a fait l'objet d'une enquête publique.

B/ L'assainissement individuel

La commune des Martres de Veyre adhère au SPANC du SIVOM de La Région d'Issoire.

En 2009, on comptabilise 69 habitations adhérentes au SPANC.

Les installations d'assainissement individuel de la commune des Martres de Veyre sont en cours de diagnostic (prévu pour mi -2010).

C/ Contraintes et Perspectives

Compte tenu de la topographie du territoire, les zones urbaines établies sur les pentes sont soumises au risque de ruissellement pluvial. Ce type de risque se produit lorsque les réseaux d'évacuation ne suffisent plus, résulte d'orages intenses sur des surfaces péri-urbaines ou urbaines qui sont largement imperméabilisées.

L'urbanisation massive et mal maîtrisée est un facteur essentiel de ce risque, notamment par l'imperméabilisation du sol avec la création de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement et voies de circulation routière).

L'impact de l'imperméabilisation est, bien évidemment, variable selon la capacité initiale du sol naturel à l'infiltration et son comportement de surface.

L'imperméabilisation se traduit par une suppression complète de l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses effets sont les suivants :

- ✓ *réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention) ; la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque ;*
- ✓ *augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie ;*
- ✓ *net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.*

➡ L'éventuelle ouverture de nouvelles zones urbaines sur le territoire communal peut générer et accentuer cette contrainte. L'assainissement des zones urbaines et à urbaniser devra probablement être revu, pour s'orienter vers des choix techniques appropriés, et ne pas favoriser l'apparition du risque de ruissellement pluvial.

3 solutions possibles :

- limitant le débit de dimensionnement à la capacité du réseau hydrographique avant urbanisation,
- compensant l'augmentation des vitesses par un allongement des cheminements et par le maintien ou le renforcement de la rugosité,
- provoquant des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain.

ENJEUX

Freiner le ruissellement pluvial sur les coteaux. Remédier aux effets négatifs de l'imperméabilisation.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Si la commune souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui provoquent, à l'heure actuelle, des submersions du milieu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➡ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- ✓ la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les

mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.

- ✓ Les espaces publics : Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au ruissellement pluvial.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- ✓ une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- ✓ un débit de pointe à ne pas dépasser
- ✓ l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- ✓ l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- ✓ la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- ✓ à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2) ;
- ✓ à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.
- ✓ Le Zonage Pluvial :
- ✓ En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

2.6 – Les Déchets Ménagers

La commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône.

- ✓ Collecte des OM : 1 fois par semaine
- ✓ Collecte du Tri : 1 fois par quinzaine
- ✓ Déchèterie : à Veyre-Monton, route nationale D978.

Mis à part le nombre de bacs qui a été multiplié et qui encomrent les rues du centre bourg à certains moments, tous les quartiers restent accessibles. Dans le fort où les camions ne passent pas, les habitants ont pris l'habitude de descendre leur container sur la place de l'église.

La quantité annuelle de déchets collectés hors collecte sélective est de 214 kg/hab. en 2007 alors qu'elle était de 256 kg/hab. en 2006 sur l'ensemble du périmètre d'action du SBA. (Tonnage de déchets ménagers : 32288 en 2007, 38677 en 2006).

Cette baisse de la collecte de déchets ménagers est liée en partie à l'augmentation de la collecte sélective.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

- Maison individuelle : favoriser le compostage individuel.

2.7 – Les Energies

Rappel des directives supra territoriales :

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

- Action #1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT

Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien, ...).

- Action #2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.

L'Agenda 21 Gergovie Val d'Allier

- n°2 : Adapter des logements aux enjeux énergétiques et climatiques
- n°4 : Rendre la communauté de communes et les communes exemplaires vis-à-vis du développement durable

Les données

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France. C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

L'observatoire des énergies de l'ADUHME a réalisé en 2008 une carte d'identité énergétique de la Communauté de Communes Gergovie Val d'Allier. Voir l'étude en annexe.

- ✓ Le bilan de cette étude met en évidence une très forte dépendance énergétique de la communauté de communes de l'ordre de **84%**. A titre de comparaison, la dépendance énergétique du département du Puy de Dôme est de 92%.
- ✓ Les consommations et les émissions de la communauté de communes augmentent depuis 1999.
 - Il faut noter cependant que seul le domaine de l'agriculture montre une tendance à la baisse de ses consommations.
 - Les secteurs du résidentiels et des transports restent les principaux consommateurs d'énergies et émetteurs de CO₂.
- ✓ La seule production énergétique concerne le bois en individuel.

Le collège de Martres-de-Veyre a été restructuré en 2000 mais supporte des problèmes d'isolation importants. Il n'est pas équipé par l'outil informatique « ECOLlèges 63 » mais sa consommation d'énergie est suivie par l'ADUHME. (source : Agenda 21, GVA Communauté, 2008)

Des études menées par le BRGM tendent à montrer que :

- ✓ le territoire de GVAC disposerait de ressources géothermiques abondantes et diversifiées,
- ✓ que le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat (n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006), la région Auvergne est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an. (source : Agenda 21, Gergovie Val d'Allier Communauté, diagnostic provisoire, 2008).

ENJEUX

Les choix de développement de la commune doivent tenir compte de la vulnérabilité de certains éléments (eau, air) pour préserver un cadre environnemental de qualité.

- Viser une utilisation économe des ressources naturelles (→ eau potable)
- Gérer les eaux usées et pluviales

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Le PLU doit être compatible avec le schéma d'assainissement.
- Eviter les constructions isolées afin de tendre vers une meilleure gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.
- En application du Plan Climat 2005-2012, le PLU pourra dans son règlement, inciter la mise en place d'énergies renouvelables.

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Rappel juridique et réglementaire :

- ✓ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- ✓ Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- ✓ La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- ✓ La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le dispositif.

Le DDRM2012 :

N° Insee	Communes	Inondation		Mouvement de terrain					Séisme		Faux de forêts		Avalanches		Tempête		Industrie		TMD		Barrage		Minier	
		La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR	Nbre d'événements reconnus CATNAT	La commune est-elle concernée ?	Types d'aléas	Nbre de cavités souterraines	PPRbvt	Nbre d'événements reconnus CATNAT	Niveau de sismicité	La commune est-elle concernée ?	Type de SEVESO	PPRt	La commune est-elle concernée ?	Modès	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	La commune est-elle concernée ?	PPRm			
63214	Les Martres-de-Veyre	oui	P T	Allier Veyre	PSS Allier approuvé PPRI VAC prescrit PPRI Veyre approuvé	6 oui	RG, G	1	-	5	3	non	non	oui	non	-	-	oui	F	oui	non	non	-	

La commune a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1998	30/09/1999	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2001	30/09/2001	17/12/2002	08/01/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

3.1 – Le Risque Sismique

La Banque de Données SISFrance a noté un évènement sismique concernant la commune : le 14 septembre 1866, le Berry (Azay le Ferron) a été touché par une secousse évaluée à 7. L'intensité ressentie dans la commune des Martres est de l'ordre de 4.

Le DDRM2012 identifie la commune faiblement soumise au risque sismique : zone 3 modérée.

<http://www.planseisme.fr/>. Voir en annexe.

Dans ce cadre, toutes les constructions neuves doivent respecter la réglementation parasismique.

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non respect des règles parasismiques, ce non respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

3.2 – Le Risque Inondation

La commune des Martres est traversée par la Veyre et borde l'Allier. Cette situation géographique, à la confluence de ces 2 cours d'eau, génère des risques d'inondation.

Le DDRM identifie la commune comme soumise au risque d'inondation :

- ✓ de type plaine (aléa 5 : intensité forte)
- ✓ de type torrentiel (aléa 5 : intensité forte)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

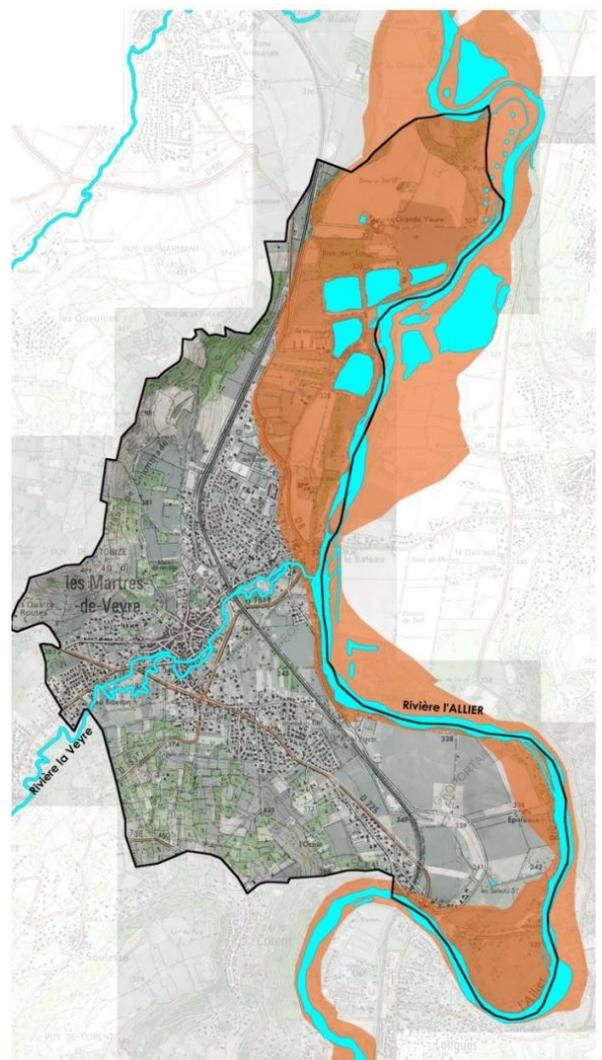
- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles ou d'ouvrages influant sur la libre circulation des eaux.

A/ La rivière Allier

Les inondations trouvent leurs origines dans différents phénomènes parmi lesquels on peut citer les ruissellements, les remontées de nappe, les submersions marines, les débordements de cours d'eau.

Une zone submersible a été définie sur la rivière Allier, le 17 octobre 1969, comprenant les crues décennales et historiques.

Zone submersible de l'Allier – source : DREAL



Un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRN*Pi*) sur l'Allier est prescrit par arrêté préfectoral du 22 décembre 2010. Le PPRN*Pi* Allier est divisé en 3 séquences. La commune des Martres de Veyre fait partie du PPRN Allier Clermontois.

Un projet de PPRN*Pi* nous a été fourni fin 2011.

Suite à la première réunion de concertation du 5 décembre 2010, une première version de la cartographie des aléas, datée de novembre 2010, avait été diffusée.

En fonction des différentes remarques et observations transmises par les collectivités, des vérifications et modifications ont été réalisées et ont conduit à des ajustements mineurs de la carte d'aléa.

Ainsi, cette nouvelle carte datée d'octobre 2011 et transmise aux collectivités en décembre 2011 se substitue à celle diffusée fin 2010.

La transmission de cette nouvelle connaissance vaut « porter à connaissance » au sens de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, il appartient notamment aux communes de prendre en compte cette nouvelle connaissance du risque dans leurs documents de planification (POS / PLU), ainsi que dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme (notamment par voie de recours aux dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PPRN*Pi* Allier Clermontois a été approuvé en décembre 2013.

CETE de Lyon / Département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF)
Groupe REI / Unité technique HCF

Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (DDT63)
SPAR

Rivière Allier Département 63

Aléa de la crue de référence

Planche 14

Version du 20/10/2011

Source: Modélisation numérique des écoulements
réalisée par le DLCF

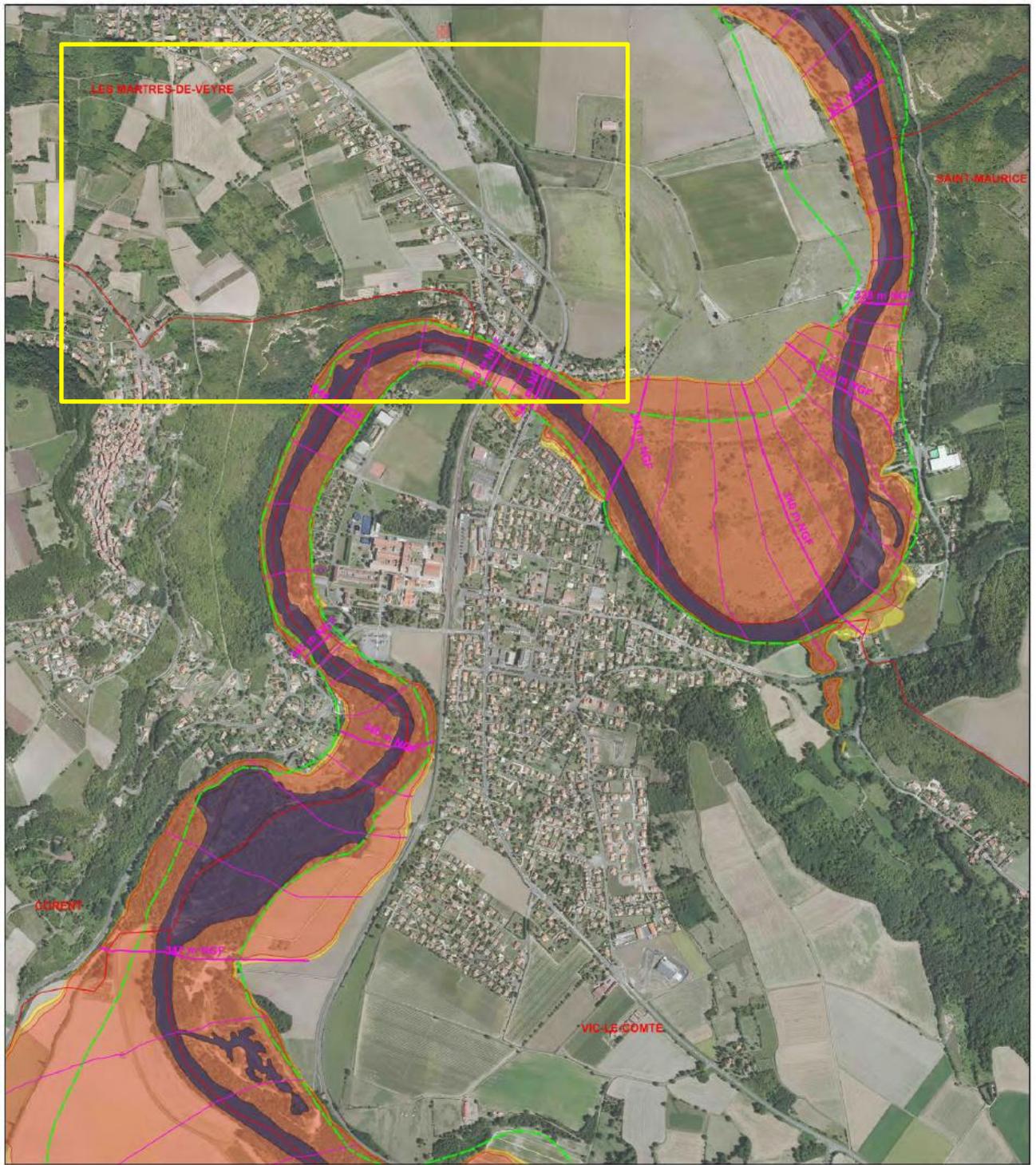
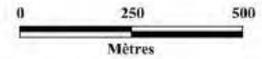
Classe Aléa

- Fort
- Moyen
- Faible
- Isocotes au pas de 1 m
- Isocotes au pas de 0.25 m
- Enveloppe du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du 17/10/1969

- Allier, Affluents et Plans d'eau
- Limite du modèle
- Limite communale



IGN BD Ortho Dept 63 année 2009
IGN BD Topo 2007 Hydrographie



CETE de Lyon / Département laboratoire de Clermont-ferrand
Unité technique GREI / HCF

Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme
SPAR

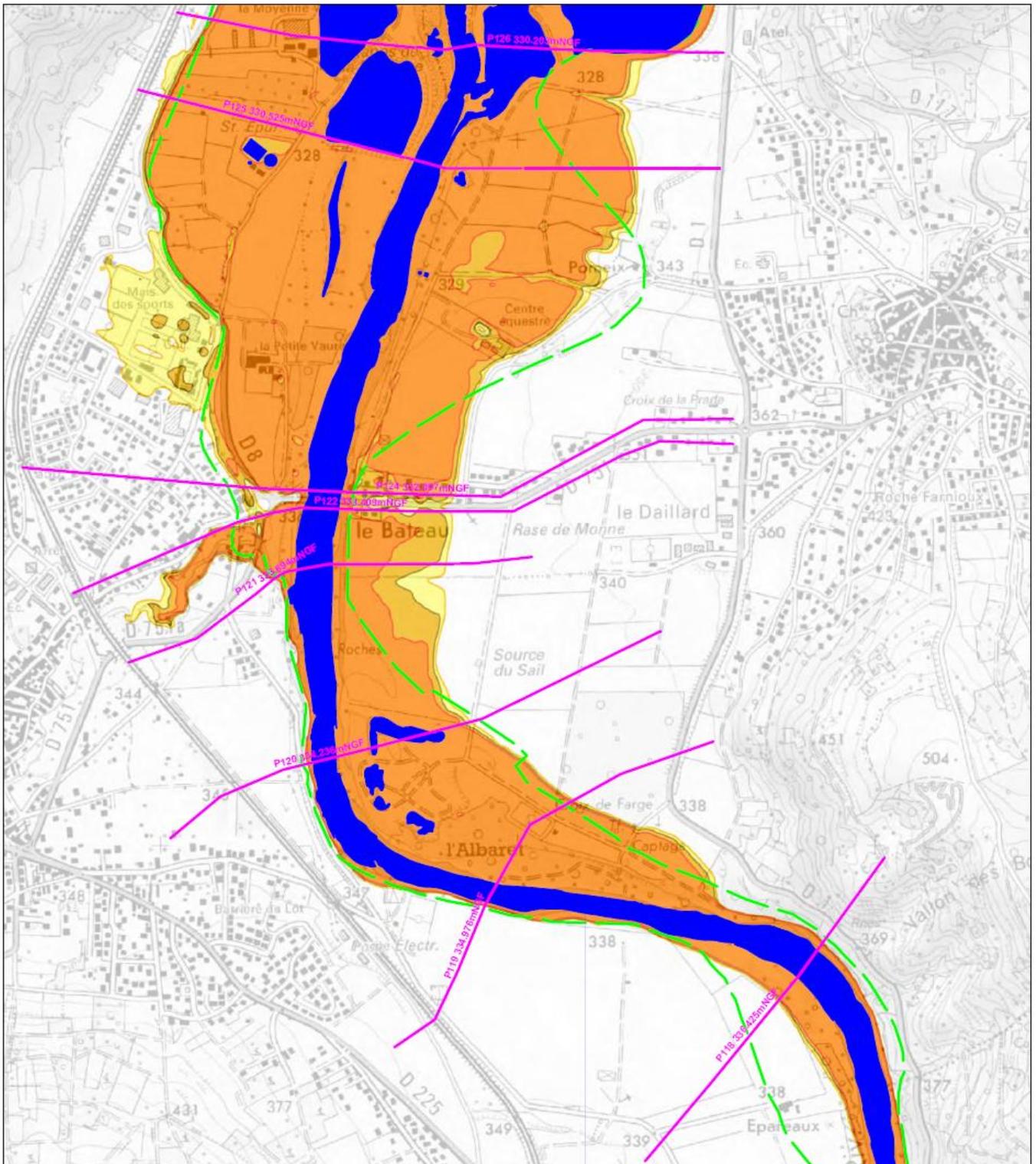
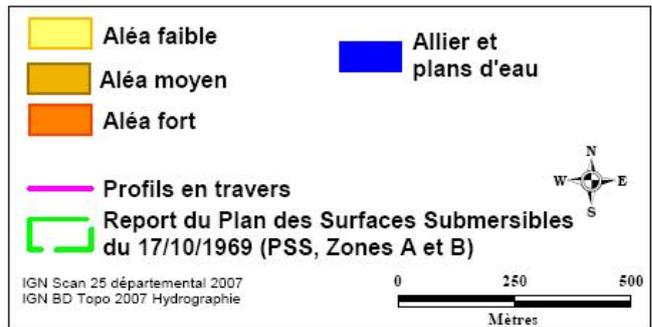
PPRI de la rivière Allier

Aléa de la crue de référence

Planche 15

Version du 01/12/2010

Source: Modélisation numérique faite par le DLCF
Document soumis à concertation



CETE de Lyon / Département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF)
Groupe REI / Unité technique HCF

Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (DDT63)
SPAR

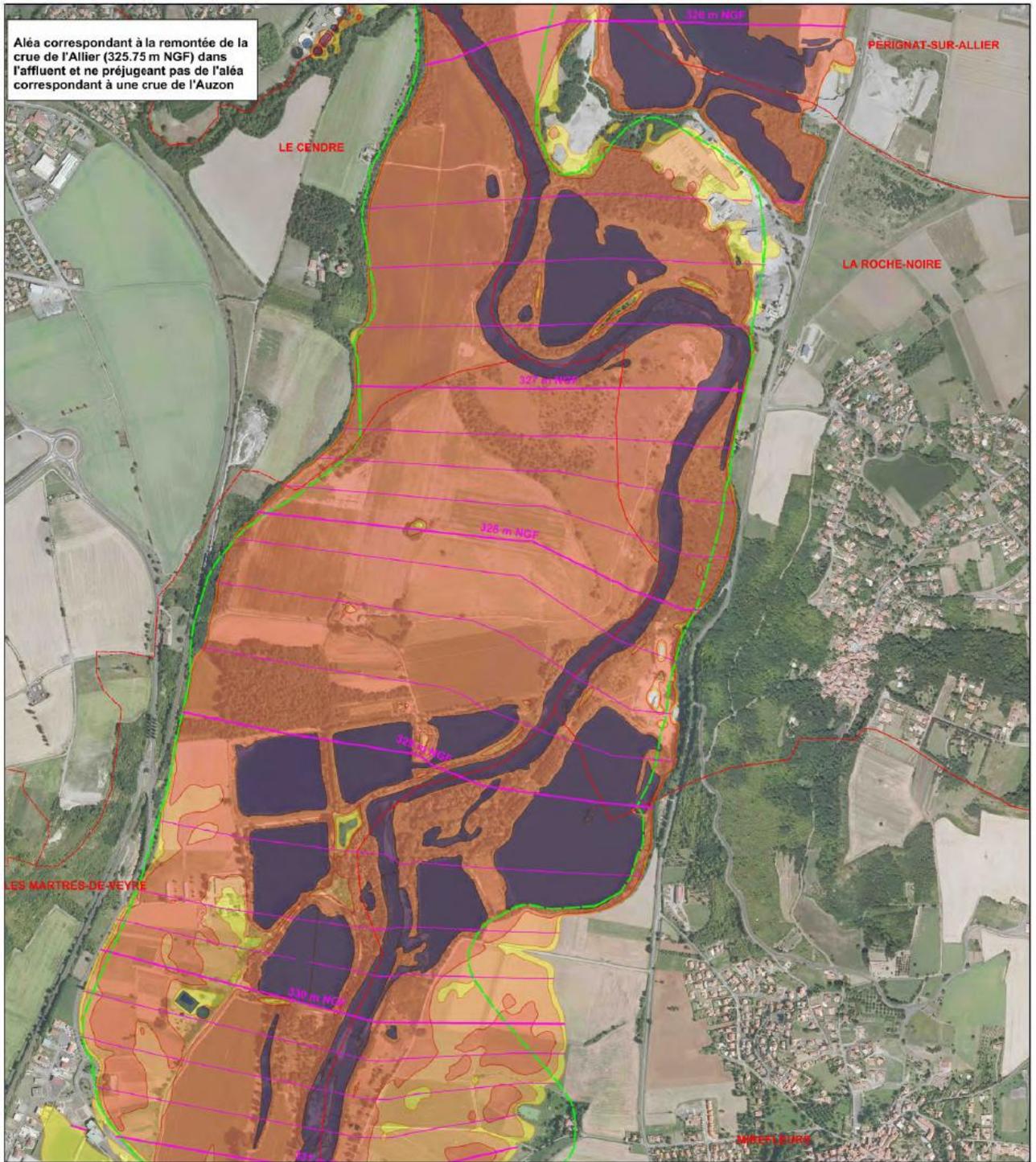
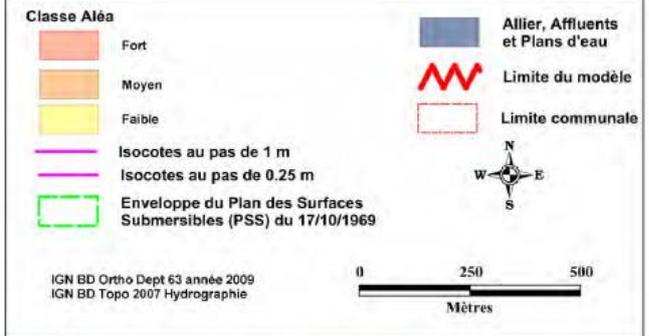
Rivière Allier Département 63

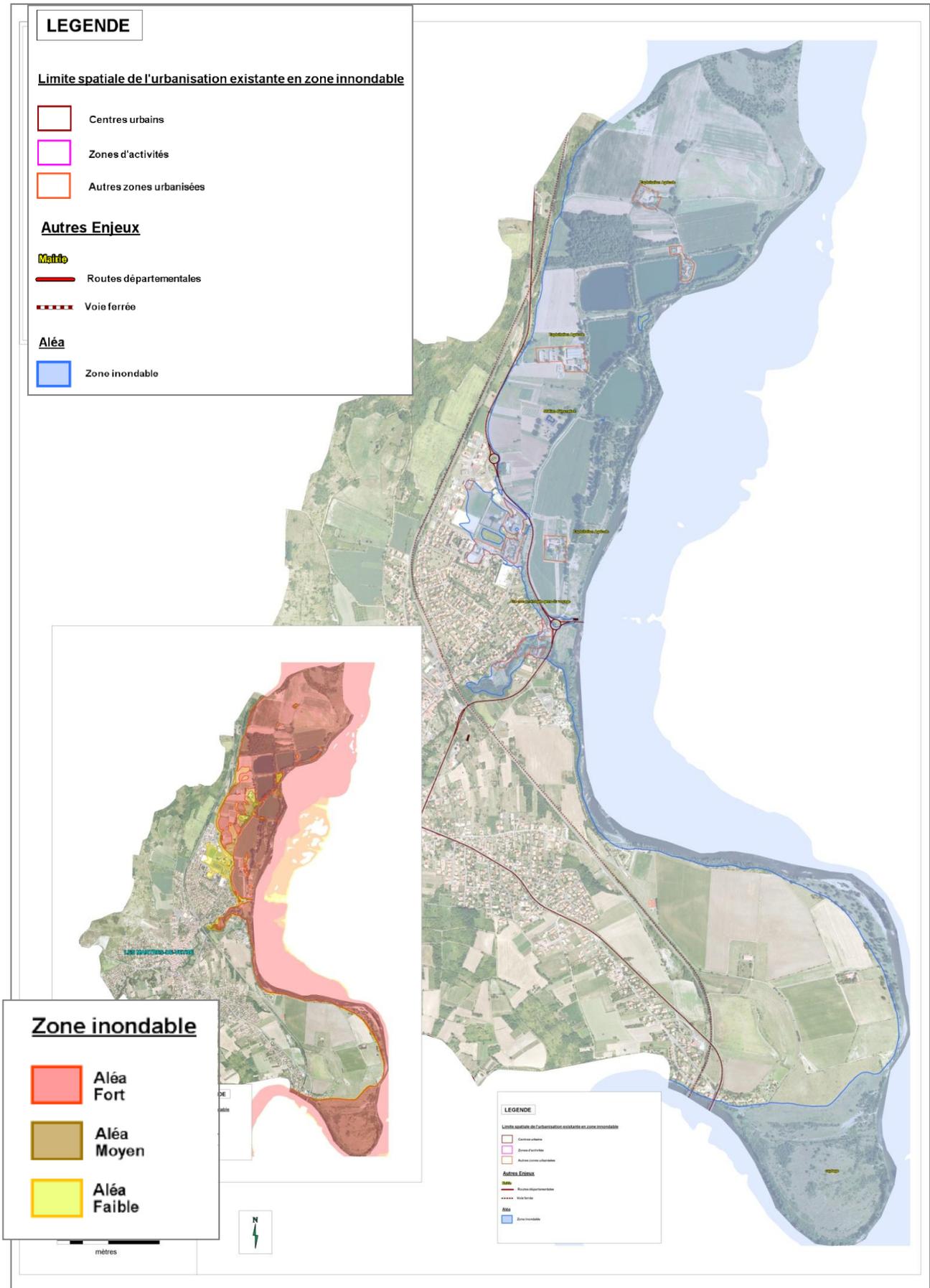
Aléa de la crue de référence

Planche 16

Version du 20/10/2011

Source: Modélisation numérique des écoulements
réalisée par le DLCF





PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DU VAL D'ALLIER CLERMONTOIS

PRESCRIPTION DU P.P.R. : 15 novembre 2010

Document de travail : version décembre 2011

B/ La Veyre

Le territoire du bassin de la Veyre, d'une superficie de 151 km², accolé à l'amont à la chaîne des Puys, s'étend jusqu'à la plaine à sa confluence avec l'Allier et peut subir des crues torrentielles graves caractérisées par une montée brutale des eaux et des vitesses d'écoulement élevées.

Rappel de quelques crues historiques :

- ✓ La grande crue de 1789 acheva la destruction de l'église de Saint-Martial. Sur le cadastre réalisé en 1813 par le géomètre, il ne subsiste pas la moindre trace d'habitation à Saint-Martial.
- ✓ 1929
- ✓ 1943 : Inondation -de la rue du Pressoir, des maisons en rive gauche de la rue du moulin, Impasse du grand clos.
- ✓ Novembre 1976 : le terrain sur lequel se trouve le supermarché ATAC était inondé.
- ✓ Janvier 1982 : Inondation des sous sols dans la rue du pressoir
- ✓ 1990, 2 fois en 1992 (lotissement du Biberon, rue des Vigeries, rue du Pressoir, rue Monénade), 1994 (l'eau atteint la 5^e marche du Lavoir à l'aval du pont près de la Gare), 1999, 2003 : Arrêtés de catastrophes naturelles.



Rue Monénade Ecluse rue des Vigeries

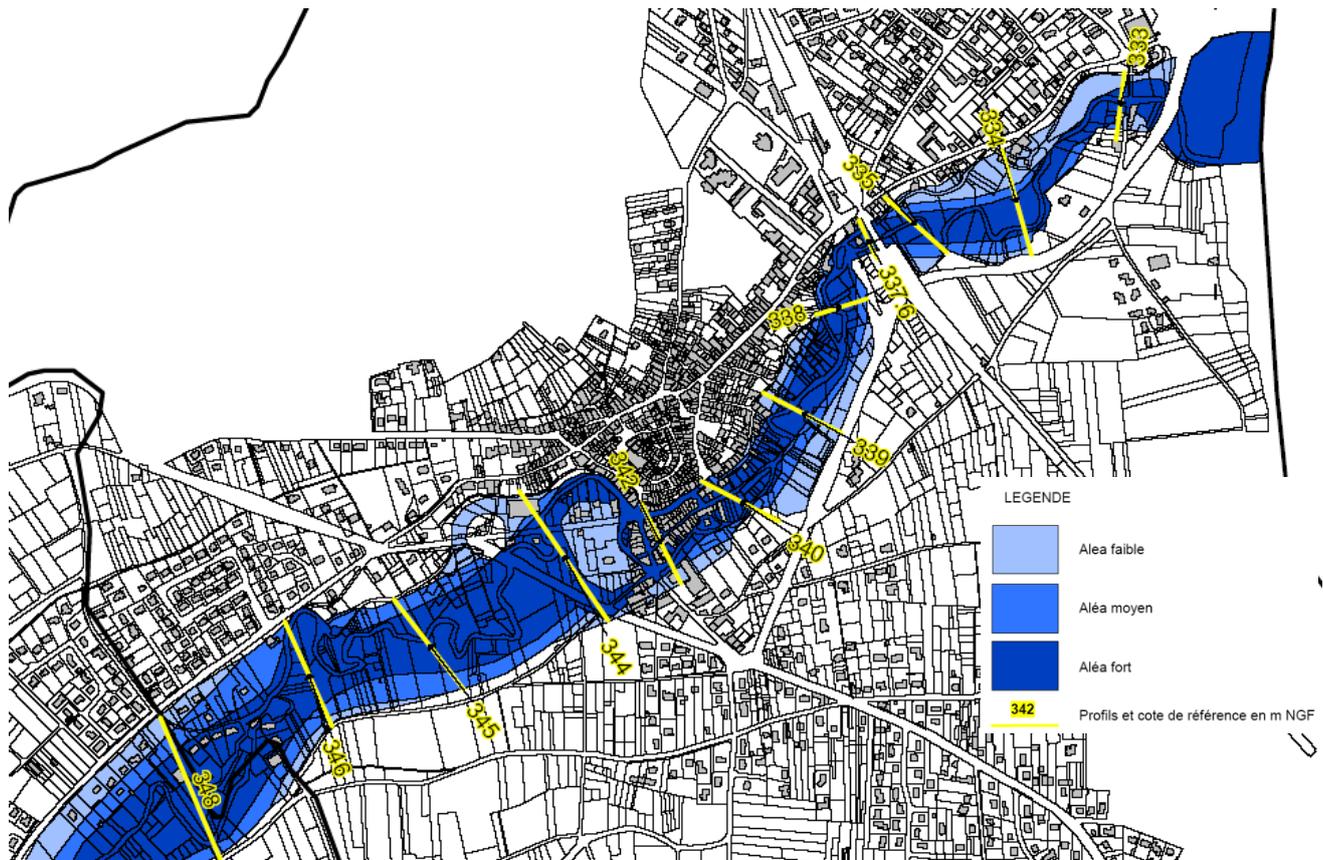


Photos extraites des annexes du PPRI, DDE, 2008.

Un certain nombre d'études a été réalisée sur les risques d'inondation :

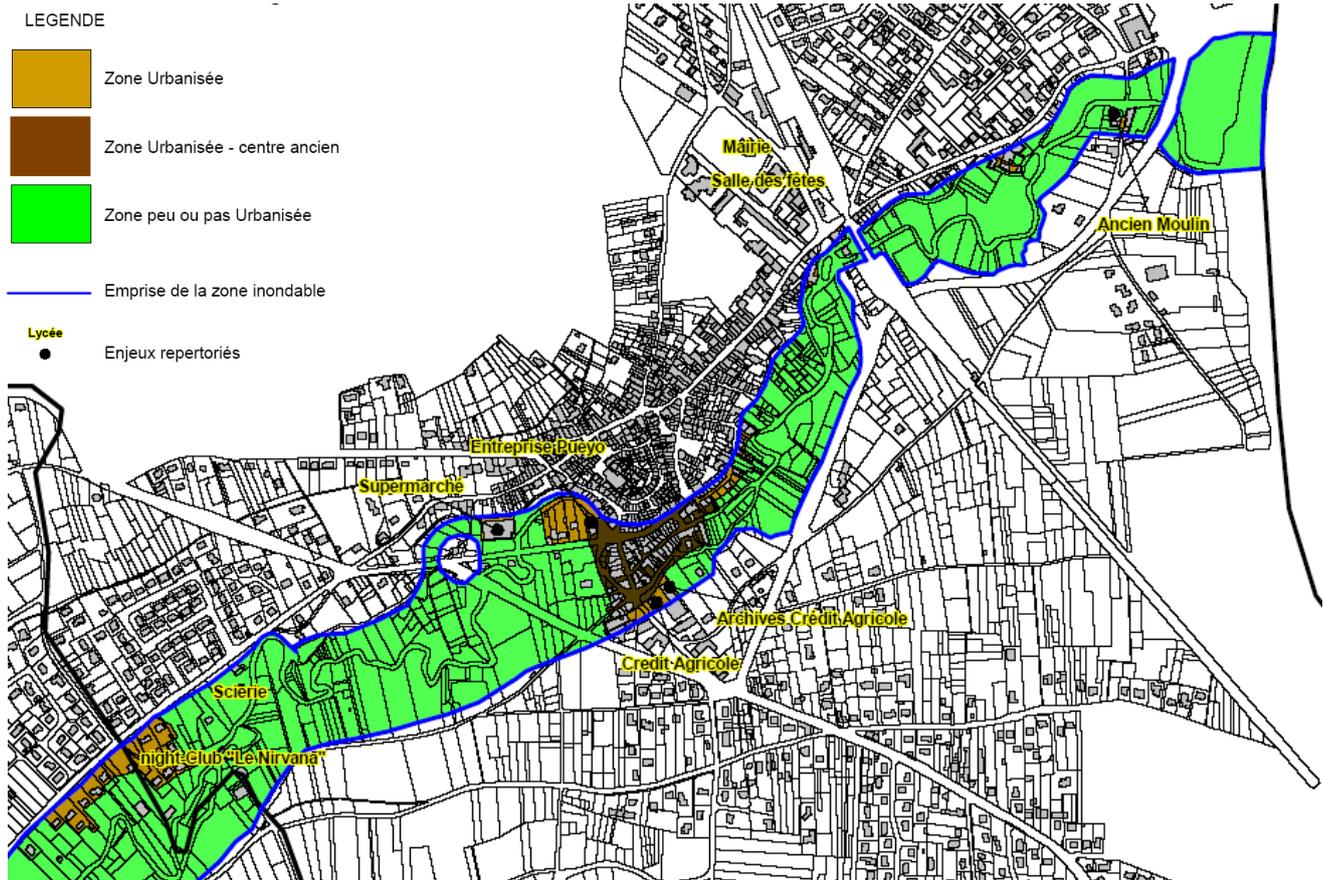
- ✓ Etablissement d'un plan de prévention aux risques sur la vallée de la Veyre -1996- Laboratoire régional des ponts et chaussées de Clermont-Ferrand
- ✓ Étude du diagnostic du fonctionnement hydraulique des rivières Veyre et Monne et propositions d'aménagements pour réduire le risque inondation -2006- ANTEA.
- ✓ Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles – SOMIVAL, 1993.

Un PPRI Veyre – Monne a été prescrit le 12.03.1998. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008.



Carte des aléas, PPRI, DDE, 2008.

- ✓ La zone d'aléa fort correspond essentiellement aux secteurs de grand écoulement avec des hauteurs d'eaux supérieures à un mètre ou bien à des vitesses importantes supérieures à un mètre par seconde.
- ✓ Les zones d'aléa moyen et faible représentent les secteurs d'expansion voire de stockage des crues avec caractéristiques moindres :
- ✓ pour l'aléa moyen, des hauteurs d'eau comprises entre 0,50 m et 1 m ou des vitesses d'écoulement comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s ;
- ✓ pour l'aléa faible, des hauteurs d'eau inférieures à 0,50 m et des vitesses d'écoulement inférieures à 0,50 m/s.



Carte des enjeux, PPRI, DDE, 2008.

Les impacts recensés sur les personnes et les biens :

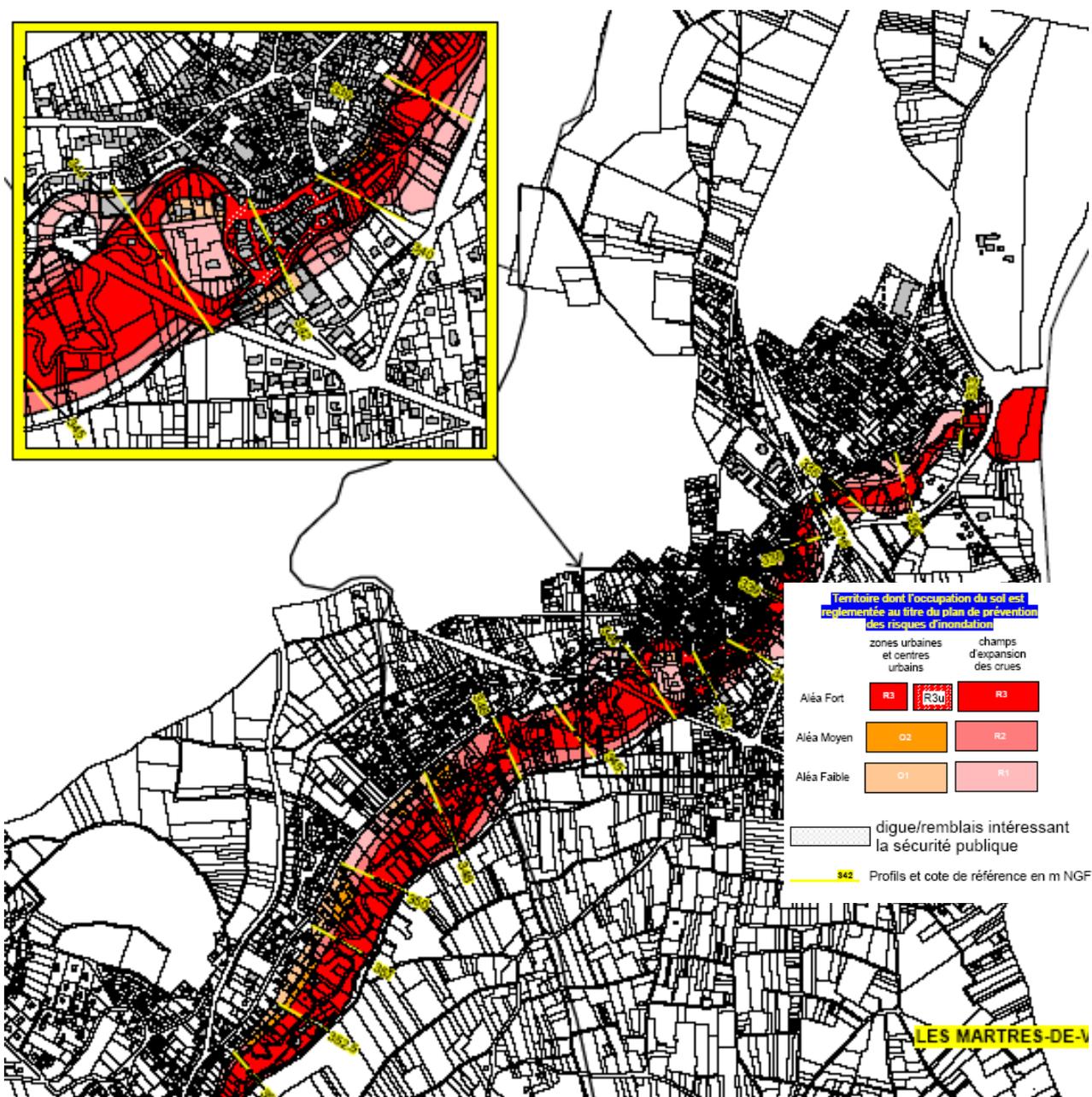
- ✓ Secteurs urbanisés : En amont de la commune, les impacts se limitent à quelques constructions résidentielles situées en rive gauche. A proximité du centre ancien, plusieurs bâtiments dont un centre commercial sont inondables. En aval de l'agglomération, seules quelques habitations et un moulin situé juste à l'amont de la confluence avec l'Allier sont en zone inondable.
- ✓ Centre ancien : Dans le centre du bourg, de nombreux bâtiments sont inondables. Plusieurs maisons et commerces situés dans la rue des Vigeries peuvent connaître des hauteurs d'eau supérieure au mètre.
- ✓ Secteurs faiblement ou pas urbanisés : Quelques maisons excentrées de la zone urbaine sont également dans le champ d'inondation. On note également que plusieurs jardins privés situés sur les rives du cours d'eau où sont installés des abris servant au stockage de matériel agricole peuvent être victimes d'inondation lors de faibles crues.

Le règlement du plan de prévention des risques du bassin de la Veyre définit 2 familles de mesures réglementaires :

- ✓ des mesures obligatoires de prévention, de protection et de sauvegarde (titre 2 du règlement),
Dans ce cadre, une des mesures sur les Martres de Veyre est de réaliser des études de réduction de la vulnérabilité dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRI, afin de définir des mesures de mise de sécurité. En effet, sur ces secteurs urbanisés, des risques importants existent pour la population. Ces études devront analyser

finement les impacts sur les personnes et les biens afin de proposer des mesures de prévention, de protection ou d'alerte des populations concernées.

- ✓ des prescriptions constructives sont définies pour les zones inondables selon 3 aléas (faible, moyen, fort).



Plan de zonage, PPRI, DDE, 2008.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

- Conformité des choix du PLU avec le PPRI.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la prévention des risques. Ainsi, en secteur urbain, les règles d'urbanisme ne doivent pas interdire la réalisation de mesures de sécurité comme l'aménagement de combles ou les ouvertures dans le toit pour les évacuations. L'article R.123.11 du code de l'urbanisme permet au PLU de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions sont interdites ou soumises à des règles particulières, qui peuvent être appliquées aux constructions existantes.

- Maintenir les capacités de stockage et donc d'écroulement des crues des zones inondables.

Les champs d'expansion des crues sont les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, où peut être stocké un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sport, parcs de stationnement...). La préservation des champs d'expansion des crues est primordiale dans la mesure où ils jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval et permettent de ne pas aggraver les risques pour les zones contiguës.

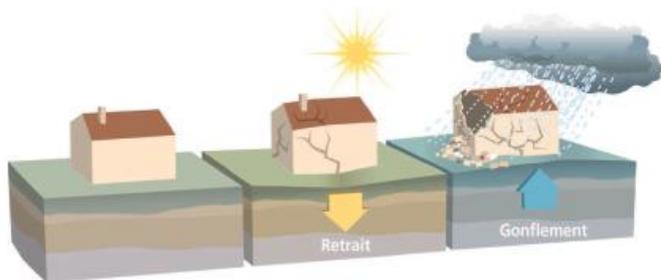
- Limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.

A l'intérieur du centre ville des Martres de Veyre, des mesures de gestion spécifiques doivent être prises, tenant compte de l'ancienneté du bâti, de la densité et de la continuité des constructions, voire de la mixité des usages. → Règlement du PPRI.

3.3 – Le Risque Gonflement / Retrait des Argiles

Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

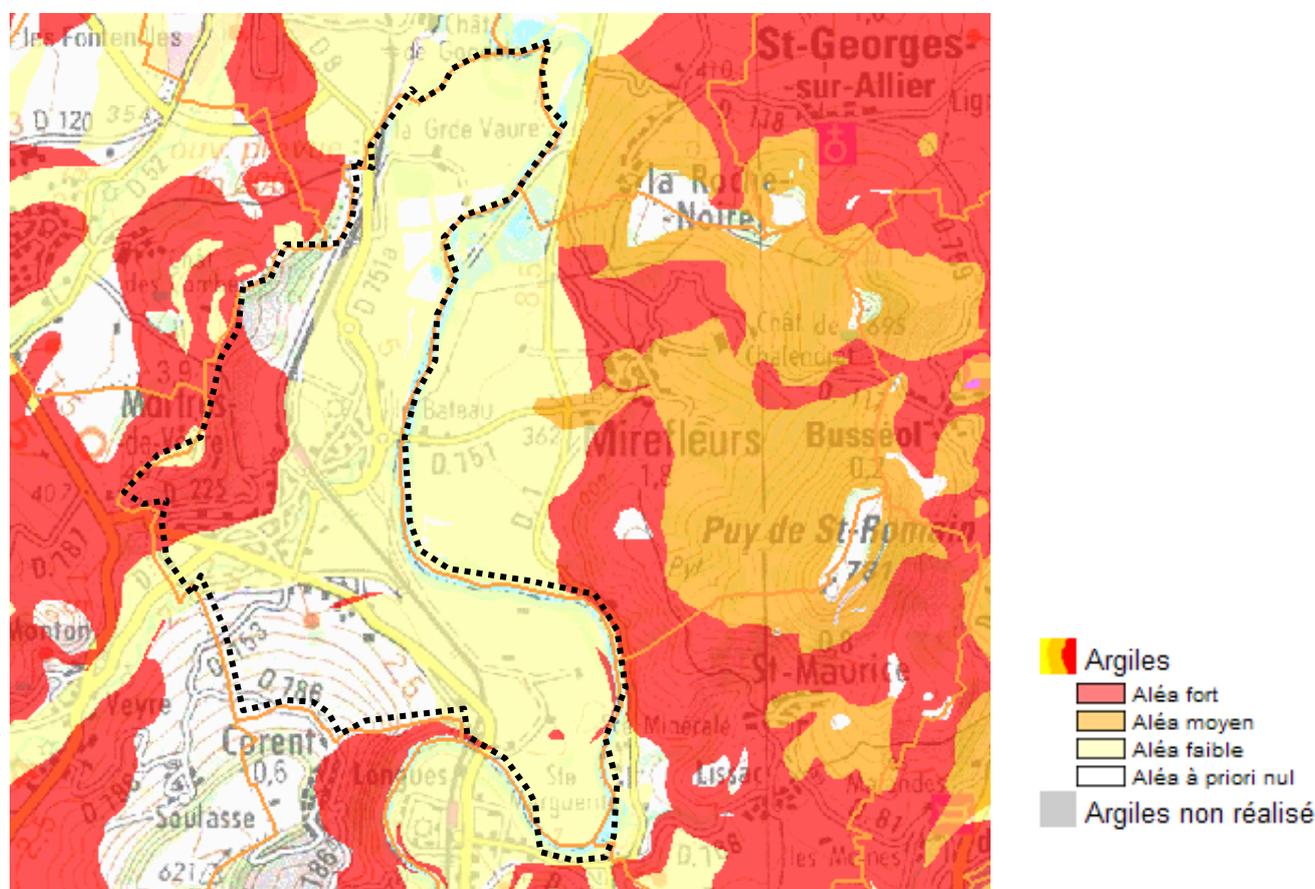
Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.



La banque de données ARGILE recense les risques. La commune a déjà fait l'objet de 4 déclarations de catastrophes naturelles concernant des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les aléas faible et fort sont identifiés sur la commune des Martres de Veyre. L'aléa fort concerne le nord du bourg des Martres, et notamment quelques quartiers déjà urbanisés.

Il est à noter néanmoins, que du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les futurs PPR ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.



Source : <http://www.argiles.fr/>

3.4 – Le Risque Mouvement / Effondrement de terrain

A/ La Carte Zermos

ZONAGE DES TERRAINS

Risque nul à faible	V1	Zone actuellement indemne de mouvements de terrain
	V2	Zone apparemment ou pratiquement indemne de mouvements de terrain
Risque moyen	O1	Zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites, ou bien présentant des facteurs discontinus d'instabilité
	O2	Zone affectée par des mouvements connus d'amplitude modérée ou bien présentant des facteurs certains d'instabilité
Risque élevé	R	Zone affectée par des mouvements d'amplitude importante ou présentant des facteurs d'instabilité très accusés

Ministère de l'Intérieur
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE
Sous-Di. Son Étude et Préparation

ZONES EXPOSÉES A DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DU SOL ET DU SOUS-SOL

Carte ZERMOS

Région de CHANONAT-SUD DE CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

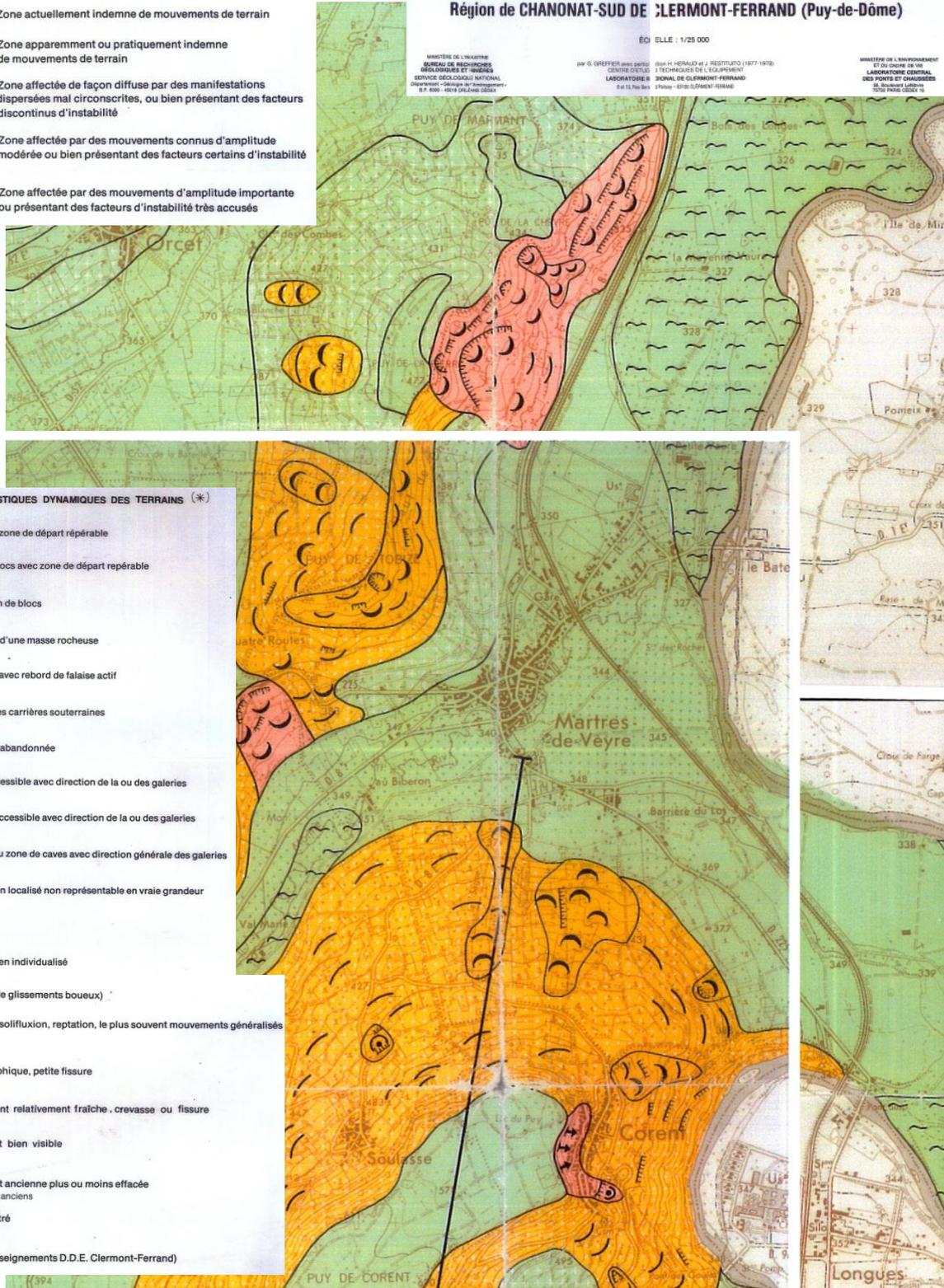
ÉCHELLE : 1/25 000

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRAVAIL
BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINÉRIE
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
Département - Sédiments et Aménagement - 19 P. 4000 - 63000 CLERMONT-FERRAND

MR 10. GREFFIER avec cartes
CENTRE D'ÉTUDES
LABORATOIRES
RUE DE LA CLAUDE
63000 CLERMONT-FERRAND

MR 10. HERAUD et J. RESTITUTO (1977-1978)
TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT
30000 CLERMONT-FERRAND
RUE DE LA CLAUDE
63000 CLERMONT-FERRAND

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU TRAVAIL
BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINÉRIE
LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES
18, BOULEVARD DES MINES
75005 PARIS CEDEX 12



CARACTÉRISTIQUES DYNAMIQUES DES TERRAINS (*)

- Chute de blocs avec zone de départ réparable
- Zone de chutes de blocs avec zone de départ réparable
- Zone d'accumulation de blocs
- Écroulement ancien d'une masse rocheuse
- Écroulement ancien avec rebord de falaise actif
- Effondrement lié à des carrières souterraines
- Carrière souterraine abandonnée
- Entrée de galerie accessible avec direction de la ou des galeries
- Entrée de galerie inaccessible avec direction de la ou des galeries
- Caves importantes ou zone de caves avec direction générale des galeries
- Glissement isolé, bien localisé non représentable en vraie grandeur
- Glissement récent
- Glissement récent bien individualisé
- Coulée (partie aval de glissements boueux)
- Mouvements diffus, solifluxion, reptation, le plus souvent mouvements généralisés de versants
- Irrégularité topographique, petite fissure
- Niche d'arrachement relativement fraîche, crevasse ou fissure
- Niche d'arrachement bien visible
- Niche d'arrachement ancienne plus ou moins effacée et indices glissements anciens
- Ravinement concentré
- Zone inondable (renseignements D.D.E. Clermont-Ferrand)

Carte Zermos.

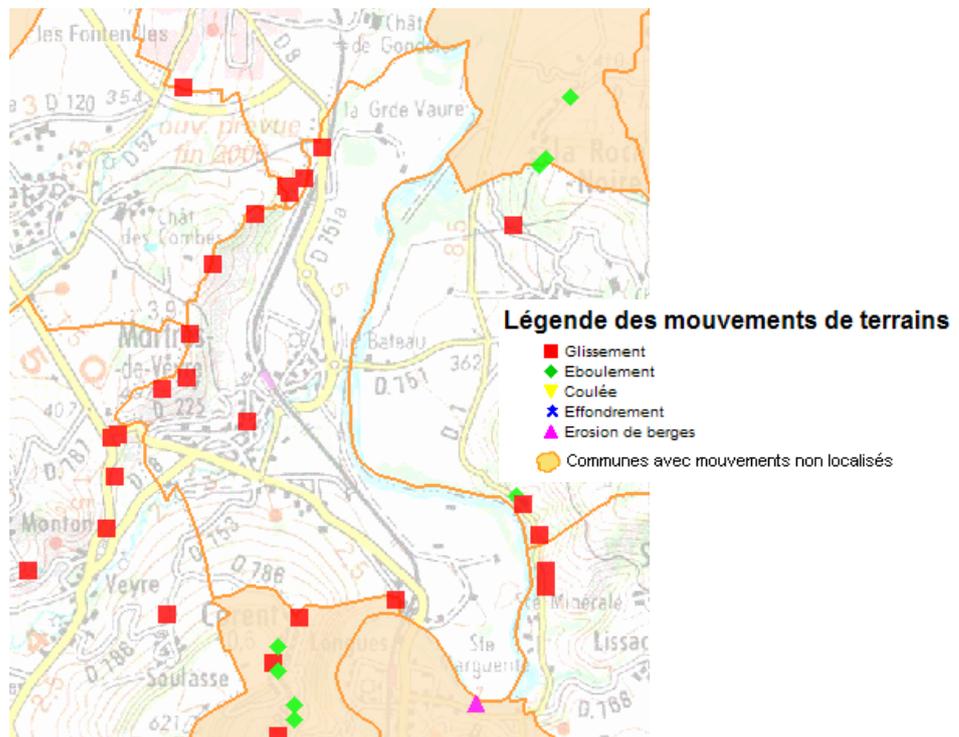
B/ Les risques de mouvements de terrain

Le DDRM identifie la commune comme soumise au risque mouvement de terrain (aléa d'intensité forte).

La carte des Zones Exposées à des Risques liés aux Mouvements du Sol et du Sous-sol (ZERMOS) de la région Chanonat – sud de Clermont Fd, classe une partie du territoire communal en risque élevé.

La Banque de Données Mouvement de Terrain (BDMVT) mise en place par le BRGM et le MEDD recense ce type d'incident, avec notamment 7 évènements sur la commune des Martres de Veyre. Il est à rappeler qu'elle a fait l'objet de 5 déclarations de catastrophe naturelle.

Identifiant	Type Mouvement	Date	Lieu	Commentaire
10300153	Glissement	1998	Puy de la Pierre	Grande parcelle glissée Formations géologiques : roches sédimentaires Causes : origine naturelle / pluie : certainement
10300154	Glissement	1998	Puy de Tobize - ouest	Formations géologiques : colluvions marneuses Causes : origine naturelle / pluie : certainement
10300137	Glissement	? il y a plus d'un siècle	Haut de Chambrade	Cause : Origine naturelle
10300138	Glissement	? – il y a plus d'un siècle	Puy de Tobize - Est	Cause : Origine naturelle Volume déplacé : 300m ³
21000010	Glissement	1977	Montagne de Strass - Est	Volume déplacé : 50 000m ³
21000291	Glissement	1995	RD225	Volume déplacé : 1000m ³
21000431	Glissement	1997	RD8	Volume : 8000m ³



Source : <http://www.bdmvt.net/>

Les causes de ce risque potentiel :

- ✓ modification des orientations agricoles / remembrement ⇒ campagne d'arrachement des haies
- ✓ grandes parcelles céréalières ⇒ érosion des terres / coulées de boue favorisées.
- ✓ De plus, ce type de risque peut venir alimenter le risque inondation.

C/ Les risques de ruissellement

Compte tenu de la topographie du territoire, la commune est soumise à des risques de ruissellement.

Secteurs concernés : les pentes et notamment celles du puy de Tobize, concerné par le futur projet de Zone Pilote d'Habitat.

Dans ce sens, il faut :

- ✓ Limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.
- ✓ Limiter les débits et volumes d'écoulement : maintien et création de des zones de stockage naturelles, freinage des vitesses d'écoulement (en évitant d'artificialiser les cours d'eau).

D/ Les risques d'effondrement

La Banque de Données sur les cavités souterraines (BDCavités) du BRGM et du MEDD s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

Un ouvrage civil est recensé sur la commune des Martres de Veyre : il s'agit d'un souterrain dont l'accès est inconnu.

L'état de conservation de ce type d'ouvrage abandonné peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

E/ Les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

Les risques d'érosion des sols et de coulées de boues se situent notamment sur le secteur sud de la commune et au nord du bourg, à proximité des zones urbaines.

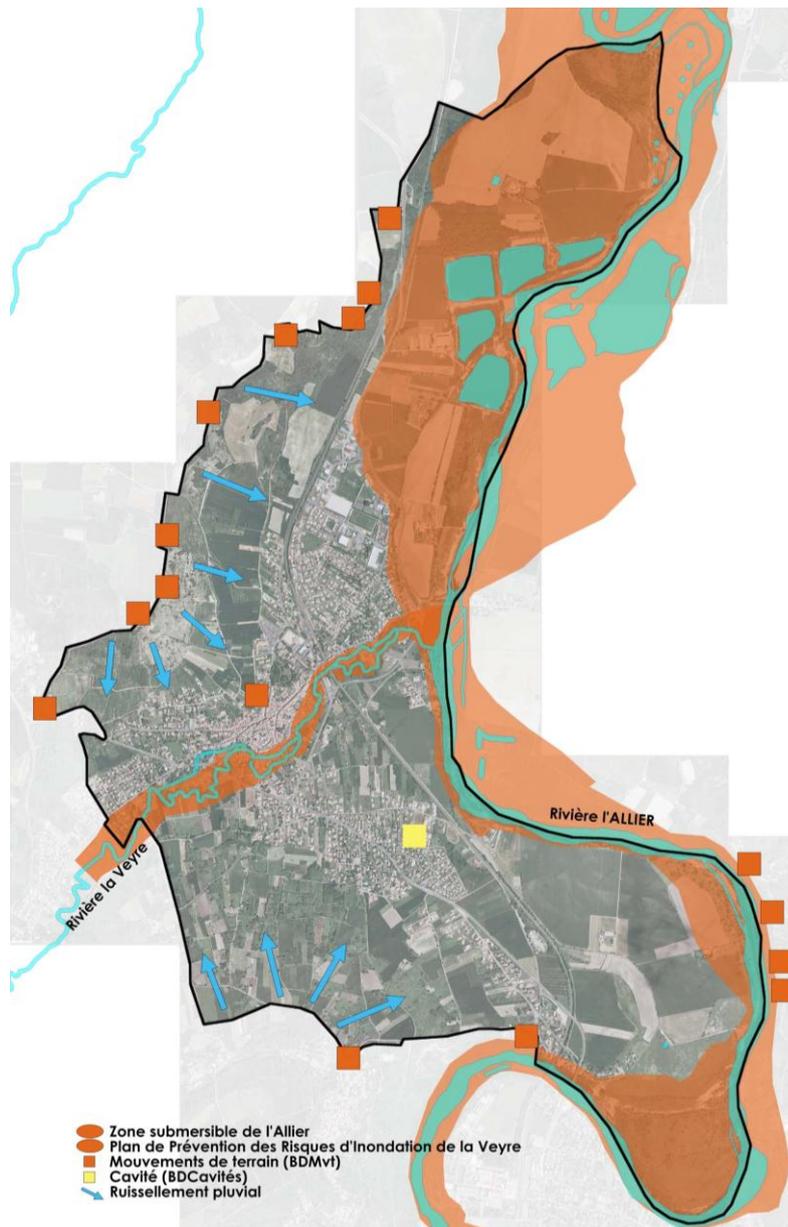
3.5 – Les Risques Technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie la commune comme étant soumise au risque de :

- ✓ rupture de barrage (aléa d'intensité forte) de Naussac en Lozère. Ce type de risque ne génère pas de contraintes particulières en matière d'urbanisme.
- ✓ transport des matières dangereuses (aléa d'intensité très faible) compte tenu de la présence de la ligne SNCF avec du trafic fret.

3.6 – Les Nuisances

En application des dispositions de la loi Bruit de 1992, la ligne SNCF n°790 000 Riom Issoire est concernée par l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999. Cette infrastructure est classée en catégorie 2 (tissu ouvert). La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250m de part et d'autre de la voie.



ENJEUX

- Protection des personnes et des biens contre les risques.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

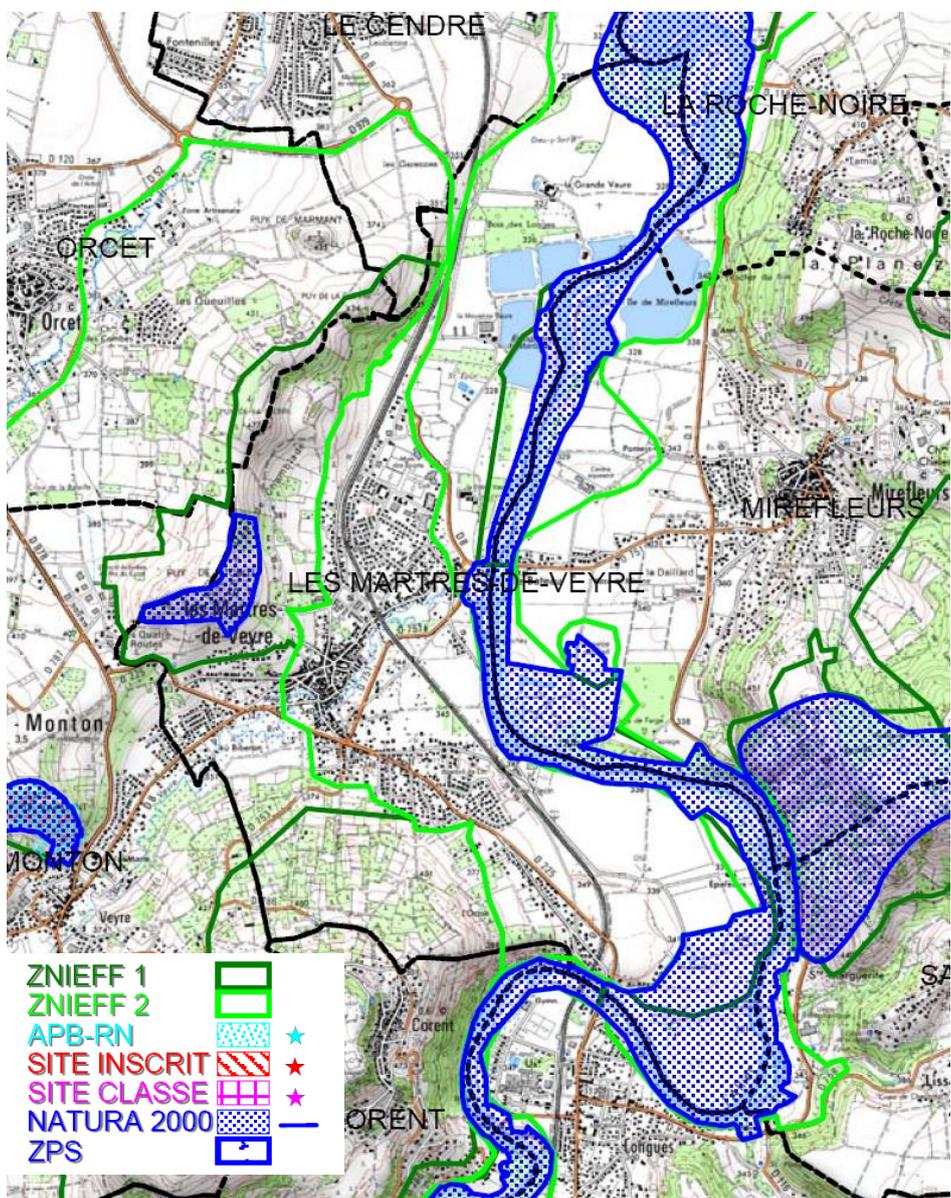
La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant dans sa requalification que dans sa densification.

- Gérer le risque inondation. Limiter les constructions et interventions en zone inondable et dans le lit majeur des cours d'eau. Le règlement du PLU pourra proposer des mesures réglementaires pour la protection contre les risques : recul, côtes d'implantation, ...
- Le PLU doit tendre à assurer un espace minimum au ruisseau pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables
- Lutter contre le bruit : créer des « zones tampons » entre les secteurs de différentes vocations. Eviter d'implanter des sources de bruit à proximité de bâtiments ou de zones sensibles.

4 – LES ESPACES NATURELS

La commune des Martres de Veyre se situe en rive gauche de l'Allier. Cette situation lui confère des espaces naturels de grande qualité. Plusieurs zonages naturels et aquatiques se superposent sur le secteur du Val d'Allier.

Nom du Zonage	Type de Zonage
Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon Renommée en 2012 en Val d'Allier-Alagnon	Natura2000
Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes	Natura2000
PUY DE CORENT	ZNIEFF de type 1
PUY DE TOBIZE	ZNIEFF de type 1
VAL D'ALLIER DU PONT DE MIREFLEURS AU PONT DE LONGUES	ZNIEFF de type 1
VAL d'ALLIER DE LONGUES A COUDES	ZNIEFF de type 1
VAL d'ALLIER PONT DE MIREFLEURS - DALLEY	ZNIEFF de type 1
SOURCES SALEES DES SALADIS	ZNIEFF de type 1
LIT MAJEUR DE L'ALLIER MOYEN	ZNIEFF de type 2
COTEAUX DE LIMAGNE OCCIDENTALE	ZNIEFF de type 2



Carte des zonages naturels – source : DREAL Auvergne.

4.1 – Le Val d'Allier

Le Val d'Allier est un espace stratégique du SCOT du Grand Clermont.

- ✓ L'Allier, « rivière sauvage », la dynamique fluviale et la ressource en eau.
- ✓ La dynamique fluviale met en place des milieux naturels exceptionnels; corridor écologique où se manifeste une synergie entre les espaces
- ✓ La rivière du Grand Clermont : un espace de pratiques ludiques, de découverte de la nature
- ✓ Une richesse patrimoniale qui permet de faire le lien entre le présent et le passé, le patrimoine ne doit pas être considéré comme une collection d'objets, mais comme l'expression d'une insertion de l'homme dans son milieu
- ✓ Une valeur économique qui ne peut être négligée.

A/ Le SAGE Allier Aval

Les directives territoriales :

La commune des Martres de Veyre dépend du SDAGE Loire Bretagne adopté en 1996 et du SAGE Allier Aval délimité en 2003.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- ✓ Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- ✓ Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- ✓ Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- ✓ Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- ✓ La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,

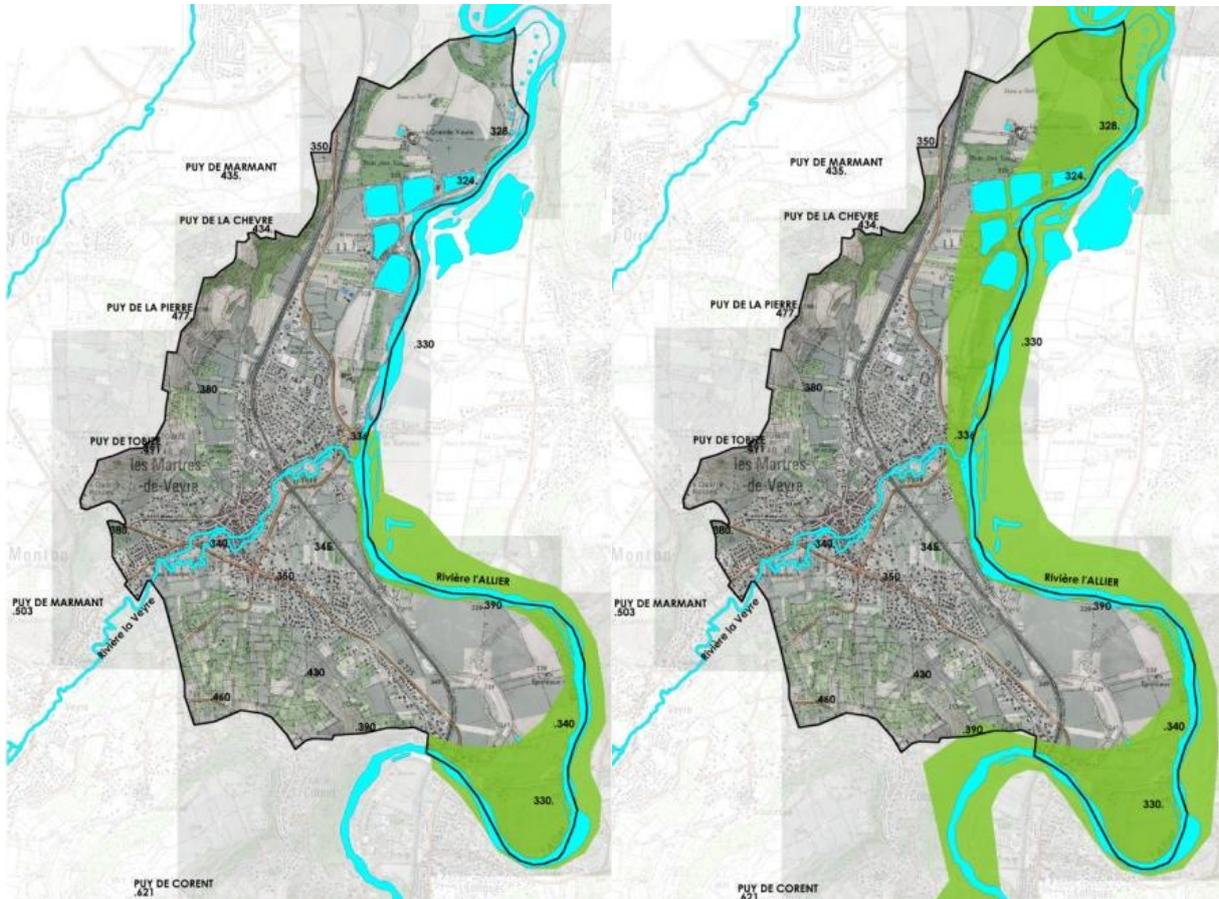
- ✓ La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- ✓ La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

B/ Plusieurs zonages naturels existent sur le val d'Allier :

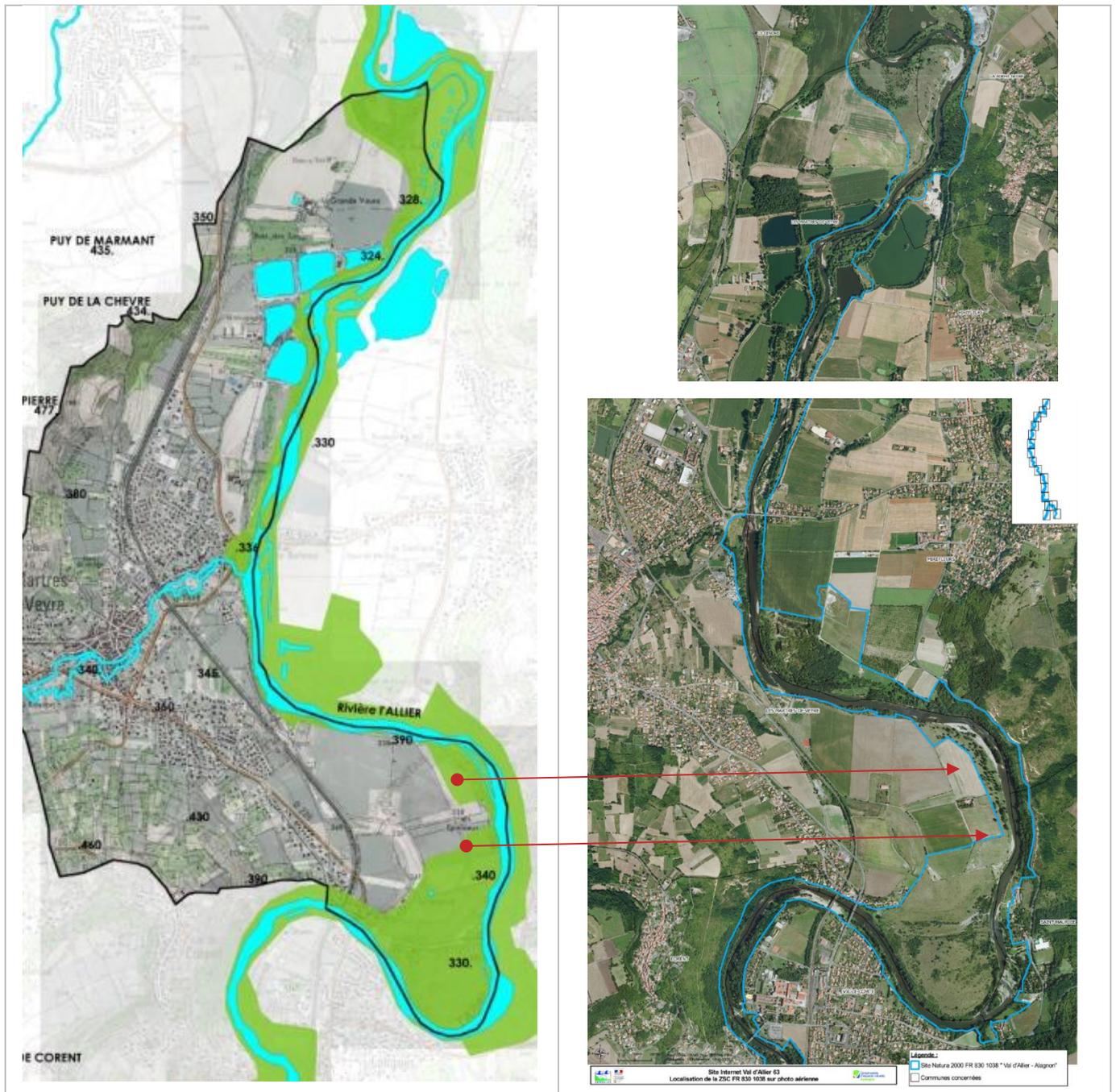
- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – Allier, Pont de Longues / Pont de Mirefleurs. Surface générale : 131 ha
- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – Pont de Mirefleurs – Pont de Longues.
- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – Pont de Mirefleurs – Dallet
- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – de Longues à Coudes
- ✓ 1 ZNIEFF de type 2 – Lit Majeur de l'Allier Moyen : Large zone couvrant le val d'Allier.
- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – Sources salées des Saladis.
- ✓ 1 site Natura 2000 – Val d'Allier, Pont du Château / Jumeaux / Alagnon. Surface totale : 2574 ha - Surface concernant les Martres de Veyre : 231 ha.

En 2012, le site change de dénomination pour Natura 2000 FR 830 1038 "Val d'Allier– Alagnon".

Le site est formé par l'Allier de Brassac-les-Mines aux Martres d'Artière, et de l'Alagnon de Moriat jusqu'à sa confluence. Le périmètre du site a été révisé en janvier 2012 afin de le caler sur le parcellaire et d'ajouter, avec l'accord des propriétaires et exploitants concernés, quelques parcelles présentant un intérêt et/ou concernées par des projets de contractualisation.



Emprise des ZNIEFF de type 1 – ZNIEFF de type 2



Emprise du site Natura 2000 – Nouveau périmètre du site Natura 2000 (source : CENA, validé en 2012, reçu en décembre 2012).

Les modifications apportées sur le périmètre Natura 2000, sur la commune des Martres de Veyre, portent sur une diminution des limites au niveau des Saladis.

Milieux naturels : La rivière Allier et ses abords constituent un complexe alluvial riche en habitats naturels.

- ✓ Les rives de l'Allier sur la commune des Martres sont plutôt dépourvues de forêt alluviale et même de ripisylve.
- ✓ La terrasse alluviale du lit majeur de l'Allier, occupée par des cultures, prairies, pelouses.
- ✓ Ces terrasses forment parfois quelques falaises abruptes,
- ✓ Méandre de Sainte Marguerite
- ✓ Sources salées, suintements hydrominéraux des Saladis

Espèces animales :

- ✓ avifaune intéressante : 110 espèces nicheuses, espèces migratrices, Saumon atlantique, Ombre et Brochet, ...
- ✓ nombreux insectes le long des berges

Objectifs :

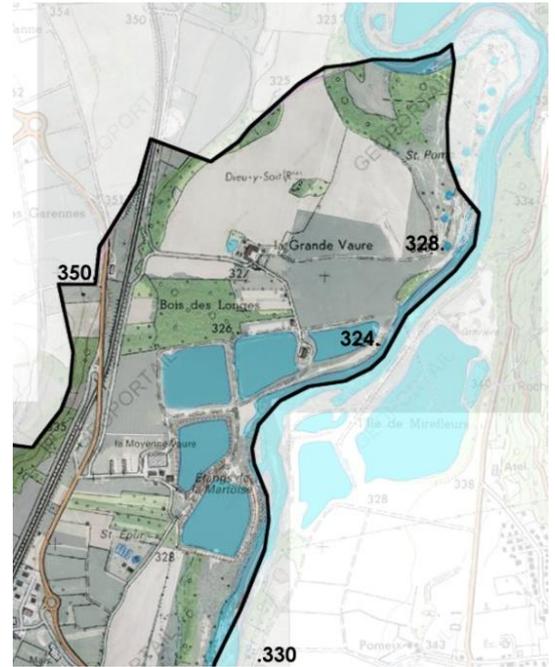
- ✓ Le maintien de la dynamique fluviale est indispensable à la conservation d'une mosaïque de milieux. Les milieux aquatiques dépendent de la qualité et de la quantité de la nappe phréatique qui elle-même est protégée par les forêts des rives et les prairies qui jouent un rôle d'épuration et de stabilisation.
- ✓ Les sources salées qui abritent une flore très rare doivent être préservés et aménagés. Cette portion d'Allier doit assurer la continuité pour la circulation des poissons.
- ✓ Le Document d'Objectifs (DOCOB) Val d'Allier Jumeaux / Pont-du-Château - Alagnon a été réalisé par le bureau d'études Mosaïque Environnement et validé par le comité de pilotage le 27 juin 2006. Le CENA est la structure animatrice en charge de sa mise en œuvre. Le périmètre Natura 2000 a été modifié et validé en 2012.
- ✓ Pour info, Le CENA prévoit début 2013 de présenter à la commune un projet de fermeture des accès véhicules sur le chemin de la source des Saladis.

C/ Les anciennes gravières / les étangs de la Vaure

Situation : Au nord de la commune, le secteur naturel des étangs de la Vaure s'étend sur une superficie de 20ha. Il s'agit d'anciennes gravières, réaménagées en étangs de pêche, gérées par la société de pêche La Martroise.

Les sites d'extraction en bordure d'Allier

L'Allier, de par sa dynamique fluviale particulièrement active, a déposé de grandes quantités d'alluvions en terrasses, sur une épaisseur qui peut dépasser vingt mètres à certains endroits. Ce gisement contient des matériaux qui bénéficient de bonnes qualités techniques et de conditions d'exploitation intéressantes, ce qui a permis un développement d'activités d'extractions de granulats.



Ces carrières génèrent une double conséquence :

- ✓ sur la rivière (abaissement du lit et du niveau de la nappe, dégradation des conditions de captage et de la qualité de l'eau, perturbation du fonctionnement global de l'aquifère),
- ✓ un impact très fort sur le paysage.
- ✓ Depuis 1972, les exploitants sont obligés de réaliser une remise en état des sols à la fin de la période d'autorisation, afin d'effacer les traces d'exploitation et de favoriser la réinsertion des terrains dans le paysage.

Suite à l'approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du Schéma départemental des carrières en 1996, les créations de carrières sont interdites sur l'emprise de nappes alluviales.

Néanmoins, « compte tenu des nécessités de réhabilitation de sites particulièrement exploités » (restructuration des plans d'eau existants...), des ouvertures de carrières peuvent être autorisées sur les deux sites définis dans le Grand Clermont (à savoir les Martres de Veyre et Pont du Château) à condition de « s'insérer dans un projet global d'aménagement préalablement défini par les collectivités ».

Les projets de réhabilitation des gravières

- ✓ Le PAB réalisé en 2006 met en évidence un certain nombre de projets communaux, notamment celui de mettre en place une base de détente sur le secteur de la Vaure.

✓ Le Plan Vert du Grand Clermont

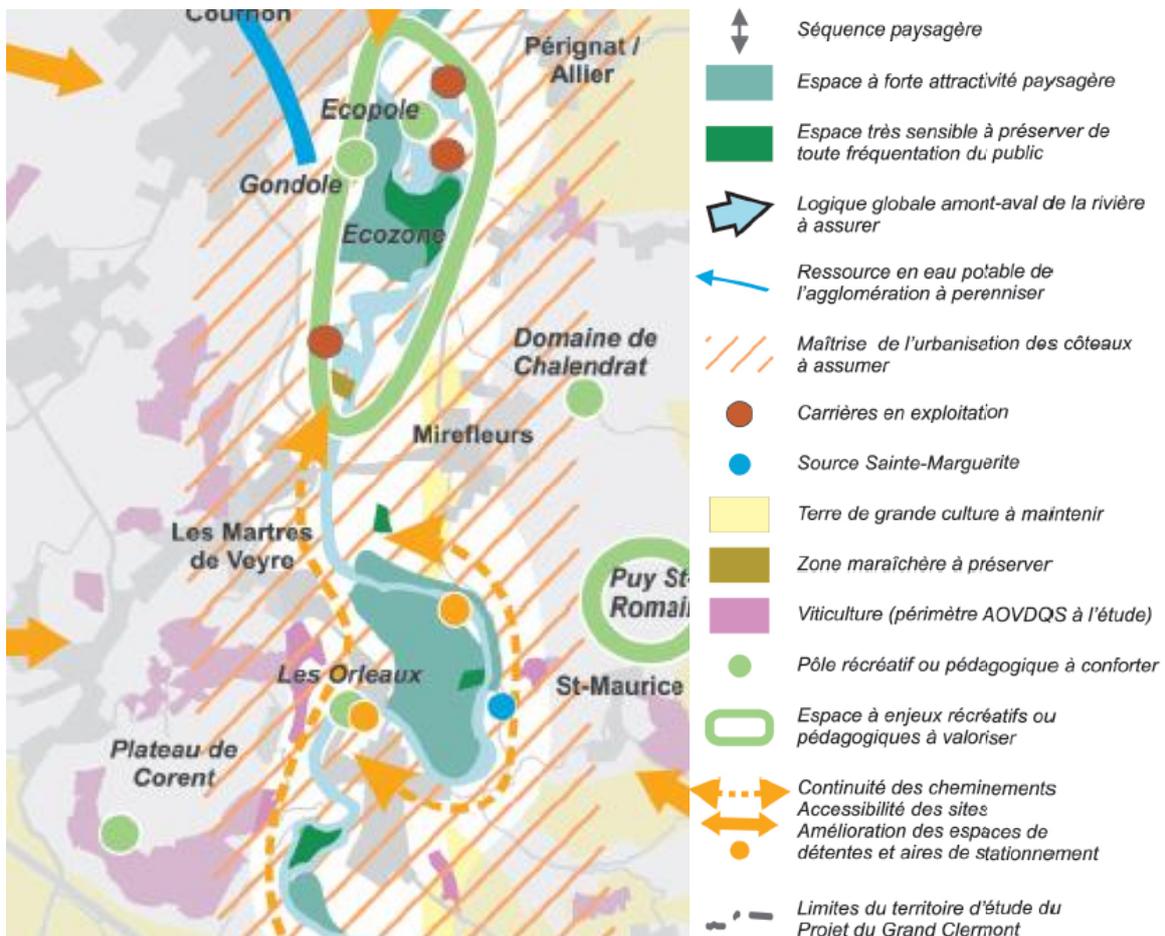
Les 2 communautés de communes concernées (Mur-es-Allier et Gergovie Val d'Allier), le Conseil général et la LPO ont décidé d'engager des réflexions sur l'élaboration d'un projet, alliant protection de l'environnement et accueil du public autour d'un centre ornithologique.

Cet **Ecopôle** serait prolongé en amont par une **Ecozone** sur les communes de Mirefleurs et des Martres-de-Veyre, où d'anciennes carrières ont été réhabilitées en zones de loisirs.

✓ Le projet d'Ecozones / Un éco- parc dans un couloir de nature préservée :

Définition : Un éco-parc éclaté en plusieurs îlots reliés par un axe vert structurant, un cadre requalifié

Objectifs : Offrir à la Métropole un espace naturel de qualité où le public peut vivre une expérience originale de contact avec la nature.



Carte synthétique des principaux enjeux et orientations – source : Plan Vert du Grand Clermont, Val d'Allier, Agence Clermont Métropole, 2005.

- ✓ **Une Voie Verte** : Ce projet est porté par le Conseil Régional d'Auvergne qui en a confié l'Etude de conception à ADETEC et CHAMINA. L'objet est de proposer un itinéraire régional de découverte de la rivière Allier. Entre Courmon et Mirefleurs, le fuseau d'étude englobe la zone concernée par l'Eco pôle. L'Eco pôle apportera à la voie verte un intérêt patrimonial marqué sur ce secteur, ainsi qu'une diversification des activités proposées.

De la même façon, l'Eco pôle pourra bénéficier du public drainé par la voie verte. Une réflexion commune doit nécessairement être engagée sur l'évolution de ces différents programmes dont les objectifs apparaissent complémentaires.

D/ La source du Saladis – ZNIEFF de type 1

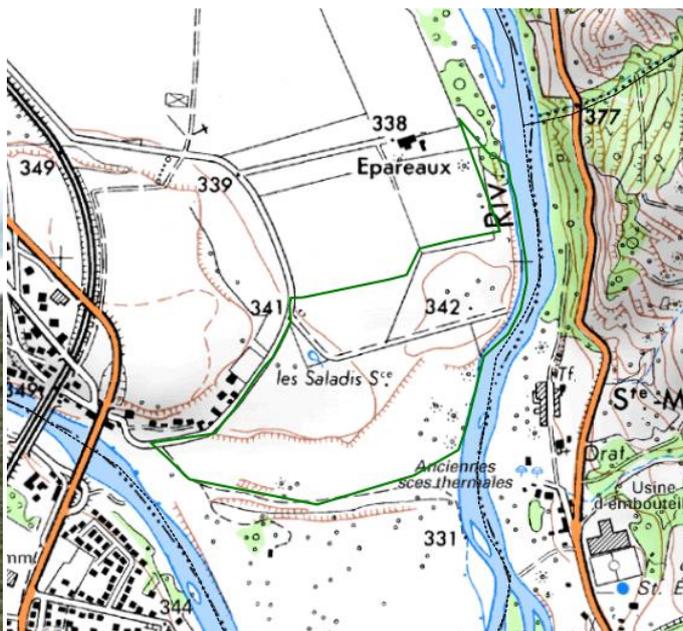
Surface : 1 ha.

Milieux : De nombreuses sources minérales ponctuent le territoire communal.

Le petit Saladis et le grand Saladis sont des sources minérales gazeuses qui se présentent sous la forme d'une mare de quelques mètres pour le grand Saladis et d'une résurgence canalisée pour le petit Saladis.

Ces sources sont gazeuses (CO₂), radioactives, fortement minéralisées et salées.

Les eaux salées ont des propriétés thérapeutiques lors d'affections cutanées. L'eau du petit Saladis se boit, alors que celle du grand Saladis est plutôt réservée pour la baignade ou les applications cutanées.



Outre leur particularité hydrogéologique, elles constituent des milieux naturels spécifiques, avec le développement d'une flore halophile protégée au niveau européen et constitue un habitat d'intérêt communautaire. Elle abrite une faune essentiellement constituée d'insectes d'affinité maritime.

Flore : le Glaux maritime, le Plantain maritime ou la Spergulaire marginée.

Gestion :

Le CEPA est en charge de la gestion de ce site. Des aménagements ont été mis en place pour limiter l'impact de la forte fréquentation de ce site (panneau d'information, périmètre pour interdire l'accès aux véhicules). Le CEPA prévoirait la réalisation d'une étude globale aboutissant à un plan d'aménagement.

4.2 – La Veyre

Un Contrat de Rivière sur la Veyre

L'outil 'Contrat de Rivière' a pour objectif de fédérer des acteurs autour d'une initiative locale. Ses évolutions en font aujourd'hui un véritable outil de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat a été mis en place en 1999 par le Syndicat intercommunal de la vallée de la Veyre.

Le plan d'actions du Contrat de Rivière "Vallée de la Veyre - Lac d'Aydat" s'articule autour de 3 volets :

- ✓ le volet A : Vise la restauration de la qualité des eaux superficielles grâce à des actions d'amélioration de l'assainissement domestique et grâce à la maîtrise des pollutions d'origine agricole.
- ✓ le volet B : Met en oeuvre des actions de restauration et d'entretien des berges, du lit et des zones humides. Des actions de prévention contre les inondations sont aussi prévues. Enfin, de nombreuses initiatives concernent le lac d'Aydat et notamment la lutte contre son eutrophisation accélérée.
- ✓ le volet C : Assure la coordination et l'animation nécessaires à la mise en oeuvre de toutes ces actions. Ce volet regroupe aussi les actions de sensibilisation du plus grand nombre pour assurer le seul relais efficace à ces actions : la mobilisation de tous pour une gestion durable de l'eau.

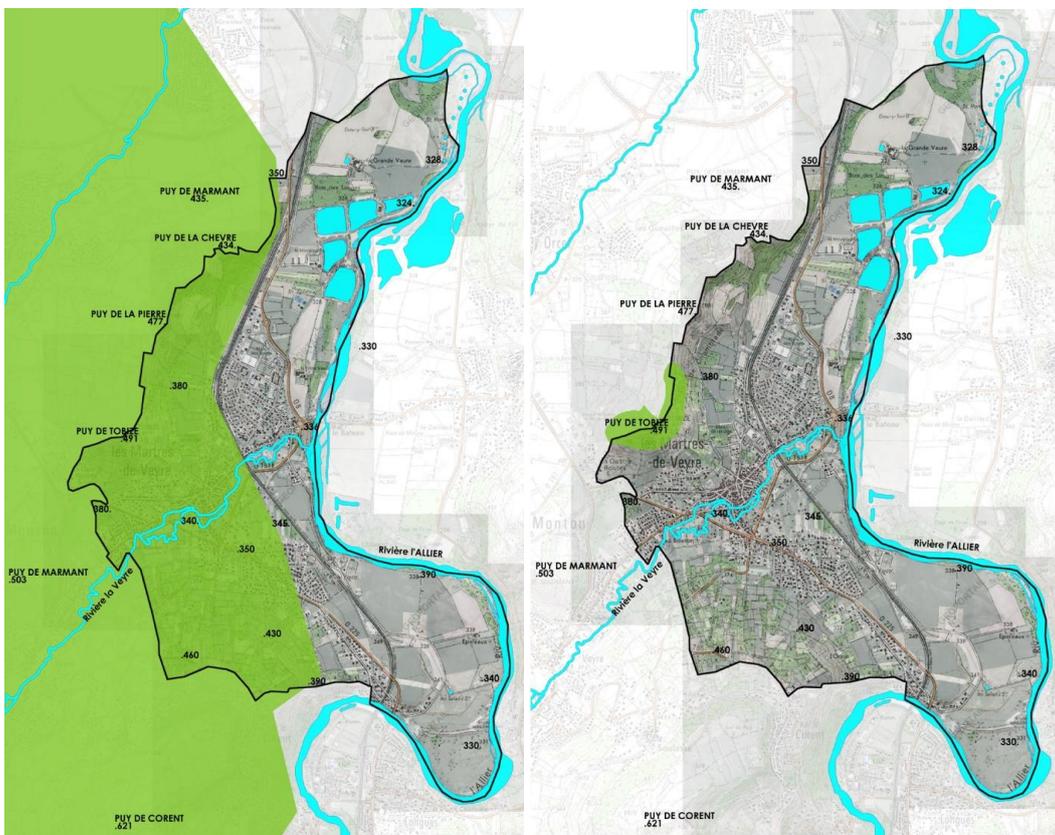
Un projet de voie verte le long de la Veyre

Ce projet est en cours de réalisation. L'objectif est de redonner des espaces pour la libre circulation de la Veyre et de réaliser des cheminements doux le long de la rivière.

4.3 – Les Coteaux

Les reliefs encadrant le Val d'Allier sont constitués par des coteaux et des buttes. Ces espaces sont concernés par des zonages naturels :

- ✓ 1 ZNIEFF de type 2 – Coteaux de Limagne occidentale. Cette large ZNIEFF couvre plusieurs communes le long de l'Allier.
- ✓ 1 site Natura 2000 – Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes.
Surface totale : 2270 ha, répartis en 40 zones distinctes.
Surface concernant les Martres : 12 ha sur les pentes du puy de Tobize.



ZNIEFF de type 2 – Natura 2000

- ✓ 1 ZNIEFF de type 1 – Puy de Corent n°0018-0039C. Il s'agit d'une nouvelle ZNIEFF, créée lors de la refonte des ZNIEFF opérée par la DREAL. Le site concerne 4 communes.

Milieux naturels :

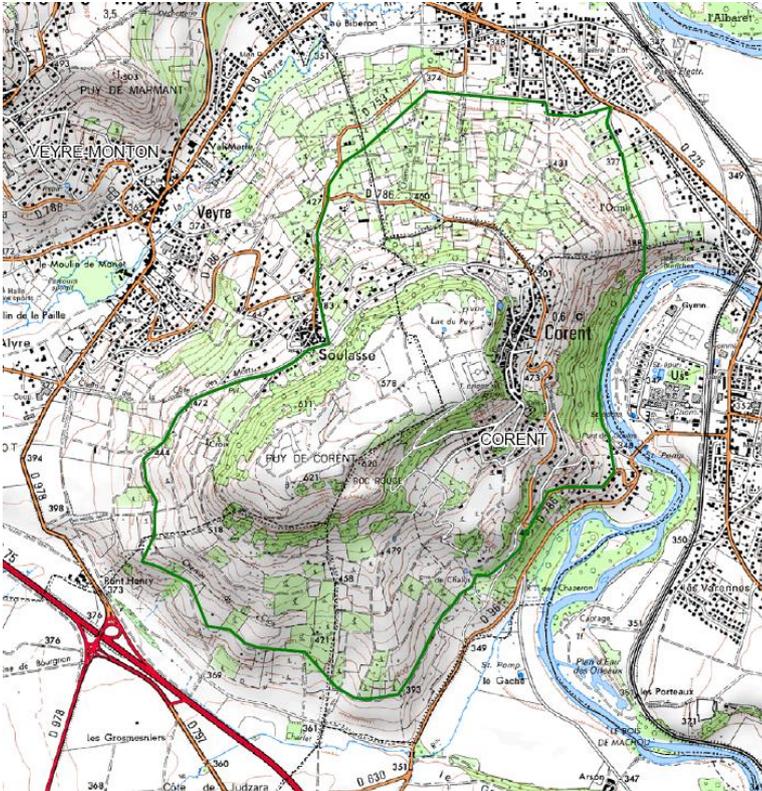
- Pelouses semi-sèches à très sèches
- Formations à genévrier

Menaces :

- La déprise agricole sur les coteaux et les buttes trop accidentés pour les engins modernes a entraîné un embroussaillage et un début de boisement. Pour sauver les pelouses sèches, il

faudrait un retour du pastoralisme, un pâturage et un fauchage adaptés. Par ailleurs, l'extension du vignoble devra préserver des îlots de biodiversité.

Un DOCOB a été réalisé sur le site Natura 2000, validé le 28.11.2008. Le CEPA est la structure animatrice désignée pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.



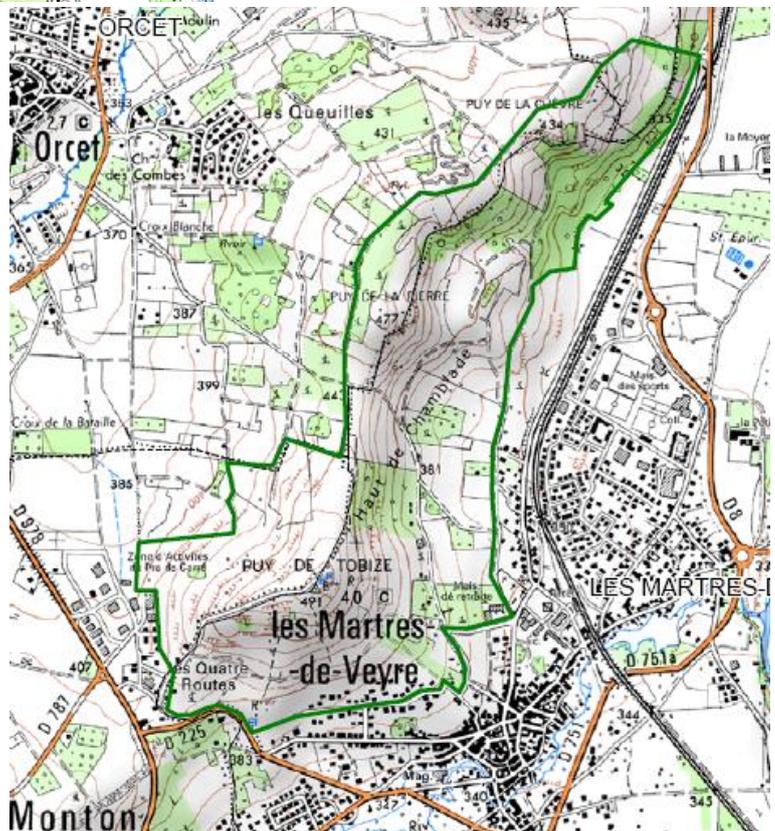
ZNIEFF du Puy de Corent.

✓ **La ZNIEFF « Puy de Tobize », n°0018-0038C**

Ce site couvre 4 communes et fait partie des ZNIEFF 2^{de} génération.

Sur Les Martres de Veyre, l'emprise du site concerne les pentes du Puy de Tobize, et les Hauts de Chambade.

L'enjeu pour le site est la préservation des habitats et espèces présents sur le site. L'urbanisation doit être limitée voire interdite.



4.4 – Approche des Corridors Ecologiques

A/ Définitions

Le maintien de la connectivité entre les écosystèmes favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Définitions

Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).

Exemples d'éléments paysagers



Exemples de motifs paysagers



Exemple d'écopaysage



Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours de réalisation sur la Région Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

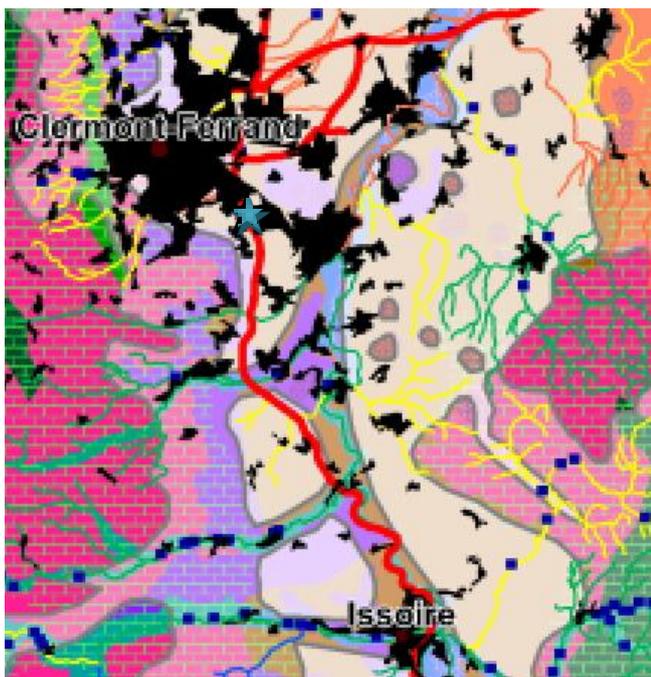
Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région.

Il comprend :

- ✓ Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- ✓ La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- ✓ Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

L'État et le Conseil régional d'Auvergne ont lancé le 15 décembre 2011 les travaux qui vont permettre d'élaborer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), prévu par le Grenelle de l'environnement.

Concernant le secteur des MARTRES DE VEYRE,



SRCE
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE AUVERGNE
La nature pour bien

CARTE n°23
Continuité écopaysagère, aquatique et humide de l'Auvergne



B/ Le contexte national

Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement :

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire des MARTRES DE VEYRE dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

*Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...*

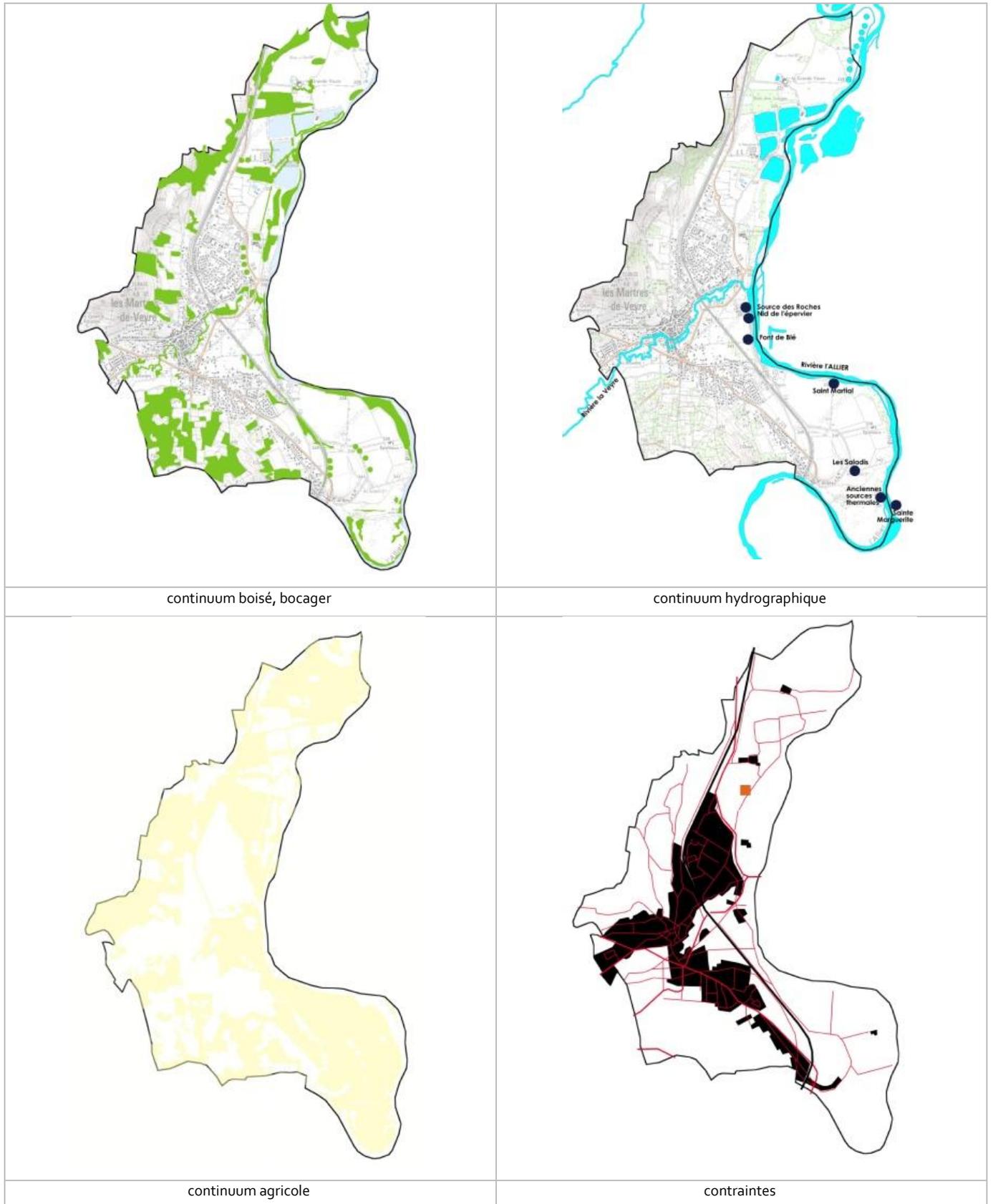
Article 21 : ... L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

Article 24 : ... La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

C/ Le contexte communal

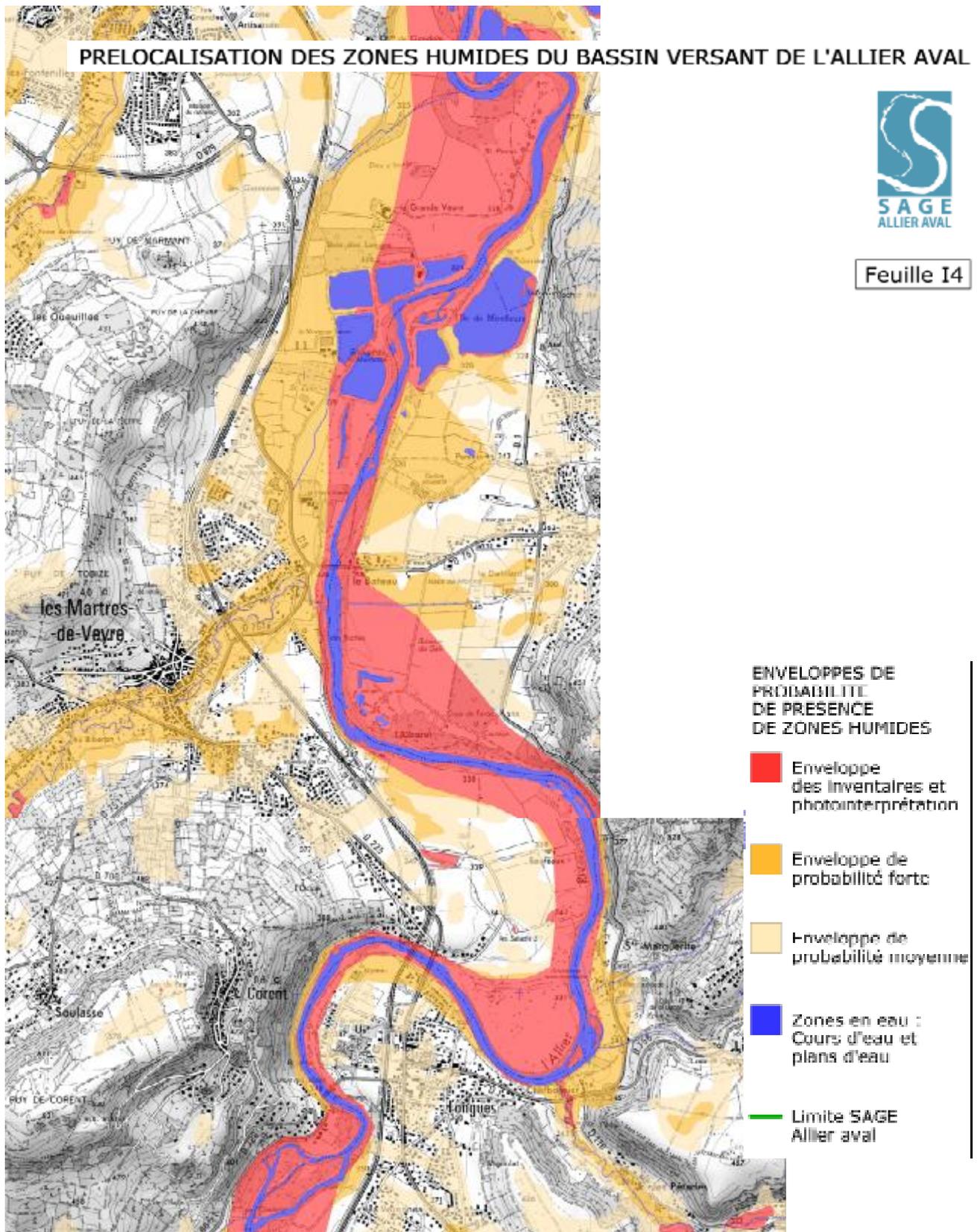
Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace. Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité. D'une manière générale, le réseau écologique se compose du :

- ✓ continuum forestier / bocager. Bien que la couverture végétale soit limitée, la commune possède une réglementation de boisement (arrêté de 1994).
- ✓ continuum aquatique / zones humides. Le SAGE a réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle de chaque commune qui la compose.
- ✓ continuum agricole / prairie. L'emprise agricole du territoire se réduit face aux pressions urbaines, et apparaît de plus en plus morcelée.
- ✓ de contraintes. Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.



On note que sur la commune des Martres de Veyre, les corridors écologiques sont perturbés du fait de l'urbanisation du territoire.

Des zones humides : Dans le cadre du SAGE Allier Aval, un pré inventaire des zones humides a été réalisé.



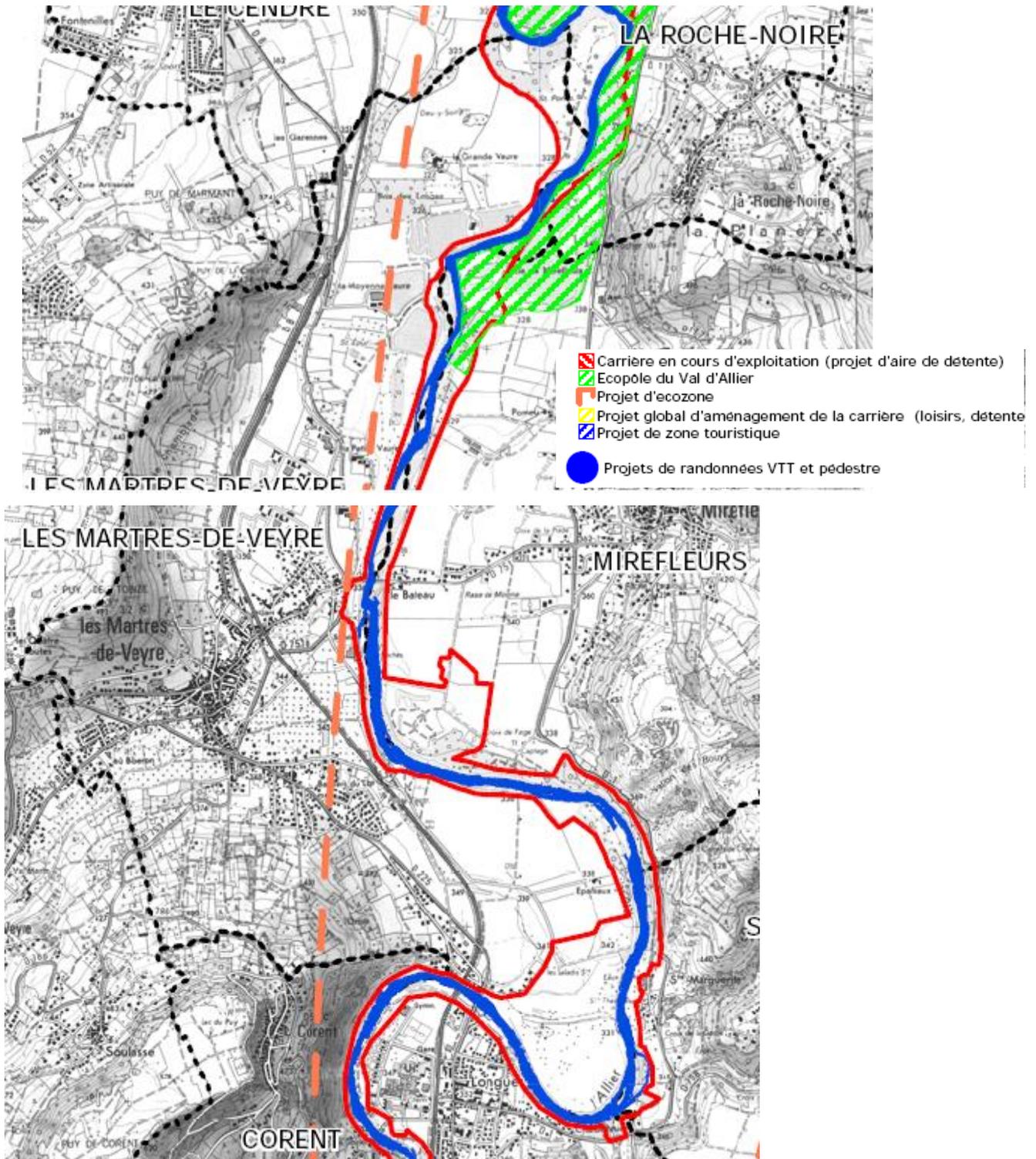
Grille : Coordonnées métriques Lambert 93 / RGF93 - Coordonnées Géographiques Lat Lon WGS 84

Partenaires financiers

<p>Maitre d'ouvrage</p> 	<p>Réalisation</p> 	
--	---	--

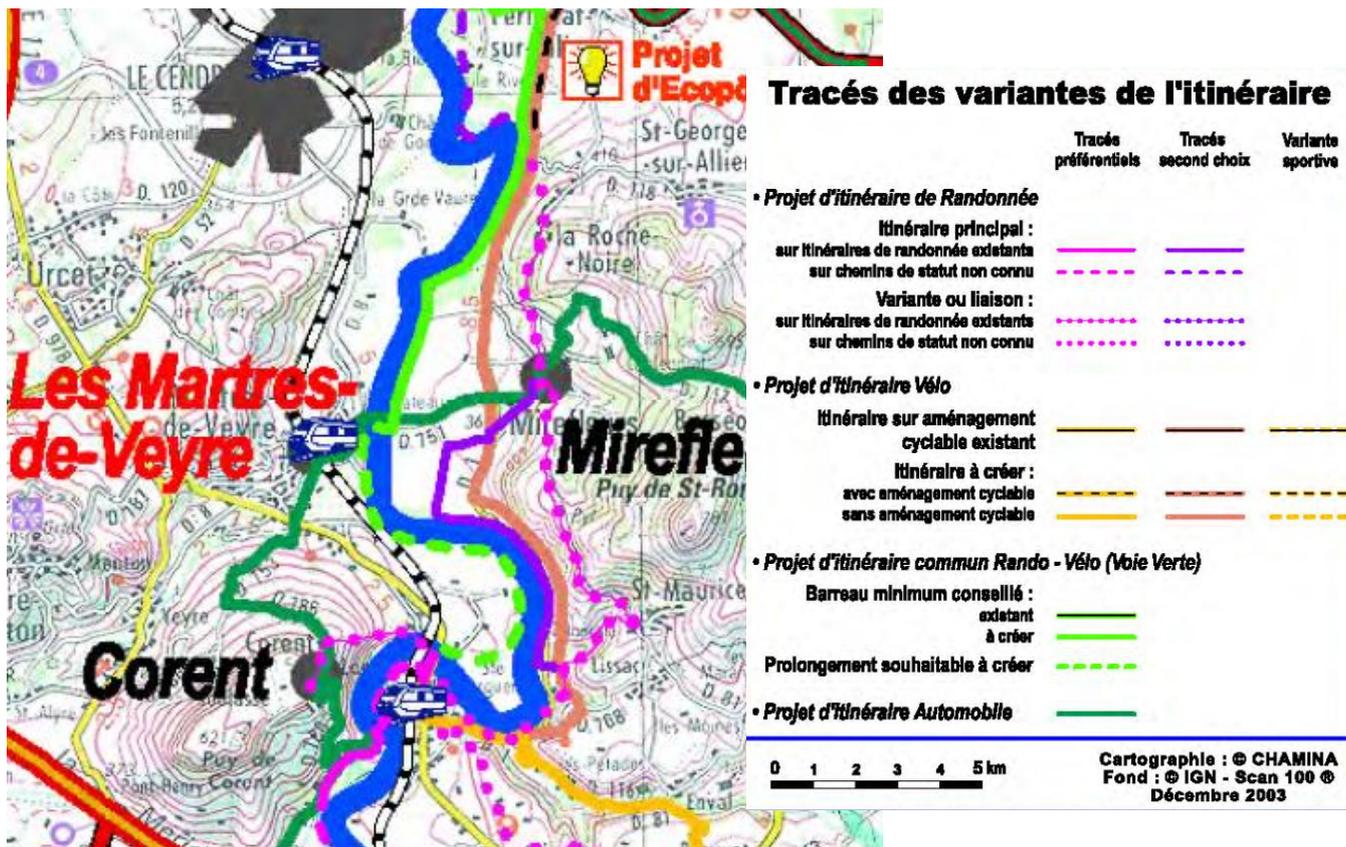
Quelques projets pouvant générer des contraintes supplémentaires, à venir :

- Projet de développement des activités récréatives le long du Val d'Allier.



	<p>DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE</p>	<p>DOCUMENT D'OBJECTIFS FR 8301038 Val d'Allier, Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon</p>		<p>Réalisation : JUILLET 2006 Sources : DIREN Centre Fond : IGN© SCAN 25®</p>
--	--	--	--	---

■ **Projet de voie verte le long du Val d'Allier :**



	DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE	DOCUMENT D'OBJECTIFS FR 8301038 Val d'Allier, Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon		Réalisation : JUILLET 2006 Sources : DIREN Centre Fond : IGN © SCAN 25 © Mosaïque Environnement
--	---	--	--	--

■ **Projet de Quartier Pilote d'Habitat sur les bas de pentes du Puy de Tobize :**

Dans le cadre du projet de QPH sur la zone des Loubrettes, des études sont en cours de réalisation : une étude faune flore par la LPO ; et une étude d'impact par le cabinet Sycomore.

L'étude de la faune et de la flore de la zone des Loubrettes fait un état des lieux de la biodiversité et préconise des mesures compensatoires.

Les résultats de l'étude :

- ✓ Concernant l'avifaune nicheuse : très peu d'espèces ont leurs territoires vitaux sur la surface du projet de QPH. Cependant, 14 oiseaux sont retenus comme nicheurs sur le site ou sa périphérie immédiate. De plus, cet espace de chasse est utilisé par bien d'autres espèces, observées sur le secteur ces dernières années.

Au total, l'avifaune nicheuse du site est pauvre. C'est logique pour cet ensemble constitué d'un unique champ, cultivé (luzerne). D'autre part, cet espace est en périphérie immédiate de la ville,

d'où de multiples sources de dérangements probables qui ont sans doute, des impacts importants.

Tableau n° 1 : liste et statuts des oiseaux observés sur le site depuis 2010.

Espèces	Statut local	Espèces	Statut local
Caille des blés	Nicheur hors site	Bondrée apivore	Zone de chasse
Buse variable	Zone de chasse	Milan noir	Zone de chasse
Milan royal	passage	Faucon crécerelle	Zone de chasse
Faucon hobereau	Zone de chasse	Pigeon ramier	Nicheur périphérie
Tourterelle des bois	Nicheur dans site	Tourterelle turque	Nicheur hors site
Effraie des clochers	Zone de chasse	Petit-duc scops	Nicheur périphérie
Chouette chevêche	Nicheur périphérie	Martinet noir	Zone de chasse
Guêpier d'Europe	Zone de chasse	Huppe fasciée	Nicheur périphérie
Torcol fourmilier	Nicheur périphérie	Pic vert	Nicheur périphérie
Pic épeiche	Nicheur périphérie	Alouette lulu	passage
Hirondelle rustique	Zone de chasse	Hirondelle de fenêtre	Zone de chasse
Bergeronnette grise	Nicheur hors site	Tarier pâtre	Nicheur périphérie
Rosignol philomèle	Nicheur dans site	Rougequeue à front blanc	Nicheur périphérie
Grive musicienne	passage	Merle noir	Nicheur dans site
Fauvette à tête noire	Nicheur dans site	Hypolaïs polyglotte	Nicheur dans site
Pouillot véloce	Nicheur dans site	Mésange charbonnière	Nicheur périphérie
Mésange bleue	Nicheur périphérie	Pie bavarde	Nicheur périphérie
Geai des chênes	Nicheur périphérie	Corneille noire	Nicheur périphérie
Choucas des tours	Nicheur hors site	Moineau soucie	Nicheur hors site
Moineau domestique	Nicheur hors site	Pinson des arbres	Nicheur dans site
Verdier d'Europe	Nicheur hors site	Serin cini	Nicheur hors site
Chardonneret élégant	Nicheur dans site		

LEGENDES

Passage = oiseau vu ici en migration, ou erratisme

Zone de chasse = ce site fait partie d'un territoire, bien plus vaste, utilisé comme zone de gagnage.

Nicheur hors site = niche hors des limites de la future ZAC, à une distance supérieure à 200 m

Nicheur en périphérie = niche sur la limite de la future ZAC, ou juste au-delà et une partie du territoire vital recouvre le site ;

Nicheur sur le site = niche dans les 18 ha de cette future ZAC

Tableau n° 2 : liste et statuts des oiseaux patrimoniaux vus dans la zone concernée

	DO	LRN	LRR
Bondrée apivore	x		
Milan noir	x	VU	NT
Milan royal	x	VU	VU
Faucon hobereau			VU
Tourterelle des bois			NT
Effraie des clochers			NT
Petit-Duc scops			VU
Chouette chevêche			VU
Huppe fasciée			VU
Torcol fourmilier		NT	VU
Alouette lulu	x		
Hirondelle rustique			NT
Fauvette grisette		NT	

LEGENDES

D.O. 79 = espèces listées à l'annexeI de la Directive Oiseaux de 1979

LRN = espèces classées dans la liste rouge nationale régionale

LRR = espèces classées dans la liste rouge régionale

VU = espèces en situation « Vulnérable »

NT = espèces « potentiellement menacées »

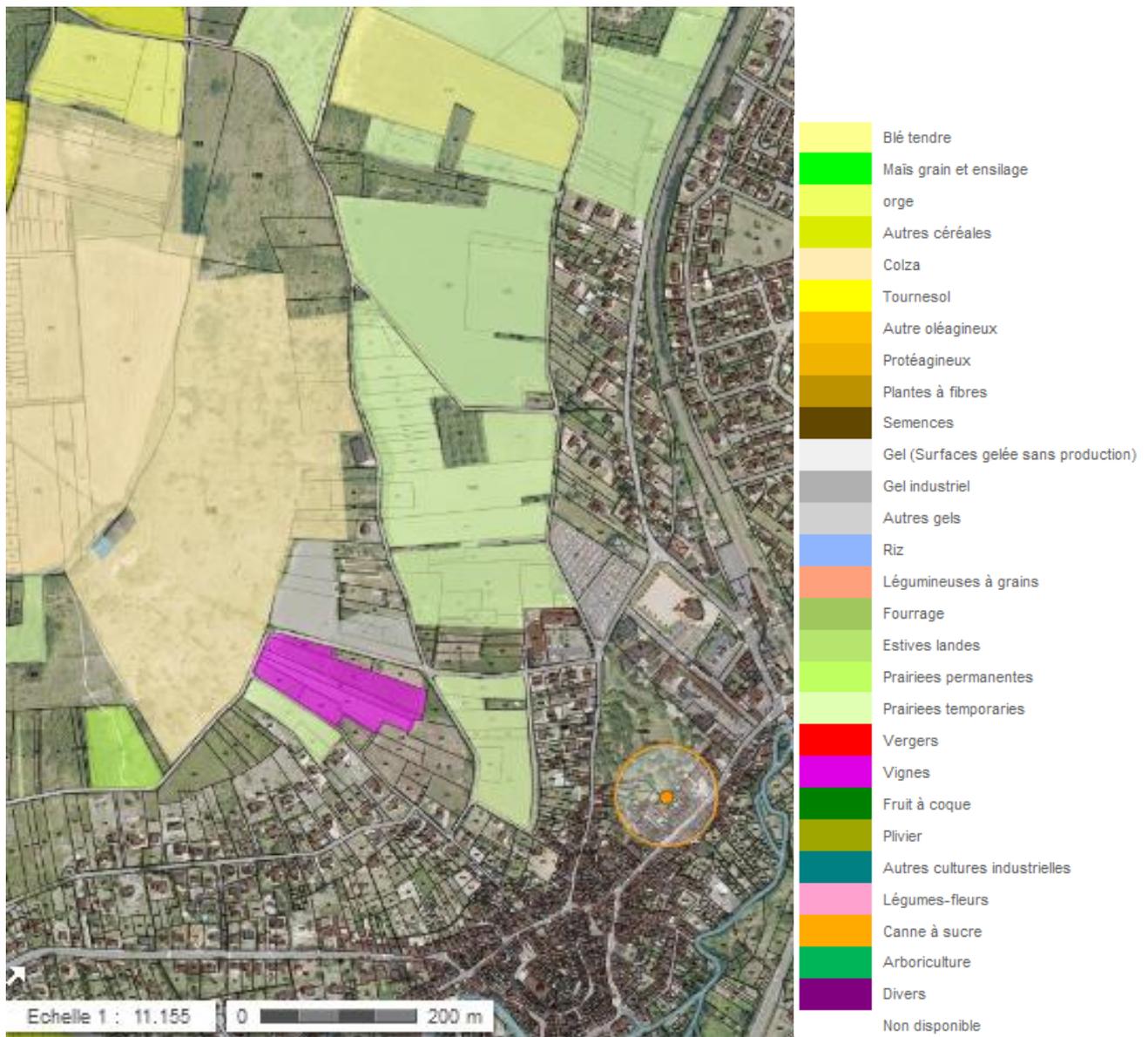
Extrait de l'étude faune flore de la LPO, 2011.

- ✓ Concernant les oiseaux migrateurs : le site des Loubrettes visé par la QPH est occupé par un champ de Luzerne, qui peut accueillir des oiseaux en halte migratoire.
- ✓ Concernant les mammifères : la majorité des mammifères, comme certains oiseaux, a un grand territoire et la surface concernée par le projet QPH ne représente qu'une partie plus ou moins vaste de celui-ci.
Le seul mammifère parmi ceux vus lors des observations de la LPO, possédant un statut, est le lapin, considéré comme potentiellement menacé dans la liste rouge nationale.
- ✓ Concernant les chiroptères : il n'a pas été détecté d'arbres creux pouvant héberger des chauves souris.
- ✓ Concernant les reptiles : le site peut potentiellement accueillir des serpents. Par contre, une observation de batracien est très improbable.
- ✓ Concernant les rhopalocères : le site peut accueillir une grande variété de papillons. Cependant, il faut retenir que les cycles vitaux complets des papillons se passent également ailleurs que sur le site des Loubrettes, qui peut constituer un des terrains de chasse.
- ✓ Concernant la flore : aucune espèce de plante à statut patrimonial n'a été observée. La flore naturelle spontanée n'a quasi pas de place sur le site, qui est consacré à la culture de luzerne.

Bilan : la réalisation de la QPH des Loubrettes va effectivement engendrer des conséquences pour la faune.

(source : étude LPO, 2011).

- ✓ **Des destructions d'habitats** : Même si cette parcelle a été décrite plusieurs fois comme agricole (luzerne), monotone, peu propice, elle offre néanmoins plus de nourriture, de zones de chasse, de possibilités d'installation de nids, de terriers, de gîtes qu'un ensemble goudronné et bétonné.
- ✓ **Des modifications comportementales en réaction à cette extension urbanisée.**
 - Avec de nouvelles voies de circulation, de nouveaux bâtiments, de nouveaux éclairages, il y aura forcément des pertes de territoires, des coupures d'axes de déplacements, des confinements plus forts. Des risques de destructions directes, de par l'inexpérience des animaux confrontés à de nouvelles infrastructures, à de nouveaux usages du lieu.
 - Destructions partielles ou totales, et modifications des zones de chasse : les espèces seront contraintes de modifier peu ou prou leurs stratégies et lieux de chasse. Cela concerne bien sûr des rapaces (diurnes et nocturnes), mais aussi l'Hirondelle rustique par exemple ; tout comme les mammifères carnivores et végétariens.
- ✓ Globalement encore une fois, ce nouvel aménagement consomme de l'espace agricole au profit du béton et du goudron. Hectare après hectare, le cumul des aménagements, sur ces 10 dernières années en France représente environ la surface d'un département moyen enfouie sous des surfaces artificialisées, stériles. Cette évolution galopante pose question tant pour les surfaces agricoles, qu'au niveau des milieux naturels.



Extrait du Registre Parcellaire Agricole 2010.

ENJEUX

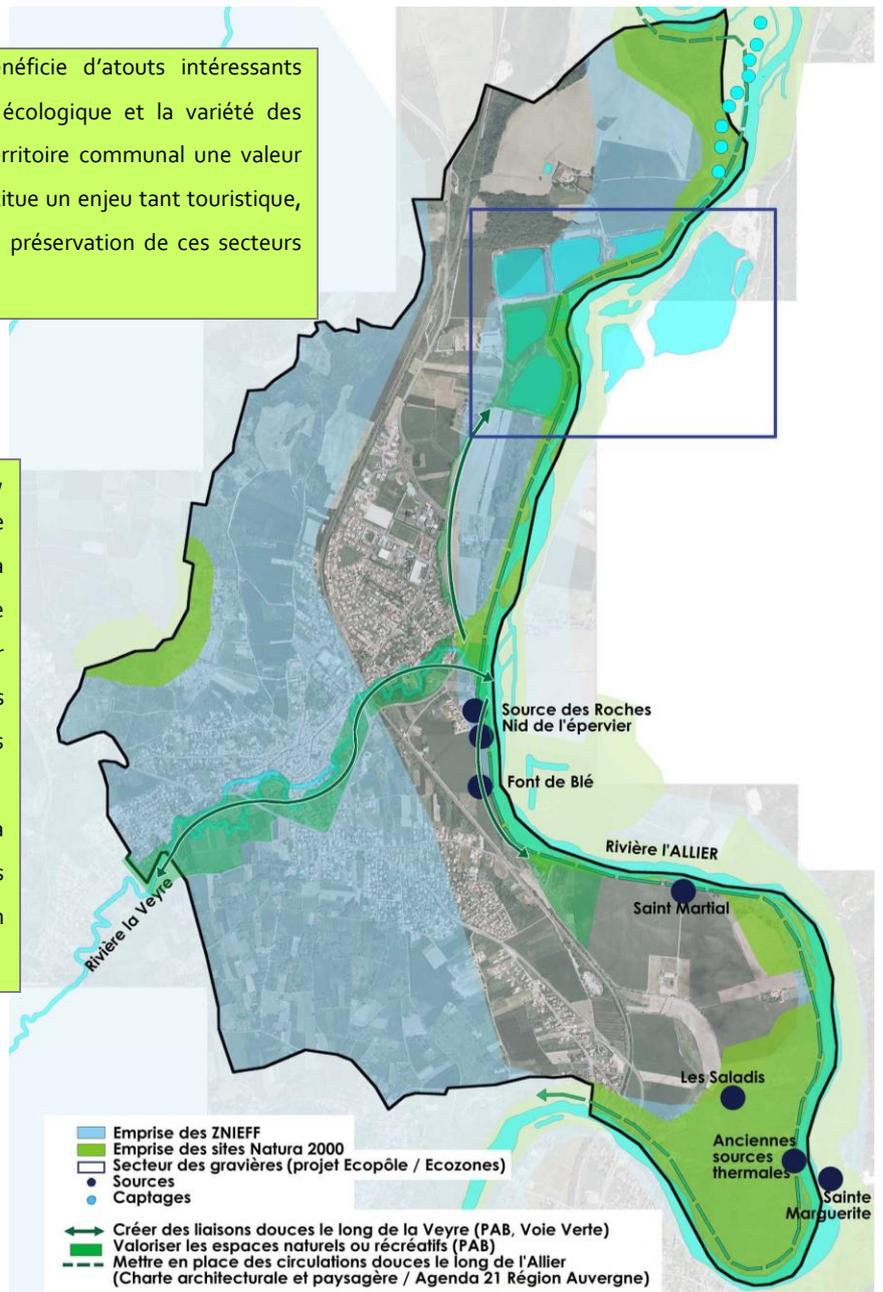
Un des enjeux du SCOT et du Grenelle est de protéger et valoriser les espaces naturels, vecteurs d'identité et d'attractivité. Ainsi sont considérés comme tel : la rivière Allier, la vallée de la Veyre (comme corridors écologiques).

- Maintenir la dynamique fluviale. Veiller à la protection accrue de la ressource. Etre compatible avec le SAGE Allier Aval et le Contrat de Rivière sur la Veyre.
- Valeur écologique des coteaux. Compatibilité entre espaces naturels et activités touristiques.
- Retrouver des corridors écologiques

La commune des Martres de Veyre bénéficie d'atouts intéressants concernant le tourisme vert. La richesse écologique et la variété des milieux naturels différents apportent au territoire communal une valeur ajoutée non négligeable. Ce potentiel constitue un enjeu tant touristique, qu'économique, à partir du moment, où la préservation de ces secteurs sensibles reste une priorité.

Les différents supports proposés (écopole, écozone, chemins de randonnée, espace de détente) permettent de découvrir la richesse écologique du territoire liée essentiellement à la présence de l'Allier (rivière, forêt alluviale, boires, zones humides, ... occupées par une faune très variée).

Cependant, il est nécessaire de réfléchir à une gestion cohérente de ces activités récréatives afin qu'elles ne génèrent aucun déséquilibre de la biodiversité.



ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles.
- Préserver les structures végétales existantes. Favoriser la densification des structures végétales : espace naturel et ripisylve le long des cours d'eau, haies végétales sur des emplacements stratégiques permettant de freiner l'érosion des terres agricoles et limiter les ruissellements et coulées de boue.
- faciliter la préservation de « poumons verts » entre les plaques bâties. Préserver les espaces naturels de part et d'autre de la Veyre
- Le développement péri urbain à l'est, n'est pas souhaitable, afin de préserver l'identité naturelle et paysagère du Val d'Allier.
- Conforter la coulée verte de la Veyre, en préservant des espaces naturels, des emprises pour les jardins potagers, en mettant en place des cheminements doux, ...
- Favoriser la mise en place de corridors écologiques entre les coteaux et la plaine alluviale de l'Allier. Eviter que les plaques urbaines créent une « barrière » hermétique.

5 – LES PAYSAGES

5.1 - Introduction

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✓ *loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.*
- ✓ *la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005. « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »*
- ✓ *La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.*

Repères historiques sur l'évolution des paysages

Au 18^e siècle, le territoire des Martres est réputé pour son vin et ses fruits.

- ✓ Le vignoble recouvre une grande partie des terres cultivables, coteaux et plaines. La vigne est à son apogée durant le 19^e siècle.
- ✓ Les prairies bien irriguées abritent les vergers. Les eaux de la Veyre alimentaient des biefs, appelés « béals », utilisés pour irriguer les prés et les vergers, sous la conduite du « garde pradier ». Ces eaux faisaient également fonctionner plusieurs moulins qui produisaient de la farine et de l'huile.
- ✓ On cultive également le chanvre qui permet de fabriquer du fil, de la toile, des cordes.
- ✓ Les nombreux noyers qui bordent les chemins fournissent une huile pour les besoins alimentaires et l'éclairage.

Ces diverses cultures nécessitaient une main-d'œuvre importante et la population comptait de nombreux journaliers. En complément de ces activités agricoles, on trouvait des tonneliers et des tisserands.

L'Allier a été longtemps un axe de circulation privilégié.

Une grosse partie de ces productions était exportée par l'Allier au moyen de bateaux appelés sapinières. Le vin et les fruits étaient dirigés vers Paris, Moulins, Nevers, le chanvre et l'huile vers Orléans et Nantes.

Au début du XX^e siècle, d'autres activités virent le jour : plusieurs ateliers de passementerie, certains moulins se reconvertirent (au moulin de la Reine, s'installa une raffinerie de soufre ; au moulin de Bessonnet, une fabrique de biberons). Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le bourg connaît un nouvel essor grâce aux relations ferroviaires avec Clermont. Cette situation attire une population résidentielle qui accroît la démographie de façon sensible mais au détriment de l'espace agricole... .

L'impact paysager des Martres de Veyre s'est considérablement transformé en quelques décennies. La perception visuelle que l'on a de l'ensemble est moins lisible, et plus floue. La présence des nombreux lotissements, qui s'étalent autour du bourg ancien, entraîne un effet « d'aplanissement » du relief.

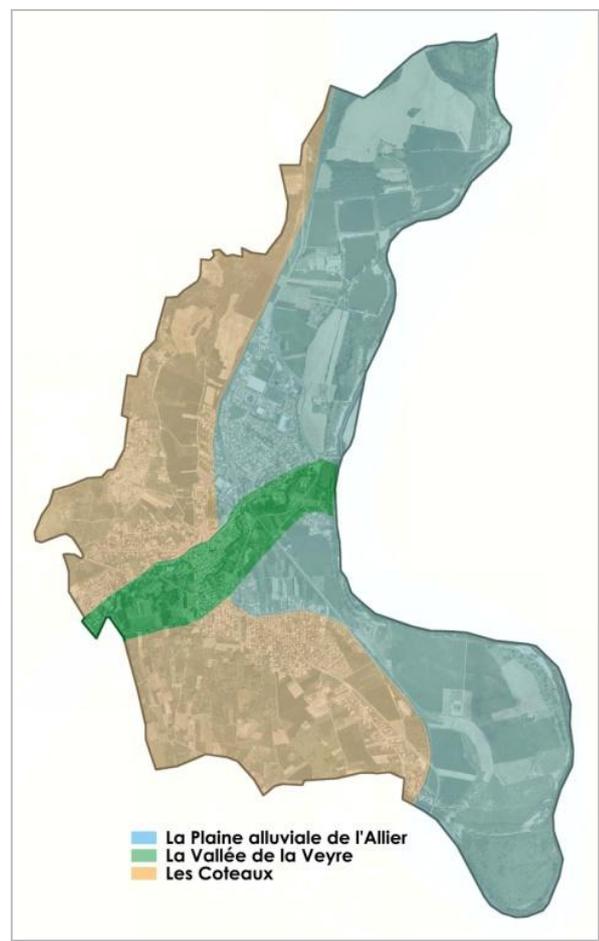
2 ambiances principales se distinguent :

- ✓ le bourg des Martres de Veyre : très dense, marqué par un urbanisme particulier (fort) et des architectures typiques.
- ✓ Les zones d'extensions urbaines marquées par un urbanisme et une architecture nettement différents.

L'urbanisation du territoire communal est très forte. La création de zones pavillonnaires témoigne de la recherche de la qualité des paysages de la part des nouveaux habitants. Plus ou moins détachés du bourg, et à faible pente (entre 360 et 450 m d'altitude), ces satellites s'étalent sur les coteaux.

Les paysages naturels et agricoles apparaissent comme des poches vertes coincées entre les nombreuses plaques urbaines. Ces dernières très étendues le long des axes principaux sont maintenant en connexion avec les extensions urbaines des communes voisines (Longues, Veyre Monton).

3 unités paysagères peuvent être distinguées sur le territoire des Martres de Veyre. Les coteaux et les pentes / La vallée de la Veyre / La plaine alluviale de l'Allier. Les surfaces urbaines des Martres de Veyre s'inscrivent dans les 3 unités. L'interaction de ces différents motifs (paysagers, naturels, urbains) dépasse la notion même de paysages naturels. La notion de paysages urbains est plus appropriée.



Les paysages de la commune sont devenus des espaces très urbanisés. Les paysages agricoles concernent des micro secteurs, en danger, cernés par les plaques urbaines. La toile de fond constituée par les coteaux sédimentaires et les puy volcaniques, conserve encore une image jardinée, mais subit de fortes pressions urbaines.



L'enjeu majeur du territoire communal d'un point de vue paysager, est d'accompagner les mutations : maîtriser les pressions urbaines, préserver les espaces naturels, retrouver des « poumons verts » au sein des plaques urbaines.

5.2 – Les coteaux et les pentes

Cette unité paysagère se concentre sur la ligne de crête des coteaux à l'ouest du territoire communal. Ces puys constituent les points hauts du territoire (491m pour le puy de Tobize, 460m sur les pentes du puy de Corent), et présentent une forme de cirque surplombant le val d'Allier, offrant des points de vus panoramiques.



Les caractéristiques :

- ✓ Des reliefs d'origine sédimentaire ou volcanique : les points hauts du territoire
- ✓ Ces versants étaient traditionnellement occupés par des cultures traditionnelles (vignes, vergers). Les modifications des orientations agricoles ont progressivement modifié ces pentes : progression des cultures, abandon des petites cultures vivrières, apparition des friches.
- ✓ Le bourg des Martres présente une forte densité, où les espaces verts sont rares et très limités. Les rares poumons verts existant permettent une aération du tissu.
- ✓ Les pentes subissent une forte pression foncière. Les extensions urbaines des Martres de Veyre ont gagné rapidement les versants bien exposés, sous forme de grandes plaques bâties.
- ✓ Des risques naturels : des risques de glissements de terrain. La pression urbaine sur ces sites a également accentué les risques d'inondations.
- ✓ Des vues plongeantes depuis ces reliefs sur les zones urbaines des Martres.



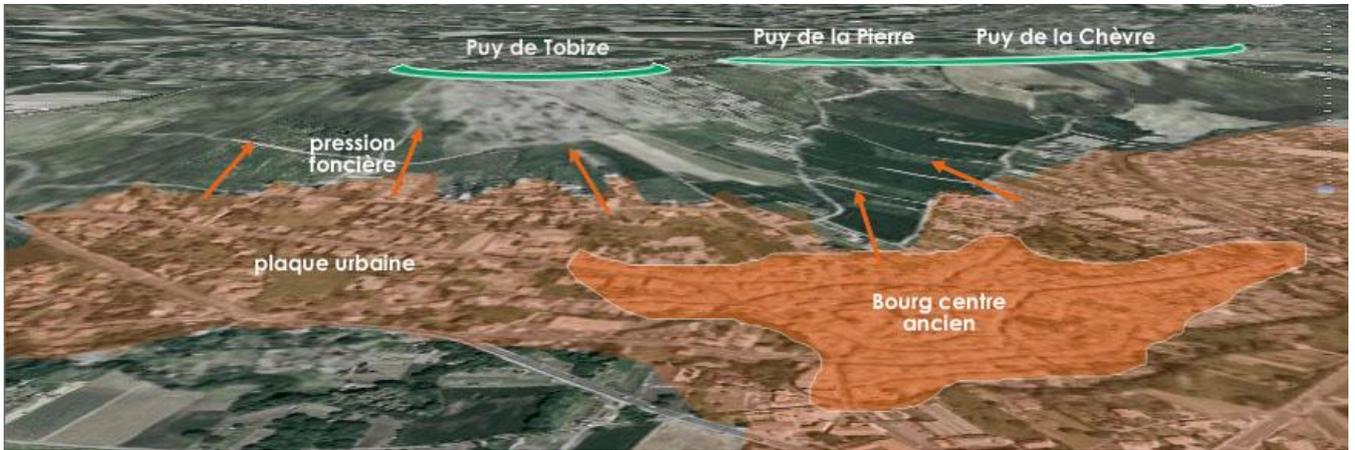
Au sein du bourg, un parc à l'anglaise



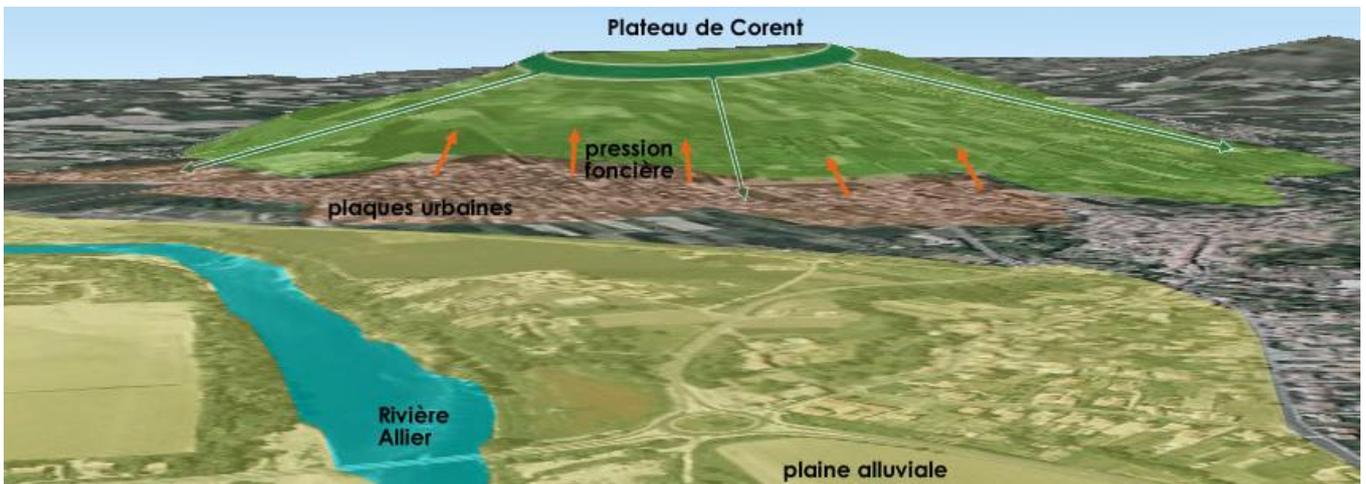
Reliquat de vigne sur les pentes des puys / Espace en friche

Perspectives et menaces :

Des paysages en déshérence : Le paysage formé par la tradition viticole, puis par le pastoralisme, est aujourd'hui en déshérence, suite au quasi-abandon des pratiques de pâturage et à la pression de l'urbanisation, qui a colonisé une partie des coteaux.



Pentes du puy de Tobize



Bas de pente du Puy de Corent

A/ Le développement de la friche.

On assiste à une reconquête de l'espace par les strates arbustives de la végétation, formant une mosaïque de milieux divers. Transformation des milieux naturels :

- ✓ Les pelouses sont progressivement remplacées, par des formations buissonnantes composées d'Aubépine, Prunellier, Eglantier, Cornouiller sanguin, Chèvrefeuille, Amandier et Merisier. Cette végétation, bien qu'elle porte atteinte au patrimoine naturel représenté par les pelouses, constitue un paysage très agréable lorsque les buissons sont en fleurs, notamment dans un contexte de paysages urbains.
- ✓ Quelques formations boisées sont présentes. On observe des taillis représentant divers stades de progression vers la chênaie, qui constitue l'évolution naturelle de la végétation de ces coteaux. Le Chêne est concurrencé à certains endroits par le robinier. Son expansion à partir des bosquets subsistants risque d'entraîner une modification importante du milieu (menace pour le patrimoine naturel, et risque de fermeture des paysages).

Cette évolution des paysages va générer une baisse de la biodiversité. Cependant, le phénomène n'est pas entièrement néfaste à la diversité biologique. Elle augmente pendant les premières années d'abandon des parcelles, grâce à la diversification des milieux.

B/ La pression urbaine

La création de zones pavillonnaires témoigne de la recherche de la qualité des paysages de la part des nouveaux habitants. Les plaques urbaines s'étendent en tâche d'huile sur les pentes des coteaux.

- ✓ Les pentes du Puy de Corent présentent encore aujourd'hui un visage agricole traditionnel (vignes, vergers). La gestion de ces reliquats de cultures et de la progression des friches constitue une problématique majeure dans un contexte d'accompagnement des mutations paysagères.
- ✓ Les pentes des puys de Tobize ont déjà été grignotées par la pression foncière. Le bas des pentes est totalement urbanisé. La partie supérieure des pentes du puy affiche une déprise agricole. Une réflexion doit s'engager sur la gestion du Puy de Tobize, dont l'enjeu est de préserver cet espace de respiration entre les plaques urbaines continues des Martres et de Monton.

Les caractéristiques :

- ✓ des constructions en retrait de la rue / isolées au milieu de leur parcelle,
- ✓ une grande variété d'architecture reflétant les différentes époques de constructions des quartiers.
- ✓ des habitations en rez de chaussée, rarement R+1
- ✓ maçonnerie en béton et parpaing, des murs de clôture bas
- ✓ une palette végétale monotone (thuyas toujours présents, malgré des tentatives plus nombreuses de haies mixtes).

- ✓ Les limites entre zones urbaines et agricoles sont très franches. Des interfaces plus douces seraient souhaitables.

Orientations / Piste de réflexion :

- ✓ Il est impératif de protéger des milieux naturels (voir les espaces naturels).
- ✓ Il serait intéressant de préserver des zones de friche, tout en les entretenant et en les régénérant régulièrement. Cela permettrait de conserver des facteurs de diversité paysagère appréciés des habitants. Ce type de gestion semble difficilement envisageable sur l'ensemble des coteaux, mais il serait concevable de manière localisée.
- ✓ Les coteaux constituent des lieux de rapport entre les habitants et la nature, des espaces de respiration privilégiés qu'il faut préserver et aménager de façon à pouvoir accueillir cette population dans de bonnes conditions et dans le respect des milieux. Au-delà de la protection des espaces naturels et du développement de l'offre d'espaces récréatifs, l'accessibilité aux coteaux est également un enjeu pour l'attractivité du territoire.
- ✓ Privilégier les zones plates pour les extensions.

5.3 – La Vallée de la Veyre

La Veyre traverse le territoire communal d'ouest en est pour se jeter dans l'Allier. Les abords de la vallée ont connu ces dernières décennies de très fortes modifications dans ses paysages.

Les motifs paysagers :

- ✓ large de quelques centaines de mètres, la vallée de la Veyre présente un fond plat, un cours sinueux, encadré d'une ripisylve plus ou moins ténue. les abords présentent une occupation agricole adaptée : prairies, vergers, jardins potagers
- ✓ La vallée de la Veyre est un « fil naturel » qui relie le territoire. Elle crée une "coupure verte", offre des espaces de "respiration paysagère" au contact de l'urbanisation. Elle traverse le bourg des Martres. De nombreux jeux d'eaux ponctuent son tracé : cascade, écluse, bief, moulins.
- ✓ des vues rasantes dans l'axe de la vallée, des vues frontales sur les reliefs environnants (puys de Tobize, Marmant, Corent), et des vues plus réduites mais de qualité sur les jardins potagers. La déviation du bourg offre des vues sur la vallée de la Veyre et sa mosaïque de milieux. La Charte préconise une gestion de la végétation pour préserver des vues sur l'ensemble bourg-rivière-jardins.
- ✓ Quelques cheminements piétons permettent la découverte de la vallée.

Le bourg ancien des Martres de Veyre, implanté en contrebas du puy de Tobize, à proximité de la Veyre..

- ✓ Une très forte densité
- ✓ des constructions mitoyennes, en alignement sur la rue
- ✓ des bâtiments plutôt hauts : R+1+c
- ✓ une architecture historique (le fort) et rurale (village vigneron)
- ✓ La commune désire préserver, conforter des poches vertes le long de la Veyre dans sa traversée du bourg. Le square Arcozelo constitue une halte au bord de la Veyre et dégage le front bâti.

Perspectives et menaces :

- ✓ Un cours d'eau fortement artificialisés : la Veyre est située dans des zones très urbanisées et subissant des pressions humaines parfois énormes. Dans sa traversée du bourg, la Veyre a été recalibré et a perdu sa ripisylve.



Malgré la présence d'éléments du petit patrimoine le long des berges, les abords de la Veyre sont peu entretenus et peu mis en valeur.



- ✓ L'ambiance urbaine est mise à mal par un laisser aller général du bourg centre. Quelques tentatives de mise en valeur et de restauration du patrimoine bâti sont à noter.
- ✓ Risque de disparition des micro paysages de qualité : secteurs des jardins potagers et vergers en bordure de la Veyre.

Ces cultures encore présentes contribuent à conserver une image jardinée et animent le paysage. Les vergers et vignes apparaissent comme des "salons de nature" et constituent des images de références territoriales.

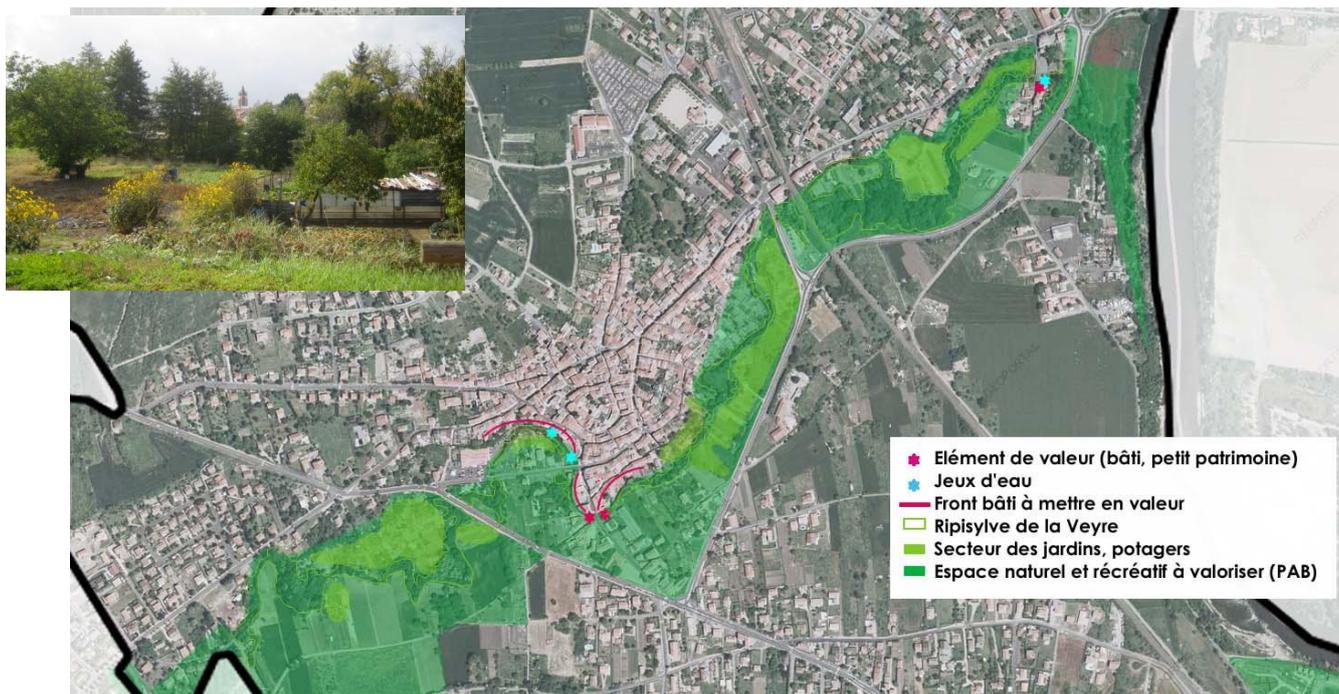
Leur préservation contribue à conserver l'identité de la commune et à dynamiser les « plaques » urbaines dans un contexte périurbain et un milieu rural.

Outre l'ambiance particulière de ce secteur, cette occupation du sol en bordure de cours d'eau, se prête particulièrement à ce secteur inondable.



Orientations / Pistes de réflexions pour le PLU.

- ✓ limiter l'étalement urbain dans le fond de vallée
- ✓ préserver l'activité agricole du fond de vallée



Les études antérieures et les grandes directives retiennent un certain nombre de sites à préserver, mettre en valeur, et aménager.

- le PAB : cheminements doux le long de la Veyre à conforter et à créer ; repérer les vergers stratégiques en terme d'image et envisager des solutions pour assurer leur pérennité.
- le plan vert : protéger et mettre en valeur la vallée de la Veyre.

5.4 – Le Val d'Allier

L'Allier borde la partie est du territoire, et constitue un atout naturel important pour la commune.

Ses caractéristiques paysagères :

- ✓ large vallée à fond plat, secteur à méandres
- ✓ des reliefs périphériques qui l'encadrent. Le cours sinueux de l'Allier est installé dans une vallée alluviale dont la largeur est assez variable encadrée par des coteaux (plateau de Corent, Tobize, ...), et tantôt plus large ou fondue dans la plaine (face à St Maurice).
- ✓ les rives de l'Allier sur le territoire communal restent dépourvues de toute ripisylve. Elles prennent la forme de falaises, corniches, surplombant la rivière, et offrant des vues plongeantes sur les communes voisines, notamment la source Marguerite à St Maurice es Allier. Cette absence de végétation arborée, combinée à la végétation rase des cultures procure une ambiance de steppe à ce secteur du Val d'Allier.

Dans ce cadre, l'absence de haies encadrant le stade de rugby du complexe sportif situé en bordure d'Allier, participe à son intégration paysagère.



- ✓ les terrasses alluviales sont agronomiquement fertiles et sont à vocation agricole : terres labourables, prairies. La présence végétale est très limitée (grandes parcelles agricoles ouvertes).

Le paysage qui en résulte se traduit par de grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine.



- ✓ de nombreuses sources minérales ponctuent ces terrasses alluviales, permettant ainsi d'identifier des micro secteurs très sensibles. Les sources des Saladis se situent au milieu de la plaine de la Ribeyre, sur la rive opposée aux sources de Sainte-Marguerite. Ces eaux ont une forte teneur en sel (1,5 g/l) et sont particulièrement gazeuses.

Les remontées de gaz sont d'ailleurs réparties sur toute la plaine et lui confèrent un aspect un peu désertique car elles perturbent le développement de la végétation. D'autres sources sont réparties le long de la rivière aux Martres-de-Veyre (sources du Tambour, du Cornet, Tixier, des Roches et de la Font de Bleix). Ces sources sont entourées par une flore spécifique, adaptée aux conditions de vie en milieu fortement concentré en sel.

Perspectives et menaces :

- ✓ La végétation riveraine a beaucoup régressé voire a complètement disparu sur certaines zones. Or, elle joue un rôle très important dans le fonctionnement des rivières car elle stabilise et protège les berges et le lit, régule les crues en ralentissant les courants, filtre les polluants diffus et régule l'éclairement du cours d'eau donc la prolifération des algues. La ripisylve constitue de plus un habitat pour de nombreuses espèces et contribue à la qualité des paysages de bord de rivière.
- ✓ La pression urbaine. La partie nord de la plaine alluviale est déjà bien urbanisée. Elle accueille au milieu des zones résidentielles, 2 zones d'activités : Le Chazaleix, et Les Portes Nord. Elles apparaissent dans le paysage comme de grandes plaques bâties, notamment depuis les points hauts des reliefs.
- ✓ La Charte préconise dans ce cadre, la plantation d'arbres le long de la RD8 et du bourg, pour conduire les vues en direction de l'Allier.
- ✓ la présence d'une zone inondable permet de limiter les extensions urbaines. Les rares emprises bâties concernent des exploitations agricoles isolées : Epareaux, la Grande Vaure, la Moyenne Vaure.
- ✓ Les projets de mise en place d'une éco zone sur les étangs de la Vaure devraient permettre de requalifier des espaces naturels entre les plaques urbaines et le val d'Allier.



Les études antérieures et les grandes directives retiennent un certain nombre de sites à préserver, mettre en valeur, et aménager.

- ✓ La charte architecturale et paysagère de GVA Communauté identifie les secteurs des sources de Saladis et les étangs de la Martoise comme des sites spécifiques à requalifier ou mettre en valeur. De plus, elle préconise la mise en place de circulations douces.
- ✓ Le plan vert du Grand Clermont vise la préservation des richesses écologiques et la mise en valeur du patrimoine.

Les perceptions paysagères

Une des caractéristiques paysagères du secteur réside dans la multiplicité et la richesse des points de vue, sur le territoire communal, et surtout sur les grands ensembles structurants extérieurs.

Les vues sont de quatre types : vues rasantes, vues frontales, vues en balcon, vues plongeantes.

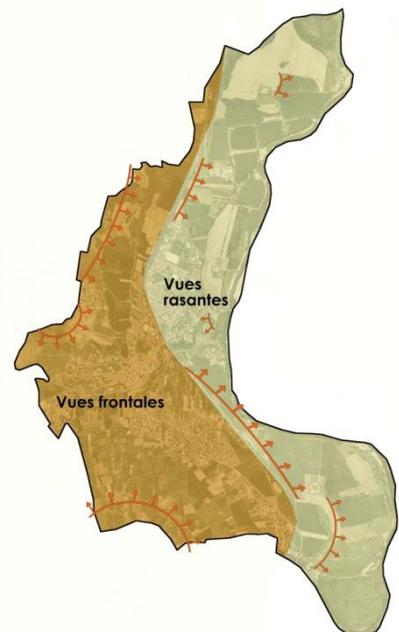
Dans ce contexte, la trame viaire de la commune joue un rôle prépondérant dans la perception du territoire et l'image que l'on peut en avoir. Les voies d'accès (départementales) tout comme les chemins et sentiers pédestres constituent un enjeu fort dans l'appréhension des paysages et de l'identité de la commune.

Les perceptions sont différentes selon les secteurs et la morphologie des terrains :

- ✓ Dans la plaine, les pentes des puys jouent un rôle de «fond», comme un tableau. Les vues rasantes se ferment de plus en plus de part les nombreuses extensions du bourg. Il reste cependant des zones vastes et remarquables, situées sur des sites à fortes valeurs écologiques ou inondables.
- ✓ Les pentes des puys sont des zones d'une grande sensibilité, elles sont très visibles et en pleine mutation. Le parcellaire morcelé et les motifs paysagers (arbres, haies...) évoluent. Les nouvelles constructions montent sur les pentes (pour profiter des points de vues) et modifient profondément les images de ces zones.
- ✓ Le bourg des Martres est situé en bord de Veyre, ces nombreuses extensions le noient dans un paysage construit. De plus, les imposantes pentes des puys attirent le regard et l'œil ne cherche que rarement la silhouette du bourg des Martres. Cependant, la déviation D751 qui suit la Veyre présente une facette très pittoresque du bourg, jardin-ruisseau-jardins-bâti ancien-clocher.

Les réflexions sur la gestion du sol doivent intégrer ces différentes perceptions du territoire.

Concernant la qualité et la mise en valeur des paysages, il est à noter qu'un projet pour labelliser le Plateau de Gergovie Grand site de France est en cours de réflexion. La candidature au sein du réseau des Grands Sites de France du site de Gergovie, portée par la Communauté de Communes, a été acceptée en février 2008. Le plateau de Gergovie constitue un site exceptionnel par son histoire : il aurait abrité la célèbre bataille qui opposa Vercingétorix aux légions de César en 52 avant J.C. Il est également reconnu pour ses richesses archéologiques, sa géologie et ses paysages. Il constitue avec le plateau de Corent et de Gondole un des trois oppida* attestés du Grand Clermont. Comme pour les autres sites prestigieux, l'enjeu pour Gergovie est de concilier la fréquentation des visiteurs, la gestion du site et sa valorisation. Pour Gergovie Val d'Allier Communauté, il s'agira de proposer de meilleures conditions d'accueil (chemins, aire de pique-nique, parking, etc.) et une meilleure lisibilité des vestiges archéologiques ; dans le cadre de ce projet, la Maison de Gergovie sera également rénovée.



ENJEUX

- Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Préserver les silhouettes bâties, limiter le mitage,
- Préserver les vues remarquables
- Maintenir une pratique agricole dynamique
- ✓ Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme.
- ✓ Réaliser des « ceintures » aux extensions périurbaines afin de minimiser le contraste brutal entre bâti et agriculture : jardins, bosquets, vignes, vergers
- ✓ Maintenir, créer des cheminements doux le long de la Veyre.

SECTION 2

ENVIRONNEMENT URBAIN

1 - LES VOIES DE COMMUNICATION

A/ Les infrastructures routières

Les infrastructures routières facilitent les déplacements

La commune est bien desservie en infrastructures et dispose d'une certaine attractivité :

- ✓ Le territoire est à proximité de l'A71.
- ✓ Le territoire est bien irrigué par plusieurs routes départementales.

A noter que la RD225, réputée accidentogène, a subi de nombreux aménagements entre 2004 et 2006 pour la rendre sécuritaire.

Les voies secondaires sont des infrastructures de desserte interne aux quartiers.

- ✓ les rues du bourg ancien épousent la topographie du site. Plutôt étroites et sinueuses, elles génèrent des difficultés de circulation.
- ✓ les rues de desserte des quartiers pavillonnaires sont plus larges. Leur tracé apparaît très géométrique.

Les Martres de Veyre sont, en bordure de l'autoroute A75, à 20-30 minutes de trajet du centre de Clermont Ferrand. La situation de la Commune en fait un lieu de passage entre plusieurs bourgs de la moyenne couronne : le Cendre et Veyre-Monton par la RD 8, Vic-le-Comte par la RD 225.



Tableau 2 : Moyenne de véhicules par jour aux points de comptage A75 (source : Recensement de la circulation 2006, DDE et CG Puy-de-Dôme)

Situation point de comptage	Véhicules / jour
Après sortie n°3 (Au niveau de Cournon)	66 757
Après sortie n°4 (Au niveau de Le Cendre)	46707
Après sortie n°5 (Au niveau de Veyre-Monton)	36445
Après sortie n°6 (Au niveau de La Sauvetat)	35354

Exemple de rue au sein du bourg ancien / source : Agenda 21, GVA Communauté, 2008

La commune se situe en périphérie de l'agglomération clermontoise. Malgré le fait qu'elle constitue un pôle d'emplois local, la commune tend à être de plus en plus dépendante du bassin d'emploi du Grand Clermont.

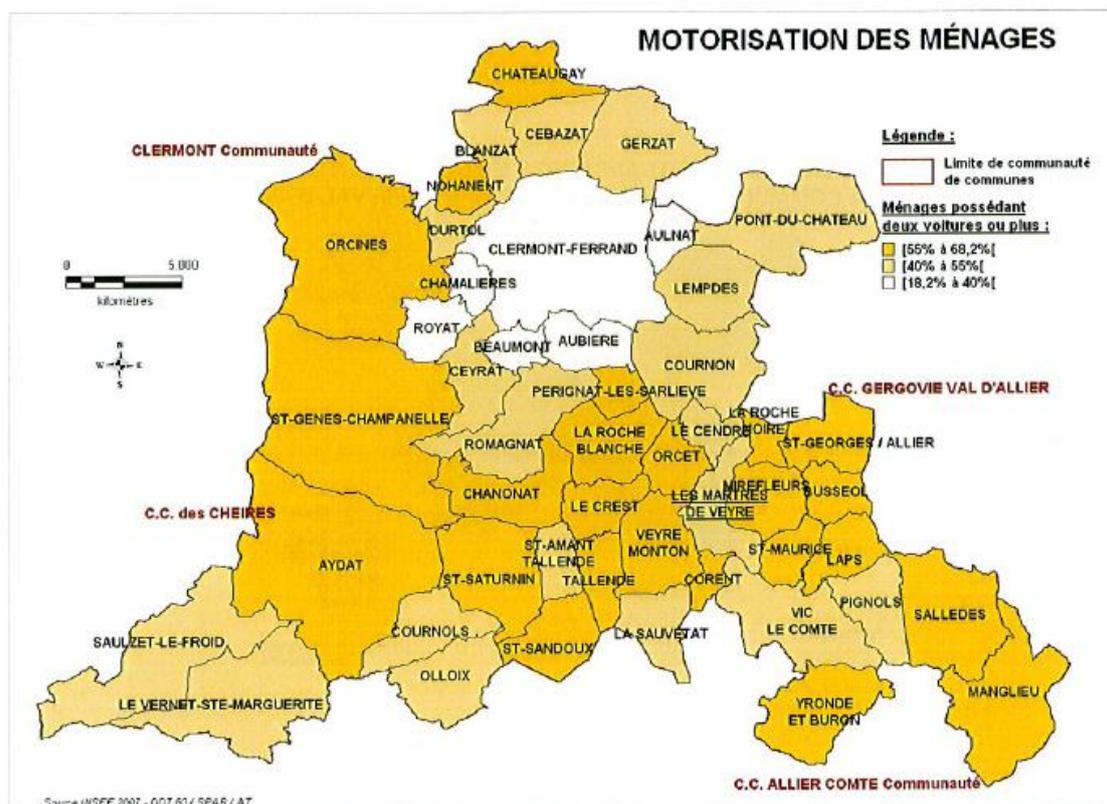
- ✓ 84% des actifs ayant un emploi et résidant sur les Martres de Veyre, travaillent en dehors de la commune.
- ✓ 87% des Martrois travaillant à l'extérieur utilisent la voiture personnelle.

48% des ménages possèdent 2 voitures et plus, alors que la moyenne de la communauté de communes de GVA est de 60%.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	1 606	100,0	1 463	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 208	75,2	1 075	73,5
Au moins une voiture	1 412	87,9	1 276	87,2
- 1 voiture	849	40,4	644	44,0
- 2 voitures ou plus	763	47,5	632	43,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.



Périmètre d'étude : les communautés de communes de Clermont, des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté

Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

Le nombre de déplacements entre les communes de la 1ère et de la 2ème couronne de l'agglomération est en augmentation entre 1992 et 2003.

L'A75 irrigue le territoire de la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier, et permet un accès rapide et efficace à Clermont-Ferrand. Sa gratuité a sans doute beaucoup favorisé l'urbanisation du secteur Sud et Sud-Est de Clermont Ferrand.

Entre 2001 et 2006, le point de comptage au niveau de la D213 à Veyre-Monton (sortie autoroute) montre une augmentation de plus de 1000 véhicules. Le trafic est en constante augmentation.

Ces mouvements migratoires liés à la périurbanisation montrent ainsi une forte dépendance démographique des territoires du Sud de l'agglomération vis-à-vis de la métropole régionale. Le dynamisme démographique du territoire dépend en effet fortement de l'intensité des arrivées des ménages clermontois et directement de l'attractivité de la métropole auvergnate hors des frontières du Puy-de-Dôme.

La prise en compte du bruit dans l'urbanisme est fondée sur le principe de prévention qui vise notamment à isoler les activités bruyantes et limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

En application de la Loi Bruit, plusieurs voies traversant le territoire communal sont concernées.

- ✓ La RD225 est classée en catégorie 3, avec une largeur de 100m.
- ✓ La RD978, classée en catégorie 2. La largeur affectée par le bruit est de 250m de part et d'autre de la voie.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme a été révisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014. La commune des Martres de Veyre est concernée par cette révision, pour la RD225 et la voie ferrée.

ZOOM SUR...

Les pôles de vie : vers de véritables pôles d'échanges intermodaux

Pour les pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire

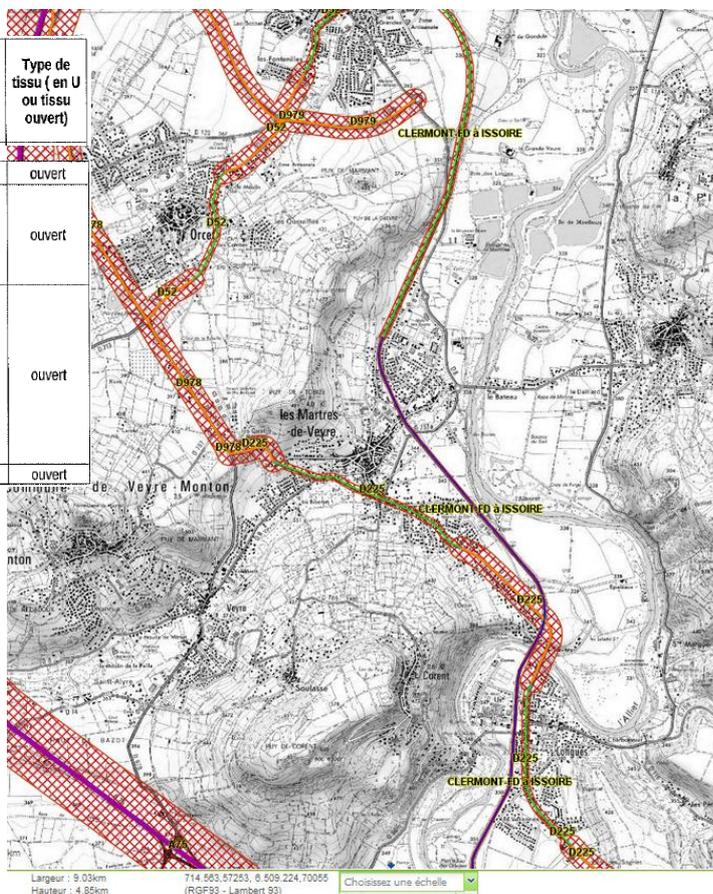
→ Transformer les gares en pôles intermodaux et améliorer les conditions de desserte.

Pour les autres

→ Proposer un service d'autocars express cadencé permettant un accès rapide au cœur métropolitain.

Nom de voie ou de Rue	Communes concernées (2)	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteur affectée par le bruit(3)	Tissu
RD 225	Veyre-Monton Les Martres-de-Veyre	PR 0+000	PR 0+510	3	100	Tissu ouvert
RD 225	Les Martres-de-Veyre	PR 0+510	PR 2+240	4	30	Tissu ouvert
RD 225	Les Martres-de-Veyre Vic-le-Comte	PR 2+240	PR 3+910	3	100	Tissu ouvert

Tronçons	Communes concernées (4)	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteurs affectés par le bruit(5)	Type de tissu (en U ou tissu ouvert)
Clermont-Ferrand Issoire	Clermont-Ferrand	419,258	419,802	5	10m	ouvert
	Clermont-Ferrand Aubière Cournon d'Auvergne Le Cendre Les Martres de Veyre	419,802	433,46	4	30 m	ouvert
	Les Martres de Veyre Vic le Comte Parent Yronde et Buron Orbeil Issoire	433,46	452,2	5	10 m	ouvert
	Issoire	452,2	454,443	4	30 m	ouvert



Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

En terme de stationnements internes au bourg centre, de nombreuses difficultés existent : stationnements insuffisants, circulation souvent difficile compte tenu de l'augmentation du nombre de déplacements, de véhicules, de la morphologie de certaines voiries,

- ✓ Les 2500 voitures martroises consomment plus de 5 ha. 700 à 800 voitures n'ont pas de stationnement privé. (source : Adetec).

Rappelons que la commune est très fréquentée :

- ✓ 12 000 véhicules/jour comptés au niveau du Carrefour où se situe le supermarché Atac
- ✓ 24 000 véhicules/jour rue de la Tuilerie.
- ✓ 54% des actifs travaillant aux Martres utilisent leur voiture personnelle pour se rendre sur leur lieu de travail. La part de la voiture est passée de 44 à 54% en 7 ans.

Le projet de création d'une ZPH d'environ 300 logements, induit une capacité d'accueil de 900 à 1000 habitants. Le nombre de véhicules personnels sera probablement porté à 500 véhicules. L'étude réalisée en 2009-2010 par Adetec souligne que le projet de la ZPH ne génèrera pas de congestion sur les infrastructures, même aux heures de pointe.

B/ Les transports collectifs

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel).

L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liés aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en terme de pollution, bruit et coût.

Le réseau des transports urbains de l'agglomération clermontoise s'arrête aux limites du territoire communal (Le Cendre). Les Martres de Veyre est le seul nœud modal, secondé par des nœuds extérieurs (Vic le Comte, Le Cendre, Pont du Château) constituant un recours possible à la voiture.

Il est à noter que la commune des Martres de Veyre est particulièrement bien desservie en transports collectifs.

Aujourd'hui, alors que les déplacements domicile-travail se multiplient et deviennent problématiques, la Ville des Martres dispose d'un atout considérable, très recherché : une desserte ferroviaire de fréquence régulière. Cet équipement est vecteur de développement, d'autant plus qu'il est renforcé par la présence d'un collège et d'un appareil commercial consistant. Face à une pression importante, la Commune est appelée à poursuivre son développement.

La plupart des équipements publics communaux s'est décentrée vers le Nord-Est du bourg au cours des 30 dernières années, créant un nouveau pôle accessible en auto à proximité de la gare.

- le TER

La commune dispose d'un service ferroviaire performant. La gare située en bordure du centre bourg, propose des trajets Riom / Vic le Comte. Environ 40 trains circulent en semaine entre 5h et 23h. Au total, chaque jour, du lundi au vendredi, 65 trains s'arrêtent aux Martres et 34 les samedis, dimanches ou jours de fête. Temps de trajet : environ 20 min entre les Martres-de-Veyre et la gare centrale de Clermont Ferrand pour une distance de 16 kms.

Les habitants de la communauté de communes empruntent principalement les gares de Longues ou des Martres-de-Veyre.

10% des actifs travaillant à l'extérieur utilisent le train (500 à 1000 montées et descentes par jour). La part du train est passée de 6 à 10% en 7 ans.

La commune désire rendre l'accès à la gare plus pratique. Le nombre en places de parking est insuffisant.

D'autre part une étude sur les pôles intermodaux est prévue par le Conseil Général.

Un des enjeux du futur SCOT du Grand Clermont (et du Grenelle) est de miser sur les transports collectifs dans une logique d'inter modalité.

➔ notamment avec l'ambition de transformer la gare des Martres de Veyre en véritable pôle intermodal. Les Martres de Veyre constituent aujourd'hui un pôle de vie exclusivement constitué de résidences principales. Ce pôle de vie, qui voit « partir » sa première génération d'enfants avec une baisse de la taille des ménages, se doit donc de gérer une double échelle de projet de territoire, dont la priorité paraît être le renforcement de la centralité des Martres de Veyre, en particulier autour de la gare et de son noyau ancien.

L'Etude sur le développement de l'inter modalité dans le Grand Clermont et sur la conception de pôles d'échanges, (Phase 1, SEPAC, SMTc, EFFIA, décembre 2007) s'inscrit dans la continuité du PDU du Grand Clermont, définissant un schéma multimodal des déplacements.

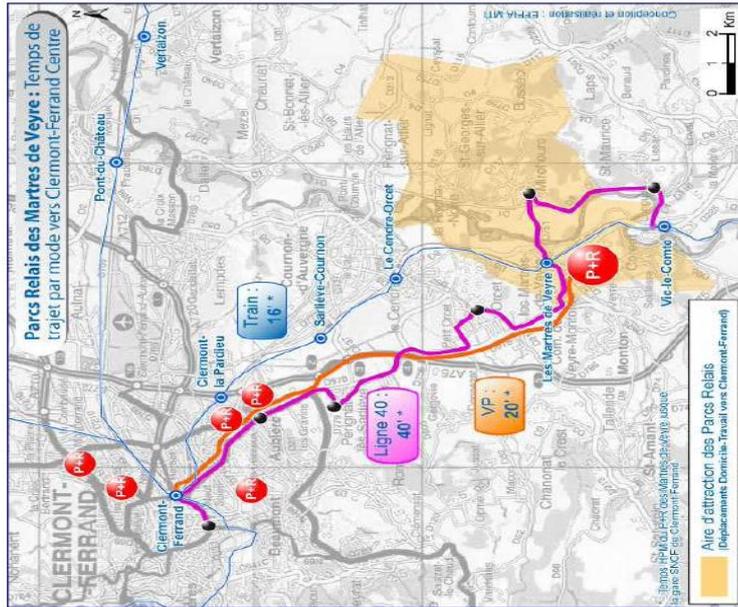
- ✓ **7 pôles de vie ont été définis (dont les Martres de Veyre)**, constituant les points majeurs de rabattements périphériques, connectés au futur Réseau Express d'Autocars Clermontois et/ou ferroviaire. Ils constitueront les têtes de pont des déplacements vers le cœur de l'agglomération.
- ✓ **La commune des Martres de Veyre est identifiée comme pouvant devenir un Parc Relais structurant.**

Un parc relais est une zone de stationnement interconnectée à une offre de transport collectif, à 1 arrêt desservi par une ligne structurante. Elle permet aux automobilistes d'accéder aux réseaux de transport collectif ou d'emprunter un mode alternatif aux déplacements individuels en voiture.

Le Parc Relais structurant a pour objectif principal d'inciter les automobilistes à se rabattre sur le réseau ferroviaire et/ou sur le réseau TC routier (urbain et interurbain). Voir en annexe l'état des lieux du site des Martres de Veyre.

9.3 Parc Relais des Martres-de-Veyre :

Les Martres-de-Veyre			
Localisation	Gare SNCF située au Sud-Est de l'agglomération, à proximité de pénétantes majeures, que sont l'Autoroute A75 et la D978, et située juste en aval de la Gare de Vic-le-Comte.		
Accès à Clermont-Ferrand depuis la Gare des Martres-de-Veyre	Mode d'accès	Distance	Temps
	VP	18	21
	Autocar	18	40
	Train	15	13
Offre TC pour les DT vers Clermont-Ferrand			
Type d'offre	Périodicité	Fréq. HP	Prix/ 1 trajet
Ferroviaire	TLJ	30 minutes	0,78
Interurbaine	TLJ en JOB	2A / 4R	1,94
			La ligne n°40 permet l'aller et le retour en JOB pour les DT.
Estimation du marché DT potentiellement captable tous modes motorisés			
Projection	2007	2020	Evolution
Nombre de DT captables VP	765	793	4%
Nombre de DT captables TC	66	88	33%
	Total	831	881
Nombre de communes	6		



- La gare SNCF des Martres-de-Veyre est accessible par la départementale D8. Elle est située à proximité de l'axe majeur routier sud de l'agglomération, l'autoroute A75 et de la pénétante D978.
- Néanmoins, son accès nécessite la traversée de la commune centre. La présence à 4 km en amont de la gare de Vic-le-Comte concourt à réduire l'aire d'influence de l'offre ferroviaire. Malgré tout, la gare SNCF des Martres-de-Veyre constitue une offre performante pour les automobilistes en rabattement, pratiquant le covoiturage.
- Le projet d'une navette interurbaine, depuis les communes Veyre-Monton et Miefleurs en rabattement sur la gare SNCF, ne paraît pas viable, du fait d'un volume estimé de trafic très faible (une dizaine de voyageurs).

Aire des Martres-de-Veyre : évaluation des chaînes modales en correspondance		Autos-covoiturage	
Type de chaîne modale	Evaluation (pour 1 trajet)	Favorable	Plutôt favorable
VP+TC fer	Temps moyen	34,33	
	Coût moyen	1,90	
VP+Covoiturage	Temps moyen		37,47
	Coût moyen		3,37
Covoiturage + TC fer	Temps moyen	34,33	
	Coût moyen	1,90	
VP concurrentielle	Temps moyen	27,87	L'offre TC ferroviaire est l'option la plus concurrentielle au trajet individuel en VP. Le rabattement sur la gare SNCF doit être développé. La pratique du covoiturage reste le mode le mieux adapté en rabattement sur la gare.
	Coût moyen	5,96	

© EFFIA MTI Décembre 2007 – Phase 1 V2 - Document de travail- Développement Intermodalité Gd Clermont - 7 pôles de vie page 40

Parc Relais des Martres de Veyre: niveau d'équipement actuel					
Mode	Fonction	Capacité	Taux d'occupation*		
			Valeur	en %	
Equipements	Stationnement Longue Durée (parkings proche SNCF)	75	56	67%	Peste à réaliser
	Stationnement Longue Durée (sur voirie)	73	52	67%	
	Total Longue durée	154	118	77%	
	Dépose minute	4	2	50%	0
	Stationnement (emplacements)	2 par sens	6	100%	1
	Stationnement				20
	2 roues				14

Remarques particulières : La capacité et le taux d'occupation de stationnement VP en gare permettra d'absorber le besoin de 20 places supplémentaires d'ici à 2020. En revanche, l'offre 2 roues est insuffisante. Il faut doubler cette offre.

*Relevé terrain effectué le mardi 4 décembre 2007 à 10h00

Le Parc Relais des Martres-de-Veyre	
Vocation	Offre fer + covoiturage
Rappel PDU	Renforcement des services ferroviaire + navette en rabattement gare depuis 2 communes (Mirefleurs - Veyre-Monton).
Localisation	Gare SNCF
Rappel PDU	Gare SNCF
stationnement d'ici à 2020	Volume DT covoiturage (part 5%) 40 voyageurs 20 places dont 1 PMR Rappel dimensionnement PDU non renseigné
Evaluation de l'offre TC d'ici à 2020	Volume DT TC (part TC - 8% PDU) 88 voyageurs Rappel objectif PDU de 4 à 8% - cadencé 1/4 d'heure
Estimation du bilan économique du fonctionnement de la navette DT interurbaine	Coûts (hors HLP -base 3€/km) 8 000 € Recettes (base 10 voy. - tarif unitaire 1,94€) 8 000 € Bilan -1 000 €
projetée dans le PDU en rabattement en gare SNCF	Ratio 0,89
Economie réalisée annuellement par le voyageur par rapport au déplacement individuel en VP	VP+TC fer 1 624 € VP+Covoiturage 1 036 € Covoiturage + TC fer 1 864 €

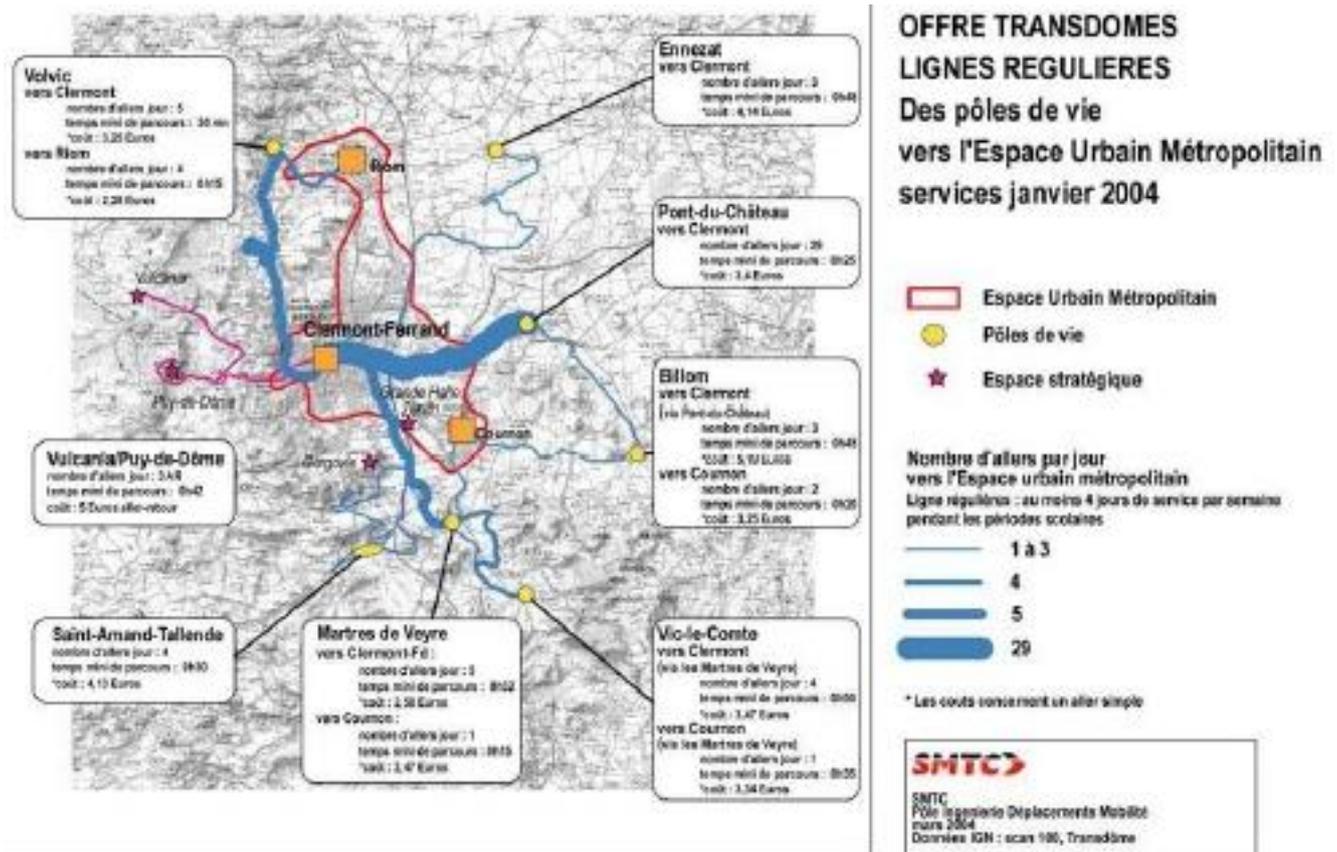
Propositions de mesures à mettre en œuvre sur le P+R des Martres-de-Veyre

- **Vocation** : P+R structurant.
- **Actions** : Favoriser le rabattement en covoiturage et 2 roues sur l'offre ferroviaire. Les équipements sont à niveau.
- **Programmation** : Créer une offre 2 roues supplémentaires (~10 places).

Synthèse - Analyse multicritères - P+R Les Martres-de-Veyre	
Degré enjeux territoriaux Grand Clermont	Intérêt modéré
Niveau d'offre Fer-DT-	A niveau
TC Fer	A niveau
VP	A niveau
Niveau d'équipement	A niveau
TC	50%
2 roues	631
Marché potentiellement captable (DT) actuel	
Degré vision commune institutionnelle	Vision commune 100% - VP/Fer
Conseil EFFIA-MTI	Covoiturage/VP + Fer + Modes doux

- les Bus Transdôme

- * ligne 40 : Clermont-Ferrand - Mirefleurs - Vic-le-Comte
- * Cournon (Lycée Descartes) - Vic-le-Comte.
- * 32 (Orcet, Veyre-Monton)
- * 33 (Gergovie, La Roche Blanche, Le Crest, Tallende)
- * 42 (Orcet, Monton)
- * 74 (Orcet, Veyre, La Sauvetat, Plauzat)
- * Temps de trajet : entre 32 et 40 min



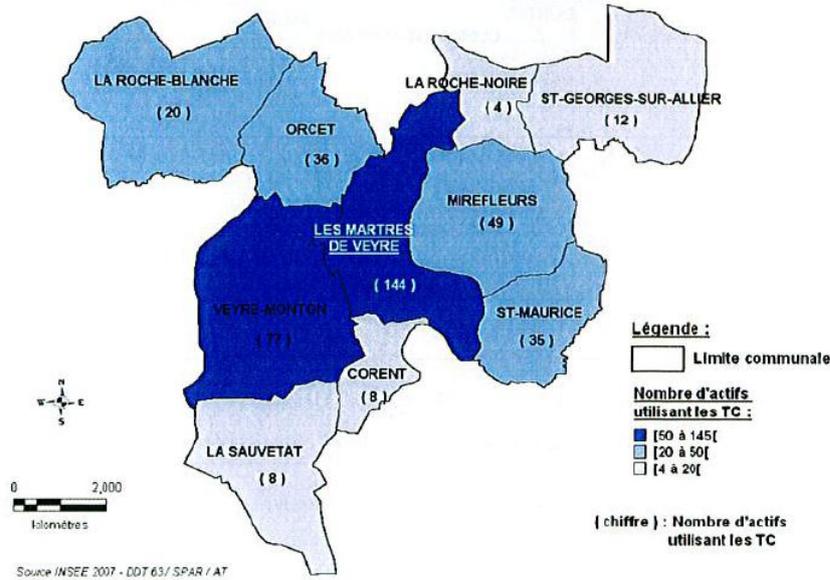
source : Agenda 21, GVA Communauté, 2008

- Les Bus scolaires

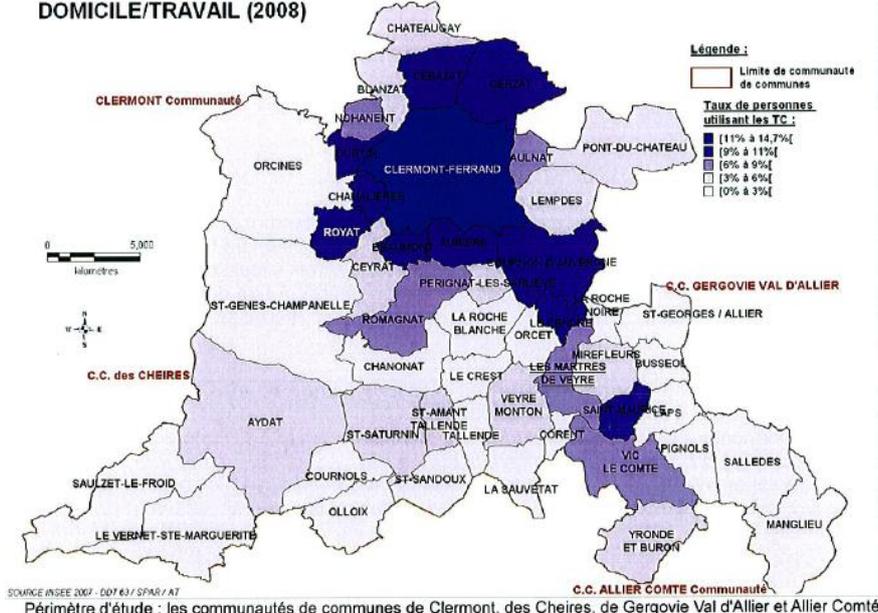
Les transports scolaires sont gérés par la Fédération des Transports de l'Enseignement Public (FETREP), chargée de coordonner ces services (par le Conseil général), en liaison avec le Syndicat Intercommunal de Gestion du collège. 12 circuits différents de ramassage sont assurés.

Conclusion : 37% des utilisateurs des transports en commun de la communauté de communes Gergovie Val d'Allier résident aux Martres de Veyre. Ce taux d'utilisation des TC est supérieur à la moyenne de la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier (4%).

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN EN 2008 SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GERGOVIE VAL D'ALLIER



TAUX D'UTILISATION DES TC DANS LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL (2008)



Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

C/ Les cheminements doux

Les cheminements doux existants sont essentiellement des chemins d'exploitation.

- ✓ Les pentes du puy de Corent sont particulièrement maillées. Ces chemins permettent de circuler au travers des différents milieux naturels des coteaux (vignes, fruitiers, cultures, friches).
- ✓ Très peu de cheminements conduisent au bord de l'Allier.
- ✓ Les étangs de la Vaure sont particulièrement quadrillés.

- ✓ Les circulations douces au sein du bourg se confondent avec les ruelles étroites. 26% des actifs travaillant aux Martres se déplacent à pied.

La commune affiche une volonté de renforcer les modes de déplacements doux.

- ✓ Une piste cyclable a été réalisée entre la rue Jean Zay où se situe le collège et la rue de la Garenne.
- ✓ La commune des Martres de Veyre s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbains (PDU). Le PDU (Plan de Déplacement Urbain) du Grand Clermont a défini des actions pour améliorer l'offre ferroviaire, promouvoir l'intermodalité en organisant le rabattement vers la gare, protéger le centre bourg et maîtriser l'étalement urbain.
- ✓ La commune a engagé une réflexion sur la mise en place d'un Pédibus dans le cadre d'un plan de déplacement Ecole.
- ✓ Le PAB réalisé en 2006 (Bautier-Ranoux) vise notamment de concrétiser une liaison piétonne/cycliste le long de la Monne, permettant de rejoindre les équipements sportifs situés en bordure d'Allier, et les étangs de la Vaure.
- ✓ Un projet de site propre entre les communes des Martres-de-Veyre et de Veyre-Monton est en réflexion.
- ✓ Dans le cadre de l'Analyse Environnementale de l'Urbanisme de la Zone Pilote d'Habitat, réalisée en 2006, le développement des transports en commun et des cheminements est préconisé.
 - Pôle d'échange de la gare TER de Martres de Veyre : amélioration de la fréquence (15 min en période pointe), aménagement de parking-relais et de parking vélo
 - Aménagement de piste cyclable entre les communes
 - Une ligne de navette prévue entre Les Martres de Veyre, Veyre-Monton et Mirefleurs à long terme
 - Favoriser les modes doux (piétons/cycles) entre la future ZPH et les autres pôles de la commune (commerces, gare, écoles).

Pour approfondir les réflexions émergentes de cette étude et pour évaluer l'impact des projets futurs sur les déplacements dans la ville et sur l'organisation des flux de circulation, il s'est avéré nécessaire d'accompagner cette réflexion par une mission d'étude sur les déplacements. Une étude complémentaire au P.L.U. a été programmée. **L'élaboration d'un Plan global de déplacements et de circulation** dans la ville des Martres de Veyre a été confiée à ADETEC.

L'étude a pour objectif l'organisation cohérente des déplacements et du stationnement à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, à travers l'élaboration de solutions détaillées et cohérentes.

Le plan de déplacements et de circulation a parmi ses principaux objectifs :

- ✓ le traitement des incidences d'une augmentation d'un quart de la population liée à la création de la ZPH,
- ✓ la diminution des nuisances liées aux transports,
- ✓ le développement des modes de déplacements les plus écologiques. L'étude souligne que le territoire communal, relativement plat, se prête favorablement à la marche et au vélo.
- ✓ l'accessibilité équilibrée pour les différents modes de déplacement : usagers les plus vulnérables, dont le confort et la sécurité sont à améliorer (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite), transports en commun, voiture, véhicules de secours, de livraison et de service public,
- ✓ le renforcement des liaisons entre les quartiers,
- ✓ l'amélioration de l'accès aux grandes voies de circulation et aux structures périphériques,
- ✓ l'organisation du stationnement automobile.

Il permettra à la Ville des Martres-de-Veyre :

- ✓ de se doter de tous les outils de programmation nécessaires pour les 20 années à venir,

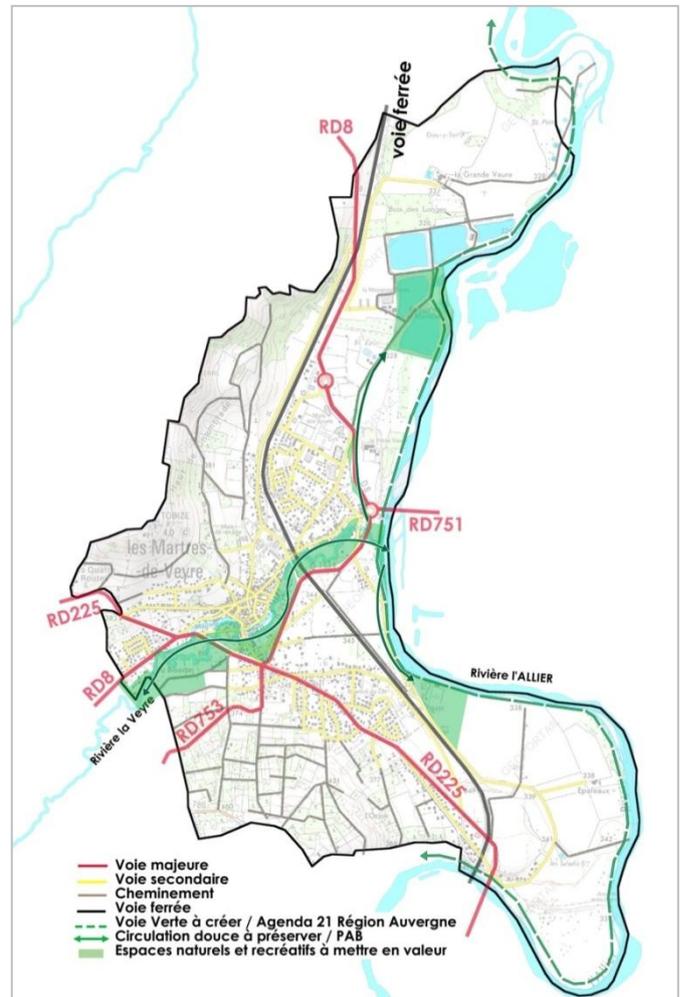
- ✓ d'éviter le traitement des problèmes au coup par coup, en agissant en amont sur l'organisation de l'espace public plutôt qu'en multipliant a posteriori les travaux coûteux pour rattraper les erreurs antérieures.

Cette étude devra identifier les secteurs à enjeux et proposer des scénarii d'aménagement. Elle devra plus particulièrement évaluer l'impact de la création d'une **Zone Pilote Habitat** de 300 logements envisagée sur une période de 10 ans et intégrer les orientations de l'**Agenda 21** actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de **Gergovie Val d'Allier Communauté**.

Rappel : Les directives territoriales :

- ✓ le projet de voie verte le long de l'Allier (Agenda 21 Région Auvergne).
- ✓ Le projet d'écozones vise la mise en valeur et la création de cheminements (piétons/cycles).
- ✓ L'Agenda 21 de GVA Communauté (en cours) définit des enjeux dont celui de gérer plus durablement les déplacements.

Etat des lieux / projets



ENJEUX

- Tendre vers une politique globale des déplacements. Optimiser les déplacements internes.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

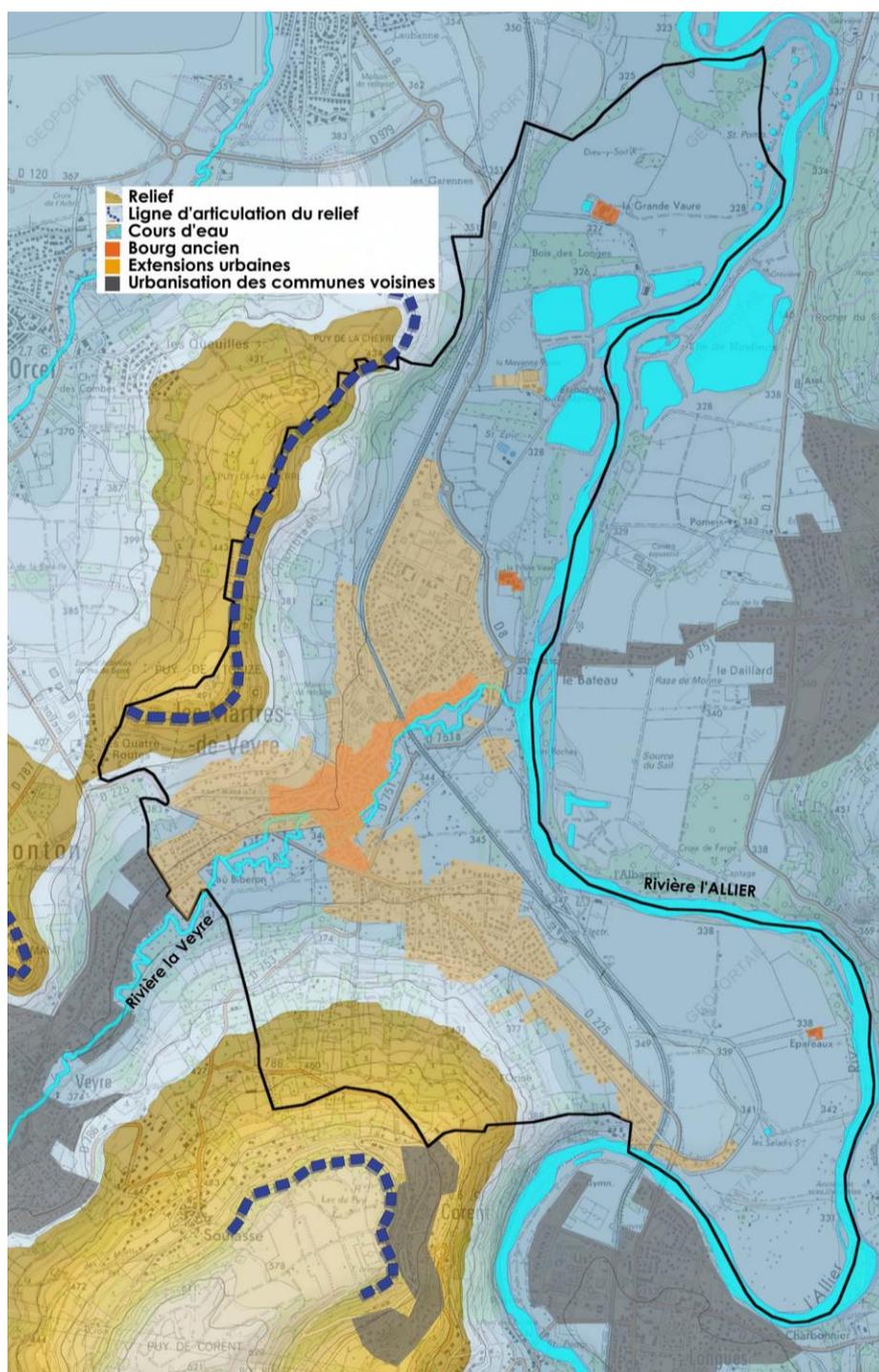
- Conforter le pôle intermodal de la gare des Martres de Veyre.
- La prise en compte des questions liées aux infrastructures et à l'organisation des transports, ainsi qu'à l'urbanisme, constitue une orientation stratégique importante pour limiter la production de gaz à effet de serre. ➔ Organiser l'espace de façon à développer la mixité fonctionnelle pour réduire les déplacements motorisés. / ➔ Réviser le plan de déplacement local.
- Favoriser les modes doux. ➔ en développant des cheminements doux. ➔ en poursuivant la création des pistes cyclables.

2 - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

2.1 – Introduction

La commune des Martres de Veyre se caractérise par :

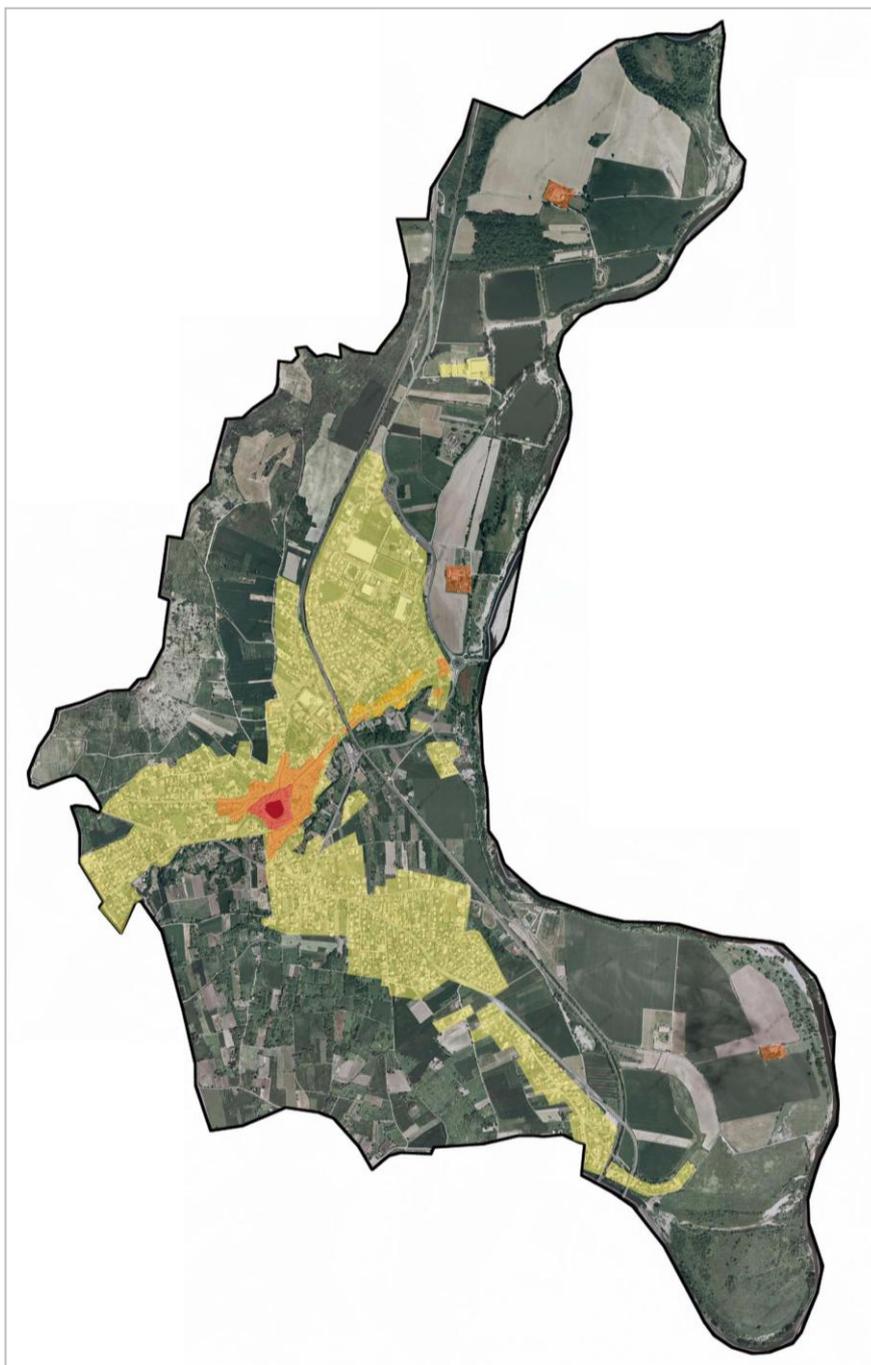
- ✓ deux entités bâties distinctes : le noyau ancien implanté en bordure de la Veyre et les zones d'extension urbaine.
- ✓ une urbanisation en fond de vallée sous forme de tâche d'huile qui s'est développée le long des axes routiers,
- ✓ une urbanisation continue entre les communes,
- ✓ un relief marqué en bordure de limites communales qui offre d'importants cônes de vue notamment sur le centre bourg



2.2 – Evolution du territoire

Evolution de l'organisation urbaine :

- ✓ le fort
- ✓ le village agricole
- ✓ des faubourgs
- ✓ le mitage pavillonnaire dès le début des années 60-70
- ✓ la densification des extensions urbaines autour des constructions isolées



Les constructions du 20^e siècle se sont généralement implantées à l'extérieur du bourg, le long des axes routiers. C'est autour de ce mitage que se sont densifiées progressivement les périphéries du bourg. Actuellement, au sein des quartiers péri urbains, les constructions éparses de la première moitié du 20^e siècle côtoient les constructions post année 2000.

2.3 – Caractéristiques urbaines

A/ Le bourg ancien des Martres de Veyre

Ses caractéristiques :

- ✓ la présence d'un fort, caractérisé par une très forte densité. Le fort d'origine compris dans son enceinte villageoise, date probablement du 15^e siècle. Sa forme s'approche de celle du cercle.
- ✓ A l'exception de quelques curetages, la morphologie urbaine du fort n'a guère évolué.
- ✓ autour du fort, s'est développé le bourg agricole, à partir des voies d'accès du fort.
- ✓ Une architecture ancienne et agricole
- ✓ Hauteur des constructions : R+2+ c. Quelques rares constructions présentent un R+3.
- ✓ Le bourg est traversé par la Veyre

Les contraintes :

- ✓ Les contraintes d'accessibilité rendent très difficiles l'habitabilité du cœur du bourg (rues étroites, pentues, tortueuses)
- ✓ Le bâti ancien ne répond pas toujours aux besoins d'aujourd'hui.
- ✓ L'artificialisation du cours de la Veyre et les caractéristiques du bassin versant font que le bourg est soumis à des crues (PPRI).

Enjeux :

- ✓ Valoriser le centre ancien

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- ✓ favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants
- ✓ favoriser l'intégration de nouvelles constructions



B/ Les quartiers pavillonnaires

La proximité du pôle d'emplois de l'agglomération clermontoise a permis le développement d'une urbanisation de type pavillonnaire dès les années 1970-1980. L'urbanisation moderne a été fortement contrainte par les éléments physiques et naturels du territoire. Des faubourgs puis des lotissements se sont implantés le long des voies pénétrantes.

Caractéristiques :

- ✓ Une faible densité
- ✓ Les constructions s'installent en retrait de la rue voire en milieu de parcelle
- ✓ Une architecture post 20^e siècle
- ✓ Hauteur : R à R+1

Contraintes :

- ✓ les risques naturels sur les coteaux et sur la Veyre
- ✓ mode d'urbanisation consommateur d'espaces
- ✓ grignotage des coteaux agricoles

Enjeux :

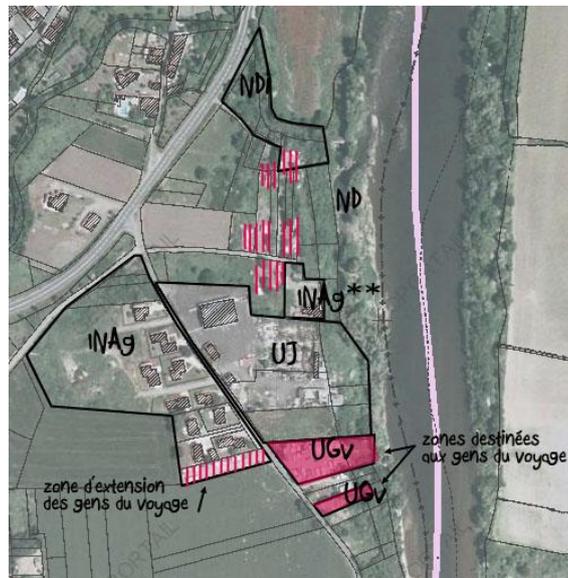
- ✓ le développement harmonieux de la ville des Martres de Veyre
- ✓ la protection des ressources naturelles

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- ✓ densifier les zones existantes
- ✓ préserver des espaces verts entre les plaques urbaines
- ✓ favoriser l'introduction de nouvelles formes urbaines

C / Les Gens du voyage

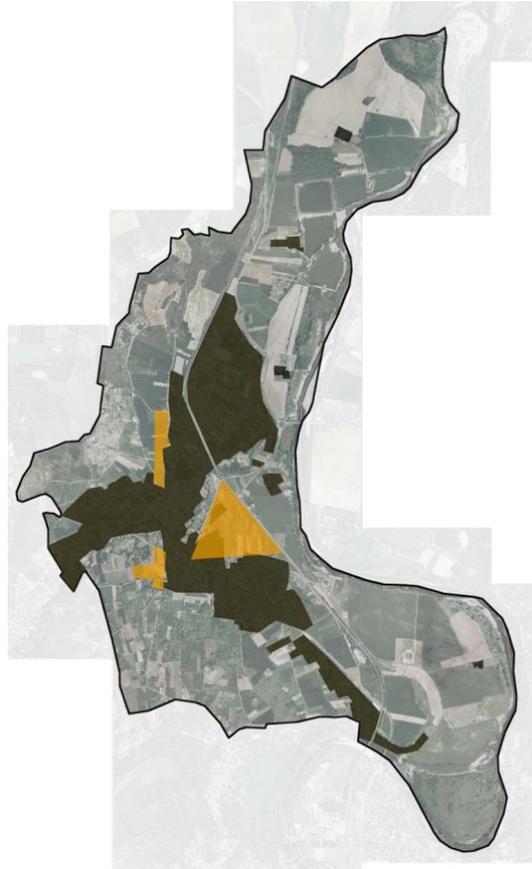
Le POS réserve 2 zones destinées aux gens du voyage Le Grand Pré / Les Vicaires. Il apparaît que ces zones tendent à être saturées. Des pressions s'exercent sur les terrains voisins, en zones UG et ND.



Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU : Engager une réflexion sur cette problématique. Résoudre cet état de fait ? Créer une zone spécifique suffisamment large pour accueillir sédentaires et non sédentaires ?

2.4 – Bilan et Perspectives

A/ Les projets et préconisations en matière d'urbanisme



Situation des intentions

➡ **Le PAB** réalisé en 2006 préconise des secteurs favorables d'urbanisation future et prévoit des aménagements de voirie sur ces 2 secteurs.

- Le site « Le Milieu de la Prairie » : zone NA au POS. Il est à signaler que ce site est identifié comme un secteur à grande valeur archéologique. Le Val d'Allier a été classé par la DRAC en zone à forts risques au regard de sa sensibilité archéologique.

- Le site « La Mouenade »

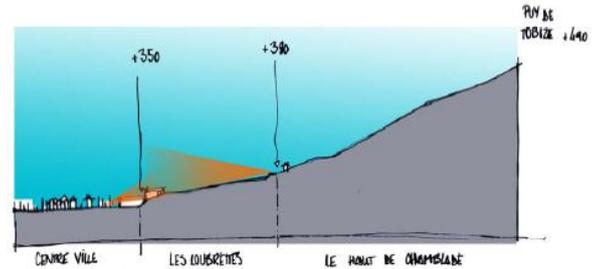


Principe d'aménagement - Extrait du PAB, 2006.

➔ **Une QPH (Quartier Pilote d'Habitat) est prévue sur la commune, avec la création de 300 nouveaux logements.**

Situation :

- ✓ lieu dit Les Loubrettes, au dessus du bourg, sur les pentes du Haut de Chamblade
- ✓ l'occupation de ce secteur est agricole
- ✓ 33 parcelles sur 8 ha.
- ✓ Objectif : 300 logements environ, soit 900 à 1000 habitants supplémentaires, et 500 voitures environ (nécessitant pour le stationnement au moins 1 ha)

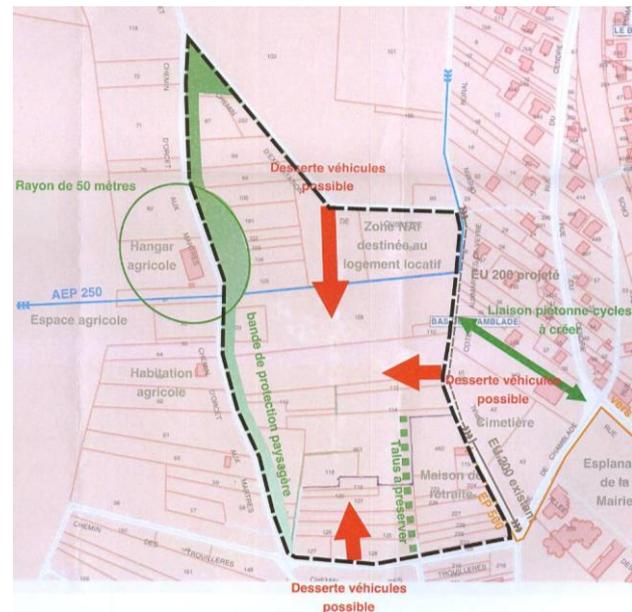


source : ZPH, diagnostic, 2007.

Contexte : Le POS actuel a défini 2 zones d'urbanisation future (1NAG, 1NAF) permettant la réalisation de projets d'aménagement assez dense: COS de 0,5 en 1NAG (habitat), COS de 0,7 en 1NAF (habitat, équipements, commerces,...).



source : ZPH, diagnostic, 2007.



Impact du projet de la ZPH – source : POS, révision simplifiée n°2.

Une étude Zone Pilote d'Habitat (ancienne dénomination du Quartier Pilote d'Habitat) a été réalisée en 2007. Elle définit des enjeux et le programme.

- ✓ Réalisation d'une opération exemplaire (habitat, paysage, architecture),
- ✓ Préservation de la qualité paysagère des Hauts de Chamblade (Grand Paysage)
- ✓ Enjeu de liaison entre le secteur et les différentes polarités communales: Renforcer les liaisons douces en particulier vers le collège, Faciliter les liaisons entre les Loubrettes et le centre ville à partir d'un potentiel

de cheminements (à travers ou le long du cimetière,...), Adapter le réseau viaire desservant le projet à sa nouvelle fonction (gabarit de voirie et intersections).

- ✓ Envisager de nouveaux besoins en terme d'équipements (pôle petite enfance, ...).
- ✓ Composition d'ensemble du projet: Maintien de l'identité paysagère (végétaux remarquables,...); Respect du site : projet conditionné par le relief, l'hydrologie, les vents, ... ; Relation harmonieuse entre les différentes typologies bâties, Traitement paysager des espaces communs (squares, cheminements doux végétalisés,...),

Contraintes et menaces :

- ✓ Des risques de glissement de terrain et de ruissellement (Voir Les Risques Naturels).
- ✓ Un dénivelé important (30m) avec de nombreuses co visibilité.
- ✓ Une zone non aedificandi en bordure de la maison de retraite,
- ✓ Une bergerie à proximité, avec un rayon de protection de 50m au titre des installations classées.
- ✓ Ce secteur est encadré de chemins et de voies tertiaires, qui ne permettent pas actuellement de recevoir le trafic attendu par l'urbanisation de cette zone. Aucune voirie interne n'existe.

L'Analyse Environnementale de l'Urbanisme du Quartier Pilote d'Habitat des Martres de Veyre, réalisée en 2006 (Altea géomètres, CSD Azur, R.Durand Consultant) identifie les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

- ✓ Isolation des bâtiments. Protection contre le vent du sud
- ✓ Rafraîchissement naturel (ex puits canadien), Ventilation nocturne
- ✓ Rafraîchissement par l'ombrage : éviter les surchauffes durant l'été et économiser des énergies
- ✓ Apports solaires passifs dans les bâtiments : Solaire thermique pour la production de l'eau chaude, Solaire photovoltaïque pour la production d'électricité, Energie éolienne intégrée dans les bâtiments
- ✓ Gestion des eaux pluviales : limiter les surfaces imperméabilisées, limiter les débits (toitures végétalisées, noues, tranchées et chaussées drainantes, chaussées réservoir, cuves enterrées, ...)
- ✓ Gestion de l'assainissement : la station d'épuration dimensionnée pour 36 000 E/H n'est raccordée qu'à 20 000 E/H et peut recevoir des volumes supplémentaires.

Le projet QPH a connu de nombreuses évolutions dans son phasage et sa programmation :



REMARQUES

SCÉNARIO JUIN 2007

- peu de liaisons et accroches au site : « effet timbres postes »
- un schéma de voirie jugé trop rigide
- une composition urbaine trop systématisée (zoning...), une volonté de mixité
- un phasage contraignant
- une programmation logements, services et équipement à réétudier

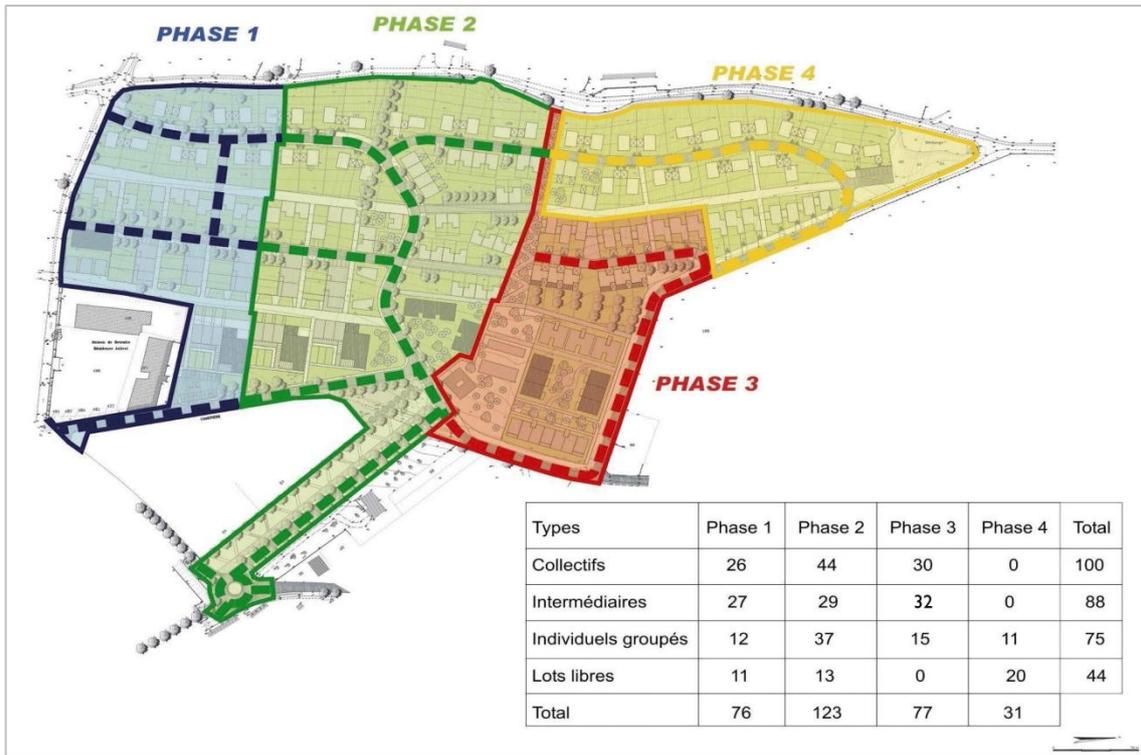
1^{er} projet de 2007 (dans le cadre de l'AEU)

En décembre 2010, le périmètre de la ZAC des Loubrettes a été modifié, validé par GVA communauté.



nouveau projet établi en janvier 2010.

Une nouvelle étude Pré-programmation a été lancée en 2010 (Sycomore, Adéquation, Safège). Elle définit un nouveau schéma plus souple, prenant en compte la topographie, créant des espaces publics, ramenant la densité de 38 à 34 logements/ha,



Plan de Phasage des Loubrettes, avril 2010.

Dans le cadre du projet de ZAC des Loubrettes, un certain nombre de principes d'aménagement ont été définis pour le secteur.

Afin de s'assurer que ces principes seront bien respectés, il apparaît utile d'instaurer sur le secteur des Loubrettes des orientations d'aménagement déterminant, en cohérence avec le PADD, les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre. Ces orientations d'aménagement seront annexées au PLU des Martres-de-Veyre.

DEFINITION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement sont l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'une pièce facultative, qui expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

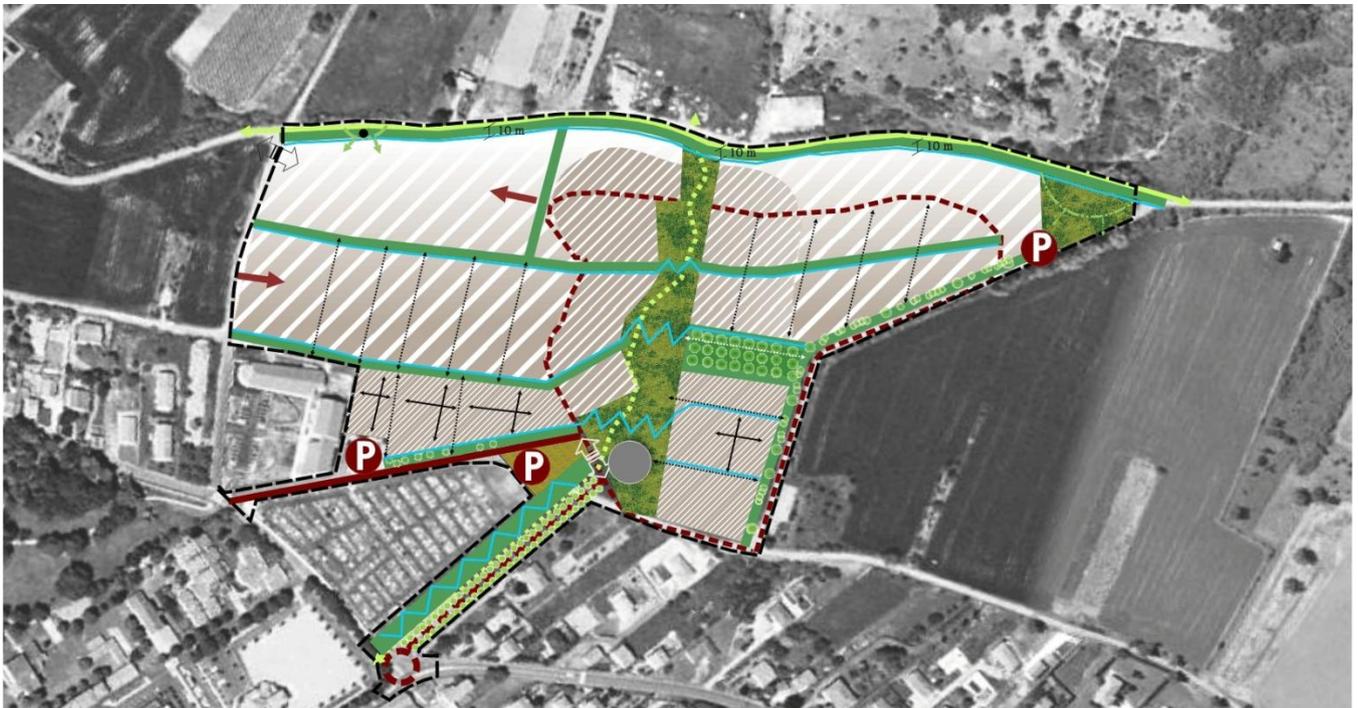
Les orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au PADD.

C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées, se superposent avec les règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs. Orientations d'aménagement et règles peuvent ainsi être utilisées de manière complémentaire ou alternative pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les orientations d'aménagement sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité (et non de conformité : ce sont des principes d'aménagement qui sont de nature différente des règles ou prescriptions).

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES LOUBRETTES



Source : GVA Communauté, 2012.- Voir le Tome 2 – Le Projet pour la définition des orientations d'aménagement.

 <p>Aménager un parc arboré étagé et connecté aux bandes vertes, intégrant des dispositifs de rétention des eaux pluviales et le verger</p>	 <p>Aménager des poches de stationnement périphériques pour visiteurs et 2ème voiture</p>
 <p>Aménager un terre-plein arboré intégrant un dispositif de rétention des eaux pluviales enherbé.</p>	 <p>Assurer un maillage viaire entre la nouvelle entrée du quartier et la rue Jolivet</p>
 <p>Création de bandes vertes intégrant des cheminements doux et des noues. Les bandes vertes seront de largeur variable et pouvant inclure des jardins (fruitiers, potagers, fleurs)</p>	 <p>Développer une offre d'habitat diversifiée et mixée selon un principe de densité dégressive du bas vers le haut</p>
 <p>Conforter la vocation piétonne dominante du chemin de la Croix St Sébastien. Créer des plantations et un fossé pour contenir les eaux pluviales venant de l'amont.</p>	 <p>Privilégier l'implantation des formes denses aux abords du parc</p>
 <p>Aménager le chemin de Loubrettes en lui conférant un rôle de lisière verte avec l'espace agricole</p>	 <p>Secteur dédié préférentiellement à formes intermédiaires et collectives</p>
 <p>Créer une nouvelle entrée attractive à partir de la route du Cendre, avec un aménagement du carrefour et accompagné de stationnement latéral</p>	 <p>Assurer des porosités visuelles et physiques entre l'opération et le Puy de Tobize et en direction du Puy de la Pierre (indication de principe)</p>
 <p>Assurer une connexion piétonne avec le Puy de Tobize et</p>	 <p>Orientation préférentielle du bâti</p>
 <p>Préserver une marge de recul paysagée de 10 m minimum par rapport à l'axe du chemin de la Croix St Sébastien</p>	 <p>Aménager une place minérale arborée</p>
 <p>Aménager un belvédère sur l'emprise communale</p>	 <p>Réserver une emprise foncière en partie basse du parc pour un équipement de proximité</p>
<p>NOTA TOUS LES PERIMETRES ET TRACES DE CETTE FICHE D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SONT INDICATIFS</p>	

Concernant la thématique des déplacements, l'étude réalisée par Adetec en 2009-2010, confirme que l'augmentation du nombre de véhicules (estimé à 500, pour les besoins du QPH), ne générera pas de problème de congestion et de saturation, même aux heures de pointes.

➡ **Le rythme de construction et les efforts de consommation urbaine**

(source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011)

La production moyenne entre 2000 et 2009, est de 21 logements neufs par an, avec une consommation moyenne de terrain d'environ 690m² par logement neuf.

- ✓ La production de logements neufs a diminué de 20% entre les périodes 1990-99 et 2000-2009.
- ✓ Parallèlement, la production de logements collectifs a triplé entre ces 2 périodes, passant de 7 à 28% de la production de logements.

A noter que cette augmentation est essentiellement due à la construction de l'EHPAD Jolivet en 2002 (44 logements).

La surface de terrain par logement collectif a été divisée par 2, passant de 350 à 170 m², essentiellement grâce à la construction de l'EHPAD.

Ceci explique la diminution de la surface moyenne de terrain consommée par logement neuf, passant de 840 m² (1990-99) à 690 m² (2000-2009), alors même que la surface par logement individuel est globalement stable (880 à 900 m²).

Ainsi, la consommation d'espace pour l'habitat est en diminution d'environ 40% (de 22 ha à 14 ha), en raison, à la fois de la diminution de la surface moyenne de terrain par logement (-20%) et de la diminution de la production de logements (-20%).

➡ **Rappel du SCOT : Economiser l'espace**

Favoriser une urbanisation plus compacte et plus rassemblée sur les polarités urbaines

Les **pôles de vie** doivent déployer des moyens pour renforcer leur attractivité et expérimenter de nouveaux produits d'habitat afin de prendre toute leur part dans l'accueil de nouveaux arrivants et de contrer les effets de la pression foncière qui a conduit de nombreux ménages à s'installer loin des services et des pôles d'emploi. Cette contribution s'effectuera tant à travers des opérations de renouvellement urbain, que grâce à des extensions urbaines. Ces dernières devront, néanmoins rechercher la plus grande compacité possible autour du bâti existant et respecter l'échelle et la morphologie du lieu.

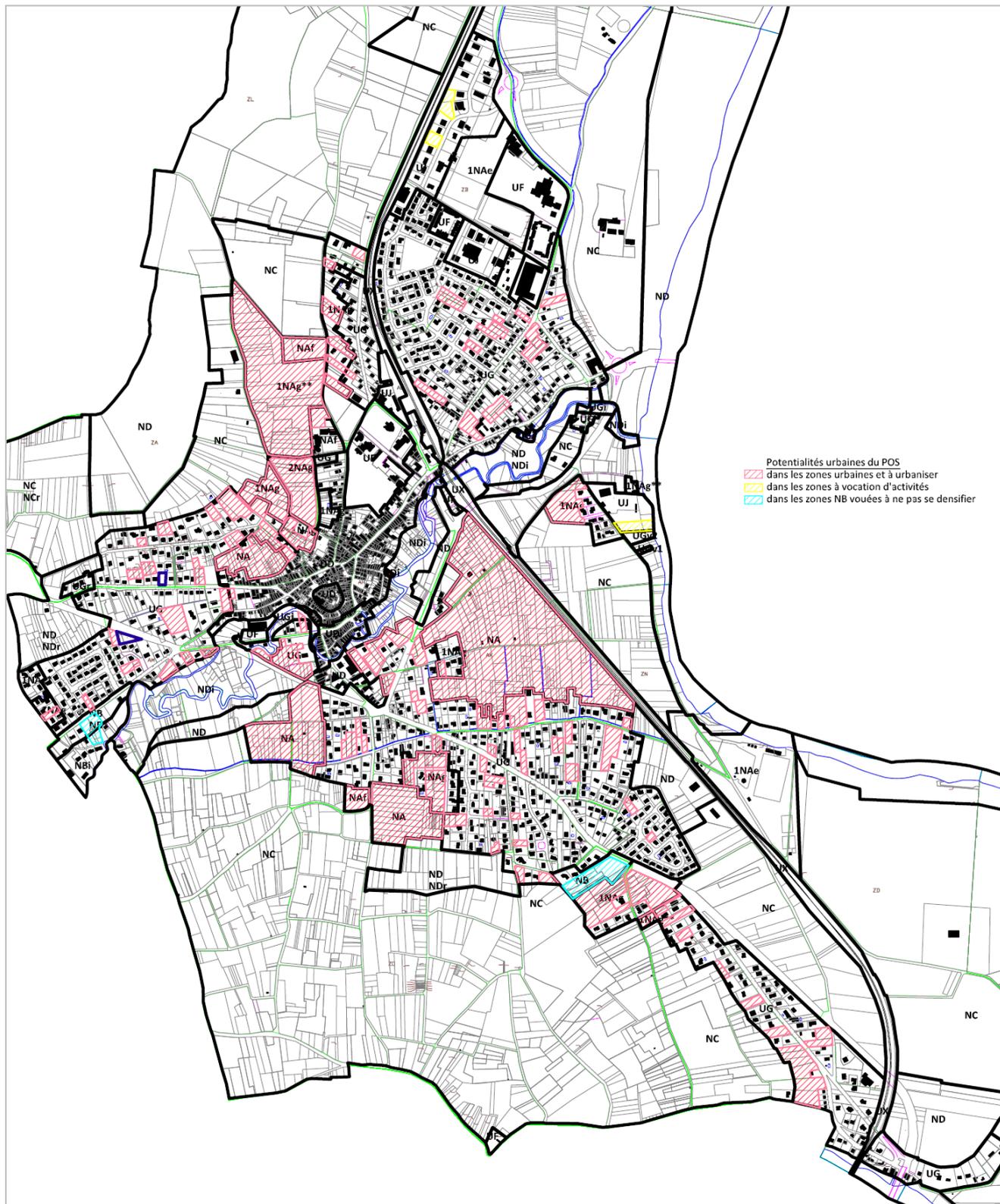
OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND CLERMONT approuvé le 29 novembre 2011	
PRODUCTION DE LOGEMENTS	EFFICACITE FONCIERE
Répartir les logements selon l'organisation en archipel : à hauteur de 15% dans les pôles de vie.	Densité des nouveaux logements : 500 m ² pour les pôles de vie.
<p>Nombre de logements autorisés par EPCI :</p> <p>Pour Gergovie Val d'Allier Communauté :</p> <p>1760 logements dont 1031 logements au maximum dans les territoires périurbains.</p> <p>Rappel : GVA Communauté comprend 10 communes dont Les Martres de Veyre identifié au SCOT comme Pole de vie.</p> <p>Soit 729 logements pour les Martres de Veyre.</p>	<p>Surfaces maximales de terrain pour la construction de logements en extension, dents creuses et renouvellement urbain :</p> <p>Pour GVA Communauté : 109 ha pour les 10 communes</p>
<p>Nombre de logements supplémentaires réalisés en renouvellement urbain ou sur les dents creuses :</p> <p>Pour GVA Communauté : 345 logements autorisés pour les 10 communes.</p>	

B / Les Potentialités urbaines du POS actuel

Dans le cadre de la recherche d'une économie de foncier et la mise en place des préconisations en faveur du Développement Durable et des Grenelles de l'Environnement, il est intéressant de déterminer les potentialités foncières nécessaires.

La carte suivante sur les potentialités urbaines a été réalisée avec plusieurs supports : cadastre actuel, zonage du POS en vigueur, photographie aérienne (géoportail). La superposition de ces éléments permet d'analyser à une première échelle les dents creuses urbaines repérées dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le POS actuel laisse apparaitre plusieurs zones « vides », équivalent environ à 55 ha. On remarque que les plus grandes dents creuses correspondent aux zones NA, 1NAg, 2NAg destinées à terme à devenir des zones UG.



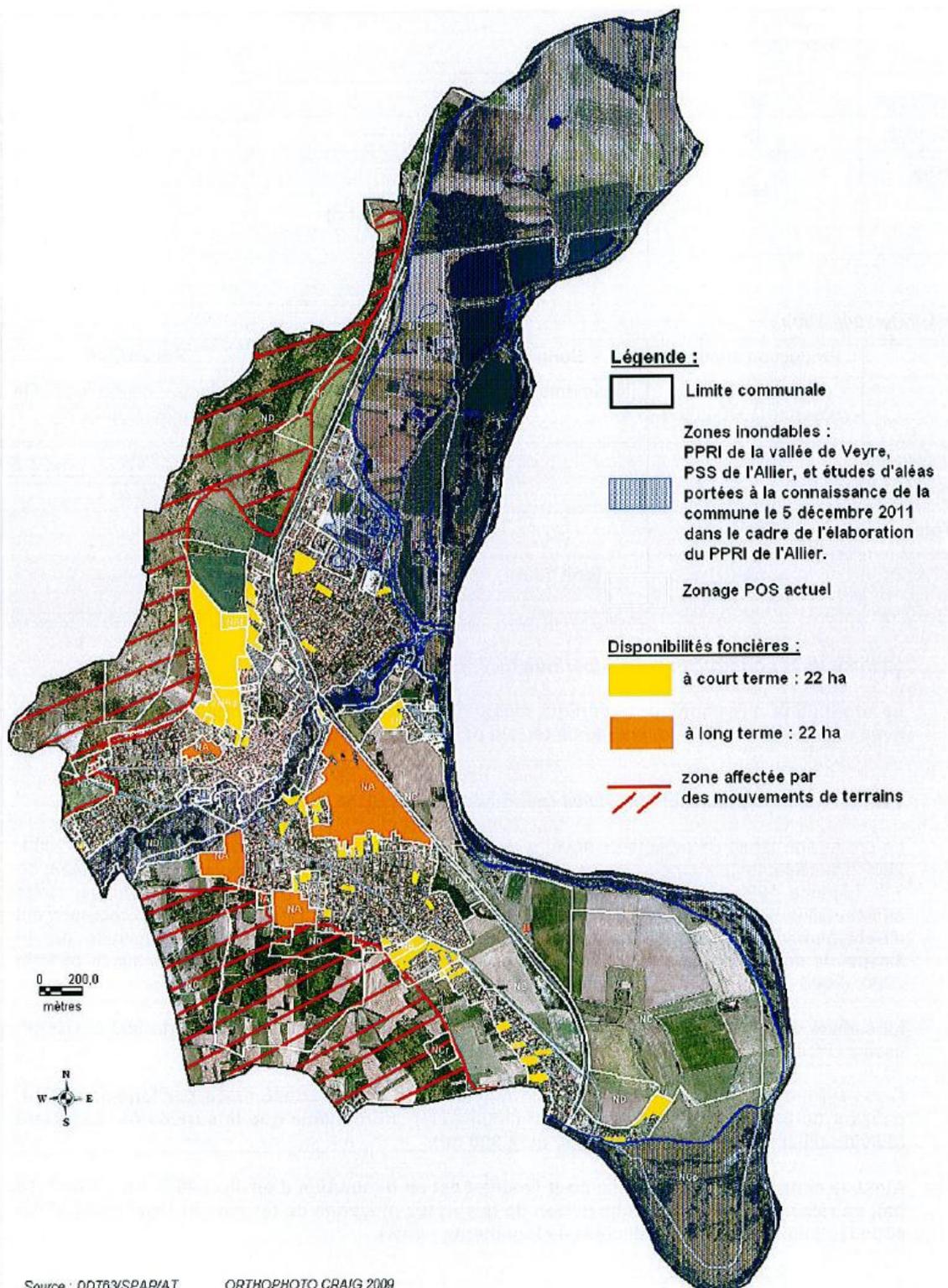
Carte des potentialités urbaines du POS

Récapitulatif

POS (ha)		Potentialités urbaines estimées du POS	
ZONES URBAINES			
UD	2.88	5.07ha	Les zones de centres anciens sont très denses et ainsi considérés comme saturés. ➔ Pas de dents creuses estimées. Les éventuelles parcelles libres relèvent d'une étude au cas par cas. Une analyse plus fine pourra toutefois être engagée, en cohérence avec le terrain et les derniers permis de construire qui peuvent ne pas encore apparaître sur le cadastre. Aucune dent creuse urbaine n'a été comptabilisée au sein des zones inondables (UDi, UGi), du fait de leur caractère inondable, et surtout pour conserver des percées visuelles, des connexions éventuelles avec la rivière.
UD*	0.48		
UDi	1.70		
UF	10.71		Zone d'extension de centre, destinée à des programmes d'habitats collectifs de densité moyenne et des activités tertiaires (commerce, services, enseignement). ➔ Saturée.
UG	109.44	111.36 ha	Zone destinée à la construction d'habitations avec une occupation du sol modérée. Il est souhaitable de favoriser l'animation de ces quartiers par l'implantation de commerces et de locaux professionnels. En secteurs UGi, des prescriptions particulières prenant en compte le risque inondation et en secteur UGr, des prescriptions particulières prenant en compte le risque mouvement de terrain sont opposables. ➔ 12.73 ha
Ugr	0.39		
UGi	1.52		
UGv	0.29		Zone destinée à l'accueil des gens du voyage. ➔ Saturée.
UJ	10.65		Cette zone est comptabilisée à part car peut être destinée aux activités de toute nature. ➔ 0.70 ha.
UX			Cette zone réservée au service public ferroviaire n'entre pas dans la comptabilisation des potentialités urbaines (constructives) du POS.
ZONES NATURELLES			
NA	23.72		zone d'urbanisation future dont l'affectation n'a pas été arrêtée. Elle peut être urbanisée à l'occasion soit d'une modification du plan d'occupation des sols, soit de la création d'une zone d'aménagement concerté. ➔ 23.58 ha.
NAf	2.25		zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate mais l'urbanisation sous forme d'habitat de densité moyenne, d'équipements collectifs et activités tertiaires (commerce, services, enseignement) a été décidée. ➔ 1.51 ha
1NAg	11.82	19.65 ha	Zones insuffisamment équipées pour permettre une utilisation immédiate mais leur urbanisation sous forme d'habitat de faible densité est envisagée dans les conditions fixées par le règlement. Elles sont destinées à devenir des zones UG. ➔ 12.46 ha
1NAg*	0.60		
1NAg**	7.22		
2NAg	4.94		zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate mais son urbanisation sous forme d'habitat de faible densité est prévue dans les conditions fixées par le règlement notamment sous réserve d'une utilisation du sol sur une superficie précisée au plan. Elle est destinée à devenir une zone UG. ➔ 2.72 ha.
NB	2.65	4.44 ha	zone desservie partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées. En secteur NBi, des prescriptions particulières prenant en compte le risque inondation sont opposables. Cette zone n'est pas destinée à se densifier. Cependant, selon le scénario d'un besoin de terrains constructibles, elle peut devenir une zone de réserve foncière. ➔ 1.26 ha.
NBi	1.79		

Une Note d'Enjeux réalisée par la DDT63 en janvier 2011, nous a été livré en janvier 2012, vers la fin de l'étude PLU. Ce document fait notamment apparaître une étude similaire menée pendant l'élaboration du PLU, qui consiste en l'estimation des disponibilités foncières du POS des Martres de Veyre. La carte suivante réalisée en 2009 fait apparaître que les disponibilités du POS sont évaluées à 44 ha. Cette donnée est moindre que celle estimée dans l'étude PLU (estimation à 55 ha).

DISPONIBILITÉS FONCIÈRES 2009 DES MARTRES DE VEYRE AU POS EN COURS



La commune dispose ainsi d'environ 44 ha de disponibilités foncières pour l'habitat dans son POS actuel (hors zones inondables).

Disponibilités foncières	Surface (hors zones à risques)		dont espaces agricoles : (hors zones à risques)	Disponibilités foncières en zones à risques (non comptabilisées)
	Zones U..., NB et NA...			
à court ou moyen terme : - Espaces libres situés en zones urbanisées : « dents creuses », - Espaces nécessitant un projet d'aménagement de la zone : lotissement, AFU, ...	Zones U..., NB et NA...	22 ha	19 ha	1,6 ha
à long terme : Espaces libres situés en zones à urbaniser (NA) nécessitant soit une modification du POS soit la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour être urbanisée.	Zones NA	22 ha	13 ha	0,2 ha
Total des disponibilités foncières		44 ha	dont 32 ha d'espaces agricoles	

Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

La carte des potentialités urbaines par rapport au POS permet d'extrapoler un scénario de développement.

	POS / 2006-2009	SCENARIO 2020
Projet en cours	ZPH : 300 logements Sur la zone 1NAg** (7 ha)	900 à 1000 habitants supplémentaires sont attendus
Estimation du nombre de logements	Potentialités urbaines : 48 ha (la zone 1NAg** de la ZPH n'a pas été comptabilisée)	sur la base moyenne théorique de surface par construction définie par le SCOT du Grand Clermont (500 m ²), et l'estimation des disponibilités urbaines actuelles (48 ha), le potentiel de constructions individuelles neuves peut être établi à 962 logements .
Estimation de la population	Nombre moyen d'occupant par logement : 2.5	Prévision à 2.3.
	Nombre d'habitants en 2006 : 3949	→ 962 logements x 2.3 hab par logement = 2212 habitants supplémentaires + 1000 habitants de la future ZPH, ce qui porterait la population communale en 2020 à 7161 habitants .

Les objectifs du SCOT du Grand Clermont (déclinés dans la Note d'Enjeux de la DDT63)

Le SCOT fixe

- ✓ Un nombre de logements autorisés par EPCI : il autorise la communauté de communes GVA à construire 1760 logements, dont 1031 maximum pour les territoires périrubains, ce qui implique par déduction, un objectif maximal de 729 logements pour la commune des Martres de Veyre pour la période 2011-2030, soit environ 36 logements par an.
- ✓ Les surfaces maximales de terrain pour la construction de logements en extension, en dents creuses et en renouvellement urbain, et autorise en particulier pour GVA Communauté : 109 ha.

L'application combinée de l'objectif d'une surface moyenne de terrain de 500m² par logement et de 729 logements au maximum, permet de déduire que sur les 109 ha autorisés pour l'habitat sur GVA communauté, environ 36 ha sont autorisés pour la commune des Martres de Veyre sur 2011-2030 (729 x 500 m² / 10 000), hors surfaces dédiées aux infrastructures.

Le tableau suivant compare la situation actuelle de la commune des Martres-de-Veyre avec les principaux objectifs chiffrés issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont approuvé le 29 novembre 2011 :

	Situation actuelle de la commune des Martres-de-Veyre (estimations DDT 63)	Objectifs 2011-2030 du SCoT du Grand Clermont sur la commune des Martres-de-Veyre
Production de logements neufs	21 logements/an (statistiques 2000-2009)	environ 36 logements/an (729 logements maximum sur 20 ans)
Surface moyenne de terrain par logement	690 m ² (statistiques 2000-2009)	500 m ²
Surfaces maximales de terrain pour la construction de logements	44 ha (POS actuel) (hors zones de risques)	Environ 36 ha (729 logements x 500 m ²) (hors infrastructures primaires et secondaires)

Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

Le rythme actuel de construction sur la commune est de 21 logements par an, ce qui apparaît compatible avec l'objectif maximal du SCOT (36 logements/an).

Cependant, la surface moyenne de terrain consommée par logement est de 690 m² sur la période 2000-2009. Cette dernière devra être réduite pour rester compatible au SCOT (500m² par logement).

Enfin, les 44 ha de disponibilités foncières du POS s'avèrent 20% supérieures aux 36 ha accordés par le SCOT.

Le PLU devra donc veiller à réduire le potentiel global d'urbanisation nouvelle pour rester compatible avec le SCOT, d'autant que l'horizon d'application d'un PLU est généralement de 10-15 ans (contre 20 ans pour le SCOT).

Les contraintes du développement urbain

Il ne faut pas omettre que le développement urbain de la commune des Martres de Veyre est contraint par :

- ✓ Des mouvements de terrains sur les coteaux agricoles/viticoles du nord ouest et du sud ouest.
- ✓ Des terres à vocation agricole, disposant d'une valeur agronomique non négligeable à l'est de la voie ferrée.
- ✓ De la zone inondable de la rivière Allier à l'est.

Un des objectifs du SCOT est de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune. Il spécifie ainsi que doivent être protégés :

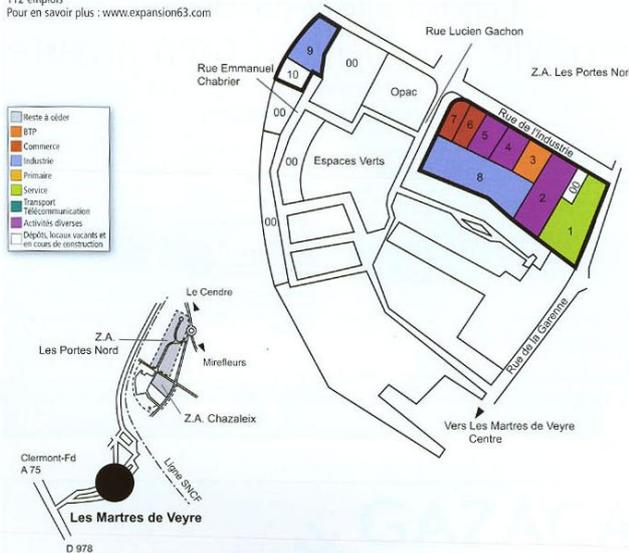
- ✓ Les zones viticoles des coteaux nord ouest et sud ouest, mais également en raison des risques de mouvements de terrain.
- ✓ Les zones de grandes cultures à l'est.
- ✓ Un corridor écologique ouest-est à préserver ou à restaurer entre le plateau de Corent et le Puy Saint Romain (sur la commune de Mirefleurs).

2.5 – Les Zones d'Activités

Les Zones d'Activités d'intérêt communautaire sont au nombre de 7 sur le territoire, dont 2 sur Veyre Monton.

- La ZA de Chazaleix

12 entreprises (non compris les dépôts)
112 emplois
Pour en savoir plus : www.expansion63.com



Source : Annuaire des zones d'activités et de leurs entreprises, Comité d'expansion économique du Puy de Dôme, 2009.

- La ZA de Chazaleix

Caractéristiques de la zone
Vocation : Artisanale et industrielle
Année de création : 1978
Surface totale : 13 800 m²
Surface disponible : 0 m²
Taxe professionnelle : 14,34 %
Taxe locale : 4,50 %

Localisation
 15 km au sud de Clermont-Fd

Desserte
 A 6 km de l'A75.
 15 km de l'aéroport international de Clermont-Ferrand.
 A proximité de la gare des Martres-de-Veyre (liaisons journalières avec la gare de Clermont-Ferrand).

Equipement	Oui	Non	Possible
Embranchement ferré		●	
Eau potable	●		
Eau industrielle			●
Assainissement	●		
Electricité	●		
Gaz naturel	●		
Haut débit	●		
Aménagements paysagers			●
Signalétique	●		
Transports en commun	●		
Services communs		●	

Source : Annuaire des zones d'activités et de leurs entreprises, Comité d'expansion économique du Puy de Dôme, 2009.

- La ZA des Portes Nord

13 entreprises (non compris les dépôts)
56 emplois
Pour en savoir plus : www.expansion63.com



Source : Annuaire des zones d'activités et de leurs entreprises, Comité d'expansion économique du Puy de Dôme, 2009.

- La ZA des Portes Nord

Caractéristiques de la zone
Vocation : Artisanale
Année de création : 1996
Surface totale : 45 000 m²
Surface disponible : 0 m²
Prix HT/m² : 8,39 €
Taxe professionnelle : 14,34 %
Taxe locale : 4,50 %

Localisation
 15 km au sud de Clermont-Ferrand

Desserte
 A 6 km de l'A75.
 15 km de l'aéroport international de Clermont-Ferrand.
 A proximité de la gare des Martres-de-Veyre (liaisons journalières avec la gare de Clermont-Ferrand).

Equipement	Oui	Non	Possible
Embranchement ferré		●	
Eau potable	●		
Eau industrielle		●	
Assainissement	●		
Electricité	●		
Gaz naturel	●		
Haut débit	●		
Aménagements paysagers			●
Signalétique	●		
Transports en commun	●		
Services communs		●	

Source : Annuaire des zones d'activités et de leurs entreprises, Comité d'expansion économique du Puy de Dôme, 2009.

L'étude pour un schéma de développement des zones d'activités sur GVA Communauté (réalisée en 2004) identifie différents enjeux pour chacune des ZA.

- Le Chazaleix

- * amélioration des espaces publics en relation avec la vocation de logements, de loisirs et d'activités
- * clarification de la vocation de la zone, réglementation plus fine dans l'articulation habitation/entreprise

- Les Portes Nord

- * création d'une signalétique
- * amélioration du traitement des espaces publics



Extrait Etude pour un schéma de développement des zones d'activités, 2004.

CONSTAT : L'extension de ces zones d'activités saturées n'est pas souhaitable, compte tenu de la proximité avec les espaces naturels sensibles du Val d'Allier.

ENJEUX :

Un des enjeux du futur **SCOT** de Clermont Fd et de l'**Agenda 21** en cours d'élaboration à l'échelle de GVA Communauté, est de mener une politique d'habitat ambitieuse qui favorise la diversité sociale et générationnelle et la diversité des types d'habitat.

- Stopper la désertification du cœur de bourg.
- Permettre à la commune de conforter sa vocation économique.
- Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain
- Adapter des logements aux enjeux énergétiques et climatiques
- Favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous

- Rendre les communes exemplaires vis-à-vis du développement durable.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Permettre de maintenir les populations en place et d'en accueillir de nouvelles. Cette orientation doit trouver un équilibre avec celle de préserver l'équilibre environnementale et les espaces naturels, et doit ainsi se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité. ➔ Cette démarche peut se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation : La future ZPH et les zones NA ouvrables pourront intégrer plus facilement les questions environnementales au cœur des choix urbains (mitoyenneté des constructions individuelles, petits collectifs, ... opérations d'aménagement de qualité, ...).
- Protéger, restaurer, mettre en valeur le patrimoine bâti ancien. Inciter les réhabilitations de logements vacants.
- Evaluer les besoins de la commune en matière d'équipements et services économiques. Etendre les ZA actuelles ou créer une.
- Répondre aux besoins des gens du voyage.

3 - LE PATRIMOINE BATI

3.1 – Le Patrimoine Archéologique

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✓ décret du 5 février 1986
- ✓ article R.111.4 du code l'urbanisme
- ✓ article L.531.14 du code du patrimoine : toute découverte fortuite doit être signalée à la DRAC.

Un patrimoine archéologique et historique riche : Le Val d'Allier constitue un territoire de grande valeur archéologique. Il a été classé par la DRAC en zone à forts risques au regard de sa sensibilité archéologique.

En effet, il a été habité par l'homme dès la préhistoire. Les hauteurs constituaient des sites de défense convoités. Les terrasses alluviales étaient également un lieu de passage et d'habitation apprécié grâce aux ressources qu'elles offrent (eau, pêche, chasse).

L'époque gallo-romaine a laissé de nombreuses villae, des installations artisanales et des nécropoles.

A partir de l'époque médiévale, la batellerie a constitué l'activité principale de cette zone (transport de bois, de céréales, de vins), avec un apogée au 16^e siècle et jusqu'à l'implantation du chemin de fer.

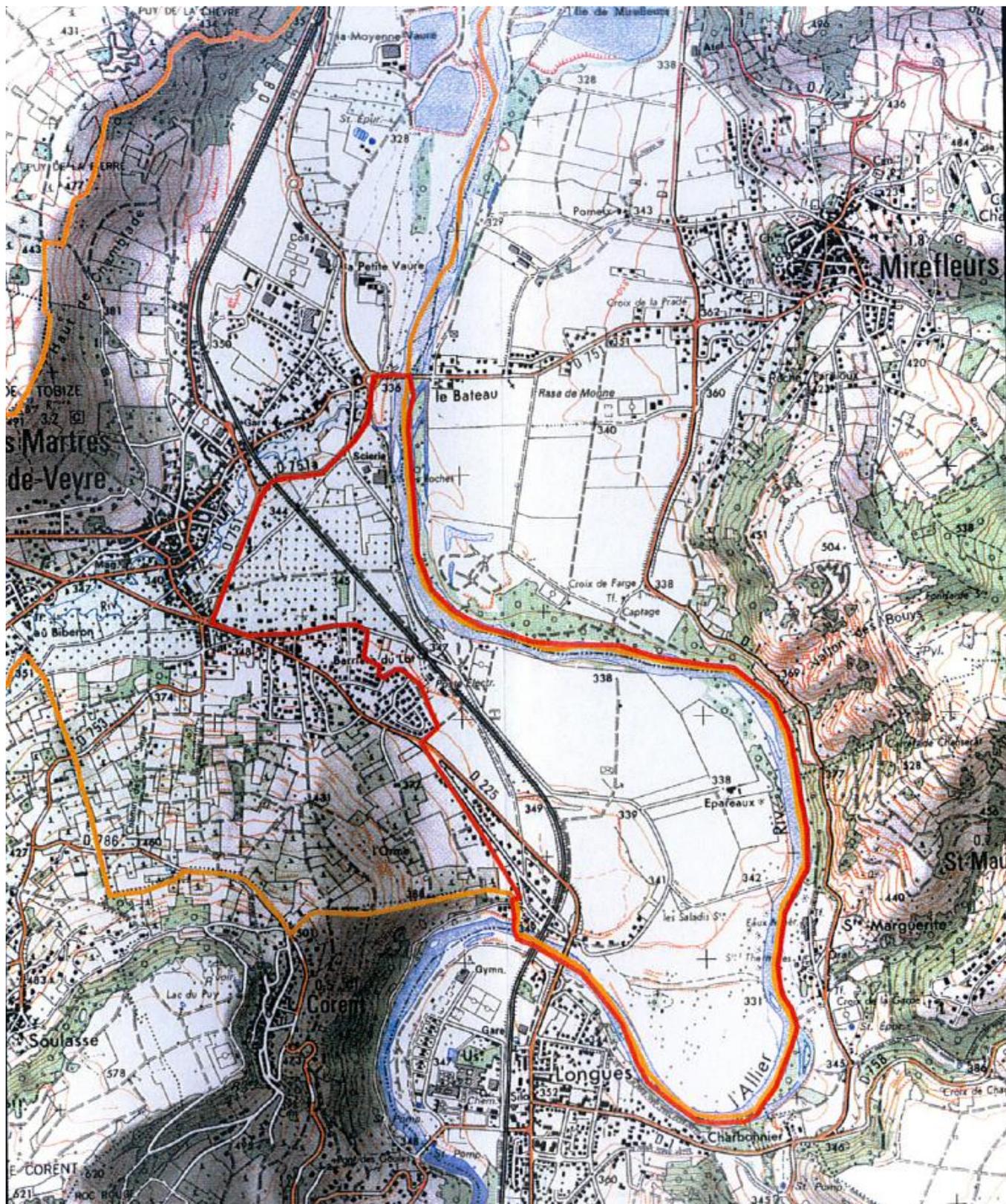
On peut noter également une forte identité historique, qui transparaît dans le bâti avec la présence de village fortifié et vigneron.

La Charte architecturale et paysagère signale un site à préserver : le secteur Dieu y soit, à proximité de la Grande Vaure, prend la forme d'un bosquet, au cœur duquel se situent quelques ruines d'origine encore énigmatique. La Charte préconise sa conservation et propose l'installation de panneaux explicatifs.

Dans un souci de connaissances et de protection du patrimoine archéologique, la commune des Martres de Veyre dispose de la «Maison du Patrimoine» : salles de stockage des fouilles archéologiques, espaces de travail pour les archéologues, une salle d'exposition et de médiation accessible au public.

Le Service Régional d'Archéologie de la DRAC Auvergne a recensé à ce jour, 35 entités archéologiques, dont 3 entités non localisées.

Il est à noter qu'il s'agit un état actuel des connaissances et que d'autres sites sont très probablement encore enfouis.



63 214 - PUY-de-DÔME - LES MARTRES-DE-VEYRE
 Zonage archéologique - Décret 2002-89, art. 1

12 juin 2003



PATRIARCHE : Liste des sites archéologiques recensés pour la commune de :
LES MARTRES-DE-VEYRE (PUY-DE-DOME)
 état des données au 24/4/2009

Soit au total : 33 sites (pour : 35 Entités Archéologiques) dont : 3 sites non localisés

Nom du site :

Lieu-dit : L'ESPINASSE

fait référence à l'ancien N° 63214001AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0029	667905	2075685	Gallo-romain	Gallo-romain	anomalie rectilinéaire habitat	tuile ; colonne ; pilette ; céramique ; sigillée

Nom du site : RUE DE LONGUES

Lieu-dit : PONT DE LONGUES

fait référence à l'ancien N° 63214001AP

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0001	668000	2074725	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur		faune ; industrie lithique

Nom du site : RUE DU LOT

Lieu-dit :

fait référence à l'ancien N° 63214002AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0030	667410	2075903	Haut-empire	Haut-empire	1 four quadrangulaire	brique ; tuile ; cale de four ; poterie commune ; sigillée

Nom du site : LE BAY ET LE TORD

Lieu-dit : PONT DE LONGUES

fait référence à l'ancien N° 63214002AP

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0002	668140	2074758	Néolithique moyen	Néolithique moyen	1 niveau d'occupation	céramique ; meule
63 214 0023	668132	2074709	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	1 niveau d'occupation	industrie lithique ; faune

Nom du site :

Lieu-dit : LES CHAUMES D'ALIOS (?) ; L'ARRIVAT (?)

fait référence à l'ancien N° 63214003AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0031			Gallo-romain	Gallo-romain		céramique ; sigillée

Nom du site : MAISON CHANET

Lieu-dit : PONT DE LONGUES

fait référence à l'ancien N° 63214003AP

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0003	667940	2074730	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	occupation	faune ; industrie lithique ; industrie osseuse

Nom du site : fait référence à l'ancien N° 63214004AH

Lieu-dit : LE LOT

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0032	667614	2075733	Haut-empire	Haut-empire	bâtiment	tuile ; meule ; céramique ; amphore ; sigillée ; verre ; fibule ; monnaie ; industrie osseuse ; métal ; épingle ; statue
					canalisation	
					dépotoir	
					four	
					mur	
					sol d'occupation	
					1 canal	
1 moulin à eau						

Nom du site : CHAUMES D'ALIOS fait référence à l'ancien N° 63214004AP

Lieu-dit : CHAUMES D'ALIOS

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0004	667330	2075860	Néolithique moyen	Néolithique moyen	fosse	faune ; industrie lithique ; céramique
					foyer	

Nom du site : fait référence à l'ancien N° 63214005AH

Lieu-dit : L'ESPINASSE

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0038	668260	2075315	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	bâtiment	

Nom du site : IMPASSE DES GRAVIERS fait référence à l'ancien N° 63214005AP

Lieu-dit : PONT DE LONGUES

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0005	668035	2074720	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur		faune ; industrie lithique

Nom du site : DIEU Y SOIT fait référence à l'ancien N° 63214006AH

Lieu-dit : LA VAURE

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0039	667851	2079347	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	bâtiment	
					château fort	
					mur	

Nom du site : IMPASSE DES SOURCES fait référence à l'ancien N° 63214006AP

Lieu-dit : PONT DE LONGUES

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0006	667900	2074750	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	occupation	

Nom du site : CHEZ M. MARION

Lieu-dit :

fait référence à l'ancien N° 63214007AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140040	667285	2075620	Second Age du fer	Haut-empire	1 fosse rectangulaire	amphore ; faune ; industrie osseuse

Nom du site : LES FIGUIERS

Lieu-dit : LES FIGUIERS

fait référence à l'ancien N° 63214007AP

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140007	666950	2076520	Age du bronze final	Age du bronze final		céramique

Nom du site : CHAUME D'ALIOS

Lieu-dit : CHAUMES D'ALIOS

fait référence à l'ancien N° 63214008AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140041	667393	2075826	Haut-empire	Haut-empire	incinération	récipient ; verre ; tissu ; cuir ; fuseau ; peson ; vaisselle en bois ; bracelet ; anneau ; vêtement ; végétaux ; monnaie ; perle
					inhumation	
					nécropole	
					6 cercueil bois	

Nom du site :

Lieu-dit : 7, IMPASSE DES GRAVIERS

fait référence à l'ancien N° 63214006AP

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140008	668005	2074695	Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur	2 niveau d'occupation	industrie lithique ; faune
632140021	668005	2074695	Age du fer	Gallo-romain		céramique

Nom du site : LES SOUCHEIROUX OU CHAUMES D'ALIOS

Lieu-dit : LES SOUCHEIROUX OU CHAUMES D'ALIOS

fait référence à l'ancien N° 63214009AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140009	667440	2075900	Second Age du fer	Second Age du fer	sépulture	armement défensif

Nom du site : FOURS DU LOT

Lieu-dit : LE LOT

fait référence à l'ancien N° 63214010AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
632140010	667601	2075872	Haut-empire	Haut-empire	atelier de potier	tuile ; céramique ; sigillée
					dépotoir	
					3 four	

Nom du site : SAINT-MARTIAL

Lieu-dit : L'ESPINASSE

.....fait référence à l'ancien N° 63214011AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0011	668290	2075700	Moyen-âge classique	Epoque moderne	chapelle	céramique ; restes osseux humains
					habitat	
					mur	

Nom du site : LE BAY

Lieu-dit : LE PONT DE LONGUES

.....fait référence à l'ancien N° 63214012AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0012	668075	2074775	Second Age du fer	Second Age du fer	fosse	amphore ; céramique ; jatte d'Aulnat ; monnaie
					habitat	
					trou de poteau	

Nom du site :

Lieu-dit : LE BAY, LE TORD

.....fait référence à l'ancien N° 63214013AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0013	668230	2075170	Second Age du fer	Second Age du fer		amphore

Nom du site :

Lieu-dit : SOURCES ET LONGUES (angles rues)

.....fait référence à l'ancien N° 63214014AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0014	667897	2074910	Second Age du fer	Second Age du fer	dépôt	amphore

Nom du site :

Lieu-dit : LE LOT

.....fait référence à l'ancien N° 63214015AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0015	667950	2075741	Gallo-romain	Gallo-romain	vole	

Nom du site :

Lieu-dit : SOUS L'ORME

.....fait référence à l'ancien N° 63214016AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0016	667925	2074980	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	canalisation terre cuite	

Nom du site :

Lieu-dit : LES MARTRES DE VEYRE

.....fait référence à l'ancien N° 63214018AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0018			Gallo-romain	Gallo-romain		ex-voto

Nom du site :

Lieu-dit :

fait référence à l'ancien N° 63214019AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0019			Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	souterrain	

Nom du site :

Lieu-dit : LONGUES (Rue de)

fait référence à l'ancien N° 63214020AH

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0020	667640	2075215	Second Age du fer	Second Age du fer	1 fosse	amphore ; céramique ; faune

Nom du site : ESPINASSE

Lieu-dit : ESPINASSE

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0042	667941	2075463	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	voie	

Nom du site :

Lieu-dit : RUE DU LOT

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0043	667274	2075919	Haut-empire	Haut-empire	voie	céramique ; tuile

Nom du site :

Lieu-dit : RUE DU LOT

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0044	667279	2075885	Second Age du fer	Second Age du fer	1 fossé rectilinéaire	amphore ; céramique ; faune ; restes osseux humains

Nom du site :

Lieu-dit : RUE DU LOT

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0045	667275	2075892	Néolithique moyen	Néolithique moyen	9 foyer	céramique

Nom du site :

Lieu-dit : RUE DE LONGUES ; COUDIOUX

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0046	667810	2075070	Second Age du fer	Second Age du fer	niveau d'occupation	amphore ; céramique ; faune

Nom du site : CAMPING MUNICIPAL

Lieu-dit : LE LOT

fait référence à l'ancien N° néant

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 214 0047	667661	2075884	Gallo-romain	Gallo-romain	1 égout maçonné(e)	céramique

3.2 – Le Patrimoine Majeur

Il n'existe pas de monument historique sur le territoire des Martres de Veyre. Cependant, le bourg ancien présente des éléments architecturaux de valeur.

A/ L'Eglise

Située au centre du Fort, l'église des Martres de Veyre a été construite en 1427 et a résisté à la révolution de 1789-1791 bien qu'elle ait été détruite en partie. Restaurée par la suite, elle offre une architecture néogothique.

B/ Le Fort : des vestiges des époques médiévale et renaissance

Le fort présente malgré les nombreuses mutations, des éléments architecturaux témoignant de son passé médiéval. Sont éparpillés dans les maçonneries des constructions, un certain nombre de détails architecturaux anciens.

Les constructions sont hautes (R+3).



3.3 – L'architecture traditionnelle

Caractéristiques du bourg des Martres de Veyre : densité urbaine / architecture rurale reflétant la forte activité agricole du territoire.

A / Les maisons vigneronnes

- ✓ un facteur d'identité locale (passé viticole).
- ✓ un foncier étroit. Elle occupe généralement toute la parcelle.
- ✓ un volume compact,
- ✓ une toiture à deux pans en tuile canal
- ✓ une adaptation aux besoins spécifiques de son occupant :
 - *une cave et un cuvage occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol.*
 - *les étages (un ou deux en général) abritent le logement.*
 - *l'accès au logement s'effectue par un escalier extérieur appelé estre.*
 - *de petits réduits sous l'escalier servent de soue, de poulailler, ou de clapier.*
- ✓ originalité : ce n'est pas un modèle unique et figé. On rencontre dans le bourg de multiples adaptations selon le contexte ou les besoins inhérents aux orientations agricoles. Ce type de maison a subi de nombreuses modifications au cours du temps.

B/ Les Fermettes de l'agriculteur – éleveur

- ✓ Modèle de la fin du 19^e siècle, où sont combinés polyculture et élevage. Avec la disparition de la vigne, les agriculteurs passèrent à la polyculture.
- ✓ Il s'agit d'une ferme bloc juxtaposant en hauteur ou à terre un logis et une grange.
- ✓ faible ouverture en façade : 1 à 2 travées
- ✓ parcellaire en profondeur
- ✓ R+2+combles à R+3

C/ Les maisons de maître

- ✓ Apparence cossue
- ✓ Implantation en limite de rue. Dans ce contexte urbain dense, elle occupe la totalité de la parcelle
- ✓ 2 ou 3 travées en façade
- ✓ R+2 à R+2+combles
- ✓ Des détails architecturaux soignés : corniche en basalte, oculus en brique, fer forgé,
- ✓ L'accès peut s'effectuer par un escalier extérieur, dégageant ainsi un perron.

Remarque : Ces maisons sont construites pour la plupart au droit des rues. De rares exemples de maisons cossues présentent une implantation en fond de parcelle, dégageant ainsi au devant, une cour, fermée par un portail haut.



Maison vigneronne / Fermette / Portail d'entrée d'une maison de maître / Maison cossue

D/ Les maisons de bourg

- ✓ Implantées en limite de rue, ces maisons de bourg exploitent au mieux leur parcellaire souvent réduit.
- ✓ Etroites, elles se développent en hauteur.
- ✓ R+1 à R+1+combles
- ✓ Certaines adoptent l'escalier, l'estre ou la cave des maisons vigneronnes.



Maisons de bourg / Immeuble de rapport

E/ Les immeubles de rapport

- ✓ Ce type de maison, plus rare, est apparu au XIX^{ème} siècle.
- ✓ La construction occupe toute la parcelle.

Des constantes communes à l'ensemble de cette typologie :

- ✓ des toitures à très faibles pentes, recouvertes de tuiles canal
- ✓ une génoise vient fréquemment couronner le haut des murs, sous le débord du toit. Elle peut comporter 3 à 4 rangs de tuiles canal.

Les tendances d'évolution :

- ✓ l'emploi de matériaux modernes dans les extensions et surélévations des constructions. Ces matériaux tranchent avec les pierres locales traditionnellement utilisées.
- ✓ Les façades du bourg sont peu entretenues. Ce phénomène de laisser aller ne participe pas à la mise en valeur du bourg.

- ✓ Le ravalement de certaines façades s'avère disgracieux : mise en œuvre d'enduit traditionnel inadaptée (débordement, effet « pâtisserie »).
- ✓ Dans un contexte de requalification du bourg, il faut noter quelques expériences positives : mise en valeur du quartier du fort des Martres de Veyre.
- ✓ Une Opération Façade et Toiture est prévue pour 2006-2008 sur l'ensemble de la GVA Communauté, suite à la charte architecturale et paysagère.
- ✓ Extrait de l'ouvrage Fort Villageois – Les Martres de Veyre, CAUE, DRAC, C. Charbonnel.
C.Charbonnel rappelle dans l'ouvrage sur les Forts Villageois, qu'en l'absence de toute protection et de tout conseil en matière de rénovation, le fort des Martres de Veyre risque d'évoluer vers une architecture stéréotypée (modèles pavillonnaires, multiplication des terrasses, ...), comme c'est déjà bien le cas dans certains ilots. Compte tenu des qualités historiques et architecturales, la mise en place d'une procédure type ZPPAUP serait justifiée.
Le PLU a ainsi identifié un zonage spécifiquement dédié au fort ancien. Un zonage plus rigoureux est appliqué.

3.4 – Le bâti des 20^e et 21^e siècles

Depuis les années 1950-60, la commune des Martres de Veyre est soumise à une forte pression foncière. Ainsi, une typologie des constructions nouvelles peut s'établir.

Caractéristiques générales :

- ✓ La commune présente un patrimoine architectural très diversifié, notamment en matière d'architecture moderne. Les différents quartiers sont hétérogènes.
- ✓ Un des grands changements réside dans l'implantation du bâti par rapport à la parcelle. L'implantation moderne du bâti sur la parcelle change au XX^e siècle. Le bâti n'a plus que des fonctions de logement et s'implante au milieu de la parcelle. La surface libre est consacrée à la mise en place d'un jardin d'agrément ou potager.
- ✓ Les constructions ne présentent jamais de mitoyenneté
- ✓ les volumes sont bas et étalés,
- ✓ Couvertures en tuiles mécaniques

A/ Les constructions début 20^e siècle



- ✓ une physionomie radicalement différente, notamment parce que les fonctions se sont transformées.
- ✓ implantées en milieu de parcelle
- ✓ fréquemment un plan en L,
- ✓ la façade principale se présente en pignon.
- ✓ R+2
- ✓ Le décor de ce type de construction réside essentiellement dans le traitement de façade : le soubassement en faux appareillage contraste avec l'enduit "grain d'orge".

B/ Les constructions entre 2 guerres



- ✓ R+1
- ✓ Façade en pignon
- ✓ L'accès à l'étage d'habitation se fait au moyen d'un escalier accolé en façade au pied de la porte d'entrée.
- ✓ La porte d'entrée protégée d'un auvent, d'une marquise.

C/ Les constructions des années 1950-60

- ✓ volumes carrés
- ✓ R+1
- ✓ toiture à 4 pans
- ✓ apparition de quelques nouveaux éléments tels que le bow-window (ou oriel) disposé en avant corps sur la façade, la tablette d'appui de fenêtre en saillie, les persiennes métalliques repliables.

D/ Les constructions des années 1960-80

- ✓ construction sur sous sol semi enterré.
- ✓ R voire R+1
- ✓ Les ouvertures sont toujours ordonnancées et soulignées d'un appui en saillie,
- ✓ la surface vitrée tend progressivement à s'agrandir. Les ouvertures sont alors plus larges que hautes.
- ✓ le décor joue sur les matériaux et l'aspect des façades : encadrement et larges frises en brique, soubassement en faux appareillage (opus incertum),

**E/ Les constructions des années 80-90**

- ✓ volumes rectangulaires
- ✓ Rez de chaussée unique, voire R+1
- ✓ Toiture à 2 pans



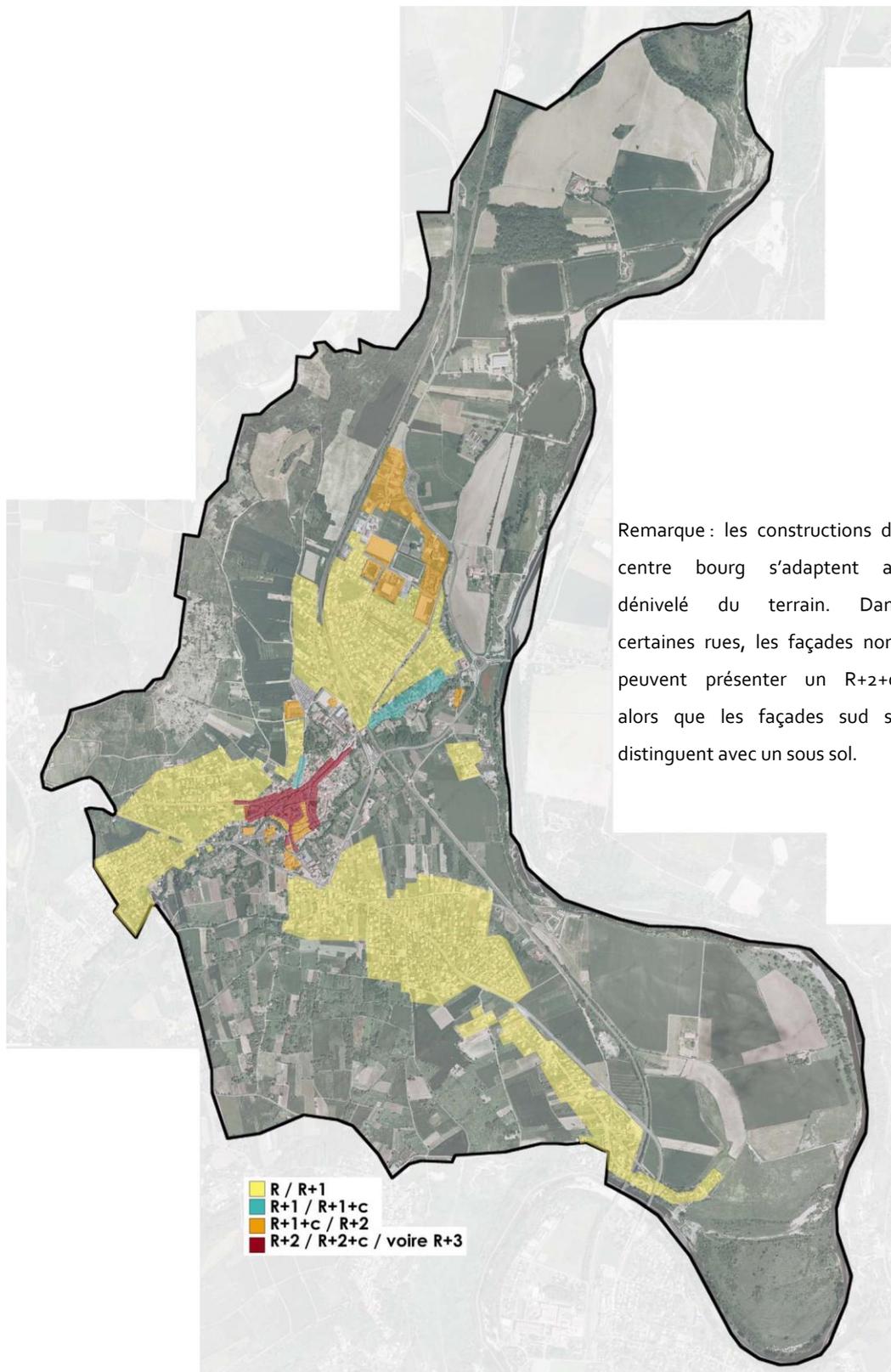
F/ Les constructions des années 1990-2000.

- ✓ Recherche de divers décrochements et pentes de toiture
- ✓ Volumes bas, R à R+1

**G/ Les constructions post 2000****H/ Les constructions plus complexes**

- ✓ des volumes plus complexes : emboîtement, décrochement, ...
- ✓ ces exemples sont plutôt rares.

**I/ Les ensembles collectifs**



Carte des niveaux des constructions (état 2009)

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la charte architecturale et paysagère, Gergovie Val d'Allier Communauté lance un programme d'aide à la restauration des façades et des toitures, avec l'aide des Conseils Général et Régional.

Les objectifs de la collectivité sont de permettre la préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens des communes, en incitant les particuliers, par le biais d'un conseil architectural et d'une aide financière, à procéder aux travaux précédemment cités.

Cette opération façade est porteuse d'enjeux forts :

- En termes de grand paysage : conforter la présence des silhouettes anciennes dans le grand paysage, véritable livre d'histoire du territoire.

Aujourd'hui ces silhouettes anciennes ont tendance à être noyées dans les extensions pavillonnaires.

Préserver leur cohérence chromatique en vues lointaines est un moyen de les faire «exister». C'est à dire ne pas les fragmenter par des couleurs trop différentes entre elles .

- Améliorer le cadre de vie des bourgs

Rajouter de la couleur ne peut que redonner une vie à ces bourgs souvent ternes.

Pourtant cela doit être fait à bon escient, en pensant toujours que la maison fait partie d'un contexte et que l'harmonie doit se travailler en fonction de ce contexte.

- Ne pas préparer une banalisation dont on se lasserait demain Aujourd'hui une des tendances serait de remettre de la couleur vive pour se démarquer des couleurs anciennes ainsi cela conduirait à banaliser les villages et à leur faire perdre leur identité.

Une Etude Chromatique a été réalisée pour l'Opération Façades, pour GVA Communauté, par SYCOMORE (Eliane AUBERGER), en décembre 2006.

Des palettes chromatiques sont définies pour chaque bourg.

PRINCIPES PROPOSES SUR LES MARTRES DE VEYRE, lequel est un Bourg centre complexe qui s'organise en noyaux anciens concentriques puis en faubourgs (rue de la Gare , rue de Clermont, rue de Chamblade, rue de Veyre; grande variété des typologies architecturales).

- adapter les couleurs aux typologies architecturales et caractériser les îlots. Des rénovations qui ont apporté de la couleur dans le centre bourg (église, avenue de la gare ..)
- il s'agit de coordonner les couleurs des façades suivantes sans tomber dans l'excès mais en maintenant cette remontée des couleurs.

Des îlots «creux», des murs aveugles liés à l'élimination des ruines.

- Une reconquête de ces îlots est nécessaire aussi bien par le traitement des murs que par les sols (végétaux, petits jardins près de l'église, façades végétalisées et parking sur l'autre espace).

De très belles rénovations (ancienne école, centre social)

Des tendances aux «joints beurrés» excessifs qui donnent un aspect «nougat» aux façades

- Préférer les façades enduites.

POINTS STRATÉGIQUES

- Ensemble des faubourgs dont l'Avenue de la gare
- Quartier des Forts autour de l'église

Enjeux

Conserver le patrimoine afin de restaurer l'identité et l'image de la commune.

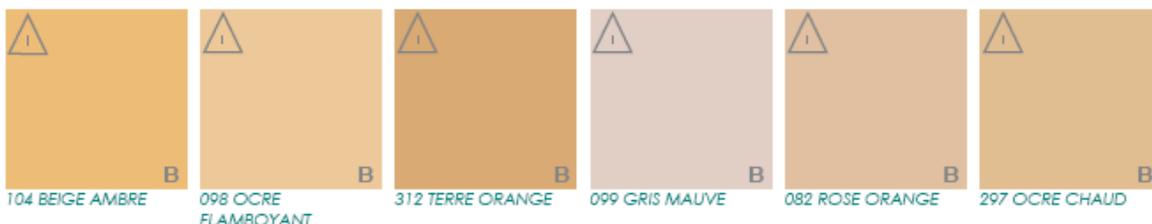
Trouver un équilibre entre développement et sauvegarde. La qualité du cadre de vie dépend aussi des racines historiques et patrimoniales.

COULEURS FACADES

COULEURS STANDARDS POUVANT ETRE UTILISEES EN «PRODUIT PRET À L'EMPLOI», OU EN ENDUIT A LA CHAUX. CONSEILS NÉCESSAIRES POUR HARMONISER LES COULEURS ENTRE ELLES



COULEURS MOINS STANDARDS, UTILISER PREFERENTIELLEMENT EN BADIGEON, ÉTUDE AU CAS PAR CAS

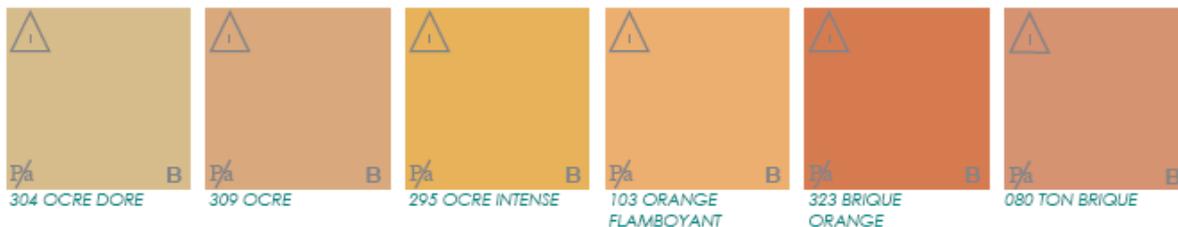


COULEURS À N'UTILISER QUE SUR CERTAINES ARCHITECTURES TYPÉES À CONDITION QUE LA NUANCE RÉPONDE AUX USAGES EN COURS AUX ÉPOQUES DE RÉFÉRENCE, CONSEIL NÉCESSAIRE ET ÉTUDE CAS PAR CAS





Pour les façades, nuances extraites du nuancier Weber et Broutin. Cela ne constitue en rien une prescription de ces produits. Des nuances similaires peuvent être prises dans d'autres nuanciers (par exemple / Parex, Perbé, Chaux de St Astier, Strasserville etc) ou bien en badigeon de chaux ou en couleurs minérales. Références dans la gamme Pantone pour les autres couleurs. L'impression peut modifier les nuances



LEGENDE

- étude au oas par oas
- Conseil nécessaire
- B** Emploi en badigeon
- Eviter les produits prêts à l'emploi pour cette nuance
- Ty** Couleurs atypiques à n'utiliser que sur certaines architectures typées à conditions que la nuance réponde aux usages en cours aux époques de référence, conseil nécessaire et étude oas par oas

Gergovie Val d'Allier Communauté – Opération Façades- Etude chromatique
 Eliane AUBERGER/SYCOMORE – Préconisations et Mise en scène - Décembre 2006

LES MARTRES DE VEYRE - le bourg

MENUISERIES

COULEURS STANDARDS, CONSEILS NÉCESSAIRES POUR HARMONISER LES COULEURS AVEC CELLES DE LA FAÇADE

Vert Tchitola 7537	Gris Fonte 8008	Gris Capri- corne 8102	Vert Ficus 7007	Gris Toucan 7008	Gris Vela 8103	Gris Dauphin 8120	Gris Carbonate 8105	Gris Titane 8000
Vert Basilic 7541	Vert Flam- boyant 7502	Vert Cactus 7540	Vert Estragon 7530	Vert Tameris 7580	Vert Bilimbi 7003	Rose Corydale 7840	Rose Bois Gentil 7842	Gold Bauges 7841

COULEURS MOINS STANDARDS, CONSEILS NÉCESSAIRES ET ETUDE CAS PAR CAS

Vert Ailante 7505	Vert Kombu 7506	Vert Kaki 8010	Vert Liseron 7500	Vert Scarole 7500	Vert Sisal 7571	Vert Caféier 7587	Vert Batavia 7588

COULEURS PLUS DELICATES, A N'UTILISER QUE DANS DES CAS PARTICULIERS, CONSEILS NÉCESSAIRES ET ETUDE CAS PAR CAS

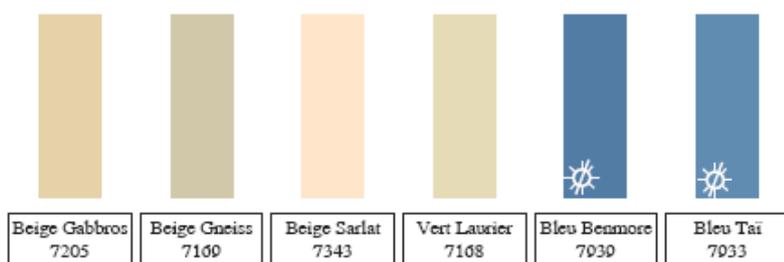
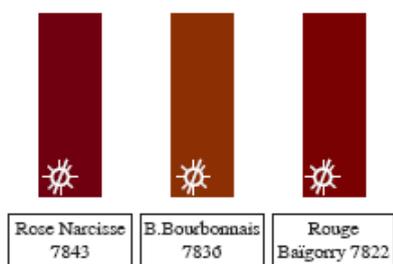
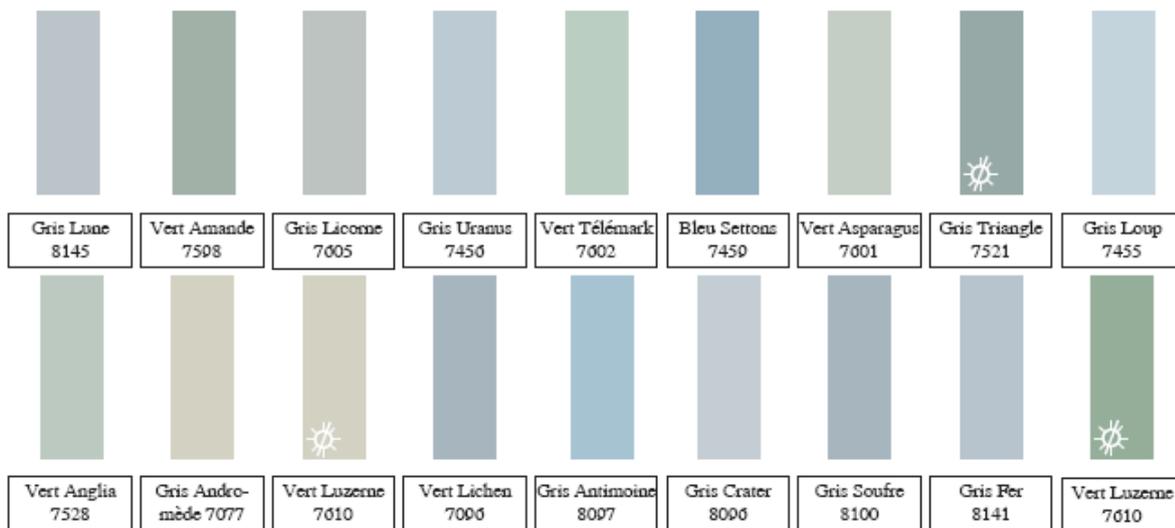
Vert Charmille 7580	Vert Cresson 8000	Vert Pin 7000	Vert Absinthe 7100	Vert Sauge 7107	Vert Laurier 7108	Beige Sablon 7200

FERRONNERIES

Rose Narcisse 7843	Gris Fonte 8008	Gris Dauphin 8120	Gris Toucan 7008	Vert Lierre 7000	Vert Caféier 7587	Vert Anglia 7528

60

Gergovie Val d'Allier Communauté – Opération Façades- Etude chromatique
Eliane AUBERGER/SYCOMORE – Préconisations et Mise en scène - Décembre 2006



 Ce pictogramme indique une plus forte sensibilité aux UV (teintes dont l'indice de luminosité lumineuse est supérieur à 35% et dont le coefficient d'absorption du rayonnement solaire est très faible).

Gergovie Val d'Allier Communauté – Opération Façades- Etude chromatique
 Eliane AUBERGER/SYCOMORE – Préconisations et Mise en scène - Décembre 2006

SECTION 3

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

1 – DEMOGRAPHIE

1.1 – Le contexte supra-communal

Un territoire en pleine croissance démographique

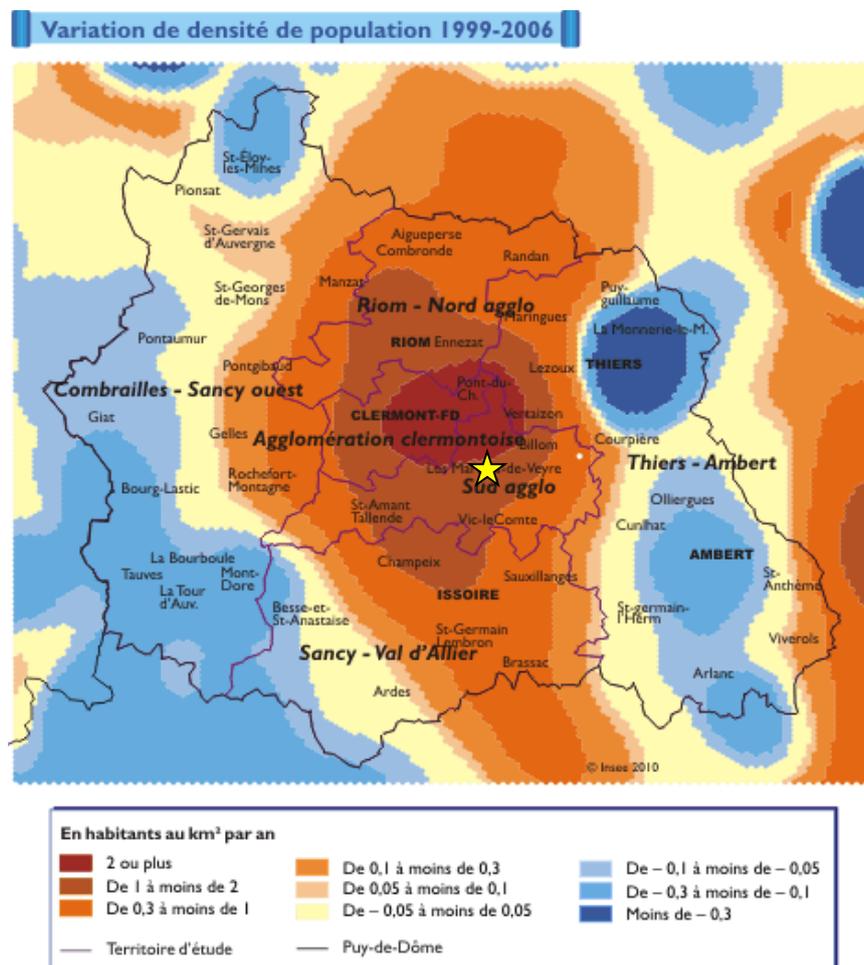
La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir central gagné par l'étalement urbain.

La mise à disposition des données du recensement 2006 a mis en évidence une nette amélioration du bilan démographique du Puy-de-Dôme. Entre 1999 et 2006, le rythme annuel de croissance de sa population est en effet quatre fois plus important que celui constaté entre 1982 et 1999. Signes du dynamisme démographique, l'excédent migratoire ainsi que l'accroissement naturel se sont tous deux renforcés.

(Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326)

La commune des Martres se situe dans le territoire Sud-agglo.

Le secteur Sud Agglo constitue la première couronne périphérique à l'agglomération Clermontoise, et subit de fortes pressions urbaines depuis plusieurs décennies. Il s'agit d'un secteur amené à se conforter dans le cadre du SCOT du Grand Clermont.



Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2006
<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne La Lettre n°61

GVA Communauté est la 3^{ème} communauté de communes la plus peuplée du Puy de Dôme, après Clermont Communauté et Riom Communauté.

La croissance démographique, très forte depuis la fin des années 70, s'est ralentie entre 1990 et 1999. Le territoire gagnait 162 habitants et 113 ménages par an entre 1990 et 1999, le taux de variation annuel restant largement supérieur à celui de l'aire urbaine et à celui du département.

La croissance démographique s'est accélérée depuis 1999, et la population est estimée à 19 550 habitants en 2005, soit un gain de 236 habitants par an. Ce pic est à lier au contexte national de pression foncière et immobilière et au desserrement démographique dans l'aire urbaine de Clermont-Ferrand. La baisse marquée de la taille des ménages s'est ralentie pendant la période récente, avec l'arrivée de familles et la difficulté renforcée de décohabiter pour les jeunes ménages.

La population du territoire est globalement jeune, mais connaît un vieillissement accentué : l'indice de jeunesse était de 1,6 en 1999, contre 2,2 en 1990. Ce vieillissement est lié à l'augmentation du nombre de personnes âgées, au vieillissement et à la décohabitation hors du territoire des jeunes arrivés dans les années 1980-1990, et à l'arrivée de ménages plus âgés et ayant moins d'enfant par rapport aux périodes précédentes. Certaines communes rencontrent aujourd'hui des difficultés à maintenir leurs effectifs scolaires.

La répartition de la population par tranche d'âge de la communauté de communes.

- ✓ une part de la population entre 40 et 59 ans supérieure à la moyenne nationale en 1999
- ✓ une part de la population de 75 ans et plus, inférieure.

Ceci est probablement lié à l'urbanisation datant des années 1970. On assiste aujourd'hui à un vieillissement de cette tranche d'âge et une augmentation de la part des retraités.

1.2 – Le contexte démographique communal

Les sources de données : les recensements Insee de 1999, 2006 (recensement intermédiaire) et 2011 (mise à jour et publié le 30 juin 2011, mais ne concernant que des données 2008), données 2009 (publiées en juin 2012).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009
Population	2 293	2 633	2 615	3 151	3 911	3 980	3 923
Densité moyenne (hab/km ²)	247,1	283,7	281,8	339,5	421,4	428,9	422,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Source : Insee publié en juin 2011, réactualisé en juin 2012.

La commune des MARTRES DE VEYRE comptabilise 3 980 habitants en 2008 (selon les données Insee publiées en 2011). Les estimations communales réalisées en 2009 feraient mention de 4 070 habitants.

La réactualisation des données Insee en juin 2012, affiche une population communale de **3923 habitants en 2009.**

■ Le renouvellement démographique

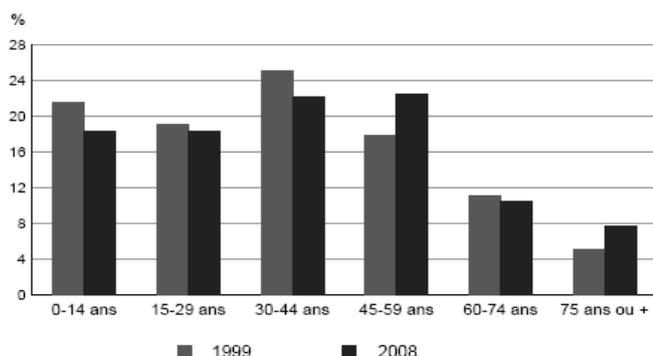
Après avoir connu une explosion démographique dans les années 1990 (+24%), la commune des Martres de Veyre opère une stabilisation depuis les années 2000. La croissance (4%) est ralentie mais continue.

La croissance démographique de la commune s'explique en partie par sa proximité avec les bassins de vie et d'emplois de Clermont Fd et Issoire (dans une seconde mesure). Le renouvellement de la population est le résultat d'un apport démographique important, et, dans un second temps, de la reprise de la natalité. Le ralentissement du solde migratoire s'est traduit par une stabilisation démographique. Les données 2011 et 2012 confirment cette tendance : le solde migratoire poursuit son ralentissement, contre une reprise du solde naturel depuis les années 2000.

Le recensement de 2006 fait apparaître une population plutôt jeune. Les recensements Insee 2008, 2012 confirment cette tendance : **une population jeune mais vieillissante.**

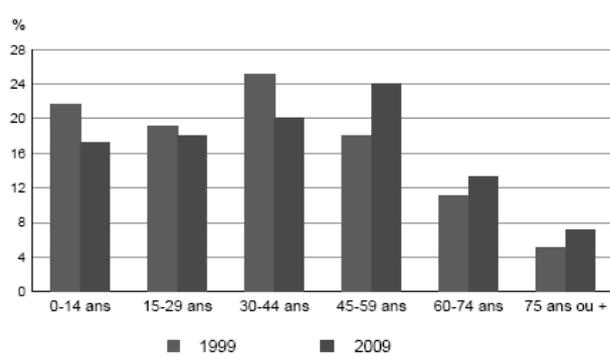
- ✓ Un indice de jeunesse de 1.01 en 2008, contre 0.85 à l'échelle de la communauté de communes de GVA.
- ✓ La pyramide des âges traduit toutefois un vieillissement démographique : forte augmentation des tranches d'âges 45-59 ans, et des 75 ans et plus. Bien que les moins de 59 ans constituent près de 80% de la population, leur part tend à diminuer en 2008 au profit des classes plus âgées.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

■ Les ménages

Le nombre de ménage a fortement augmenté. En 7 ans, la commune comptabilise 104 ménages supplémentaires, soit une progression de 7.1% : 1607 ménages composent la commune en 2008. Les données 2012 confirment cette croissance : 1651 ménages sur la commune en 2009.

Les catégories de ménage qui progressent le plus vite sont constituées :

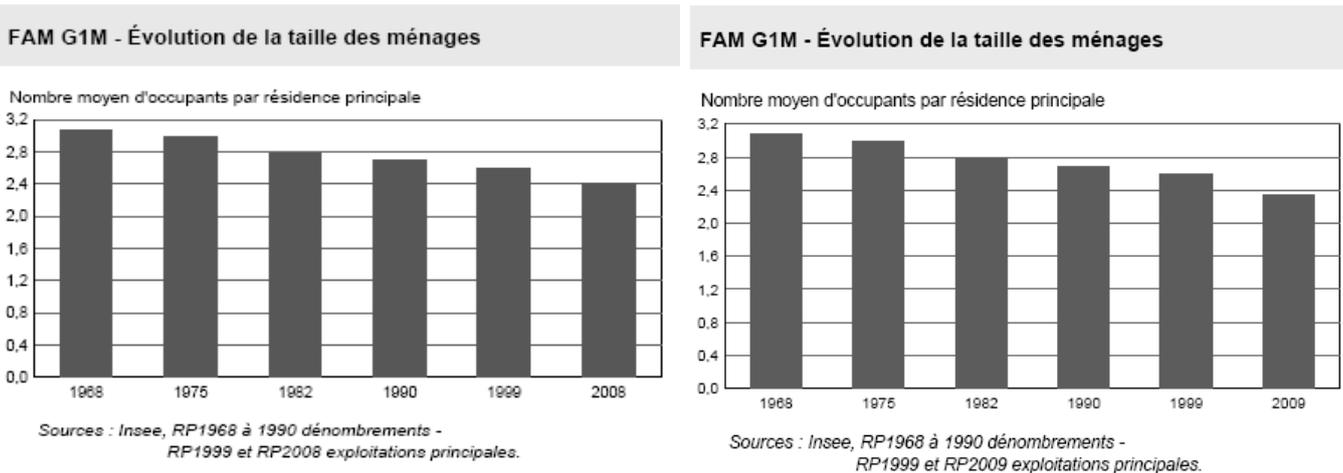
- ✓ Des ménages d'une seule personne : 26.5 % des ménages.
- ✓ Des couples sans enfant : 29.6 % des ménages en 2008.

Les couples avec enfants accusent une baisse entre 1999 et 2008.

Ainsi, le nombre moyen d'occupant par résidence principale diminue. Ce phénomène de desserrement des ménages n'épargne pas la commune.

- ✓ 2.6 pers/ménage en 1999
- ✓ 2.4 pers/ménage en 2008.
- ✓ Les données 2009 confirment le desserrement : 2.34 pers/ménage.

Cependant, le phénomène de desserrement des ménages n'est pas une problématique majeure sur la commune, au regard de la situation de la plupart des communes périurbaines du Grand Clermont. La moyenne départementale est de 2.1 pers/ménage.



1.3 – Perspectives démographiques

■ Prospectives démographiques des territoires du Puy-de-Dôme

D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006.

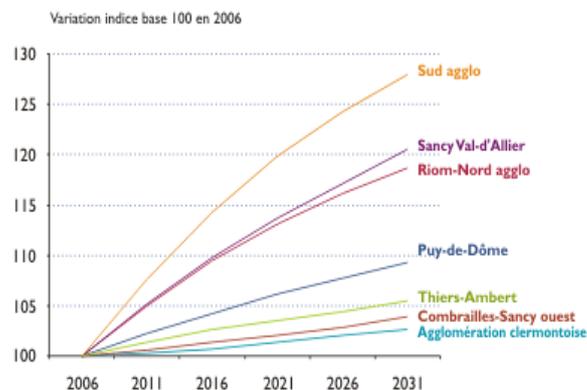
(Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326)

Dynamisme démographique des territoires d'études

Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord agglo	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud agglo	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambert	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

Projections de population



Source : Insee, Projections de population : Omphale 2010 <http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne La Lettre n°61

■ La poursuite du desserrement des ménages

D'après les récentes projections de l'INSEE Auvergne pour le territoire du Grand Clermont, la réduction de la taille des ménages devrait encore être importante dans les années à venir, en raison à la fois de phénomènes sociologiques globaux (mise en couple plus tardive, séparations) et de la pyramide des âges (forte augmentation des personnes âgées et faiblesse de la génération en âge de procréer).

Les projections de l'INSEE prévoient une taille de 2,10 personnes par ménage en 2015 à l'échelle du SCOT du Grand Clermont, pour une taille en 2005 de 2,25. (source : DOG du SCOT, 2010).

☞ Les réflexions engagées pour le PLU à hauteur de 2020-25 doivent prendre en considération cette baisse. Pour Les Martres de Veyre, on peut considérer que cet indicateur va perdre 1 point. Le nombre de personnes par ménage est estimé à 2.3 pour Les Martres en 2020.

L'évolution de la structure des ménages a une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.

■ Rappel du positionnement politique du SCOT.

Les élus du Grand Clermont souhaitent relever le défi démographique en se fixant l'objectif d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2025. Cet objectif est sensiblement plus élevé que le scénario le plus favorable de l'Insee (+ 40 000 habitants), fondé sur le prolongement des tendances observées entre 1999 et 2005, elles-mêmes plus favorables que celles observées entre 1990 et 1999. Il est le minimum à atteindre pour viser le statut de métropole nationale et européenne.

ENJEUX

- Maintenir les populations en place
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.

L'évolution de la structure des ménages a une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.

Atteindre une diversité sociale et générationnelle. ➔ notamment en diversifier l'offre de logements.

2 – HABITAT

2.1 – Le contexte supra communal de l'Habitat

Le territoire est situé dans la 2ème couronne de Clermont Ferrand et dans le périmètre du Pays du Grand Clermont. Il a subi 2 phases successives de périurbanisation, entre 1962 et 1968 pour 5 communes de la rive gauche de l'Allier (La Roche Blanche, Orcet, Veyre-Monton et La Sauvetat, Corent) et une seconde entre 1968 et 1975 pour la rive droite (Saint-Maurice, Mirefleurs Saint- Georges) et les Martres-de-Veyre.

■ LE PLAN LOCAL D'HABITAT Gergovie Val d'Allier Communauté, 2009-2014, Etudes Actions.

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La démarche d'élaboration de **Programmes Locaux de l'Habitat** a été engagée conjointement dans les trois communautés de communes de Allier-Comté-Communauté, Gergovie-Val-d'Allier et Mur-ès-Allier. La démarche d'élaboration des 3 **programmes d'actions** a été poursuivie en commun, certaines actions étant communes et d'autres spécifiques. Un programme d'actions rassemblant les actions envisagées dans les 3 communautés de communes a été remis en octobre 2007.

Le scénario adopté se base sur les « tendances récentes », résidentielle, la plus forte, mais en proposant un développement plus important dans les pôles de vie et pôles équipés. Les orientations stratégiques engagées :

- ✓ encourager la diversification de l'offre de logements au profit du locatif et de l'accession abordable,
- ✓ améliorer l'habitat privé, inconfortable et vacant,
- ✓ répondre à des besoins spécifiques

Le scénario retenu, outre la réponse aux besoins locaux, vise à confirmer la vocation résidentielle forte de ce territoire dans le Pays du Grand-Clermont et le projet de poursuivre un développement urbain sur l'ensemble des territoires et des communes, mais plus soutenu dans les communes équipées.

Synthèse des choix résidentiels en fonction des caractéristiques des ménages :

Le tableau suivant (issu du PLH) permet d'illustrer les choix résidentiels possibles en fonction des caractéristiques des ménages et des territoires, d'identifier les alternatives en matière de trajectoire résidentielle.

Clermont-Ferrand et sa couronne	Proche périphérie	Périphérie éloignée	Profil familial Produit logement souhaité
Locatif, parc plus récent, confort, beaucoup d'offres mais plus cher que sur le territoire	Locatif, parc ancien, confort moyen, peu d'offres	Locatif, parc ancien, confort moyen, peu d'offres, bon marché	Jeunes sans enfants Locatif bon marché
En accession, seul le collectif est abordable pour les jeunes familles mais ne correspond pas aux souhaits majoritaires	Quelques offres en locatif accessibles Cher en accession Prix attractif mais pas de terrain et travaux	Prix attractifs en accession Peu d'offres en locatif Prix très attractifs en accession mais pas de terrain, travaux et éloignement	Jeunes familles Maison individuelle avec terrain en accession
Biens avec peu ou pas de terrain Cher et peu d'offre mais accessible	Biens correspondant au budget de ces ménages, avec de grands terrains (1000m2) ou du bâti de caractère	Eloigné de Clermont-Ferrand Demande spécifique sur le bâti de caractère ou les grandes propriétés	Familles déjà propriétaires Maison individuelle avec terrain en accession, proche de Clermont-Ferrand ou bien de caractère
En accession ou en locatif, offre importante de logements récents, à proximité des services	Maisons de bourg et collectifs anciens en cœur de village mais niveau de confort insuffisant et peu d'offre en locatif pour les seniors modestes		Seniors souhaitant quitter leur logement En locatif ou en accession, biens avec peu de terrain et bon niveau de confort, à proximité des commerces

Les choix résidentiels des ménages



Collectif
Individuel avec terrain
Individuel ancien avec peu ou pas de terrain : maisons de bourg

- Pas d'offre adaptée pour les jeunes sans enfants et les seniors
- Des jeunes familles devant choisir entre terrain et proximité
- Des familles déjà propriétaires qui sont les mieux placées sur le marché de l'accession

Proche périphérie : Saint-Georges-sur-Allier, La Roche Noire, Mirefleurs, Les-Martres-de-Veyre, Veyre-Monton, Orcet, La Roche-Blanche,

Périphérie éloignée : Saint-Maurice, Corent, La Sauvetat

Un programme d'actions plus précis a été élaboré par communauté de communes pour la période 2009-2014 et confirme les objectifs Habitat pour Les Martres de Veyre.

PLH GVAC 2009-2014 : PROGRAMMATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

COMMUNES	NOUVEAUX LOGEMENTS PREVUS		LOGEMENTS PLUS *			OPERATIONS MIXTES			PLAI	LOGEMENTS TEMPORAIRES
	PAR AN	TOTAL / 6 ANS	TOTAL / 6 ANS	DONT NEUFS	DONT AA	NB LOGEMENTS / 6 ANS	DONT PLUS	DONT AS		
CORENT	4	24	4	4	0					
LA ROCHE BLANCHE	27	162	30	30	0	120	30	20-25		
LA ROCHE NOIRE	3	18	0	0	0					
LA SAUVETAT	4	24	4-5	0	4-5					
LES MARTRES DE VEYRE	67	402	75	75	0	180	45	30		
MIREFLEURS	15-20	90-120	5	0	5					
ORCET	19	114	25	25	0					
SAINT GEORGES	5	30	12	12	0					
SAINT MAURICE	6	36	4-6	4-6	0	6-10	4-6	2-4		
VEYRE MONTON	31	186	20-30	0	20-30	120		20-30		
GVAC	181-186	1086-1116	240			426-430	79-111	52-89	18-30	3-5

AA = Acquisition Amélioration
AS = Accession Sociale

* : le chiffre indiqué pour GVAC est supérieur au total des communes, car l'ensemble des projets n'a pas été affecté.

Note : Les 180 logements définis en opération mixte concernent le projet de ZPH des Loubrettes.

Le rôle du PLU : Les documents d'urbanisme communaux constituent le cadre réglementaire incontournable pour tout projet de construction et des outils opérationnels sont liés à leur existence : droit de préemption urbain, emplacements réservés... Leur adaptation pourra s'avérer nécessaire pour **permettre et favoriser** la mise en œuvre de la future politique locale de l'habitat ; dans ce cas, les communes disposeront d'un délai de 3 ans pour le faire.

Les projets ressentis sur le territoire communal allant dans le sens du PLH :

- ✓ **ZPH des Martres de Veyre : 45 PLUS en neuf (parmi les 180 logements prévus au total sur 6 ans)**
La ZPH des Martres-de-Veyre, par son importance (près de 300 logements envisagés), pourrait avoir des impacts sur les marchés locaux de l'habitat. C'est d'ailleurs un des effets recherchés : impulser de nouvelles dynamiques de production de l'habitat dans le Pays du Grand Clermont, répondant aux besoins et prenant en compte les déplacements et l'environnement, à l'inverse des pratiques les plus courantes en territoire péri urbain. Si ces objectifs ne sont pas remis en cause, l'appréciation des impacts sur les marchés locaux de l'habitat a été difficile mais a conduit à préciser le programme de la ZPH (nombre total de logements, phasage de l'opération).
- ✓ **Les Martres de Veyre (hors ZPH) :** 30 logements PLUS en neuf (route de Covent). La commune a réservé une zone de 7000m² environ pour ce programme.

■ Le Pré diagnostic Habitat du Grand Clermont (Agence Clermont Métropole)

La commune des Martres de Veyre est identifiée comme ayant un marché en forte croissance. Elle fait partie de la 2^e couronne urbaine du Grand Clermont et subit ainsi une forte pression foncière depuis la moitié des années 1990. L'attractivité de ce territoire s'explique par une recherche de compromis entre un environnement préservé et être à proximité de la ville (moins de 20min de Clermont).

Le pré diagnostic des zones pilotes d'habitat du Grand Clermont (Agence Clermont Métropole, 2004) met en évidence un certain nombre d'enjeux sur ce secteur en croissance.

- ✓ Préserver l'environnement qualitatif, notamment dans le cas de nouvelles constructions.
- ✓ Diversifier la production vers une offre de locatifs et locatifs sociaux.
- ✓ Intervenir sur le parc ancien et vacant des Martres de Veyre.

L'étude propose des produits habitat à décliner :

	Objectifs à privilégier dans les territoires cohérents	Accession	Locatif	Produits investisseurs	Niches	Réhabilitation
4	Marché en forte croissance Privilégier l'offre locative pour accompagner la décohabitation des jeunes et des anciens aux revenus les plus modestes.	Petits collectifs en centre bourg : petites tailles (5 à 10 logements) du T2 au T4.	Maisons individuelles groupées en locatif social. Petits collectifs locatifs sociaux.		Maisons individuelles de plain-pied (seniors).	Dans les centres bourgs : opérations en acquisition –amélioration et démolition reconstruction.

■ Agenda 21 Gergovie Val d'Allier Communauté

En terme d'urbanisme et d'habitat, les principaux enjeux définis tendent à :

- ✓ Mieux gérer le foncier et l'étalement urbain
- ✓ Adapter des logements aux enjeux énergétiques et climatiques
- ✓ Favoriser la mixité sociale et l'accès au logement pour tous
- ✓ Rendre les communes exemplaires vis-à-vis du développement durable.

2.2 – Le contexte communal de l'Habitat

Identifiée comme pôle de vie, au sein du Grand Clermont, la commune des Martres de Veyre bénéficie d'un marché de l'habitat en forte croissance, qui s'inscrit dans la dynamique de l'agglomération.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2009
Ensemble	881	1 024	1 103	1 328	1 626	1 794	1 843
Résidences principales	746	876	940	1 169	1 483	1 606	1 655
Résidences secondaires et logements occasionnels	49	52	35	32	30	13	20
Logements vacants	86	96	128	127	133	174	168

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2006, la commune comptabilise 1750 logements, soit 124 logements supplémentaires entre 1999 et 2006.

Le dernier recensement Insee (publié en 2011) confirme cette progression, avec 1794 logements en 2008.

La progression du nombre de logement est bien supérieure à la croissance démographique :

- ✓ + 168 logements en 9 ans, soit 18 logements environ par an.
- ✓ + 69 habitants en 9 ans, soit 7 habitants environ par an.

Le recensement 2012 confirme cette croissance rapide du parc. La commune des Martres de Veyre affiche 1843 logements en 2009. Soit un gain de 515 logements en 10 ans.

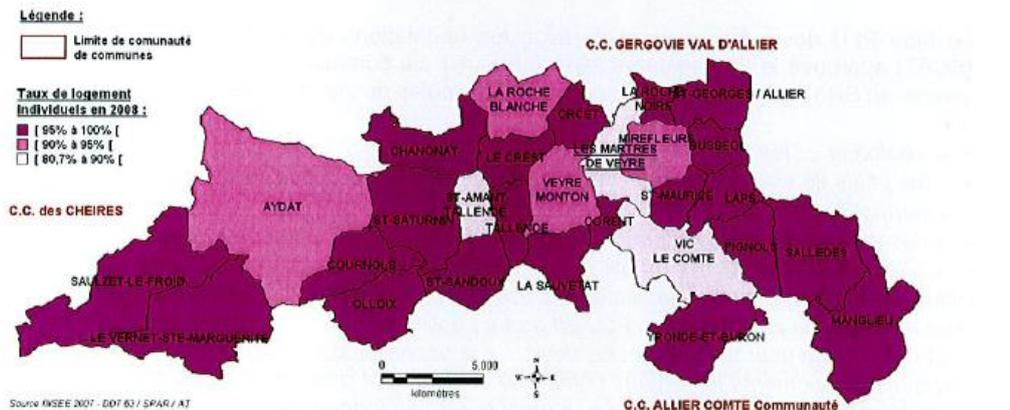
L'enrichissement du parc se fait au profit des Résidences Principales, qui constituent 89,5 % des logements.

La grande majorité des logements est représentée par la maison individuelle (82% des logements en 2008). Ce taux constitue pourtant un des taux les moins élevés de logements individuels (en comparaison avec la communauté de communes Gergovie Val d'Allier, et la plupart des communes périurbaines).

Cependant, il faut noter un effort de progression de la catégorie appartement. Les appartements ne représentent que 17% des logements en 2008.

Les Martres-de-Veyre et St-Amant-Tallende sont les communes ayant un taux de logements individuels le moins élevé (82 %). En corollaire, elles disposent du taux de logement collectif le plus fort (18 %).

LOGEMENTS INDIVIDUELS EN 2008



Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

■ Caractéristiques des Résidences Principales (RP) :

- ✓ Elles représentent plus de 89% des logements.
- ✓ Une prépondérance de grands logements : 38.8% des RP sont constituées de 5 pièces et plus. En 2009, plus de 40% des RP disposent de 5 pièces et plus. Seules les RP composées de 4 pièces, et, 5 pièces et plus, connaissent une croissance. Les RP inférieures à 3 pièces subissent une forte baisse, constituant ainsi un déséquilibre dans l'offre de logements.
Les RP type maison disposent en moyenne de 4,5 pièces, alors que les RP type appartements ont en moyenne 3 pièces.
- ✓ Une faible rotation des logements :
Plus de 68% des habitants vivent dans le même logement depuis 5 ans ou plus.
Plus de 52% des habitants vivent dans la même RP depuis 10 ans ou plus.
- ✓ Une prédominance de propriétaires : 69% des ménages sont propriétaires d'une RP.
- ✓ Une forte activité de construction
Le renouvellement des logements se traduit essentiellement par la construction de nouveaux logements. Les logements construits avant 1949 (correspondant généralement au bourg ancien) ne constituent plus en 2008, que 27.7% des RP.
La part des réhabilitations reste marginale.

1998	99	2000	01	02	03	04	05	06	07	08	09
		16	23	15	16	5	20	23	16	28*	20

Maison individuelle neuve

**dont 7 pour l'aire d'accueil des gens du voyage*

1998	99	2000	01	02	03	04	05	06	07	08	09
			1	2	1	0	2	4	0	2	0

Réhabilitation/restauration

✓ Une tendance à la baisse de la consommation moyenne d'espace

On note une diminution très progressive de la consommation moyenne d'espace par logement, et ce notamment grâce à la production de logements collectifs.

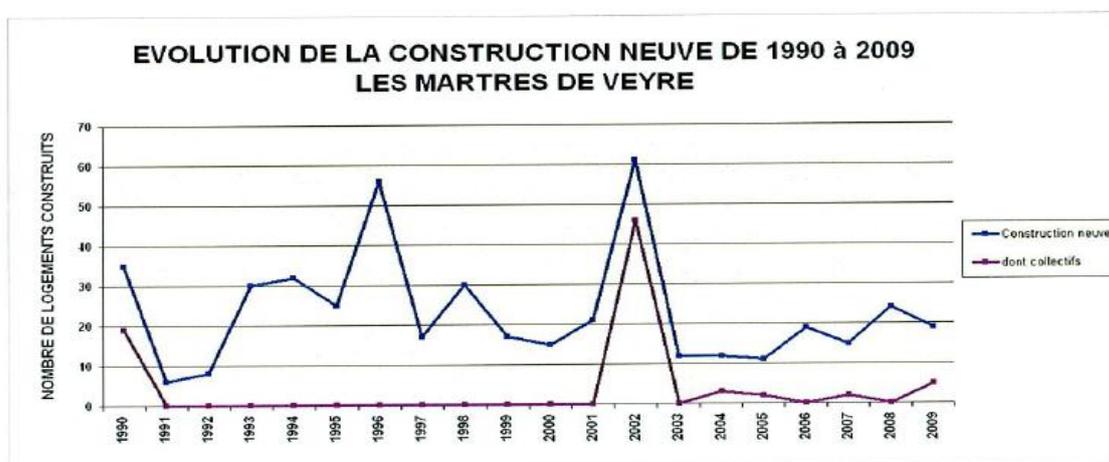
Sur la période 1990-2009, la construction de logements neufs par type d'habitat se répartie de la manière suivante sur la commune des Martres de Veyre :

- ✓ 16% de logements collectifs
- ✓ 84% de logements individuels, répartis entre de l'individuel en lot libre (72%) et de l'individuel groupé réalisé dans le cadre d'une procédure opérationnelle (lotissement, ZAC, ... 12%).

La production moyenne annuelle de logement sur Les Martres de Veyre est d'environ 21 logements par an et reste donc compatible avec le plafond maximal du SCOT. Toutefois, la quasi-totalité de la production actuelle de logement sert à compenser les besoins liés au desserrement des ménages plutôt qu'à augmenter la population communale.

Commune	Individuel libre	Individuel groupé	Collectif
Les Martres-de-Veyre	72%	12%	16%
Veyre Monton	95%	1%	4%
Mirefleur	93%	5%	2%
Le Cendre	51%	11%	38%
Orcet	68%	28%	4%

Données DREAL – SITADEL 1990-2009



Source : DREAL Auvergne / SITADEL (Permis de construire)

Source : Note d'Enjeux, DDT63, 2011.

■ Un parc locatif et locatif social en développement

- ✓ Le parc locatif est relativement important : 28% des logements.
- ✓ La commune des Martres de Veyre concentre une forte proportion de logements sociaux par rapport à l'ensemble de la communauté de communes.

☞ On dénombre moins de 200 logements sociaux (3,3% du parc) sur le territoire communautaire, se répartissant principalement dans les communes des Martres-de-Veyre (92) et Orcet (61) en 2007.

Selon la dernière enquête sur le parc social de 2010, la commune possède 97 logements locatifs sociaux, soit 5.1% du parc des logements.

Total logements sociaux	OPAC	Auvergne Habitat	Commune
92	40	48	4

Source : Plan Local d'Habitat des Communautés de Communes Gergovie Val d'Allier / Mur est Allier / Allier Comté Communauté (Etudes Actions, 2006).

■ Les logements vacants

Le recensement de 2006 fait apparaître une forte progression des Logements Vacants. Les données Insee 2008 confirment cette augmentation. Les logements vacants sont au nombre de 174, et représentent 9.7% des Logements.

Ce taux de vacance est légèrement élevé par rapport à la vacance dite « normale » correspondant au délai de location ou de vente (à titre indicatif, le taux de vacance est de 6.7% au niveau national selon l'Insee). Cette situation pourrait s'expliquer par une inadaptation des logements notamment dans le centre ancien, et traduit un potentiel de logement à réhabiliter.

Cette problématique devra être engagée dans la réflexion du PLU.

■ L'EHPAD

Une EHPAD existe et offre 26 places.

■ Les Résidences Secondaires

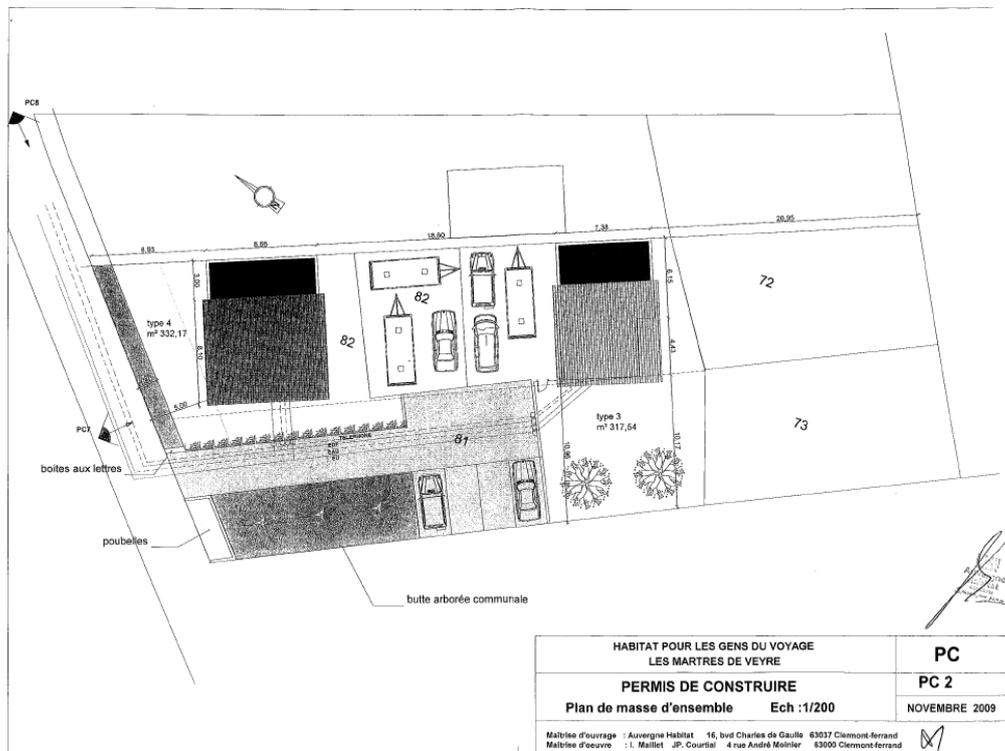
Cette catégorie de logement accuse une forte baisse durant la période 1999-2008. Elles ne constituent plus que 0.7% des logements en 2008, contre 1.8% en 1999.

50% des RS font partie du patrimoine ancien (antérieur à 1949).

■ Les Gens du Voyage

Le territoire est concerné par le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Un secteur des Martres de Veyre apparaît au titre des anciens terrains de passage, occupés par des sédentaires, et nécessitant une action appropriée.

- ✓ Le PLH met en évidence le projet d'installer de l'habitat locatif adapté (7 logements) sur ce secteur et souligne la présence de caravanes sédentarisées sur 2 sites en zone ND au POS.
- ✓ En 2009, Auvergne Habitat établit un projet d'habitat pour les Gens du Voyage sur la commune.



■ Les projets en cours de réflexion

Le Quartier Pilote d'Habitat : un projet d'intérêt général

La commune des Martres de Veyre a été choisie pour accueillir un QPH, dont l'objectif est d'accueillir et maintenir les jeunes familles dans le Grand Clermont, dans des types d'habitat accessibles au plus grand nombre.

Lieu : Les Loubrettes, pentes est du puy de Tobize, surplombant le bourg des Martres.

Les enjeux du QPH sur la commune :

- ✓ avoir valeur d'exemple
- ✓ recentrer les extensions urbaines autour du centre bourg, pour éviter le mitage et la consommation d'espaces
- ✓ assurer la mixité sociale en diversifiant les offres, assurer la mixité intergénérationnelle

Le PLH précise qu'en plus du Quartier Pilote d'Habitat des Martres-de-Veyre, dont la compétence est communautaire en cas de ZAC, sont ou seront déterminés des secteurs ou des bâtiments existants adaptés à des opérations mixtes d'habitat conjuguant, selon les besoins :

- ✓ offre locative sociale proche des services, commerces et infrastructures de déplacement,
- ✓ location-accession par des bailleurs sociaux
- ✓ accession en collectif ou en individuel dense, en centre bourg
- ✓ petites parcelles permettant une accession individuelle plus abordable

- ✓ offre adaptée, par sa localisation et ses caractéristiques (plain-pied, ascenseur..) aux besoins des personnes âgées ou handicapées
 - ✓ 25 % de logements locatifs sociaux et 15 % d'accession sociale (ou location-accession en PSLA), pourraient constituer les minimums requis. Pour le reste du programme, une part d'accession abordable devra être encouragée (petites parcelles à bâtir selon un plan de composition et un règlement adaptés, prêts à taux zéro).
- Ces secteurs à vocation mixte permettront de satisfaire une part significative des besoins futurs en matière d'habitat, en complément de la construction diffuse dans d'autres parties du territoire. Leur liste sera complétée à l'initiative des communes : il sera nécessaire de joindre pour chacun d'eux un plan de situation permettant d'identifier le parcellaire concerné. A défaut, ces secteurs seront déterminés par les communes lors de la modification ou révision des documents d'urbanisme.

L'étude de Pré-programmation du QPH lancée en 2010 définit les objectifs à atteindre en terme de produits habitats.

Les logements sociaux prévus par le projet QPH sont pris en compte dans les objectifs du PLH.

ADÉQUATION VOLUME/TYPOLOGIES ET PLAN DE MASSE

	Programmation initiale (Piera Promotion)		Programmation Adéquation	
Collectif	65 logs	21%	77 logs	29 %
Intermédiaire	183 logs	59%	88 logs	32 %
Individuel groupé	43 logs	14%	75 logs	28 %
Lot à bâtir	18 logs	6%	30 logs	11%
	309 logs		270 logs	



2.3 – Perspectives et contraintes de développement

Rappel : le parc des logements de la commune s'est enrichi d'environ 50 logements par an, sur les 10 dernières années.

■ Le SCOT du Grand Clermont définit des orientations en matière de Logements et de Densification urbaine

1 - Rappel des objectifs du PADD du SCOT : Pour relever le défi démographique, le SCOT du Grand Clermont se fixe pour objectif une augmentation de sa population d'au moins **50 000 nouveaux habitants d'ici 2030**, notamment par un renforcement de son attractivité à l'échelle nationale.

2 - Orientations générales d'aménagement du SCOT à prendre en compte dans le PLU :

■ Répondre aux besoins de logements

Le SCOT fixe un objectif minimal de 45.000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, à savoir 60% des logements neufs dans le cœur métropolitain, 10 % dans les pôles de vie et 30% dans les territoires périurbains, le SCOT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie (tels que Les Martres de Veyre) en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de : 15 % dans les pôles de vie ;

Le SCOT définit le nombre de logements autorisés par EPCI.

Gergovie Val d'Allier Communauté : 1 760 logements dont 1031 logements au maximum pour les territoires périurbains.

Les Martres de Veyre étant inscrit comme pôle de vie, le nombre de logements autorisé serait donc de 729 logements pour la période 2011/2030, soit environ 36 logements par an en moyenne.

En outre, afin de favoriser la densification du tissu urbain, dans les territoires périurbains, il peut être réalisé un nombre de logements supplémentaires en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses » dans les limites suivantes :

Gergovie Val d'Allier Communauté : 345 logements ;

■ Réduire la consommation foncière

Ainsi, afin de «rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement», le DOG du SCOT fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à : 500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie, comme Les Martres de Veyre ;

En considération des objectifs d'efficacité foncière, le SCOT fixe par EPCI des surfaces maximales pour la construction de logements : Gergovie Val d'Allier Communauté : 109 ha ;

■ Soutenir l'effort sur la production de logements pour les ménages les plus modestes

Afin de pouvoir répondre aux demandes des ménages disposant de ressources modestes, mais aussi de faciliter les parcours résidentiels, la construction de logements sociaux représente au minimum : 15 % de la production de logements nouveaux dans les pôles de vie.

ENJEUX

Le développement périurbain résidentiel n'est pas sans conséquence puisqu'il génère des difficultés en terme de déplacements, de qualité de services aux habitants et d'évolution du paysage. Ceci d'autant plus que la population est vieillissante et le problème de l'accès aux services et des déplacements va s'amplifier.

- Résorber l'habitat insalubre dans le centre ancien. Encourager le recyclage de logements.
- Préserver la qualité de l'environnement dans le cadre d'une forte pression foncière.
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire. Libérer des terrains constructibles, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Une réflexion doit s'engager, en terme de capacité de logements, de consommation de l'espace, afin de mettre en place une gestion en adéquation avec le développement durable.

- Diversifier l'offre de logements. ➔ cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. ➔favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite),
- prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logement social, ZAC, lotissements, ... comme le préconise le PLH.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

3 - LA VOCATION ECONOMIQUE

L'emploi

Outre les grands bassins d'emplois de Clermont / Riom, des pôles d'emplois secondaires peuvent être identifiés.

- ✓ Les Martres de Veyre : 676 emplois
- ✓ Vic le Comte (1236 emplois),
- ✓ La Roche Blanche (713 emplois),
- ✓ Veyre Monton (541 emplois).

Cependant, l'autonomie de la commune des Martres de Veyre en matière d'emplois tend depuis 1990 à disparaître pour une plus forte dépendance de l'agglomération clermontoise. (Source : Observatoire des déplacements, les migrations locales du bassin du Grand Clermont, Agence Clermont Métropole, 2005).

Parallèlement à la croissance démographique, le nombre d'actifs et d'actifs occupés progresse, affichant en 2008, un taux d'activité de 73%. Le taux de chômage baisse : 7.9% en 2008 contre plus de 10% en 1999.

La commune compte seulement 800 emplois pour 2660 actifs, ce qui la rend très dépendante de l'extérieur. 85% des actifs ayant un emploi et résidant sur les Martres de Veyre, travaillent à l'extérieur.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	2 683	2 555
Actifs en %	73,7	71,4
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,9	63,8
chômeurs en %	5,9	7,3
Inactifs en %	26,3	28,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,3	12,3
retraités ou préretraités en %	7,8	5,6
autres inactifs en %	8,2	10,7

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

ENJEUX

Maintenir la population active et la présence de services. L'accueil de nouvelles populations peut nécessiter l'aménagement d'équipements supplémentaires.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Répondre aux besoins en terme de services et équipements.

Les équipements

La commune des martres de Veyre compte 3980 habitants (Insee, 2008) et dispose de nombreux commerces, équipements et services. Certains de ces équipements et commerces sont peu fréquents pour des communes de taille comparables (collège, 2 magasins de vêtements, un magasin de meubles) et sont caractéristiques d'une commune jouant un rôle de pôle de services vis-à-vis des communes voisines.

La commune des Martres de Veyre est identifiée comme pôle de vie à l'échelle du Grand Clermont.

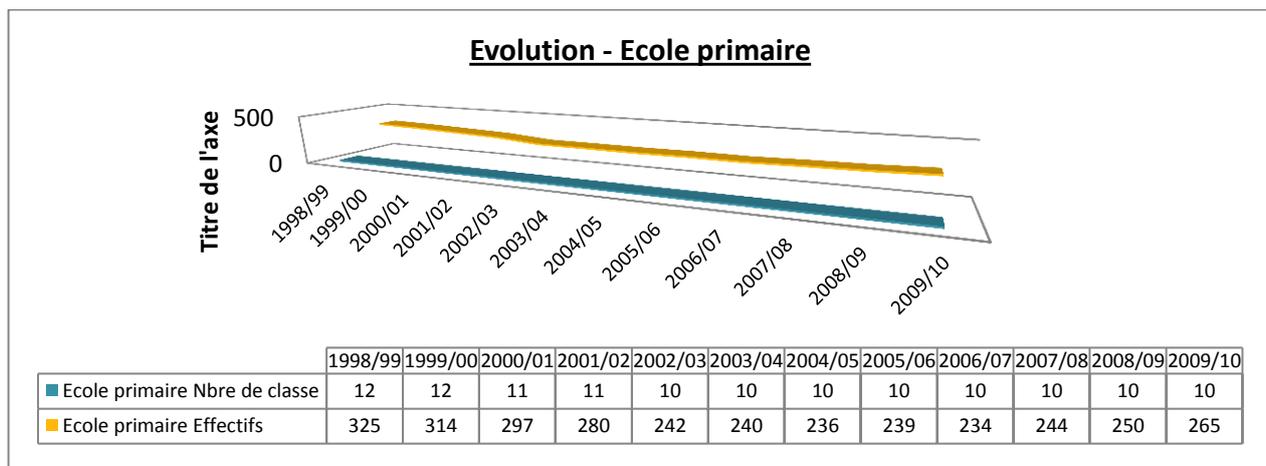
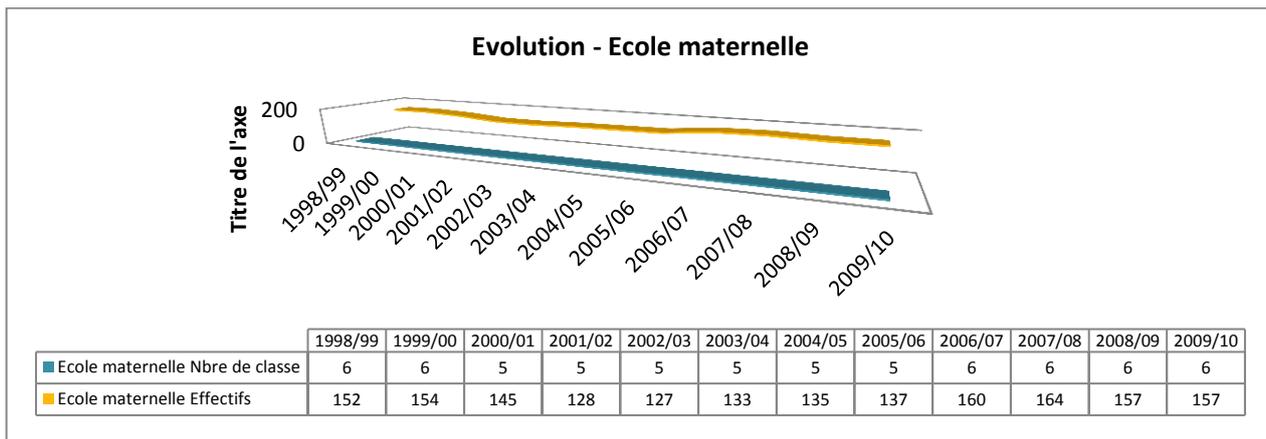
Le SCOT retient l'objectif général suivant : « les pôles de vie sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces, transports collectifs répondent aux besoins quotidiens)... . Avec le cœur métropolitain, les pôles de vie ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouvelles populations ».

Les équipements administratifs :

- ✓ la Mairie occupe un nouveau bâtiment construit en 2000, face à la gare
- ✓ la salle des fêtes construite en 1977 près de l'école primaire a été rénovée
- ✓ l'église comporte des parties XIVème siècle et a été reprise en 1860. Elle n'est ni inscrite, ni classée à l'inventaire des Monuments Historiques
- ✓ Perception : la recette locale des impôts est installée dans des bâtiments neufs
- ✓ Poste
- ✓ Gare : la gare a été désaffectée ; l'arrêt est toutefois maintenu pour le T.E.R. Auvergne (Transport Express Régional). Le bâtiment de gare acquis par la Commune a été étendu et remodelé pour y installer la poste
- ✓ le cimetière actuel est en fin d'occupation. Un emplacement réservé a été retenu pour une nouvelle implantation
- ✓ la caserne des pompiers et les ateliers communaux ont été construits en 1990 à l'Est du centre-ville
- ✓ le parc, près de l'ancienne Mairie, d'une surface de 2 ha a été réaménagé et constitue un espace de respiration et de liaison entre le centre et les équipements publics récents
- ✓ la médiathèque-bibliothèque a été créée en 1994
- ✓ relais assistante maternelle
- ✓ une crèche multi accueil
 - Capacité d'accueil : 20 enfants par heure
 - 15 enfants en accueil régulier
 - 5 enfants en accueil occasionnel
- ✓ **l'école, datant de la fin du siècle dernier, a été réaménagée depuis 1975 ; l'école maternelle et le restaurant scolaire construits en 1985**

En 2008/09, 235 élèves de l'école élémentaires sont résidents sur les Martres de Veyre (15 extérieurs) et 137 élèves de l'école maternelle sont résidents sur les Martres de Veyre (20 extérieurs). 25 élèves résidents les Martres de Veyre sont scolarisés à l'extérieur de la commune.
- ✓ Une école maternelle dont la fréquentation est stable.

- ✓ Une école primaire



- ✓ **la Commune dispose d'un collège de 800 places regroupant les élèves de 11 communes alentours**
 Le collège accueille les élèves des communes suivantes : Saint-Sandoux, Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin, Mirefleurs, Corent, Veyre-Monton (Monton, Soulasse, Veyre), Cournols, Tallende, Les Martres-de-Veyre.
 A la rentrée 2007, le collège compte 730 élèves (dont 674 demi-pensionnaires) ainsi répartis : 6e (193 élèves - 8 classes), 5e (200 élèves - 8 classes), 4e (186 élèves - 7 classes), 3e (151 élèves - 6 classes).
 2008 = 760 élèves
- ✓ Cantine scolaire
- ✓ Pour les équipements de santé, il existe une antenne médico-sociale aux Martres-de-Veyre, et un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) avec une capacité d'accueil de 26 personnes.
- ✓ l' E.H.P.A.D., établissement pour personnes âgées de 24 lits, a été ouverte en 2004 au Nord du centre, au-dessus du cimetière.

Les associations : Les Martres-de-Veyre, pôle de vie du territoire, a le plus grand nombre d'associations de GVA Communauté, soit 45 et plus de 2500 adhésions dont environ 1200 en associations sportives.

- ✓ Activités manuelles : 5
- ✓ Activités Artistiques :

- ✓ Amicale Laïque
- ✓ Patrimoine et culture : 2
- ✓ Musique et Chants : 2
- ✓ Rencontre du 3^e Age : 1
- ✓ Activités et Expressions Corporelles : 4
- ✓ Activités Plein Air : 18
- ✓ la salle des sports, près du nouveau collège, a été édifiée en 1988
- ✓ pour les sports de plein air, les équipements sont répartis sur trois sites : près de l'école primaire, un terrain d'entraînement ; près du collège, un terrain d'honneur de football et un terrain d'entraînement avec des aires de jeux ; près du camping, un terrain de rugby et deux courts de tennis. Des espaces ont été réservés près du collège pour conforter les équipements existants
- ✓ au niveau de la musique, l'harmonie (90 membres), la chorale ont des salles de répétitions autonomes et une réputation extra cantonale

Les équipements commerciaux :

- ✓ 3 restaurants
- ✓ 2 boucheries charcuteries
- ✓ 1 charcuterie traiteur
- ✓ 1 fromagerie
- ✓ 3 boulangeries
- ✓ 1 supermarché
- ✓ 1 tabac presse
- ✓ 2 pharmacies
- ✓ 7 garages automobiles
- ✓ 3 banques
- ✓ 2 assureurs
- ✓ 1 agence immobilière
- ✓ le camping, classé une étoile, compte 40 emplacements au bord de l'Allier

Les étangs de la Vaure constituent un pôle vert de proximité, au nord de la commune. Le PAB réalisé en 2006 prévoit des aménagements (acquisition des parcelles, signalétique, clôture, plantation, un bâtiment d'accueil de 500m² environ) ; L'Agenda 21 de GVA Communauté (en cours,) définit des enjeux dont celui de développer durablement les entreprises et les zones d'activités.

Perspectives :

Des attentes et une problématique liée au vieillissement démographique.

L'urbanisation massive des années 70 et 80 va se traduire par d'importantes générations de personnes âgées. La collectivité devra faire face à cette évolution de la population.

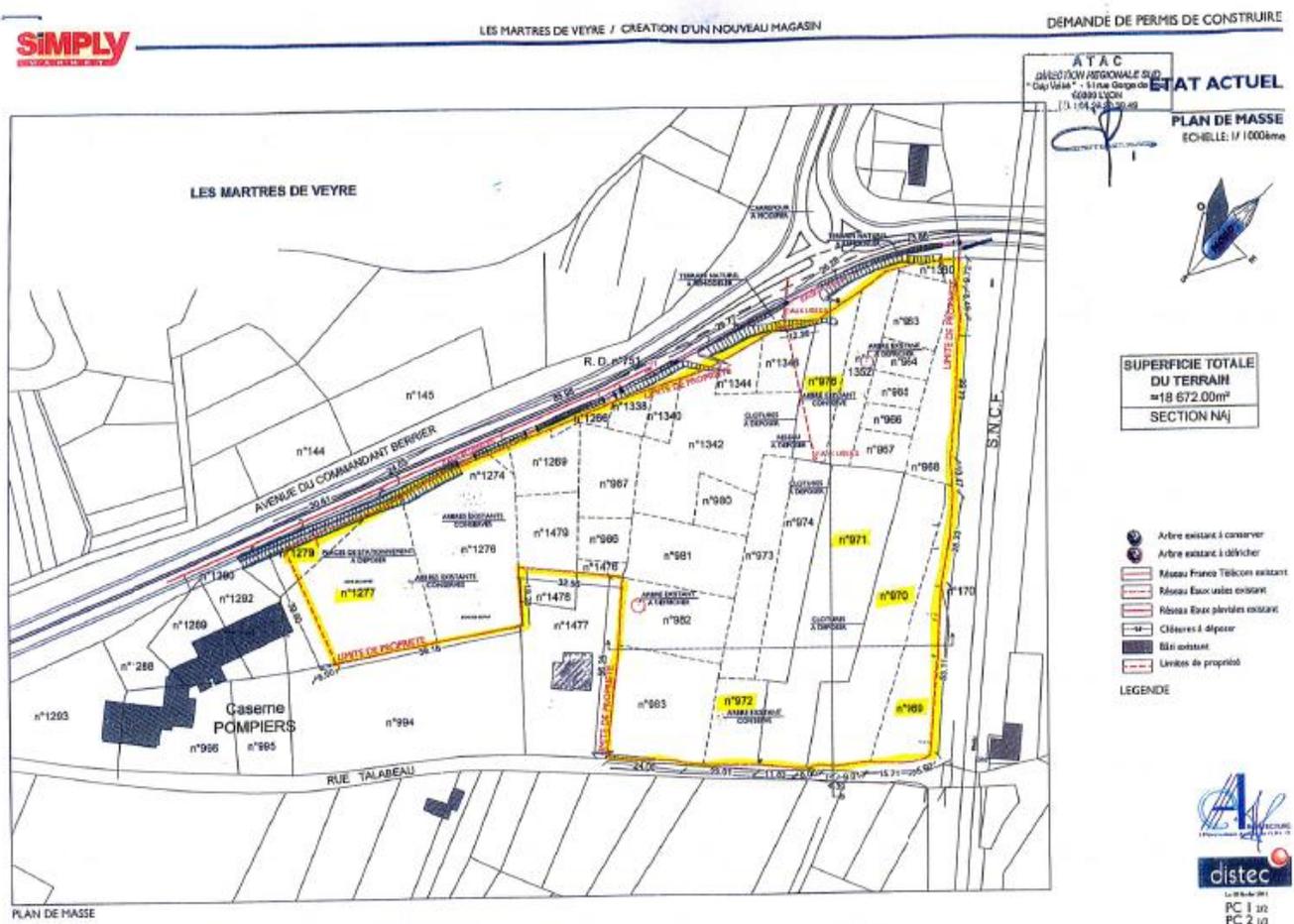
Dans ce cadre, l'Agenda 21 de GVA Communauté (en cours) définit des enjeux dont ceux de maintenir les services de proximité et développer la prise en compte du handicap.

Projets en matière de commerces :

Le supermarché installé dans la vallée de la Veyre, en contrebas du bourg des Martres de Veyre, est implanté en grande partie en zone inondable de la rivière.

Le projet est de délocaliser le supermarché sur un secteur hors zone inondable : aux Planches.

Ce projet s'est réalisé durant l'élaboration du PLU.



Projets en matière de services et équipements :

Les équipements sportifs à Espinasse, en bordure de rivière, comprennent

- ✓ un terrain de rugby,
- ✓ 2 courts de tennis et leurs annexes,
- ✓ le camping municipal (non classé) d'environ 50 emplacements.

Pour répondre aux besoins de la croissance démographique, la municipalité envisage de renforcer ses équipements, dans le cadre d'un Programme d'Aménagement de Bourg, réalisé en 2006 (Bautier Ranoux).

Sur une base d'extension de 8 ha, le site envisage d'accueillir de nouveaux équipements :

- ✓ aménagement d'un second terrain de rugby
- ✓ création d'une zone d'accueil supplémentaire pour le camping, pour environ 20 emplacements de camping cars.
- ✓ Extension des terrains de tennis

- ✓ Aménagement d'une aire d'aéromodélisme
- ✓ Construction de bâtiments sportifs.

L'appel d'offre pour l'aménagement du site d'Espinasse a été lancé courant 2011.



Esquisse d'aménagement, Bautier Ranoux, juin 2009.



Orientation d'aménagement, Bautier Ranoux, 2011.

ORIENTATIONS / PISTES DE RELFLEXION POUR LE PLU

- Répondre aux besoins en terme d'équipements publics et de services

4 - LA VOCATION AGRICOLE

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- ✓ loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- ✓ loi SRU du 13 décembre 2000
- ✓ loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

INTRODUCTION

L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (Fiche AGRESTE, Ministère de l'Agriculture). Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune. De plus, la dernière enquête date de 2000.

Un questionnaire agricole défini par la Chambre d'agriculture, a été distribué en 2009, au près des exploitations agricoles situées sur la commune. De plus, une réunion s'est tenue en décembre 2008 à la mairie, avec la Chambre d'agriculture Ces données permettent de préciser la situation actuelle des exploitations, et de connaître notamment les besoins et projets des agriculteurs, en terme d'équipements et de surfaces agricoles utiles.

3 agriculteurs ont bien voulu répondre à l'enquête, dont 1 exploitant siégeant sur la commune de Longues.

Un recensement agricole national a été réalisé en 2010. Les résultats du recensement ne sont consultables qu'en partie, et depuis mi 2012. Ainsi, les dernières données agricoles n'ont pu être intégrées au PLU qu'en 2012.

La commune appartient à la région agricole de la Limagne Viticole. Elle est incluse dans :

- ✓ L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage de l'AOC fromagère Bleu d'Auvergne
- ✓ L'aire géographique d'affinage de l'AOC fromagère Cantal et Saint Nectaire.
- ✓ L'aire géographique des AOVDQS Côtes d'Auvergne et Côtes d'Auvergne Corent.

La surface agricole communale est de 39%.

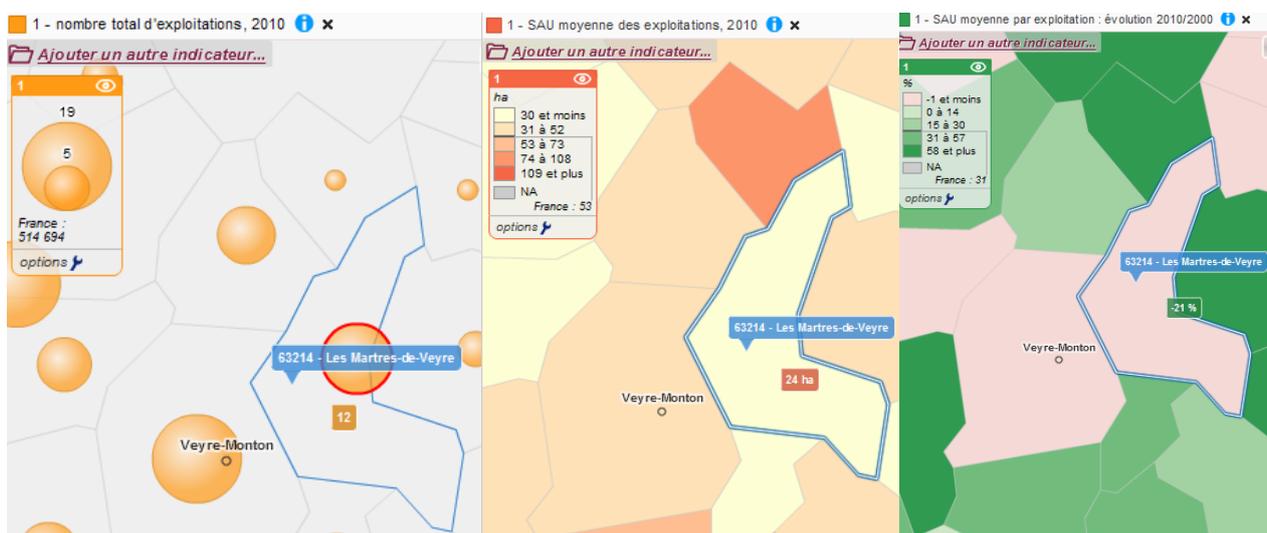
4.1 - LES EXPLOITATIONS

Le nombre des exploitations a fortement diminué depuis 1979. **En 2000, la commune compte 12 exploitations, dont 11 exploitations individuelles.**

L'enquête agricole réalisée en 2009 n'a pas pu fournir de renseignements plus probants, puisque seuls 3 exploitants ont bien voulu participer.

Le recensement national agricole 2010 (consultable depuis 2012) affiche la présence de 12 exploitants. Ces données indiquent qu'il n'y a aucune baisse du nombre d'exploitants depuis 10 ans. D'après le recensement 2010,

- ✓ les 12 exploitations sont individuelles.
- ✓ La moitié d'entre elles n'a pas à ce jour, de successeurs.
- ✓ Le nombre de moyennes et grandes exploitations a augmenté de 33% en 10 ans. En 2010, elles seraient au nombre de 8 (contre 6 en 2000). Par contre, leurs surfaces agricoles utiles ont baissé d'environ 14% en 10 ans. En 2010, 8% des exploitations disposent d'une SAU de plus de 100 ha.



Source : Agreste, 2010.

4.2 - LA POPULATION AGRICOLE

Le nombre de chefs d'exploitation et co exploitants a diminué de moitié depuis 1979. En 2000, la commune en comptabilise 13.

- ✓ 3 de moins de 40 ans
- ✓ 6 entre 40 et 55 ans
- ✓ 4 de plus de 55 ans.

Les données 2010 ne permettent pas d'être plus précis.

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant	Exploitations										
	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus		
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	
Commune											
63214 - Les Martres-de-Veyre	8	6	s	s	s	s	s	s	s	s	s

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant	Exploitations										
	Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus		
	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	
Commune											
63214 - Les Martres-de-Veyre	12	12	s	s	s	s	3	6	4	s	s

Source : Agreste 2010.

30% des chefs et co exploitants sont à temps plein.

La population familiale active sur les exploitations est de 18 personnes en 2000.

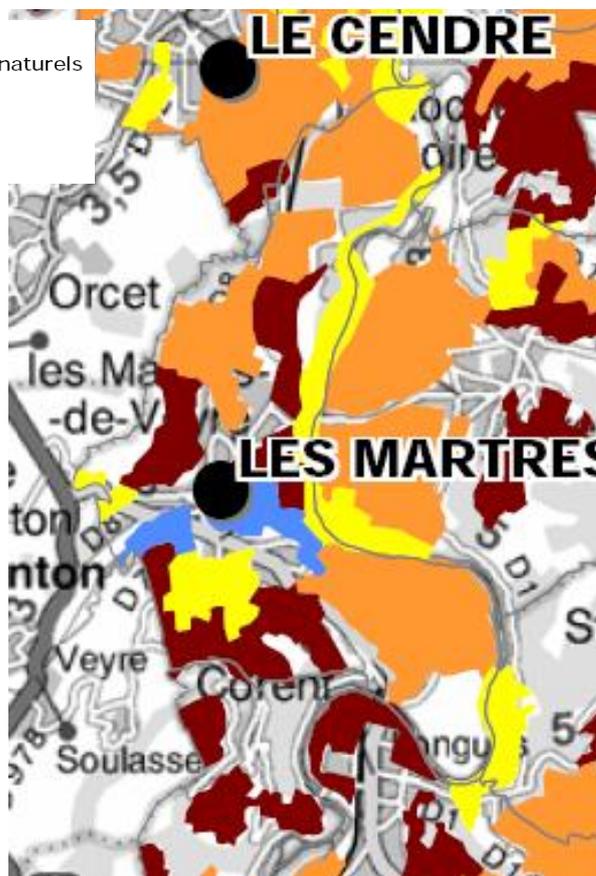
Ces données traduisent une vocation agricole en perte de vitesse.

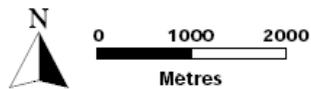
Les changements d'orientations agricoles, les pressions urbaines ont facilité cette déprise.

4.3 - LES TYPES D'AGRICULTURE

■ Occupation des sols

- prairies
- surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
- systèmes culturaux et parcellaires complexes
- terres arables hors périmètre d'irrigation
- vergers et petits fruits
- vignobles



 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE	DOCUMENT D'OBJECTIFS FR 8301038 Val d'Allier, Pont-du-Château, Jumeaux, Alagnon
	Réalisation : JUILLET 2006 Sources : DIREN Centre Fond : IGN© SCAN 25© 

A/ LES CULTURES

Le recensement Agreste 2010 indique :

- ✓ 58% de la SAU en 2010 sont destinées aux terres labourables. Depuis 2000, ces surfaces ont diminué de 41%.
- ✓ Les céréales constituent 39% de la SAU.
- ✓ Les oléo protéagineux représentent 11% de la SAU.
- ✓ Les superficies toujours en herbe représentent 37% de la SAU.

Toutes les exploitations pratiquent la **culture céréalière**. Les terres consacrées aux cultures représentent la totalité de la Surface Agricole Utilisée des exploitations.

Les terres labourables sont utilisées pour cultiver du blé, du maïs grain et semence, des oléagineux.

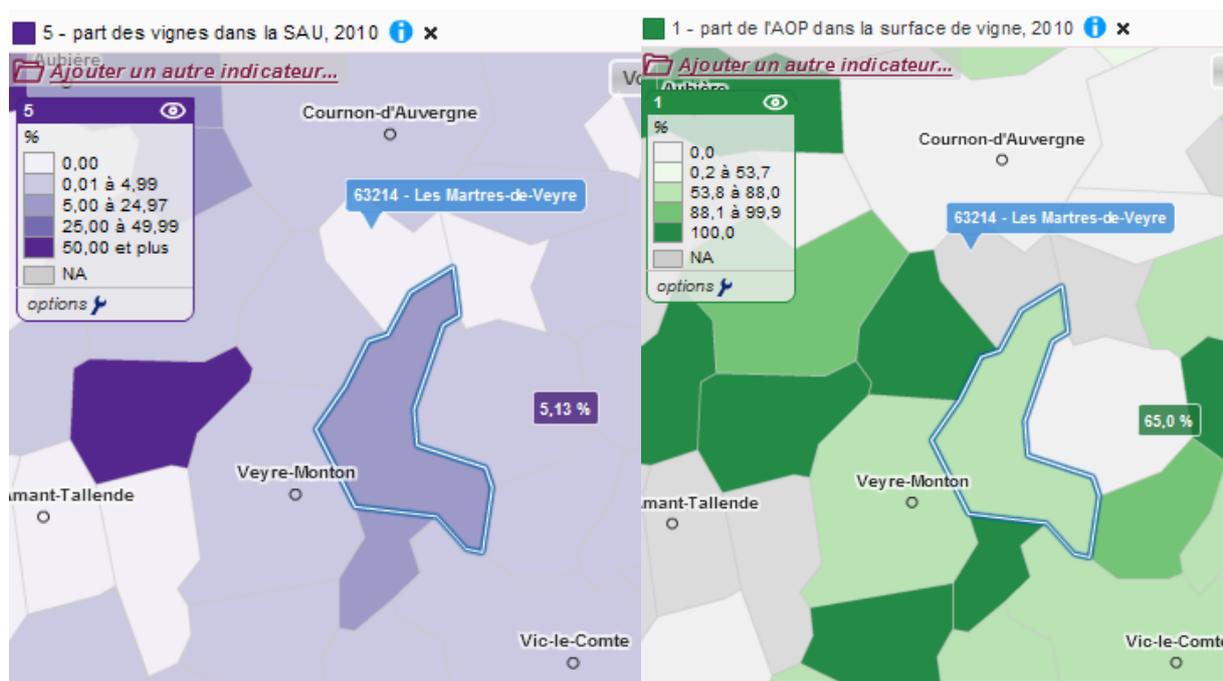
L'arboriculture est également en nette régression. Elle occupe encore la vallée de la Veyre.

La vigne tend à revenir.

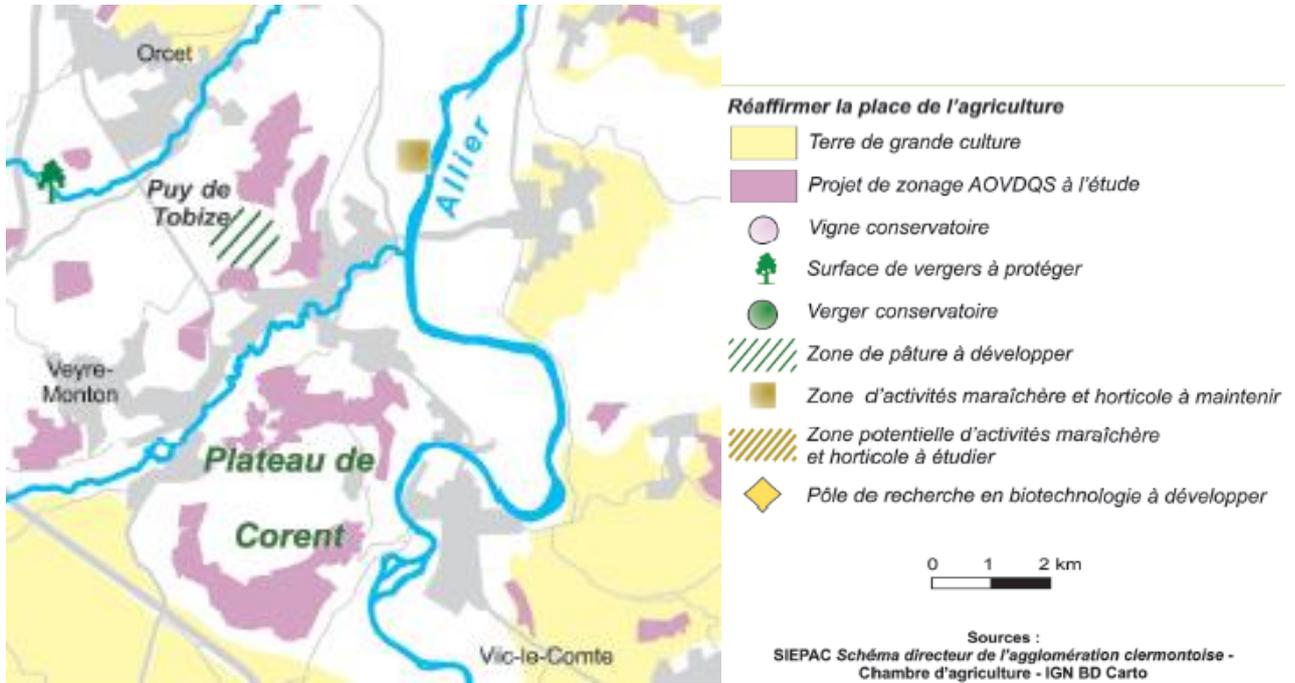
Entre 1979 et 1988, la vigne disparaissait à vue d'œil, passant de 19 à 9 ha. En 2000, on constate un sursaut de cette culture, avec 13 ha. Le recensement Agreste de 2010 indique que 5,13% de la SAU est destinée à la viticulture. 65% de cette culture est concernée par l'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Ces parcelles restantes sont entretenues par 4 exploitants et sont visibles sur les pentes des puys de Corent et Tobize.

Il est à noter que Gergovie Val d'Allier Communauté souhaite développer à nouveau la vigne et a pour projet de replanter des vignes sur les flancs du plateau de Corent notamment. Dans ce cadre, le Plan Vert du Grand Clermont soutient ces orientations.



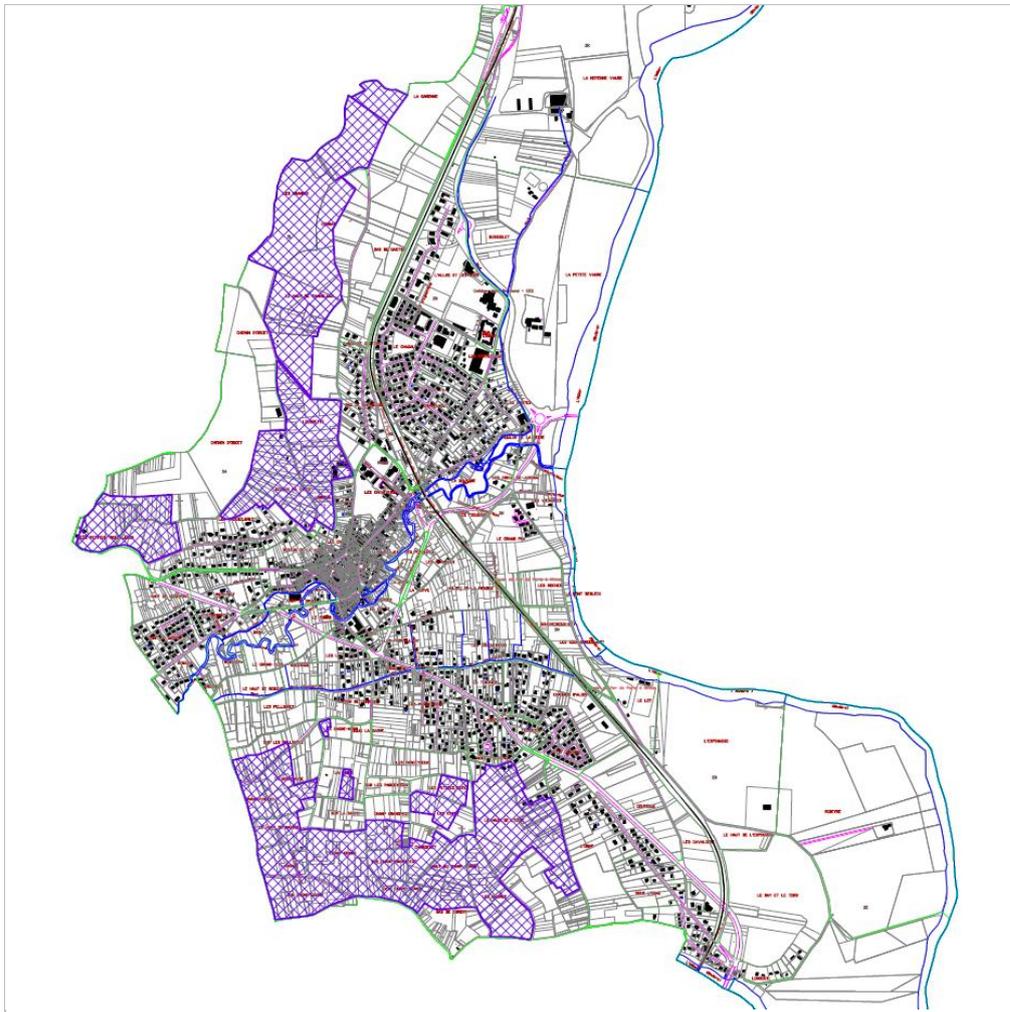
Source : Agreste, 2010.



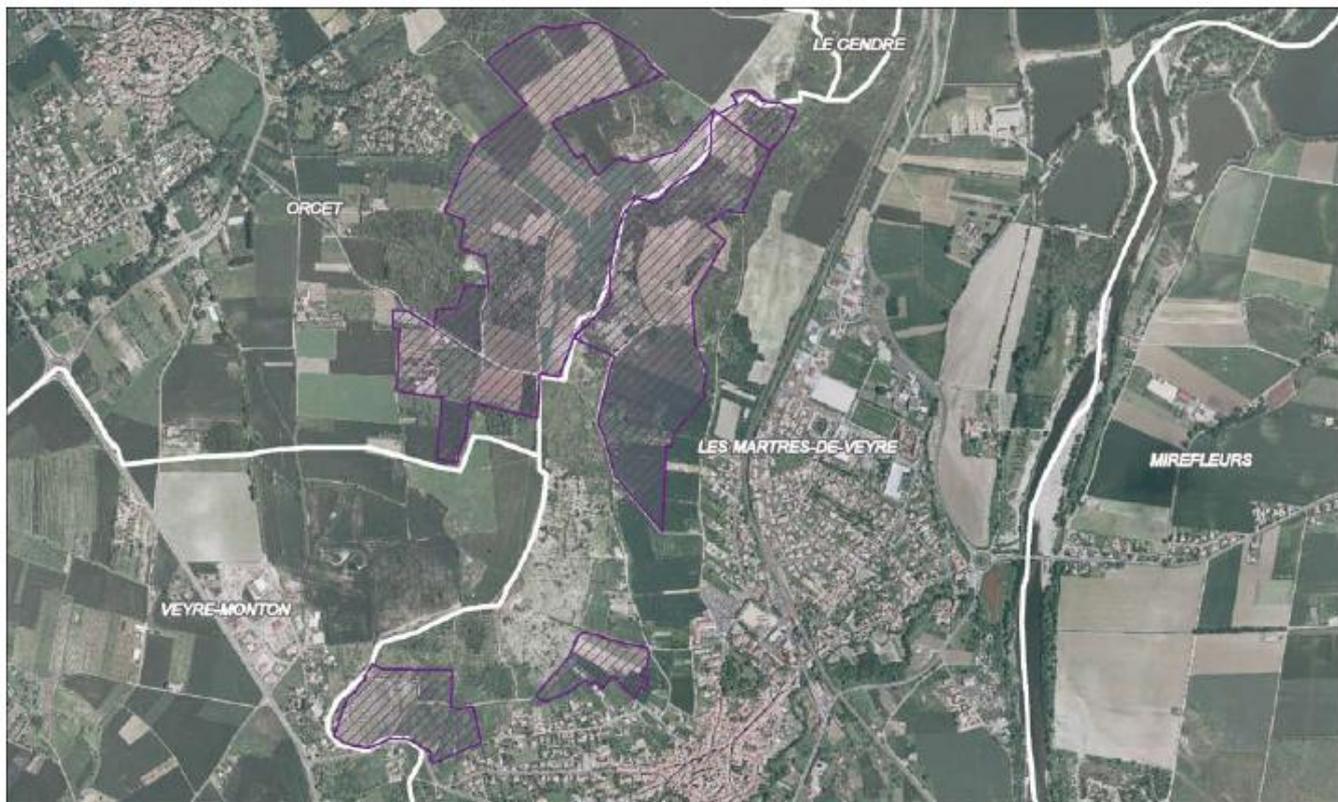
Projet de zonage AOVDQS – Les activités agricoles – source : Plan Vert du Grand Clermont, Coteaux d'agglomération, 2005.

Un zonage VDQS Côtes d'Auvergne a été approuvé par décision du comité national des vins, eaux de vie et autres boissons alcoolisées de l'INAO, dans sa séance du 29.05.08.

Le SCOT du Grand Clermont a validé des zones spécifiquement dédiées à la viticulture.



Zonage INAO.



Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

- Zone viticole
- Zone d'estive ou de pâture
- Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

Limite de commune



Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

- Zone viticole
- Zone d'estive ou de pâture
- Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

Limite de commune

B/ L'ELEVAGE

L'élevage n'existe quasiment pas sur la commune.

Seul l'élevage de volailles perdure péniblement. En 2000, 3 exploitations élevaient 170 volailles.

Les données Agreste 2010 sont vides.

C / PERSPECTIVES

L'enquête agricole réalisée en 2009 en partenariat avec la Chambre d'agriculture du PDD, permet de préciser les éventuels projets et besoins des exploitants en termes de surface agricole utile et de bâtiments agricoles.

Il est à signaler que 3 agriculteurs qui ont bien voulu répondre à l'enquête. Le bilan ne fait pas ressortir de problématiques majeures. Les projets émis sont très raisonnables.

- ✓ Un exploitant dont le siège est sur Longues, souhaite conserver les terres agricoles qu'il exploite sur les Martres de Veyre (environ 40 ha).
- ✓ Il est à noter qu'un exploitant n'a pas pour le moment assuré sa succession.
- ✓ Un exploitant a son siège dans le centre bourg et envisage une extension (bâtiments et parking client).

CONSTAT

Une vocation agricole dynamique mais fragilisée par la forte pression urbaine.

ENJEUX

- Maintenir la vocation agricole.
- Favoriser un équilibre entre agriculture intensive et enjeux environnementaux.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Protéger les terres agricoles.
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques : le long des cours d'eau et des rases, sur certaines pentes où les risques d'érosion des sols et de ruissellement peuvent générer des menaces.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.
- Eviter l'aménagement ou le développement d'exploitations agricoles à proximité des secteurs sensibles.
- Préserver les structures végétales existantes.